Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 29 novembre 2017

Projet de loi

accordant une indemnité à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2018 à 2021 :

a) la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)
b) l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)
c) l'association ASTURAL
d) l'association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (EPA)
e) la fondation L'ARC, une autre école
f) l'association La Voie Lactée

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

[1] Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

[2] Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités monétaires

[1] L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des indemnités monétaires d'exploitation d'un montant total de 65 518 906 F en 2018, de 66 622 300 F en 2019, de 67 346 300 F en 2020 et de 67 646 300 F en 2021, qui se répartit comme suit :

a) à la Fondation officielle de la jeunesse, une indemnité annuelle de 35 616 727 F;
b) à l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives, une indemnité annuelle de 8 504 106 F;

ATAR ROTO PRESSE – 200 ex. – 12.17

c) à l'association ASTURAL, une indemnité de 11 705 005 F en 2018, de 11 785 005 F en 2019 et de 11 909 005 F en 2020 et en 2021;
d) à l'Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue, une indemnité annuelle de 2 593 428 F;
e) à la fondation L'ARC, une autre école, une indemnité annuelle de 2 938 148;
f) à l'association La Voie Lactée, une indemnité de 1 841 885 F en 2018 et de 1 965 279 F en 2019, en 2020 et en 2021;
g) une enveloppe pour l'ouverture, l'annualisation et le renfort de nouvelles places d'éducation spécialisée d'un montant de 2 319 607 F en 2018, de 3 219 607 F en 2019, de 3 819 607 F en 2020 et de 4 119 607 en 2021.

[2] Dans la mesure où ces indemnités ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

[3] Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale des entités au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

[4] L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale des entités au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

[5] Il est accordé à la Fondation officielle de la jeunesse, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

Art. 3 Indemnités non monétaires

[1] L'Etat met à disposition sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles :

a) à la Fondation officielle de la jeunesse, des locaux et un droit de superficie à tarif préférentiel pour une valeur annuelle totale de 1 260 828 F;
b) à l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives, une maison de deux étages abritant les activités de la Caravelle pour une valeur annuelle de 70 536 F.

[2] La valorisation de ces mises à disposition figure en annexe aux états financiers de l'Etat et des bénéficiaires respectifs. Leur montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programmes

Ces indemnités sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous les programmes suivants :

a) sous le programme A03 « Suivi éducatif et soutien aux familles », pour un montant total de 53 113 340 F en 2018, de 54 093 340 F en 2019, 54 817 340 F en 2020 et de 55 117 340 F en 2021;
b) sous le programme A05 « Enseignement spécialisé », pour un montant total de 11 277 196 F en 2018, de 11 400 590 F en 2019, de 11 400 590 F en 2020 et de 11 400 590 F en 2021;
c) sous le programme O09 « Intérieur », pour un montant total annuel de 1 128 370 F.

Art. 5 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2021. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Ces indemnités s'inscrivent dans le cadre des programmes publics de l'Etat en matière d'enseignement spécialisé, d'éducation spécialisée et de prévention des violences domestiques. Elles doivent permettre la réalisation des prestations décrites dans les contrats de prestations.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Les bénéficiaires de l'indemnité doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

[1] Ces indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

[2] Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des indemnités accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est soumis renouvelle le soutien accordé par l'Etat de Genève à six institutions pour les années 2018 à 2021. Ce soutien concerne les domaines de l'enseignement spécialisé (A05), de l'éducation spécialisée (A03) du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et de prévention des violences domestiques (O09) du département présidentiel (PRE).

Le présent projet de loi fait suite à la loi 11466 ratifiant les contrats conclus pour la période 2014-2017.

Parallèlement, le Conseil d'Etat vous soumet également un projet de loi renouvelant pour la même période le soutien accordé aux fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA, co-subventionnées par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS, anciennement département de la solidarité et de l'emploi) et le DIP.

Le paysage complet des institutions d'enseignement spécialisé (A05) est composé :

– du secteur « mineurs » des 3 institutions privées « mixtes » (accueillant des mineurs et des majeurs) citées plus haut;
– des structures étatiques d'enseignement spécialisé de l'office médico-pédagogique (OMP). Il s'agit principalement des classes spécialisées, des centres médico-pédagogiques, des unités pour adolescents et du foyer de Pré-Lauret;
– et de quatre des institutions faisant l'objet du présent projet de loi, soit l'association La Voie lactée, la fondation L'ARC, une autre école, l'Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue et l'association ASTURAL (ces dernières offrant également des prestations d'éducation spécialisée).

Le paysage de l'éducation spécialisée (A03) est lui composé :

– de l'Ecole climatique genevoise (internat de Boveau), rattachée à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO);
– de trois institutions faisant l'objet du présent projet de loi: la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ, également subventionnée par le département présidentiel en contrepartie des prestations offertes par le foyer le Pertuis), l'association ASTURAL, l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ).

1. Contexte du projet de loi 2018-2021

1.1 Enseignement spécialisé

L'enseignement spécialisé s'adresse aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés qui ne peuvent suivre la scolarité ordinaire pour différentes raisons, objectivées par une évaluation standardisée de la situation de l'élève. Il s'agit d'enfants souffrant d'atteintes organiques ou psychiques majeures et handicapantes telles que cécité, surdité, infirmité motrice cérébrale, handicap mental, grave trouble psychique, autisme, maladie génétique invalidante, ou de troubles sévères du comportement. Ils suivent leur scolarité dans les structures de l'enseignement spécialisé ou intégrés en classes régulières avec un soutien de l'enseignement spécialisé, afin de favoriser leur développement.

Les cantons ont pris le financement fédéral à leur charge dès 2008 dans le domaine de la pédagogie spécialisée et, dans le même temps, le canton de Genève adhérait à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, entré en vigueur le 1er janvier 2011. Ce texte vise à harmoniser les pratiques cantonales en la matière. Les principes de cet accord sont intégrés dans la législation cantonale, principalement dans le chapitre V de la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (ce dernier reprenant l'essentiel des dispositions de l'ancienne loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP), du 14 novembre 2008, abrogée à l'entrée en vigueur de la nouvelle LIP).

Ces principes sont :

– la reconnaissance de la pédagogie spécialisée comme faisant partie intégrante du mandat public de formation;
– la préférence accordée aux solutions intégratives par rapport aux solutions séparatives;
– le principe de gratuité (une participation financière pouvant toutefois être exigée des titulaires de l'autorité parentale pour les repas et la pension);
– l'association des titulaires de l'autorité parentale à la procédure de décision relative à l'attribution de mesures de pédagogie spécialisée;
– l'intégration du bénéficiaire dans la structure d'enseignement ou de formation la plus adaptée à ses besoins et visant à la plus grande autonomie à sa majorité;
– la facilitation du passage des bénéficiaires d'un établissement spécialisé à un établissement ordinaire;

- la conception et la mise en œuvre d'une nouvelle organisation cantonale de l'enseignement spécialisé;
- l'encouragement de la collaboration et des interactions entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé;
- l'optimisation des ressources éducatives et thérapeutiques affectées à l'enseignement spécialisé public et subventionné; et enfin
- l'amélioration de la lisibilité et la compréhension par tous les acteurs internes et externes des processus d'appui et d'orientation des élèves.

Le chapitre V de la loi sur l'instruction publique fonde ainsi le dispositif légal sur lequel s'appuie toute la politique cantonale en matière de prise en charge des mineurs à besoins éducatifs spéciaux ou handicapés, dans une optique inclusive. Conformément à l'accord intercantonal, ce dispositif légal sera complété par un concept cantonal de pédagogie spécialisée.

Parallèlement, la loi sur l'intégration des personnes handicapées réglemente la prise en charge des handicapés majeurs.

Le règlement d'application ad-hoc du chapitre V de la LIP (RIJDEP), entré en vigueur le 29 septembre 2011, précise l'organisation cantonale de la pédagogie spécialisée.

1.2 Organisation cantonale actuelle de la pédagogie spécialisée

1.2.1 Principes et octroi des prestations

La législation et la réglementation en vigueur définissent les ayants droit aux prestations (critères administratifs et cliniques), le catalogue des prestations financées par l'Etat et la procédure à suivre pour y avoir accès.

Elles créent et/ou désignent également l'organe d'octroi et de financement des prestations et les structures d'évaluation des besoins. Pour ce qui est des prestataires, elles donnent la compétence à l'office de l'enfance et de la jeunesse de les accréditer.

Concrètement, actuellement, toutes les prestations de pédagogie spécialisée, dont l'enseignement spécialisé fait partie, font l'objet d'une demande adressée au secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS), lequel statue sur la base d'une évaluation de l'enfant ou du jeune, qui comprend toujours un avis médical.

De plus, pour ce qui est de l'enseignement spécialisé, principale prestation faisant l'objet de ce projet de loi, une évaluation pédagogique standardisée en matière d'orientation scolaire des élèves par l'office médico-pédagogique est systématiquement demandée, de façon à assurer la meilleure adéquation

possible entre la prestation indiquée et la problématique présentée par l'enfant ou le jeune.

Le SPS procède à un examen clinique de la demande, vérifie sa conformité aux critères administratifs (principalement la domiciliation dans le canton) et octroie la prestation ou refuse la demande.

La prestation ne peut être délivrée que par des prestataires accrédités et financés par l'Etat de Genève ou par d'autres autorités cantonales au sens de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).

1.2.2 Structuration de l'offre actuelle

Actuellement, la prestation d'enseignement spécialisé est financée de trois façons par l'Etat (les parents ne paient pas d'écolage en vertu de la gratuité de l'école publique) :

a) l'office médico-pédagogique (OMP), dont le budget de fonctionnement fait partie du budget de fonctionnement du petit Etat;
b) prestataires privés hors canton au sens de la CIIS, dont les factures sont payées par le SPS;
c) prestataires privés genevois, financés par les contrats de prestations, objets du présent projet de loi et du projet de loi parallèle pour les institutions dites « mixtes » (c'est-à-dire finançant des institutions pour personnes handicapées mineures et majeures).

L'enseignement spécialisé public ou subventionné est compris dans le programme A05 dont les charges complètes s'élèvent à 160,5 millions de francs au budget 2017.

L'offre d'enseignement spécialisé a également pour caractéristique d'être segmentée selon l'âge et par « spécificités » des institutions, c'est-à-dire en fonction de la nature des besoins éducatifs particuliers des enfants et jeunes accueillis. Ainsi, la nomenclature institutionnelle comprend-elle neuf entrées, pour 91 institutions :

1. Regroupements de classes spécialisées primaires au sein d'établissements réguliers destinés à des enfants présentant des troubles de la personnalité et des apprentissages (17 unités, 432 places pour l'année scolaire 2016-2017, 100% OMP);
2. Institutions des cycles élémentaire et moyen destinées à des enfants présentant des troubles importants de la personnalité et des apprentissages (30 unités, 513 places, 32,5% secteur subventionné);

3. Institutions des cycles élémentaire et moyen destinées à des enfants présentant des déficiences intellectuelles (13 unités, 207 places, 15% secteur subventionné);
4. Institutions du secondaire I destinées à des enfants présentant des troubles de la personnalité et des apprentissages (9 unités, 209 places, 100% OMP);
5. Institutions du secondaire I et II destinées à des enfants présentant des troubles importants de la personnalité et des apprentissages (5 unités, 70 places, secteur subventionné 17%);
6. Institutions du secondaire I et II destinées à des enfants présentant des déficiences intellectuelles (9 unités, 161 places, 48,4% secteur subventionné);
7. Institutions destinées à des enfants présentant des déficiences sensorielles et motrices (3 unités, 106 places, 100% OMP);
8. Institutions destinées à des enfants porteurs de handicaps multiples (polyhandicap) (2 unités, 70 places, 100% secteur subventionné);
9. Institutions de formation préprofessionnelle, secondaire II (3 unités, 105 places, 66,7% secteur subventionné).

L'offre comprenait donc, pour l'année scolaire 2016-2017, 1 873 places réparties dans 91 institutions, qui vont d'une classe intégrée dans un cycle d'orientation à des écoles regroupant un peu plus de 100 élèves.

En termes de « parts de marchés », au 15 novembre 2016, sur 1 808[1] enfants émargeant au programme A05, 1 372 étaient accueillis par des structures de l'OMP, 405 au sein d'entités subventionnées, 31 par les HUG. On constate donc une forte prégnance de l'OMP qui accueille 75,9% des élèves concernés.

Deux ans plus tôt, sur 1 739 enfants, 1 281 fréquentaient une structure de l'OMP, 425 une entité subventionnée et 33 les HUG. On constate donc un léger accroissement de la part de l'OMP dans le dispositif (de 73,7% à 75,9%), dû au fait que ce dernier a absorbé quasiment l'entier des besoins nouveaux identifiés au cours de la période.

[1] Le taux d'occupation des places au 15 novembre 2016n'est en général pas de 100% (ici de 96,5%), pour plusieurs raisons. D'une part, le dispositif doit pouvoir accueillir de nouveaux élèves en cours d'année (immigration, détection de problèmes par l'école régulière, etc.), et, d'autre part, il peut arriver pour quelques cas que l'inscription en enseignement spécialisé ne soit pas encore finalisée sur le plan formel à cette date. Le taux d'occupation est donc croissant avec le déroulement de l'année scolaire.

On constatera toutefois également que selon les âges et spécialités requises ces parts sont très variables. Ainsi, le polyhandicap est « couvert » à 100% par une fondation du secteur subventionné, alors que les regroupements de classes spécialisées le sont par l'OMP. Cet élément ne facilite pas toujours les adaptations nécessaires du dispositif (voir ci-avant).

En volume, l'évolution des besoins s'appréhende à la lecture de l'évolution du nombre d'élèves scolarisés en enseignement spécialisé entre 2013 et 2016[2], qui montre un parallélisme strict avec celle du nombre d'élèves total :

Tableau 1

Années	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Nombre d'élèves en enseignement spécialisé	1 775	1 768	1 805	1 852
Nombre total d'élèves dans le canton (école obligatoire et secondaire II, spécialisé, public + privé)	83 421	84 573	85 625	86 461
Taux d'élèves en enseignement spécialisé	2,1%	2,1%	2,1%	2,1%

Le fait que l'OMP absorbe la grande majorité de cette augmentation a une cause structurelle en lien avec les contrats de prestations, ces derniers fixant en quelque sorte des budgets pour 4 ans aux entités subventionnées, alors que l'OMP dispose d'un budget annuel, et ce dans un contexte où des prévisions d'effectifs par institution sont très difficiles, voire impossible à élaborer 18 mois à l'avance.

En effet, concernant la prévision d'effectifs d'élèves de l'enseignement spécialisé, plusieurs facteurs d'incertitude agissent sur un relativement petit nombre d'élèves, dans le contexte d'une offre de prestations institutionnellement fragmentée (phénomène lui-même dû à la grande spécialisation – voir ci-avant pour des éléments chiffrés). Ainsi, une variation de 1% des besoins en enseignement spécialisé (soit environ 18 élèves) peut signifier l'ouverture de l'équivalent de deux nouvelles institutions en fonction

[2] Ces chiffres comprennent également les élèves fréquentant l'institution de formation professionnelle spécialisée financée par l'AI (l'ORIF), ce qui explique la différence avec le chiffre précédent pour l'année 2016.

de la nature clinique desdits besoins et nécessiter un budget allant du simple au triple selon les taux d'encadrement requis.

Parallèlement et pour être complet, il faut tenir compte également des placements hors-canton, indispensables lorsque la spécialisation nécessitée par la situation de l'enfant n'existe pas à Genève et/ou que l'on manque de places dans notre canton. Alors qu'en 2013 le SPS prenait 14 décisions de placements hors du canton, il n'en prenait plus que 8 en 2015. Au 30 septembre 2016, 11 mineurs ayants droit étaient placés par le canton de Genève dans des institutions hors canton, contre 29 en 2013. Cette évolution montre assez clairement que la création de places dans le dispositif genevois est compensée en partie au moins par une baisse des placements dans d'autres cantons. On soulignera en outre que les dépenses de transports sont bien plus élevées pour une situation hors canton.

1.2.3 Enseignement spécialisé et école inclusive

Le projet d'école inclusive mené par le DIP devrait impacter non pas les besoins exprimés sur une base clinique comme aujourd'hui, mais le format des réponses qui y seront apportées. Ce point concerne particulièrement les structures d'enseignement spécialisé actuelles, dans la mesure où le but recherché, à terme, est une plus grande fréquentation des écoles régulières par les élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés.

Ainsi le DIP entend-il prioriser le développement de prestations telles que le soutien de l'enseignement spécialisé au sein même des établissements réguliers, tout comme l'extension à tous les établissements réguliers des équipes dites pluridisciplinaires qui renforcent les établissements réguliers dans leurs capacités d'accueil d'élèves à besoins particuliers.

Dans cette optique, le DIP entend proposer au Conseil d'Etat un concept cantonal de pédagogie spécialisée qui implique la refonte du processus d'évaluation des besoins et de l'octroi des prestations, dans une optique inclusive. C'est notamment dans ce cadre que seront élaborés les nouveaux formats de prise en charge des élèves, de façon concertée entre tous les acteurs concernés, soit l'OMP, les structures subventionnées, la direction générale de l'enseignement obligatoire, les associations professionnelles (logopédistes et psychomotriciens indépendants) et les associations de parents.

De cette façon, le DIP entend améliorer tant la transparence dudit processus que l'implication des acteurs concernés dans l'évolution en cours, notamment pour favoriser le plus possible l'évolution des structures existantes dans le cadre budgétaire existant, c'est-à-dire chaque fois que cela est possible, par réallocation plutôt que par ajout.

1.3 Education spécialisée

Dans la palette des mesures éducatives – parmi lesquelles on peut citer le droit de regard et d'information, les curatelles éducatives ou de surveillance des relations personnelles – les mesures dites d'éducation spécialisée visent traditionnellement le placement à des fins de protection de l'enfant ou du jeune, qui peut être ordonné par les instances judiciaires civiles ou pénales, ou décidé par l'administration en accord avec les parents. Ces mesures de protection, consistant notamment à éloigner l'enfant ou le jeune de son milieu familial, sont conséquentes, délicates à faire évoluer et font l'objet d'une surveillance particulière, fondée sur le droit fédéral.

On notera toutefois que depuis l'avènement, en 2009, à Genève, de l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), le champ traditionnel des mesures d'éducation spécialisée s'est élargi aux mesures dites « ambulatoires », c'est-à-dire toutes celles ne comprenant pas le placement en institution. Les mesures de ce type, à caractère préventif, sont moins invasives pour les familles, moins lourdes à mettre en place et également moins coûteuses. Elles sont donc développées prioritairement sous l'impulsion du DIP, mais ne font pas partie des contrats de prestations, dans la mesure où elles sont financées via des rubriques de subventions aux personnes physiques.

Evolutions et réforme de l'éducation spécialisée à Genève de 2000 à 2014

Le dispositif genevois d'éducation spécialisée étant en crise dans les années 2000, le DIP a mené une réforme du domaine afin de répondre au manque de places résidentielles et à l'absence de projets institutionnels formalisés et cohérents entre eux. Il fut toutefois rapidement constaté que l'on manquait également de données fiables et de prestations de type AEMO (voir ci-avant).

Face à ces premiers constats et à deux motions parlementaires portant sur le même sujet (M 1595 et M 1761), le DIP a analysé en détail la situation et organisé en novembre 2008 des assises de l'éducation spécialisée, dans la foulée de la « sortie » d'un rapport demandé au service de la recherche en éducation (SRED).

Parallèlement, l'Office fédéral de la justice (OFJ), qui subventionne pour partie les institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE), faisait état de carences dans le dispositif genevois de l'éducation spécialisée et détaillait les points suivants :

– une offre insuffisamment ciblée : critères d'admission/non admission mal définis, de même que les critères d'exclusion. Absence de critères de priorisation des demandes. Processus de sortie des foyers imprécis. La

mission des IGE et leur périmètre d'action devaient être davantage circonscrits;
- concepts pédagogiques insuffisamment formalisés;
- participation du mineur et de sa famille au placement, ainsi que leur droit à l'information et à la participation aux synthèses mal explicités;
- déficit de places dans les foyers d'urgence pallié, à tort, par le placement des mineurs dans les foyers à moyen ou long terme.

Fort de ces constats, le DIP formalisa alors un projet dit de « réforme de l'éducation spécialisée », qui réunit l'ensemble des partenaires du domaine, dès janvier 2010. A l'issue de la première étape de travail, les principales priorités d'actions furent fixées :

- la mise sur pied d'un dispositif de pilotage du domaine de l'éducation spécialisée;
- l'optimisation de l'utilisation des places actuelles en facilitant les mouvements inter-foyers;
- l'adaptation de certaines structures d'accueil afin de mieux répondre aux besoins des mineurs et la mise sur pied d'une structure éducativo-thérapeutique;
- l'amélioration du dispositif d'accueil des 0-4 ans par un recrutement de nouvelles familles d'accueil et l'abaissement de l'âge d'accueil dans une institution genevoise d'éducation spécialisée (IGE) existante;
- le développement des actions de soutien à la parentalité dans le cadre des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO), mises en place dès mars 2009.

Concrètement, l'évolution du dispositif de l'éducation spécialisée est donc une constante des années 2010, le DIP et les prestataires privés unissant leurs efforts pour atteindre les objectifs fixés dans le projet de réforme.

Ainsi après trois ans, l'OFJ constatait déjà une évolution significative, positive, dans son rapport de planification 2011-2013. Il y relevait notamment qu'une vision globale se mettait en place et que l'éducation spécialisée était désormais gérée comme un système cohérent. Il soulignait même que la réforme genevoise pouvait être citée en exemple tant par l'implication de tous les acteurs concernés que par le pilotage de l'Etat. Son rapport de planification 2016 relevait en outre la bonne organisation générale du dispositif et l'abondance de bons projets autant en termes de construction qu'en termes d'évolution du dispositif, ainsi que l'augmentation du travail avec les familles.

Plus en détail, on mentionnera les éléments suivants relativement aux objectifs fixés :

a) pilotage des actions et interventions du domaine de l'éducation spécialisée :

– affinage des contrats de prestations permettant de mieux définir l'offre cantonale (dès la période 2014-2017);
– mise à niveau et formalisation des concepts pédagogiques et des critères d'entrée et de sortie des IGE;
– création de plateformes (AEMO en 2011 et placements résidentiels en 2012) composées des représentants métiers concernés pour l'attribution et la coordination des places disponibles et la gestion des files d'attente en fonction de priorités préalablement définies et des ressources à disposition;
– amélioration – encore en cours – des systèmes d'information concernés.

Ainsi, depuis quelques années, les prestations de l'éducation spécialisée sont clairement définies et octroyées au terme d'un processus clair et documenté, par des instances centralisées reconnues par les acteurs du domaine. Le pilotage et la gouvernance du dispositif s'en trouvent largement améliorés.

b) optimisation de l'utilisation des places :

– passage à la mixité de foyers non mixtes;
– mise en œuvre de la plateforme placements favorisant les mouvements, intensifiant les flux et fluidifiant le passage des foyers d'urgence aux foyers à moyen/long terme.

Cette optimisation a permis d'augmenter sensiblement les taux d'occupation des places disponibles, ce que montre le tableau suivant :

Taux moyens annuels d'occupation des foyers d'éducation spécialisée[3]

Tableau 2

Prestations	Valeurs cible	Taux d'occupation moyen au :			
		Moyenne 2011-13	31.12 2014	31.12 2015	30.09 2016
internats enfants/ préadolescents	> 80%	92,5%	98%	91%	94%
internats adolescents	> 80%	82,7%	95%	93%	99%
Unité d'évaluation et d'orientation éducative	> 65%	65,9%	86%	60%	85%
urgence	> 65%	91,4%	103%	94%	96%

c) adaptation de certaines structures d'accueil et mise sur pied d'une structure éducativo-thérapeutique :

– refonte et réorganisation du foyer de Chevrens (ASTURAL) pour adolescents, avec pour objectif d'établir des passerelles avec le monde professionnel;

– transformation de places pour adolescents, dites de progression et peu utilisées, en places résidentielles « ordinaires »;

– extension de la capacité d'accueil du point rencontre de la Fondation officielle de la jeunesse à 30 familles par semaine dès le 1er février 2013;

– poursuite du projet d'ouverture d'un foyer éducatif et thérapeutique pour adolescents présentant des troubles psychiatriques graves.

d) amélioration du dispositif d'accueil des 0-4 ans :

– extension par réallocation (8 places) du dispositif d'accueil d'urgence pour les petits (0-10 ans);

– campagne de promotion et de recrutement de familles d'accueil avec hébergement;

[3] En raison du roulement (turn-over) important et de la durée souvent limitée des placements, les taux d'occupation atteignent ou dépassent rarement les 100% dans ce domaine, et les valeurs cibles ne peuvent en conséquence pas dépasser un seuil de 80%, voire moins pour les foyers au d'urgence et d'observation.

– regroupement des unités d'autorisation, de surveillance et de pilotage des prestataires d'accueil avec hébergement et des institutions genevoises d'éducation spécialisées.

e) maintien et développement des actions de soutien à la parentalité dans le cadre des AEMO :

– intégration de cette prestation préventive, moins lourde et donc moins coûteuse sur tous les plans dans le projet de loi sur la promotion de la santé, la prévention et la protection des enfants et des jeunes;

– allocation budgétaire rehaussée à 1,8 million de francs en 2011 et prévue à 2,8 millions au budget 2018.

Evolution du dispositif durant la période contractuelle 2014-2017

Comme mentionné dans le tableau 2 (page précédente), les taux d'occupation des foyers ont progressivement augmenté, jusqu'à un niveau synonyme de forte saturation. Avant 2012, sans plateforme de placement, il était difficile de démontrer que le dispositif était utilisé de façon optimale, alors qu'aujourd'hui l'utilisation à pleine capacité des foyers, ainsi que l'existence de listes d'attentes fournies et l'acuité de la problématique des hospitalisations sociales, nous montrent sans doute possible un dispositif sous forte tension.

Plusieurs phénomènes concomitants ont en effet augmenté fortement les besoins de placements ces dernières années, les principaux étant :

– l'amélioration continue de la détection de la maltraitance, en particulier la détection précoce;

– l'augmentation de la précarité d'un certain nombre de familles;

– l'augmentation du nombre d'adolescents présentant des troubles psychiques sévères;

– l'arrivée en peu de temps de centaines de requérants d'asile mineurs non accompagnés, dont certains nécessitent des mesures de protection.

Conscient de ces phénomènes, le DIP pilote le dispositif de façon active, ce qui a notamment abouti aux réalisations suivantes :

Unité mobile socio-médicale (novembre 2015)

Dans le cadre des réflexions sur la nécessité d'éviter les ruptures de liens dues notamment aux changements de lieu d'accueil, l'OEJ, les HUG, les IGE et l'OMP ont estimé qu'il était important d'apporter un soutien aux organismes d'accueil afin de leur permettre de faire face aux situations les plus difficiles et éviter des fins de placement non planifiées ou des exclusions.

Renforcement de l'encadrement des Familles d'accueil avec hébergement (FAH)

Le travail de soutien aux FAH effectué par le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement peut s'avérer insuffisant pour certaines situations nécessitant un appui plus intensif. C'est pourquoi des possibilité de renfort supplémentaires ont été développées : bons de supervision, supplément financier permettant d'engager une aide extérieure pour la prise en charge d'enfants nécessitant une prise en charge plus lourde, possibilité de prise en charge des enfants en bas-âge à l'extérieur du milieu d'accueil de manière partielle, soutien des actions d'associations offrant des groupes de paroles, ateliers et conférences. Ce type de mesures renforce l'efficacité des campagnes de recrutement, les témoignages positifs de FAH étant importants dans ce domaine.

Valorisation des projets de mise à niveau scolaire et d'occupation au sein des IGE

La constitution de 2012 institue la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité, qui peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel. Afin de répondre à cette demande, le foyer de Chevrens a rouvert ses portes sur un concept de remise à niveau et de remobilisation pour des adolescents en décrochage scolaire.

Le foyer de Salvan a également élargi ses prestations aux jeunes jusqu'à 18 ans en décrochage scolaire en proposant un suivi de remise à niveau et d'intégration dans des programmes individualisés qui devraient permettre une reprise de cursus de formation ou d'apprentissage.

L'Atelier X a rejoint l'organisme faîtier de l'ASTURAL de manière à pérenniser une prestation menée jusqu'alors par une petite association.

Ces différentes structures ont fait des démarches de reconnaissance de leurs prestations auprès des jeunes par l'OFPC. La plupart d'entre elles sont autorisées à délivrer un certificat de reconnaissance d'attitudes professionnelles (RAP) et un portfolio indiquant l'ensemble des acquis et réalisations.

Amélioration de la fiabilité des données permettant de piloter le dispositif en éducation spécialisée

– Mise en place en 2015 du groupe de pilotage stratégique de l'éducation spécialisée;
– Démarrage d'une planification au niveau fédéral via le programme « Casadata » (2017).

Mise en place de structures flexibles

Le maintien du mineur dans son milieu familial et social est devenu une priorité. C'est la raison pour laquelle la pérennisation et le développement de structures alternatives au placement et de structures permettant des placements flexibles apparaissent comme une nécessité.

– Mise en œuvre de l'AEMO Petite enfance (APE – avril 2016) permettant à des enfants de 0-4 ans de sortir de l'hôpital, sortir du foyer ou rester à domicile.
– Discussions en cours en vue de mieux reconnaitre le travail des foyers avec les familles afin de faciliter la sortie des institutions.

Augmentation de la capacité de prise en charge pour les adolescents

L'occupation des institutions pour les enfants de 5 à 14 ans a été moins forte ces dernières années. Ces données sont corroborées par les informations issues de la plateforme de gestion des placements qui indiquent qu'il n'y a pas, ou peu, d'enfants en attente de placement dans cette catégorie d'âge.

Les facteurs qui pourraient expliquer cette baisse sont d'origines multiples. Toutefois, il semble important de relever les actions menées par le canton auprès de cette catégorie d'âge ces dernières années, notamment la création de l'AEMO en 2008 et la mise en place de « Réseaux d'enseignement prioritaire » (REP) au sein des écoles primaires.

Inversement, la demande pour les adolescents (15-18 ans) reste forte. Depuis 2013, ce sont ainsi 37 places pour adolescents qui ont été créées : 33 places existantes pour enfants ont été transformées en places pour adolescents (8 places à la Spirale, à Salvan et au Grand-Saconnex, 9 places à Saint-Vincent) et 4 nouvelles places supplémentaires ont été ouvertes (3 au Toucan, 1 à la Caravelle et 1 à Thônex).

Protection des enfants de 0 à 4 ans

Une attention particulière a été apportée à la protection des enfants d'âge préscolaire. Le soutien à la parentalité (voir plus haut) permet d'éviter, voire de retarder certains placements ou encore accompagner le retour des enfants chez leurs parents. Toutefois, un placement à moyen ou long terme reste nécessaire pour certains enfants en bas âge. La nécessité d'augmenter le nombre de places en résidentiel pour cette tranche d'âge reste d'actualité.

Dans ce cadre, la capacité de prise en charge des petits enfants nécessitant une mesure de protection a été augmentée :

– Recrutement de FAH par le biais de campagnes, de séances d'information et de supports de communication;

– Augmentation de la capacité d'accueil de type institutionnel : création de l'Odyssée (8 places – 2012) et transformation d'un foyer pour enfants de 7 à 12 ans en foyer pour 2 à 7 ans (Les Plumes).

Accueil d'urgence

La saturation des foyers d'urgence est manifeste depuis 2008. Les taux d'occupation sont systématiquement supérieurs à 90%, ce qui signifie qu'ils sont presque systématiquement pleins et sont ainsi empêchés de remplir leur mission. L'ouverture de places supplémentaires dans des structures d'urgence a été une priorité :

– Transformation de 4 places d'observation en places d'urgences (Calanque);
– Ouverture de 8-10 places à Kelas (nouvelle institution).

Accueil de fratries

La nécessité de pouvoir accueillir des fratries au sein des institutions a été établie et fait partie des standards de qualité de « Quality4Children ». Les mesures suivantes ont été prises :

– Elargissement des tranches d'âges accueillies au sein de certaines institutions;
– Favorisation des mesures permettant les relations entre les enfants d'une même fratrie ne vivant pas dans le même lieu de vie;
– Passage à la mixité de tous les foyers de la FOJ.

Délimitation des tâches entre éducation spécialisée et pédagogie spécialisée

L'entrée en vigueur de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP) en 2010 et de son règlement d'application (2011) a incité le DIP à délimiter de manière beaucoup plus claire les champs de l'éducation spécialisée et de la pédagogie spécialisée. Les compétences des services placeurs (OMP pour la pédagogie spécialisée et SPMi pour l'éducation spécialisée) ont été clairement définies et la mission de délivrer l'une ou l'autre de ces deux types de prestation a été attribuée aux institutions concernées. C'est ainsi que la mission des deux institutions « mixtes » du canton (EPA et Pierre-Grise) a été précisée. L'EPA héberge des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés, alors que Pierre-Grise héberge des enfants dont le comportement social est gravement perturbé.

Prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)

En 2013, il existait une seule structure habilitée à accueillir 25 jeunes de 15 à 18 ans. Depuis 2016, il y a environ 150 jeunes accueillis dans une nouvelle structure (Foyer de L'Etoile, Hospice général).

Par ailleurs, au vu de l'augmentation du nombre de RMNA de moins de 15 ans qui ne peuvent être accueillis dans le même foyer que les plus de 15 ans, il a été nécessaire d'ouvrir une nouvelle structure ad-hoc (FOJ – Blue Sky – 8 places). Cette demande additionnelle contribue en effet substantiellement à la mise sous pression du dispositif dans son ensemble et donc indirectement au phénomène des hospitalisations sociales. En revanche, et notamment pour tenir compte du caractère conjoncturel de ce besoin qui pourrait avoir quasiment disparu d'ici quelques années[4], le financement n'est pas prévu par le présent projet de loi.

1.4 Organisation actuelle du dispositif cantonal d'éducation spécialisée

Les ayants droit à des prestations d'éducation spécialisée sont les mineurs dont le développement est, pour une ou plusieurs raisons, mis en danger ou sur le point de l'être (prévention).

La détection ou le dépistage de cette mise en danger peut être le fait de toute personne majeure entourant le mineur en question. Les parents, la famille, les enseignants, éducateurs, moniteurs, médecins, infirmières scolaires, policiers etc., sont tous concernés, tout comme, bien entendu et souvent en premier lieu, les assistants sociaux du service de protection des mineurs (SPMi).

L'accès à des prestations d'éducation spécialisée financées par le présent projet de loi fait presque toujours l'objet d'une évaluation par le SPMi, auquel les situations de mise en danger sont signalées.

Les exceptions sont les suivantes :

– situations d'urgence : le mineur peut alors être placé – avec ou sans le consentement des parents – par les services d'urgence 24h/24h, 7 jours sur 7. La situation et les perspectives à moyen terme sont alors évaluées plus en détail par la suite;
– décisions de justice – essentiellement pénales – sur le siège.

Quel que soit le « service placeur » (SPMi, services d'urgence ou autorités judiciaires), un choix est effectué dans la palette des prestations à disposition et le placement est toujours l'ultima ratio en matière de protection des mineurs.

La législation fédérale prévoit d'ailleurs un régime d'autorisation et de surveillance des prestataires de cette mesure ultime, exercée à Genève par le service d'autorisation et de surveillance de lieux de placement (SASLP).

[4] Il convient de rappeler ici que cela a été le cas dans les années 2000, ce qui a eu pour effet la fermeture de tous les foyers dits « RMNA » à Genève pendant quelques années.

En fonction de la prestation retenue, l'octroi fait l'objet d'une validation et/ou d'une indication effectuée par une plateforme ad hoc, pour ce qui est de l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ou du placement hors du milieu familial, dans le but d'obtenir la meilleure adéquation entre l'offre et la demande, et le respect de l'égalité de traitement. Par ailleurs, ces plateformes concourent de façon primordiale à la construction d'une vision objective du fonctionnement du couple offre/demande qui permet de prendre des décisions fondées sur l'adaptation de l'offre et de procéder, lorsque cela est possible, par réallocation de ressources.

Le financement des prestations d'éducation spécialisée suit plusieurs modalités que l'on peut synthétiser comme suit :

– interventions socio-éducatives « ambulatoires légères » telles que soutien, conseils, accompagnement de court terme. Elles sont délivrées par le SPMi lui-même ou par des institutions subventionnées comme l'Ecole des parents ou Pro Juventute;
– interventions socio-éducatives « ambulatoires approfondies » telles que l'assistance éducative en milieu ouvert, les courts séjours de rupture, les stages en ateliers professionnels ou les curatelles de surveillance des relations personnelles. Ces prestations sont en majorité facturées par les prestataires au SPMi et font l'objet de mandats dûment contractualisés. Le présent projet de loi permettra en outre le financement de 31 places d'ateliers professionnels pour jeunes en rupture et la prise en charge par les points rencontre de la FOJ de 190 situations de curatelles de surveillance des relations personnelles;
– interventions socio-éducatives résidentielles, ce qui revient à désigner les placements de mineurs en foyer ou famille d'accueil avec hébergement. Cette prestation est financée par les contrats de prestations faisant l'objet du présent projet de loi et par facturation par les institutions et les familles d'accueil au SPMi en cas de placement dans une institution non genevoise ou en famille d'accueil.

La prestation de protection des mineurs, comprenant toutes les interventions socio-éducatives mentionnées ci-dessus, est rattachée au programme A03 « Suivi éducatif et soutien aux familles ». Au projet de budget 2018, les charges de ce programme se montent à 193,8 millions de francs.

2. Renouvellement 2018-2021 des contrats d'enseignement et d'éducation spécialisés

Le renouvellement des contrats de prestations fait suite à l'évaluation des contrats 2014-2017 et s'inscrit dans des perspectives d'évolution à moyen-long terme des domaines concernés.

Enseignement spécialisé

Compte tenu des éléments relevés aux point 1.2.2 et 1.2.3, le DIP, d'entente avec les entités subventionnées, a, d'une part, l'intention de renouveler les contrats de prestations sur la base de l'existant avec quelques adaptations nécessaires et, d'autre part, le projet de créer – lorsque ce sera budgétairement possible – une rubrique budgétaire dédiée à l'adaptation de l'offre de pédagogie spécialisée, année après année, dans le but que le dispositif puisse s'adapter avec davantage de souplesse que ce n'est le cas aujourd'hui. Ce dernier point nécessite de contractualiser la possibilité d'adapter l'offre des entités subventionnées en cours de période contractuelle, à l'instar de ce qui se fait déjà depuis plusieurs années dans le domaine du handicap adulte.

De plus, le DIP a négocié avec les entités concernées la forfaitisation des frais de transports qui sont maintenant inclus dans les contrats de prestations. En effet, le système actuel de facturation de chaque transport au secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS) est lourd et bureaucratique, et la forfaitisation proposée permettra des gains de productivité tant du côté des entités subventionnées que du SPS.

Qualitativement, les conclusions de l'évaluation de la période 2014-2017 sont positives. On relèvera pour l'essentiel la qualité de l'enseignement prodigué par les institutions subventionnées qui se situe à un haut niveau et un taux d'utilisation de capacité maximal. Les perspectives d'avenir s'inscrivent dans celles, plus larges, du projet d'école inclusive. Ce projet modifiera l'organisation de l'enseignement spécialisé dans le canton, avec des impacts potentiels sur les institutions concernées.

Du point de vue quantitatif, et comme mentionné ci-avant, les 269 places offertes par Clair-Bois, la fondation Ensemble et la SGIPA font l'objet d'un autre projet de loi déposé conjointement par le DEAS et le DIP, qui prévoit un montant total pour quatre ans de 116 542 500 F pour les places réservées aux mineurs.

Le présent projet de loi prévoit le financement, par contrats de prestations, de 179 places, uniquement pour des mineurs, pour un montant total de 45 478 966 F. Dans le détail, les adaptations sont présentées entité par entité au chapitre suivant.

Composition de l'offre cantonale 2018-2021 des institutions d'enseignement spécialisé subventionnées et visées par le présent projet de loi (par niveau de prise en charge et par catégorie)

Enseignement spécialisé			
	Tranche d'âge	**capacité**	**catégorie**
INSTITUTIONS DU CYCLE ÉLÉMENTAIRE			
ASTURAL (Centre Horizon)	**3-6 ans**	**16 pl.**	**B**
INSTITUTIONS DU CYCLE MOYEN			
ASTURAL (La Châtelaine)	**6-13 ans**	**10 pl.**	**B**
L'ARC, une autre école	**6-13 ans**	**70 pl.**	**C**
LA VOIE LACTÉE	**6-13 ans**	**35 pl.**	**C**
EPA	**6-13 ans**	**20 pl.**	**C**
ASTURAL (Arc-en-ciel)	**6-13 ans**	**16 pl.**	**B**
INSTITUTIONS DU SECONDAIRE I			
ASTURAL (Le Lignon)		**12 pl.**	**B**
Total		**179 places**	

Catégories :
Cat. A : accueil d'enfants polyhandicapés et/ou présentant un retard mental profond
Cat. B : accueil d'enfants souffrant d'autisme, de maladies neurogénétiques diverses et/ou d'un retard mental moyen
Cat. C : accueil d'enfants avec un retard mental léger qui ne sont pas en mesure de suivre le cursus de l'enseignement ordinaire
Cat. D : accueil d'enfants souffrant de troubles sensoriels

Education spécialisée

Compte tenu des constats actuels, de la problématique des hospitalisations sociales et de la saturation générale du dispositif, il est prévu de pérenniser les places créées depuis 2014 en les intégrant dans les contrats de prestations à venir, d'introduire un mécanisme incitant à la création de places lorsque c'est possible (voir ci-avant), et de tenir compte de la hausse substantielle des charges sociales.

Concernant l'évaluation de la période contractuelle précédente, sur le plan qualitatif, la situation est globalement positive. On soulignera les progrès constants dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations de l'OFJ. Quantitativement, on constate notamment des taux d'occupation souvent bien supérieurs à ceux fixés dans les contrats, ainsi qu'il ressort du tableau 2 (page 15).

Les contrats de prestations 2018-2021 reprennent pour l'essentiel la structure des précédents et intègrent les éléments juridiques, financiers et organisationnels intervenus depuis lors, ainsi que les prestations nouvellement créées.

Ainsi, les contrats précisent le dispositif légal applicable, notamment le règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (RCFEMP; J 6 26.04), qui assure l'égalité de traitement entre tous les parents du canton, et entre les parents ayant leur(s) enfant(s) placé(s) en institution, quel que soit le motif du placement. Il est à noter que ce règlement est en cours de révision pour plusieurs raisons, notamment en vue d'adapter les montants des contributions financières pour les familles plus aisées.

Ainsi, le présent projet de loi vous propose de ratifier 4 contrats de prestations pour un montant total dévolu à l'éducation spécialisée de 217 141 360 F pour les quatre ans à venir. Pour l'année 2018, ce montant est de 53 113 340 F, représentant 27,4% du total des charges du programme A03.

Quantitativement, ces contrats de prestations comprennent le financement de 337 places en foyers d'éducation spécialisée dont 44 avec prestations scolaires ou de formation, de 31 places d'ateliers professionnels pour jeunes en rupture et la prise en charge de 190 situations de curatelles de surveillance des relations personnelles.

L'offre cantonale de base couverte par ce projet de loi pour la période 2018-2021 est la suivante :

Composition de l'offre cantonale 2018-2021 des institutions d'éducation spécialisée subventionnées (par tranche d'âge et par capacité)

Education spécialisée		
Prestations	**tranche d'âge**	**capacité**
Internats pour enfants		**167 places**
FOJ (Chalet Savigny)	2-18 ans	19 pl.
FOJ (la Ferme)	4-14 ans	13 pl.
FOJ (Chouettes)	4-14 ans	8 pl.
FOJ (Sous-Balme)	4-15 ans	10 pl.
FOJ (Pierre-Grise)	4-14 ans	16 pl.
ACASE (Saint-Vincent enfants)	5-12 ans	16 pl.
FOJ (Ecureuils Doret)	4-15 ans	14 pl.
ACASE (Salvan)	6-15 ans	32 pl.*
EPA	6-15 ans	20 pl.
FOJ (Les Plumes)	2-7 ans	10 pl.
ACASE (Saint-Vincent préados)	13-15 ans	9 pl.
Internats pour adolescents		**115 places**
FOJ (L'Escale)	13-18 ans	10 pl.
FOJ (Toucan)	13-18 ans	11 pl.
Astural (Thônex-Acacias)	14-18 ans	14 pl.
Astural (Servette)	14-18 ans	8 pl.
Astural (Chevrens)	14-18 ans	16 pl.
FOJ (Pommière)	14-18 ans	10 pl.
AJETA (Caravelle)	14-18 ans	9 pl.
FOJ (Ecureuils Guéry)	15-18 ans	9 pl.
FOJ (Spirale)	13-18 ans	8 pl.

FOJ (Pontets)	15-18 ans	9 pl.
FOJ (Grand-Saconnex)	12-16 ans	9 pl.
FOJ (Appartements Villa Savigny)	16-18 ans	2 pl.
Urgence	**de 0 à 18 ans**	**46 places**
FOJ (Piccolo)	0-5 ans	12 pl.
FOJ (Odyssée)	0 – 10 ans	8 pl.
FOJ (Kelas)	7-18 ans	8 pl.
FOJ (Le Pont)	14-18 ans	10 pl. **
FOJ (L'Etape)	5-18 ans	8 pl.
Evaluation et orientation éducative	**de 14 à 18 ans**	**9 places**
FOJ (Calanque)	14-18 ans	9 pl.
Atelier	**de 15 à 18 ans**	**31 places**
FOJ (Atelier-Classe)	15-18 ans	12 pl.
ASTURAL (Atelier ABX)	15-18 ans	19 pl.
Total		**368 places**

* dont 24 places avec scolarité en classes à petits effectifs
** dont 2 places de progression en appartement

2.1 Composition détaillée du financement 2018-2021

Education spécialisée

Dans le contexte général de la réforme de l'éducation spécialisée, le projet relatif à la mise en œuvre d'un concept de pilotage des mesures d'éducation spécialisée a permis de développer un modèle d'allocation des subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée, mis en œuvre la première fois pour la période contractuelle 2014-2017.

En fonction de l'offre des foyers, le modèle permet de déterminer la dotation en personnel éducatif, le financement des postes éducatifs, la couverture des frais de repas et d'entretien des lieux de vie ainsi que des frais de fonctionnement.

L'article 9, alinéa 4, de l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM) a servi de base de calcul pour déterminer le financement du personnel éducatif. Le taux

déterminant a été valorisé en conformité avec la grille salariale applicable au sein de l'Etat, soit une classe 15 pour la fonction d'éducateur.

Pour les frais de repas et d'entretien des lieux de vie, le calcul s'appuie sur l'enquête sur le budget des ménages suisses qui a été menée par l'Office fédéral de la statistique, ainsi que sur l'observation du temps nécessaire à la préparation des repas, à l'entretien des lieux de vie et des espaces extérieurs.

Le forfait administratif, qui doit couvrir les frais du personnel de direction et d'administration et les charges courantes d'exploitation, a été arrêté à 15,5% de la masse salariale éducative, après examen des comptes des différentes institutions, et reste inchangé pour la période à venir.

Compte tenu de l'historique des différents foyers, il n'a pas été possible de déterminer un forfait pour la couverture des frais inhérents aux bâtiments, quand bien même l'office de l'enfance et de la jeunesse a étudié de façon très approfondie la question.

En revanche, le modèle de calcul a été adapté sur deux points principaux :

– le ratio prévu pour les charges sociales a été revu à la hausse à 23,4% (21% auparavant), ce qui correspond au pourcentage utilisé par l'Etat et qui permettra notamment aux institutions de faire face à la hausse extrême, ces dernières années, des cotisations à l'assurance perte de gain;
– introduction d'un financement incitatif pour la création de places supplémentaires dans les foyers où cela est physiquement possible, alors que le modèle de calcul précédent prévoyait un financement identique de l'encadrement de 6 à 10 places.

Enseignement spécialisé

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, c'est la « traditionnelle » analyse des comptes et le budget 2017 qui a servi de base pour la fixation des subventions 2018-2021, assortie d'une comparaison des taux d'encadrement entre institutions, ainsi qu'avec l'OMP. C'est ainsi que des réajustements sont apparus justifiés, certaines institutions accueillant en effet des populations d'enfants ayant des besoins éducatifs particuliers plus intenses qu'auparavant. De plus, dans certains cas, l'internalisation de prestations comme la logopédie nécessite une simple réallocation budgétaire et permet des gains de productivité « administratifs ».

Dans le même but, il convient de rappeler que les frais de transports ont été intégrés aux contrats de prestations, alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant.

La possibilité de développer un modèle de calcul pour le financement des institutions d'enseignement spécialisé est à l'étude. Il convient toutefois de

préciser que plusieurs cantons étudient ou ont étudié cette question, sans parvenir pour le moment à élaborer de modèle tel que celui du domaine de l'éducation spécialisée. Un écueil important demeure : un tel modèle devrait nécessairement tenir compte de taux d'encadrement variables en fonction des types de handicaps ou troubles de l'apprentissage pris en charge, et établir de telles règles est une gageure.

2.2 Institutions bénéficiaires d'indemnités

a) La Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)

La FOJ est une fondation de droit public créée en 1958, en même temps que l'office de la jeunesse (cf. loi LFOJ; J 6 15). Elle a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille. La fondation gère les 22 institutions d'éducation spécialisée mentionnées dans les tableaux ci-dessus ainsi que :

– les points rencontre;
– trois résidences pour apprenti-e-s, étudiant-e-s et jeunes travailleurs;
– une structure d'urgence pour adultes en situations de violences domestiques : le Pertuis;
– l'AEMO.

Le Pertuis accueille en urgence des adultes, hommes et femmes, seuls ou accompagnés d'enfant(s) traversant une période de crise pour une durée d'un mois. Par l'élaboration d'un projet personnel et d'un suivi régulier, il s'agit de proposer à chacun un temps et un lieu privilégiés favorisant un espace de réflexion permettant de s'engager vers de nouvelles perspectives de vie. Une particularité du Pertuis est l'accueil de personnes victimes et auteures de violences domestiques dans un même lieu.

Contrat de prestations 2018-2021

La FOJ est un partenaire majeur dans l'offre de prestations en matière d'éducation spécialisée et dans le domaine des violences domestiques (« hébergement d'urgence d'adultes vivant une situation de violences domestiques »).

La FOJ reçoit une indemnité monétaire annuelle de 35 616 727 F pour les années 2018 à 2021. La variation de l'indemnité sur la période 2018-2021 par rapport au budget 2017 tient compte :

– de l'ouverture de places supplémentaires, dont un foyer d'urgence (Kelas) et 3 places au foyer du Toucan, pour un montant de 1 916 000 F (y compris adaptation des loyers facturés par l'Hospice général);

– des réajustements du modèle de financement pour 589 000 F, notamment suite aux demandes de l'office fédéral de la justice.

L'indemnité non monétaire pour la mise à disposition des locaux et pour le droit de superficie représente une valeur annuelle de 1 260 828 F, soit :

– Route du Grand-Lancy 159-163 (locaux) : 1 156 128 F;
– Chemin de Gilly (droit de superficie) : 104 700 F.

Financement et traitement des bénéfices et des pertes

Au terme du contrat 2018-2021, la FOJ est autorisée à conserver 30% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

b) L'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)

L'AGAPÉ a été fondée le 28 novembre 2012 dans le but de regrouper les foyers éducatifs de l'ACASE (Association catholique d'action sociale et éducative) et celui de l'AJETA (Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis).

Contrat de prestations 2018-2021

Dans le cadre du contrat de prestations 2018-2021, l'AGAPÉ offre des prestations d'éducation spécialisée en internat, ouvert 365 jours par an.

L'indemnité annuelle de l'AGAPÉ s'élève à 8 504 106 F pour les années 2018 à 2021. La variation de l'indemnité par rapport au budget 2017 représente + 498 713 F. Cette augmentation est liée à l'ouverture de 2 nouvelles places d'accueil, ainsi qu'à la prise en compte des adaptations du modèle de financement. Elle permet de rétablir la situation en assurant un financement pérenne.

L'indemnité non monétaire pour la mise à disposition des locaux du foyer de la Caravelle représente une valeur annuelle de 70 536 F.

Financement et traitement des bénéfices et des pertes

Au terme du contrat 2018-2021, l'AGAPÉ est autorisée à conserver 30% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

c) L'association ASTURAL

L'association gère les foyers de Chevrens, Servette et Thônex. Elle gère aussi l'atelier ABX (regroupement de l'atelier ABC et de l'Atelier X), les externats pédago-thérapeutiques Horizon, Arc-en-Ciel, Châtelaine et le Lignon ainsi que le service éducatif itinérant.

Contrat de prestations 2018-2021

Dans le cadre du contrat de prestations 2018-2021, l'association ASTURAL s'engage à réaliser les prestations d'enseignement spécialisé et d'éducation spécialisée décrites à l'article 4 du contrat.

L'indemnité de l'association ASTURAL s'élève à 11 705 005 F en 2018, de 11 785 005 F en 2019 et de 11 909 005 F en 2020 et en 2021. La variation de l'indemnité par rapport au budget 2017 représente + 659 087 F. Cette variation s'explique par :

– le transfert du financement des transports en pédagogie spécialisée pour un montant de 380 000 F;
– l'adaptation progressive des loyers entre 2018 et 2020 suite à des déménagements de foyers (constructions) pour un montant de 204 000 F;
– la prise en compte des adaptations du modèle de financement, pour un montant de 75 087 F.

Financement et traitement des bénéfices et des pertes

Au terme du contrat 2018-2021, l'association ASTURAL est autorisée à conserver 27% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

d) L'Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (EPA)

Créée en 1954, l'EPA est un internat scolaire qui accueille des enfants de 6 à 15 ans présentant des difficultés scolaires, sociales et familiales, dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi important.

Contrat de prestations 2018-2021

L'EPA offre 52 places en classes à effectif réduit (6 à 10 enfants par classe). 30 de ces places sont destinées aux élèves résidents de l'internat de l'EPA. Dans le cadre du contrat de prestations, l'EPA met à disposition 20 places d'internat et d'externat. Les autres places sont financées par l'Etat de Vaud.

L'indemnité annuelle de l'EPA s'élève à 2 593 428 F pour les années 2018 à 2021. La variation de l'indemnité par rapport au budget 2017 représente

+ 37 192 F. Cette variation s'explique par la prise en compte des adaptations du modèle de financement.

Financement et traitement des bénéfices et des pertes

Au terme du contrat 2018-2021, l'EPA est autorisée à conserver 59% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

e) La fondation L'ARC, une autre école

L'ARC, une autre école est une institution d'enseignement spécialisé destinée aux enfants en difficulté et/ou en situation d'échec scolaire.

Contrat de prestations 2018-2021

Dans le cadre du contrat de prestations, l'ARC s'engage à réaliser les prestations d'enseignement spécialisé décrites à l'article 4 du contrat de prestations.

L'indemnité annuelle de l'ARC s'élève à 2 938 428 F pour les années 2018 à 2021. La variation de l'indemnité de 525 000 F par rapport au budget 2017 s'explique par :

– le transfert du financement des transports en pédagogie spécialisée pour un montant de 270 000 F;
– le renforcement de l'encadrement éducatif et pédagogique, compte tenu de l'évolution des mineurs accueillis ainsi que pour la formation de stagiaires, pour un montant de 255 000 F.

Financement et traitement des bénéfices et des pertes

Au terme du contrat 2018-2021, l'ARC est autorisée à conserver 15% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

f) L'association La Voie Lactée

La Voie Lactée est une institution d'enseignement spécialisé qui a comme objectifs de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future, ainsi que de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la pédagogie institutionnelle.

Contrat de prestations 2018-2021

Dans le cadre du contrat de prestations, La Voie Lactée s'engage à réaliser les prestations d'enseignement spécialisé décrites à l'article 4 du contrat.

L'indemnité de La Voie Lactée s'élève à 1 841 885 F en 2018 et à 1 965 279 F dès 2019. La variation de l'indemnité de 415 096 F par rapport au budget 2017 s'explique par :

– le transfert du financement des transports en pédagogie spécialisée pour un montant de 180 000 F;
– le renforcement de l'encadrement pédagogique, compte tenu de l'évolution des mineurs accueillis, pour un montant de 50 000 F;
– l'adaptation progressive des charges immobilières entre 2018 et 2019, suite au déménagement dans leurs nouveaux locaux, pour un montant de 185 096 F.

Financement et traitement des bénéfices et des pertes

Au terme du contrat 2018-2021, La Voie Lactée est autorisée à conserver 14% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

3. Conclusion

Ce projet de loi reflète l'importance des structures d'accueil nécessaires aux besoins essentiels d'enseignement et d'éducation spécialisés. Ces dispositifs s'adaptent en permanence à l'évolution des besoins exprimés globalement par des politiques cantonales. Cette adaptabilité est possible grâce à l'existence de structures de pilotage centralisées qui réunissent l'ensemble des acteurs concernés.

Les années 2018 à 2021 seront pleines de défis importants pour les deux domaines considérés ici. Des évolutions et développements très concrets du dispositif de la pédagogie spécialisée existant auront lieu durant cette période, en lien avec le projet d'école inclusive. En partenariat avec les institutions genevoises de pédagogie spécialisée concernées, dès à présent, il convient de se préparer à l'introduction du futur concept cantonal de pédagogie spécialisée, qui devrait à terme amener le dispositif à revoir au moins en partie le format de certaines prestations. Il conviendra également d'élaborer un modèle de financement, basé sur le coût par prestation, ceci afin de respecter une égalité de traitement et de faciliter la planification de l'évolution du dispositif genevois.

Dans le domaine de l'éducation spécialisée, une analyse fine des causes de l'augmentation des besoins de placement est en cours, en lien avec la problématique actuelle des hospitalisations sociales. Il convient dès à présent d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions innovantes pour les moins de

5 ans, afin de donner des réponses réalistes et respectueuses des enfants et des familles, et ce alors que la détection précoce est devenue une réalité tangible, mais qui pose la question fondamentale des suites à y donner. La création de places d'urgence, le renforcement du travail avec les familles et la priorité donnée aux mesures « ambulatoires » par opposition au placement en foyer vise, dans cette optique, à éviter au maximum le développement de « vies institutionnalisées ».

Parallèlement le projet de formation obligatoire jusqu'à 18 ans voulu par la nouvelle constitution amènera les structures prenant en charge des adolescents à intégrer ce nouveau paramètre. Elles y ont été préparées, notamment par leur intégration dans les groupes de travail du projet mené par le DIP.

Dans les deux domaines, les contrats de prestations prévoient la possibilité de telles évolutions. Mais au-delà des assurances formelles, il s'agit aussi et avant tout que l'Etat et les institutions concernées collaborent en bonne intelligence dans un solide partenariat, de façon à ce que ces évolutions s'opèrent de façon fluide et efficace, en maintenant un très haut degré de qualité des prestations. Au vu de la qualité des institutions concernées et de l'expérience actuelle et passée, le Conseil d'Etat ne doute pas un instant que ce sera le cas pour la période à venir et tient à les en remercier très vivement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1) *Préavis financier (art. 30 RPFCB – D 1 05.04)*
2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFCB – D 1 05.04)*
3) *Contrats de prestations :*
   a) Fondation officielle de la jeunesse
   b) Association genevoise d'actions préventives et éducatives
   c) Association ASTURAL
   d) Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue
   e) Fondation L'ARC, une autre école
   f) Association La Voie Lactée
4) *Rapports d'évaluation des contrats de prestations 2014-2017*
   a) Fondation officielle de la jeunesse
   b) Association genevoise d'actions préventives et éducatives
   c) Association ASTURAL
   d) Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue
   e) Fondation L'ARC, une autre école
   f) Association La Voie Lactée
5) *Comptes révisés 2016*
   a) Fondation officielle de la jeunesse
   b) Association genevoise d'actions préventives et éducatives
   c) Association ASTURAL
   d) Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue
   e) Fondation L'ARC, une autre école
   f) Association La Voie Lactée

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- Objet : Projet de loi accordant des indemnités et des aides financières à quatre institutions du domaine de la formation initiale et de la formation continue pour les années 2018 à 2021
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 03.32.01.08.363600 (projets GL subventions S133700000, S133375001, S134660000 et S134720000)
- Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : A02 "Enseignement secondaire II et formation continue"
- Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

☒ oui ☐ non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dès 2025
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	4.3	4.3	4.4	4.4	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	**4.3**	**4.3**	**4.4**	**4.4**	**-**	**-**	**-**	**-**
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat net	**-4.3**	**-4.3**	**-4.4**	**-4.4**	**-**	**-**	**-**	**-**

- Inscription budgétaire et financement :

☒ oui ☐ non L'indemnité et les aides financières sont inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2018, conformément aux données du tableau financier.

☒ oui ☐ non Les aides financières figurent dans le plan financier quadriennal 2018-2021 soumis par le DIP et seront inscrites au plan financier quadriennal 2018-2021 lors de son actualisation.

☒ oui ☐ non L'indemnité et les aides financières prendront fin à l'échéance comptable 2021.

☐ oui ☐ non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles __ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, ___) figurent au [projet de] budget 201_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.

☐ oui ☒ non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 9/11/2017 Signature du responsable financier : P. TISSOT

2. Approbation / Avis du département des finances

☐ oui ☒ non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 9 novembre 2017 Visa du département des finances : B. Lescaze Kardis.

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 8 novembre 2017.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi accordant des indemnités et des aides financières à quatre institutions du domaine de la formation initiale et de la formation continue pour les années 2018 à 2021

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

(montants annuels, en mios de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	dès 2025
TOTAL charges de fonctionnement	4.26	4.26	4.36	4.36	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34] 2.000%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	4.26	4.26	4.36	4.36	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-4.26	-4.26	-4.36	-4.36	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier : F. Tissot le 9/11/2017

ANNEXE 3

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE

Contrat de prestations 2018-2021

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

  et par

  Monsieur François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du département présidentiel,

  d'une part

et

- **Fondation officielle de la jeunesse**

  ci-après désignée **la FOJ**

  représentée par

  Madame Françoise Joliat, présidente et par Monsieur Olivier Baud, secrétaire général,

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. La Fondation officielle de la jeunesse a pour mission de répondre à Genève aux besoins d'accueil, de soutien et d'accompagnements éducatifs, d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial.

   Elle peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectifs d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

   Les prestations de la FOJ [accueil en internat, en foyer d'urgence, en atelier, évaluation et orientation éducative, accueil en résidence (y compris la résidence le Village-Suisse, non subventionnée), prise en charge ambulatoire, Point de rencontre] s'inscrivent dans le cadre d'un service public répondant aux exigences fixées dans la loi J 6 15 revue le 27 août 2016 qui définit la mission de la FOJ.

   Elles se font en partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme le service de protection des mineurs (SPMi), rattaché à la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DGOEJ), la direction pédagogique de l'office médico-pédagogique (OMP), le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le Tribunal de première instance et le Tribunal des mineurs.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par la FOJ;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de FOJ;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires

Les bases légales et réglementaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention internationale des droits de l'enfant;
- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM);
- la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin), du 20 juin 2003 (311.1);
- l'ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM);
- l'ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants (OPE);
- la loi sur la Fondation officielle de la jeunesse (LFOJ), du 3 juin 2016 (J 6 15);
- la loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial (LAPEF), du 27 janvier 1989 (J 6 25);
- la loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (LCSIES) du 16 juin 1994 (J 6 35);
- la loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (LCSIES), du 16 juin 1994 (J 6 35);
- le règlement d'application de la loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (RCSIES), du 2 novembre 1994 (J 6 35.01);
- le règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (RCFEMP), du 21 novembre 2012 (J 6 26.04);
- la loi sur les violences domestiques (LVD), du 16 septembre 2005 (F 1 30);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);

- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- le code civil suisse;
- la convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur;
- la Convention entre l'Etat de Genève et la FOJ portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie, du 20 août 2008.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des programmes publics figurant dans le catalogue de l'Etat, A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles" pour le département de l'instruction publique, de la culture et du sport et O09 "Intérieur" pour le département présidentiel.

Article 3

Statut juridique et but du bénéficiaire

La Fondation officielle de la Jeunesse est constituée en fondation de droit public régie par la loi du 3 juin 2016 (LFOJ).

Elle a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille. Elle peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectif d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La FOJ s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect des "Activités et projet socio-éducatif de la FOJ 2018-2021" figurant en annexe 2:

Prestations relevant de l'éducation spécialisée

Accueil, en urgence, à court, moyen et long terme, en internat ou en appartement, ouverts 365 jours par an et autorisés selon l'art. 13 de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE), d'enfants, de préadolescents et d'adolescents de 0 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale. Collaboration active avec les familles et le réseau.

Mise à disposition de 212 places:

a) Pôle Chêne-Bougeries (87 places dont 78 reconnues par l'Office fédéral de la justice)

- 19 places en internat ordinaire avec structure de jour pour la petite enfance interne et 2 places de progression pour enfants et adolescents de 2 à 18 ans (Chalet Savigny);
- 13 places en internat ordinaire pour enfants de 4 à 14 ans (La Ferme);
- 8 places en internat ordinaire et 2 places de progression pour adolescents de 14 à 18 ans (La Pommière);
- 10 places en internat ordinaire pour enfants de 4 à 15 ans (Sous-Balme);
- 10 places en internat ordinaire avec structure de jour interne pour enfants de 2 à 7 ans (Les Plumes);
- 14 places en internat ordinaire pour enfants de 4 à 15 ans (Ecureuils Doret);
- 9 places en internat ordinaire pour adolescents de 15 à 18 ans et 1 place de progression hors contrat de prestations pour jeune adulte de 18-25 ans (Ecureuils Guéry).

b) Pôle Onex (11 places, reconnues par l'Office fédéral de la justice)

- 11 places en internat ordinaire pour adolescents de 13 à 18 ans (Toucan) et 1 place de progression hors contrat de prestations pour jeune adulte de 18-25 ans

c) Pôle Lancy (35 places, reconnues par l'Office fédéral de la justice)

- 8 places en internat ordinaire pour enfants de 4 à 14 ans (Chouettes);
- 8 places en internat ordinaire pour adolescents de

13 à 18 ans et 1 place de progression hors contrat de prestations pour jeune adulte de 18-25 ans (Spirale);
- 10 places en internat ordinaire pour adolescents de 13 à 18 ans et 1 place de progression hors contrat de prestations pour jeune adulte de 18-25 ans (L'Escale);
- 7 places en internat ordinaire et 2 places de progression pour adolescents de 15 à 18 ans (Les Pontets).

d) Pôle Versoix-Genthod-Grand-Saconnex (24 places, reconnues par l'Office fédéral de la justice)

- 16 places en internat ordinaire pour enfants de 4 à 14 ans (Pierre-Grise);
- 8 places en internat ordinaire pour adolescents de 13 à 18 ans (Grand-Saconnex)

Accueil en internat ouvert 365 jours par an, d'adolescents de 13 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale pour une évaluation orientation éducative à court terme (3 mois). Accueil en urgence possible.

Mise à disposition de 9 places reconnues par l'Office fédéral de la justice avec structure de jour interne La Calanque).

Accueil d'urgence, évaluation et orientation en internat, ouvert 365 jours par an et 24h sur 24h, de petits enfants, d'enfants, de préadolescents, d'adolescents en grave situation de crise. Collaboration active avec les familles et le réseau. Offre d'un cadre sécurisant dans le but d'apaiser ce moment de vie tendu, voire chaotique. Accompagnement professionnel des crises vécues par les résidants.

Mise à disposition de 46 places, dont 26 reconnues par l'Office fédéral de la justice soit :

- 12 places en internat pour petits enfants de 0 à 5 ans (Piccolo);
- 8 places en internat pour petits enfants de 0 à 5 ans (Odyssée);
- 8 places en internat pour enfants et adolescents de 5 à 18 ans (Etape);
- 8 places en internat et 2 places de progression pour adolescents de 13 à 18 ans (Le Pont);
- 8 places en internat pour enfants et adolescents de 7 à 18 ans (Kelas).

Ateliers

Accompagnement, dans le cadre d'ateliers, d'adolescent(e)s ayant terminé l'école obligatoire mais sans projet de formation. Confrontés à des difficultés sociales et/ou psychologiques importantes liées à un parcours scolaire mouvementé, ils ont besoin de construire un projet professionnel. Les ateliers leur permettent de se confronter à une réalité préprofessionnelle qui les prépare pour les stages en entreprises. L'appui scolaire a pour objectif, entre autres, de leur permettre d'atteindre un niveau suffisant pour passer des tests d'entrée dans des structures d'apprentissage ou de préapprentissage. Le contrat avec

les ateliers se termine, en règle générale, lorsque le/la jeune trouve une place de formation soit scolaire, soit professionnelle.

Mise à disposition de :

- 12 places externes pour adolescent(e)s (Ateliers de la FOJ).

Point Rencontre

Accueil de parents au bénéfice d'une ordonnance de droit de visite lorsqu'aucune autre solution n'est possible dans le but de permettre à l'enfant de rencontrer ses deux parents, au-delà des difficultés liées à leur séparation.

Suivi annuel de :

- plus de 190 situations.

Résidence

Accompagnement dans l'apprentissage de l'autonomie par la mise à disposition de chambres et studios en résidence pour apprenti(e)s, étudiant(e)s non universitaires, jeunes travailleurs(ses) de 16 à 25 ans.

Mise à disposition de :

- 52 places pour jeunes filles et jeunes gens de 16 à 25 ans (Résidence Le Voltaire)

Les institutions offrent une souplesse quant aux âges d'admission, en accord avec le service placeur.
La structuration de l'offre peut être amenée à évoluer en cours de contrat, en harmonie avec l'évolution globale du dispositif cantonal d'éducation spécialisée.

Prestations relevant de la prévention des violences domestiques

Foyer le Pertuis

Accueil à court terme (1 mois), en situation d'urgence d'adultes vivant une situation de violences domestiques. Offre d'un cadre sécurisant et d'une aide socio-éducative visant la résolution des difficultés.

Mise à disposition de :

- 13 places (365 jours/365) pour adultes, dès 18 ans révolus, avec ou sans enfants (foyer Le Pertuis);
- Répondance de la ligne téléphonique "Hébergement d'urgence violences domestiques";
- Participation à la coordination des foyers d'hébergement actifs dans les violences domestiques.

2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

3. Sur décision du département de l'instruction publique, de

la culture et du sport, développement d'actions éducatives d'une durée déterminée, pour soit éviter un placement, soit préparer un retour en famille. Ces actions sont réalisées en dehors du cadre du présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport et du département présidentiel, s'engage à verser à la FOJ une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés s'élèvent à 35'616'727 F pour les années 2018 à 2021, répartis comme suit :

	DIP	PRE
2018	34'488'357 F	1'128'370 F
2019	34'488'357 F	1'128'370 F
2020	34'488'357 F	1'128'370 F
2021	34'488'357 F	1'128'370 F

4. En fonction des besoins identifiés par le DIP et sur demande de ce dernier, la FOJ pourrait ouvrir de nouvelles places en cours de période contractuelle.

   Le coût mensuel d'une nouvelle place en éducation spécialisée est calculé selon le modèle de financement par place d'internat - éducation spécialisée, annexé au présent contrat (annexe 5).

5. L'Etat de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la mise à disposition de locaux et pour le droit de superficie accordé au chemin de Gilly à tarif préférentiel pour une valeur annuelle de 1 260 828 F :
   - Route du Grand-Lancy 159-163 (locaux): 1'156'128 F;
   - Chemin de Gilly (droit de superficie): 104'700 F.

   Ces montants peuvent être réévalués chaque année.

6. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

7. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce

complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

8. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
9. La mise en place de la nouvelle grille salariale de l'Etat pourrait donner lieu à une adaptation de l'indemnité accordée.
10. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de FOJ figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. Les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'Etat et la FOJ qui prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. La FOJ est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FOJ tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.
3. La FOJ s'engage à collaborer systématiquement avec l'office cantonal de l'emploi (OCE), conformément aux principes de la directive transversale du 13 octobre 2014 définissant les modalités de collaboration entre cet office et les institutions de droit public et les entités subventionnées dans le cadre du processus de recrutement de nouveaux collaborateurs (EGE-03-11).

Article 9

Développement durable

La FOJ s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

La FOJ s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

La FOJ s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. La FOJ, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :
   - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - le rapport détaillé de l'organe de révision;
   - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
   - son rapport d'activité;
   - le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, la FOJ s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, en particulier :
   - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers en entités subventionnées;
   - directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la FOJ selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la FOJ. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la FOJ est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. La FOJ conserve 30% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, la FOJ conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6 A l'échéance du contrat, la FOJ assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, la FOJ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FOJ auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la FOJ ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FOJ;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) la FOJ n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le _____ , en deux en exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

et

François Longchamp
conseiller d'Etat chargé du département présidentiel

Pour la FOJ :

représentée par

Françoise Joliat
Présidente

Oliver Baud
Secrétaire général

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021
2 - Projet socio-éducatif
3 - Statuts de FOJ, organigramme et liste des membres de la commission administrative
4 - Plan financier pluriannuel
5 - Modèle de financement par place d'internat - éducation spécialisée
6 - Liste d'adresses des personnes de contact
7 - Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021

A. Domaine éducation spécialisée

TABLEAU DE BORD

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021
Objectifs liés à l'offre								
1	**Utilisation optimale des places disponibles**							
	Accueil en internat à moyen-long terme (212 places)	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	**> 80%**				
	Accueil en foyers d'urgence et en observation (55 places)			**> 65%**				
	Accueil en atelier - external (12 places)			**> 80%**				
	PR- Droits de visite (180 plages horaires par semaine)		Ratio plages horaires réservées / plages horaires à disposition	**> 80%**				
	Accueil en résidence (Le Voltaire)		relevé annuel	**> 98 %**				
2	**Améliorer les synergies entre organismes**							
	Ensemble de la FOJ	Nombre de projets communs entre les institutions de la FOJ et des institutions d'autres organismes	Liste et type de projets	minimum 2 projets créés ou maintenus par année				
Objectifs liés à la prise en charge								
3	**Garantir une prise en charge par un personnel qualifié**							
	Ratio de personnel formé							
	Accueil en internat et foyers d'urgence	Taux de personnel éducatif formé	Personnel formé / personnel total	>75%				
	Accueil en atelier	Taux de personnel socio-professionnel formé						
Objectifs liés au suivi								
4	**Garantir une actualisation annuelle du projet individuel**							
	4.1. Etablissement d'un projet éducatif individualisé par usager							
	Accueil en internat et foyers d'urgence	Existence d'un projet éducatif individualisé écrit par mineur	Projet existant et mis à jour annuellement	1 projet par jeune				
	Accueil en atelier							
	Accueil scolaire			1 projet par élève				
	4.2 S'assurer une participation active des parents							
	Accueil en internat et foyers d'urgence	Nombre de séances parents sur une période	Liste et type de rencontre proposée	Minimum 3 séances par année dans la mesure des possibilités légales				
	Accueil en atelier			minimum 3 séances par année				

B. Domaine lutte contre les violences domestiques

Foyer le Pertuis : Tableaux de bord des objectifs et indicateurs 2018-2021

Prestation I – Hébergement d'urgence et soutien socio-éducatif

Hébergement d'urgence des adultes seuls ou avec enfant(s) traversant une période de crise dans le cadre de violences -domestiques pour une durée d'un mois. Pendant cette durée le personnel du Foyer assure un accompagnement socio-éducatif personnalisé avec pour objectif la sortie de crise, l'évaluation psycho-sociale, juridique et économique de la situation. Dès l'admission, un travail est effectué avec la personne pour définir le projet de suite à la sortie du Pertuis. Sont également garantis un suivi individualisé des enfants et un soutien à la parentalité.

Prestation II - Travail institutionnel et coordination avec les autres institutions actives dans le domaine des violences domestiques, notamment par la tenue de statistiques

Travail de coordination mené par les collaborateurs du Pertuis- avec les partenaires signataires de la Convention et en particulier la LAVI visant à garantir aux personnes victimes de violences domestiques, avec ou sans enfants, un accès à un hébergement d'urgence dans le canton de Genève. Le même travail de coordination est réalisé avec les personnes ayant agi de la violence domestique en collaboration avec les organismes spécialistes de ce domaine (Police, SPI, Virès, Face à Face…).

1. Prestation : Hébergement et soutien socio-éducatif						
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Réel 2018**	**Réel 2019**	**Réel 2020**	**Réel 2021**
1.1. Héberger en urgence pendant un mois des personnes ayant agi ou vécu la violence	1.1.1. Total des places – victimes - 10 **(adultes + enfants)** Proportion des personnes accompagnées d'enfants	1.1.1. taux d'occupation -entre 60% et 70% Entre 80 et 90%				
	1.1.2 Total des places auteur.e.s – 3 (adultes + enfants) Proportion des personnes accompagnées d'enfants	**Entre 60% et 70%** - Entre 0 et 10%				
	Nombre de situations et pourcentage ayant séjourné plus d'un mois	Entre 15 et 30%				
	Nombre et proportion de personnes accueillies sans permis de séjour	Nb/année ≤ 25%				
1.2 Accompagnement socio-éducatif personnalisé avec pour objectif la sortie de crise, le suivi psycho-sociale, juridique et économique de la situation et du projet de suite à la sortie du Pertuis	Taux de satisfaction du séjour	**> 70%**				
	Dossier par résident-e adulte existant mis à jour	**100%**				
	Existence d'observations hebdomadaires écrites par résident-e	**Plus de 90%**				
	Questionnaire d'évaluation des prestations fournies rempli par le résident-e (art.6 Conv H)	entre 50 & 60%				
	Nombre et proportion de V/A qui ont décidé eux-mêmes de mettre un terme à leur séjour sans projet de suite	10% max				

Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021
1.3 Suivi individualisé des enfants	Nb d'enfants ayant bénéficié d'un suivi	80% des enfants accueillis ont bénéficié de 2 séances				
1.4 Soutien à la parentalité	Nb d'entretiens avec les familles	Au moins 80% des familles accueillies bénéficient d'un entretien par semaine				
1.5 Séances d'information concernant la violence conjugale et familiale	Nb séances AVVEC (anciennement Solidarité Femmes)	Inférieur ou égal à 9 séances/année				
1.6 Orientation des résident-e-s vers le réseau	Proportion de résident-e-s ayant été orienté-e-s vers une institution partenaire	Supérieure à 90%				
1.7 Définition d'un projet de suite - sortie	Proportion/nombre de personnes transférées à des hébergements d'institutions partenaires Solution de suite satisfaisante pour la personne	30-40% 30-40% de satisfaction				

2. Prestation : Travail institutionnel et coordination avec les autres institutions actives dans le domaine des violences domestiques						
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Réel 2018**	**Réel 2019**	**Réel 2020**	**Réel 2021**
2.1. Ligne téléphonique "Hébergement Violences domestiques" – assurer la répondance 7jours/7, 24H/24, 365 jours/an	Nombre de demandes reçues sur la ligne téléphonique annuellement Nombre de personnes en liste d'attente par semaine	Entre 350 et 450 demandes Moins de 15 situations				
Coordination de l'hébergement d'urgence	Nombre de demandes abouties au Pertuis - à l'hôtel - dans des foyers partenaires - pour les victimes & auteur-e-s Proportion/nombre de demandes hors mandat	Chiffres effectifs Entre 10 et 20%				
Participer à l'Observatoire des violences domestiques	Oui/Non	oui				
Gestion des statistiques et transmission aux partenaires	Transmission annuelle au BPEV -	oui				
Participer aux séances de la CCVD et des sous-commissions ad hoc notamment en vue de la finalisation de la Convention Auteur.e.s	Oui/ Non	Participation égale ou supérieure 80% des séances				

Annexe 2 : Projet socio-éducatif

Activités et projet socio-éducatif de la FOJ 2018-2021

1. Mission

La Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ) est une fondation de droit public régie par la loi J6 15 du 3 juin 2016. Sa mission est « d'assurer l'accueil d'enfants, d'adolescents et accessoirement de jeunes adultes, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille » art 2 alinéa 1. La FOJ « peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectifs d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.» article 2 alinéa 2.

2. Objectifs généraux

- Offrir un accueil et un accompagnement éducatif optimal aux enfants et adolescents dans tous les foyers et structures sous mandat ou non des autorités de la protection de l'enfance.
- Proposer des actions innovantes afin de générer une meilleure adéquation avec les besoins des enfants et des familles, une meilleure qualité de vie et une prévention de la marginalité et des dépendances.
- Renforcer les actions de prévention éducative et de soutien à la parentalité grâce à des partenariats publics-privés.
- Gérer de manière optimale et efficiente les subventions cantonales, fédérales et communales.
- Développer une politique de communication interne et externe afin de valoriser les enfants, parents et bénéficiaires des actions de la FOJ et les professionnels de la FOJ.

3. Valeurs et références éthiques

Les valeurs humanistes fondent l'ensemble des actions de la FOJ dans le but de reconnaître la personne (enfant, adolescent, jeune adulte et parent,) dans le respect, la dignité et dans ses compétences propres.

En accord avec la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et son article 18.1, nous nous appliquons à « assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever leur enfant et d'assumer son développement ». De plus, nous adhérons à l'article 20 al. 1 qui stipule que « tout enfant qui est privé de son milieu familial ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection ». De même, nous mettons au centre de nos actions éducatives l'article 3 de la CDE : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. ». La FOJ met aussi en pratique quotidienne les standards Quality4children (Q4C).

4. Prestations

La Fondation Officielle de la Jeunesse offre plus de 223 places en foyers éducatifs pour des enfants/adolescents/es ouvert 24 h sur 24 et 365 jours/an, 13 places au sein des Zapparts, colocation pour jeunes de 18 à 25 ans, 146 places en Résidences pour des jeunes adultes, 15 places en externat (Ateliers de la FOJ) pour des adolescents/es, 203 accompagnements AEMO à domicile soit 370 mineurs et 2375 accueils au sein du Point-Rencontre.

Le Foyer le Pertuis est la porte d'entrée de l'hébergement d'urgence à Genève pour les auteurs et victimes de violences domestiques. Les professionnels du Pertuis assurent aussi une permanence téléphonique pour toutes les personnes en situation de violences domestiques ayant besoin d'un hébergement.

Ces prestations sont situées sur 16 sites.

5. Projet pédagogique et actions éducatives

La FOJ a la volonté de reconnaître la personne dans sa responsabilité et ses compétences en termes de projets et de choix. La FOJ garantit un cadre sécurisant à l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte et à sa famille. Les objectifs sont de favoriser un développement physique, psychique, social et relationnel harmonieux. Nous adhérons au postulat selon lequel l'expérience de vie semi communautaire (au sein d'un foyer éducatif) aide l'enfant/adolescent/e à trouver sa place dans sa famille et la société dans un esprit citoyen (droits et devoirs). L'éducateur met en place, au sein d'une équipe éducative, un projet spécifique individualisé et personnalisé avec l'accord et la participation active de l'enfant, de sa famille et de l'ensemble des partenaires dont bien entendu l'IPE du SPMi. Par ailleurs, chaque structure élabore, en cohérence avec les concepts pédagogiques communs FOJ, son concept pédagogique spécifique accepté et validé tant par le Département de l'Instruction publique que par l'Office Fédéral de la Justice.

6. Soutien à la famille et à la parentalité

Le soutien à la famille et à la parentalité est un pilier de l'action éducative des collaborateurs de la FOJ tant dans les foyers que dans l'Action Educative à Domicile (AEMO). L'objectif est de permettre à chaque membre de la famille d'accéder à son rôle et d'assumer ses responsabilités en favorisant l'émergence des ressources familiales et de l'enfant et en maintenant (si possible) les liens entre l'enfant et sa famille. La FOJ a la volonté d'atteindre cet objectif au travers d'un travail de partenariat avec de multiples acteurs, dont l'enfant, les membres de sa famille, les autorités de la protection de l'enfance et de la jeunesse (DIP, SASLP, SPMi TPAE et TMin) et les services professionnels du réseau (OMP, HUG, UMUS, SSEJ).

7. Pratique éducative réflexive

La pratique éducative réflexive est une volonté de l'action professionnelle de la FOJ. Elle a pour but d'anticiper et d'actualiser l'action éducative de la FOJ, ainsi que de développer les compétences en tenant compte de la réalité sociale, économique et politique. C'est un processus d'évaluation dynamique créé dans un esprit d'ouverture et de transparence (non-jugement) avec tous les partenaires. Cette pratique éducative réflexive est soutenue par la formation continue, par les supervisions d'équipes et par les supervisions individuelles.

La FOJ a introduit la dimension de la protection active telle qu'elle était définie par Théodore Cherbuliez (Pédopsychiatre et systémicien) :

« - *La protection active, représentée par les actions que le sujet lui-même met en œuvre pour se protéger, ce qui augmente la probabilité que son bénéficiaire vive et qu'il se développe. »*

Petit-Lancy, le 2 août 2017/ OB /directeurs/trices .

Annexe 3 : Statuts, organigramme et liste des membres de la commission administrative

a. Statuts

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Site officiel de l'Etat de Genève

Loi sur la fondation officielle de la jeunesse J 6 15

du 3 juin 2016

(Entrée en vigueur : 27 août 2016)

Etat au 16 janvier 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Dénomination et statuts

[1] La Fondation officielle de la jeunesse (ci-après : la fondation) est constituée en une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique.
[2] Elle a son siège à Genève; sa durée est indéterminée.
[3] Elle est gérée par un conseil de fondation et placée sous la surveillance du Conseil d'Etat.

Art. 2 Mission

[1] La fondation a pour but d'assurer l'accueil d'enfants, d'adolescents et accessoirement de jeunes adultes, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille.
[2] Elle peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectifs d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

Art. 3 Moyens

[1] La fondation met à la disposition des autorités cantonales les établissements suivants :

a) des foyers;

b) des résidences;

c) des ateliers;

d) des lieux de rencontre parents/enfants surveillés.

[2] Ces établissements tendent, par leur organisation et leurs concepts pédagogiques, à l'observation de l'enfant et de l'adolescent et à leur réintégration au sein du milieu familial, qui reste, dans toute la mesure du possible et dans le respect des dispositifs décidés par les tribunaux compétents, un partenaire actif durant le placement. Toutes les actions éducatives doivent conduire l'enfant, l'adolescent et, cas échéant, le jeune adulte vers un maximum d'autonomie.

Art. 4 Actions éducatives

Dans la mesure de ses moyens et conformément aux règles d'utilisation des subventions qu'elle reçoit,la fondation peut développer des actions en lien avec ses buts.

Art. 5 Conseil de fondation

[1] Le conseil de fondation de la fondation est composé comme suit :

a) 1 membre par parti représenté au Grand Conseil et élu par lui;

b) 4 membres nommés par le Conseil d'Etat;

c) le Conseil d'Etat veille à maintenir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil de fondation.

[2] Assistent de droit aux séances avec voix consultative un directeur de l'office de l'enfance et de la jeunesse, un représentant de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, le président du Tribunal des mineurs ainsi qu'un juge du Tribunal de la protection de l'adulte et de l'enfant.
[3] Le secrétaire général de la fondation assiste aux séances avec voix consultative, de même qu'un membre du personnel.

Art. 6 Organisation

[1] Le conseil de fondation élit pour toute la législature son bureau composé au maximum de 5 personnes dont un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire général assiste aux séances du bureau avec voix consultative.
[2] Le bureau est l'organe opérationnel du conseil de fondation. Ses compétences sont les suivantes :

a) proposer, à l'attention du conseil de fondation, les documents nécessaires pour la prise de décisions;

b) veiller à la coordination des activités ainsi qu'aux travaux de la fondation;

c) veiller à l'exécution des décisions du conseil de fondation;

d) contrôler la réalisation des objectifs stratégiques et le respect du budget;

e) intervenir dans les cas de dysfonctionnement;

f) faire toute proposition utile au conseil de fondation.

[3] Il est tenu un procès-verbal des délibérations du bureau.
[4] Des sous-commissions peuvent être désignées pour l'exécution de tâches spécifiques.

Art. 7 Séances

[1] Le conseil de fondation se réunit sur convocation du président ou à la demande de plus de la moitié de ses membres.
[2] Six membres au moins doivent être présents pour que ses délibérations soient valables. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle séance est convoquée et les décisions sont valables quel que soit le nombre des membres présents.
[3] Le conseil de fondation statue à la majorité pour toutes les décisions et tous les votes. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Un règlement définit les modalités de l'élection du bureau.
[4] Il est tenu un procès-verbal des délibérations du conseil de fondation.

Art. 8 Compétences du conseil de fondation

[1] Le conseil de fondation a les compétences suivantes :

a) adopter le budget de la fondation;

b) accomplir et autoriser tous les actes conformes au but de la fondation.

[2] Le conseil de fondation fonctionne et transige librement; toutefois, il ne peut pas acquérir ou aliéner d'immeubles sans l'autorisation du Conseil d'Etat.

Art. 9 Personnel

[1] Le conseil de fondation nomme et révoque le secrétaire général.
[2] Sur proposition du secrétaire général ou du bureau, le conseil de fondation nomme et révoque les cadres supérieurs.
[3] Tout le personnel est affilié à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève.
[4] Le personnel est engagé sous contrat individuel de droit privé. Une convention collective de travail règle les questions relatives aux rapports de travail.

Art. 10 Représentation

La fondation est valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de son président et de son secrétaire général. En cas d'absence de l'un d'eux, elle est valablement représentée par la signature collective d'un membre du bureau et du secrétaire général ou du président.

Art. 11 Biens

[1] Les biens de la fondation sont indépendants de ceux de l'Etat.
[2] Les biens de la fondation comprennent :

a) les immeubles;

b) les titres;

c) le numéraire;

d) les créances;

e) des dons et legs;

f) des acquisitions que la fondation peut faire en vue de développer son action.

Art. 12 Dons et legs

[1] La fondation doit respecter les conditions posées par les donateurs et testateurs pour les biens donnés et légués.
[2] Elle en assume les charges légales ou conventionnelles.
[3] Sauf destination spéciale des dons et legs, il ne peut être disposé que des intérêts du capital, à moins d'une autorisation expresse du Conseil d'Etat.

Art. 13 Ressources

Les charges de la fondation sont adaptées pour être couvertes :

a) par une subvention annuelle portée au budget de l'Etat;

b) par les subventions fédérales, telles que la dîme de l'alcool, la subvention de l'Office fédéral de la justice;

c) par des subventions communales;

d) par des subventions associatives et de fondations;

e) par des dons et des legs faits à la fondation;

f) par l'utilisation des fonds;

g) par les revenus de ses biens et autres revenus liés à des prestations.

Art. 14 Etats financiers

[1] Les états financiers sont établis conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.
[2] Les états financiers sont soumis à l'adoption du conseil de fondation.

Art. 15 Exemption fiscale

La fondation est exempte de tous impôts fédéraux, cantonaux et communaux.

Art. 16 Rapport annuel

Chaque année un rapport d'activité est remis par la fondation au Conseil d'Etat.

Art. 17 Règlement interne
Le conseil de fondation adopte les règlements internes de la fondation.

Art. 18 Clause abrogatoire
La loi sur la fondation officielle de la jeunesse, du 28 juin 1958, est abrogée.

Art. 19 Entrée en vigueur
La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Art. 20 Disposition transitoire
La commission administrative nommée sous l'égide de la loi sur la fondation officielle de la jeunesse, du 28 juin 1958, constitue le conseil de fondation au sens de l'article 5. Son mandat prend fin le 30 novembre 2018.

b. Organigramme

ORGANIGRAMME
Etat au 31 août 2017

La FOJ en un coup d'œil

CONSEIL DE FONDATION (CF)

Bureau du CF
Françoise Joliat, Présidente
Kelly Clamy Boccard, Vice-présidente
Daniela Bertossa, Secrétaire
Thierry Derobert, Yves Richard, membre

Membres du CF
Michel Beux, Diomidis Iliopoulos, Antoinette Hofer, Danièle Jaques Walder, Madeleine Mirabaud, Franco Saccone, Joachim Schwitzguebel, Jean-Marie Voumard

Membres du CF avec voix consultative
Pierre-Yves Aubert, Chef de service, direction protection des mineurs (SPMi)
Jean-Pierre Cattin, Directeur de l'Office de la formation professionelle continue (OFPC)
Christine Lombard, Vice Présidente du Tribunal des mineurs (Tmin)
Isabelle Uehlinger, Vice Présidente du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)
Brigitte Perregaux, Représentante du personnel

DIRECTION ET ADMINISTRATION

Olivier Baud, Secrétaire général
Valérie Milleret, Assistante de direction et chargée de communication

Service des ressources humaines
Corinne Rossat, responsable

Service financier, applications informatiques métiers
Michel Jaffaux, responsable

Service du système d'information, sécurité et bâtiments
Diego Carrillo, responsable

PÔLE VILLE DE GENÈVE	
Résidences Le Voltaire, Village-Suisse et Appartements Les Deux-Ponts	Pascal Chanton, directeur
Centre Le Pont	Thao Pons, directrice Patricia Amann, directrice adjointe
APMF (Ville de Genève)	Sybille Gallandat Crevoiserat, directrice David Crisafulli, directeur adjoint
Point Rencontre	Bruno Chevrey, directeur

PÔLE LANCY	
Spirale Chouettes Odyssée	Cédric Bernard, directeur Dominique Krieger Henze, directrice adjointe
Escale	Cédric Bernard, directeur, Marco Mora, directeur adjoint
Etape	Sybille Gallandat Crevoiserat, directrice David Crisafulli, directeur adjoint
Pontets	Sandro Reginelli, directeur Christine Damina, directrice adjointe
Blue Sky	Claudia Grob, directrice Daniel Blunier, directeur adjoint
Résidence Pont-Rouge	Pascal Chanton, directeur

PÔLE ONEX	
Ateliers de la FOJ	Cédric Bernard, directeur Marco Mora, directeur adjoint
Toucan Calanque	Sandro Reginelli, directeur Sébastien Roux, directeur adjoint
Piccolo, Maison OBB Pertuis	Sybille Gallandat Crevoiserat, directrice Martine Miquel, directrice adjointe
Zapparts	Sandro Reginelli, directeur

PÔLE CHÊNE-BOUGERIES – COLLONGE-BELLERIVE – VEYRIER	
Chalet Savigny Villa Rigaud	Claudia Grob, directrice Evelyne Steffen, directrice adjointe
Ferme	Claudia Grob, directrice Roberto Bottinelli, directeur adjoint
Pommière	Claudia Grob, directrice Roberto Bottinelli, directeur adjoint
Ecureuils Guéry Ecureuils Doret	Serge Angst, directeur
Maison Sous-Balme Plumes	Thao Pons, directrice Bastien Carrillo, directeur adjoint
Zapparts	Sandro Reginelli, directeur

PÔLE GRAND-SACONNEX – GENTHOD – VERSOIX	
Grand-Saconnex	Sandro Reginelli, directeur Christine Damina, directrice adjointe
Maison Kelas	Thao Pons, directrice Patricia Amann, directrice adjointe
AEMO (tous les pôles), APMF (Grand-Saconnex, Versoix)	Sybille Gallandat Crevoiserat, directrice David Crisafulli, directeur adjoint
Maison de Pierre-Grise	Bruno Chevrey, directeur Mary Jedlicka, directrice adjointe

c. Liste des membres de la commission administrative

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE

MEMBRES DU BUREAU

Nom, prénom, fonction			Membre
Mme	JOLIAT Françoise	Présidente	Désignée par CE
Mme	BOCCARD Kelly	Vice présidente	Désignée par CE
Mme	BERTOSSA Daniela	Secrétaire	Désigné par CE
M.	DEROBERT Thierry	Membre	Élu par le GC
M.	RICHARD Yves	Membre	Élu par le GC

Les membres du Bureau ont été élus par la Commission administrative dans sa séance plénière du 12 juin 2014

MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION
pour la période du 01.06.2014 au 30.11.2018

Nom, prénom			Membre	Service
Mme	BERTOSSA	Daniela	Désignée par CE	
Mme	JOLIAT	Françoise	Désignée par CE	
Mme	MIRABAUD	Madeleine	Désignée par CE	
M.	SACCONE	Franco	Désignée par CE	
M.	BEUX	Michel	Élu par le GC	
Mme	BOCCARD	Kelly Marie-José	Désignée par CE	
M.	DEROBERT	Thierry	Élu par le GC	
M.	RICHARD	Yves	Élu par le GC	
M.	SCHWITZGUEBEL	Joachim	Élu par le GC	
M.	VOUMARD	Jean-Marie	Élu par le GC	
Mme	JAQUES WALDER	Danielle	Élue par le GC	
M.	ILIOPOULOS	Diomidis	Élu par le GC	
Mme	HOFER	Antoinette	Désignée par CE	
M.	AUBERT	Pierre-Yves	Voix consultative	OEJ
Mme	LOMBARD	Christine	Voix consultative	Tribunal des mineurs
Mme	UEHLINGER	Isabelle	Voix consultative	Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant TPAE
M.	CATTIN	Jean-Pierre	Voix consultative	Office de formation professionnelle continue (O.F.P.C)

CE = Conseil d'Etat / GC = Grand Conseil

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE

REPRESENTANTE DU PERSONNEL

	Nom	Prénom	Assiste
Mme	PERREGAUX	Brigitte	Voix consultative

Une représente du personnel assiste à ces séance depuis l'adoption de la nouvelle loi sur la FOJ du 27 août 2017.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

	Nom	Prénom	Assiste
M.	BAUD	Olivier	de droit

Entrée en fonction de M. Olivier BAUD, Secrétaire général, le 1er septembre 2006

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

Organisme : Fondation Officielle de la Jeunesse — **PLAN FINANCIER PLURIANNUEL POUR CONTRAT DE PRESTATIONS 2018 - 2021**

	C 2016	B 2017	PB 2018	PB 2019	PB 2020	PB 2021
Places en internat	223	214	222	222	222	222
Places en atelier	15	15	15	15	15	15
Places en externat (voir atelier)						
Places en résidence	159	159	159	159	159	159
3 CHARGES DE PERSONNEL	**34'632'694**	**34'143'724**	**36'865'081**	**36'865'081**	**36'865'081**	**36'865'081**
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	22'428'042	22'030'276	23'417'568	23'417'568	23'417'568	23'417'568
- Personnel administratif	3'149'247	3'074'466	3'190'858	3'190'858	3'190'858	3'190'858
- Personnel de maison et d'entretien	1'714'026	1'854'719	1'921'197	1'921'197	1'921'197	1'921'197
- Personnel de veille	69'547	80'000	73'196	73'196	73'196	73'196
- Stagiaires	355'529	350'640	334'930	334'930	334'930	334'930
- Personnel divers et Conseil de Fondation	241'563	248'000	241'563	241'563	241'563	241'563
Charges sociales	6'534'556	6'458'337	6'793'104	6'793'104	6'793'104	6'793'104
/. Rbt assurances sociales	-703'700	-506'705	-	-	-	-
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	845'884	553'991	892'665	892'665	892'665	892'665
4 CHARGES D'EXPLOITATION	**6'752'405**	**6'762'269**	**6'841'640**	**6'841'640**	**6'841'640**	**6'841'640**
40 Matériel médical d'exploitation	20'937	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
41 Alimentation	984'291	950'000	984'291	984'291	984'291	984'291
42 Ménage	130'500	130'200	130'200	130'200	130'200	130'200
43 Entretien et réparation immobilisations	376'036	376'001	376'001	376'001	376'001	376'001
44 Charges d'investissement	3'294'680	3'315'531	3'375'052	3'375'052	3'375'052	3'375'052
45 Eau et Energie	484'865	515'000	490'000	490'000	490'000	490'000
46 Ecole, formation, loisirs	182'845	224'000	182'845	182'845	182'845	182'845
47 Bureau et admin	1'057'693	976'068	1'057'693	1'057'693	1'057'693	1'057'693
48 Outils et matériel ateliers	121'067	98'454	121'067	121'067	121'067	121'067
49 Autres charges d'exploitation	99'490	142'015	99'490	99'490	99'490	99'490
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	**41'006'370**	**40'138'566**	**42'965'952**	**42'965'952**	**42'965'952**	**42'965'952**
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)	3'161'329	2'110'943	2'157'499	2'157'499	2'157'499	2'157'499
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)	19'612	-	-	-	-	-
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé	-	-	-	-	-	-
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	183'400	91'500	91'500	91'500	91'500	91'500
66 Revenus d'autres prestations de services	-	-	-	-	-	-
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	1'143'492	1'233'700	1'233'400	1'233'400	1'233'400	1'233'400
67 Revenus d'exploitation annexes	36'639	11'000	11'000	11'000	11'000	11'000
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	486'582	304'390	304'390	304'390	304'390	304'390
69 Contributions à l'exploitation	35'975'315	36'387'033	39'168'163	39'168'163	39'168'163	39'168'163
subvention cantonale DIP (monétaire)	31'553'204	31'982'981	34'488'357	34'488'357	34'488'357	34'488'357
autres subventions cantonales (Département présidentiel)	1'137'474	1'158'178	1'128'370	1'128'370	1'128'370	1'128'370
subventions communales	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
subvention OFJ	3'134'637	3'095'874	3'401'436	3'401'436	3'401'436	3'401'436
autres contributions à l'exploitation	135'000	135'000	135'000	135'000	135'000	135'000
Autres revenus	-	-	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-378'729**	**-757'427**	**-740'768**	**-740'768**	**-740'768**	**-740'768**
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	**157'249**	**180'000**	**180'000**	**180'000**	**180'000**	**180'000**
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	**422'619**	**182'113**	**239'590**	**239'590**	**239'590**	**239'590**
RESULTAT	**201'139**	**-395'314**	**-321'178**	**-321'178**	**-321'178**	**-321'178**

Annexe 5 : Modèle de financement par place d'internat - éducation spécialisée

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Office de la Jeunesse
Direction générale

Modèle de financement par place d'internat - éducation spécialisée - récapitulatif

		2018	2019	2020	2021
	Tot pl. internat :	-	-	-	-
	Pl. internat <13 ans :	-	-	-	-
	Pl de progression :	-	-	-	-
	Pl. disciplinaires :	-	-	-	-
	Nbre tot groupes :	-	-	-	-
	dont urgence (1) :	-	-	-	-
	dont Observation (1) :	-	-	-	-
	dont Fermé (2) :	-	-	-	-
	dont groupes bébé (0-2 ans) :	-	-	-	-
	dont groupes petits enfants (2-4 ans) :	-	-	-	-
	Tot max. journées séjours :	-	-	-	-
	Jounées séjour < 13 ans :	-	-	-	-
	Taille moy. Groupe internat :	-	-	-	-
	Places structure de jour :	-	-	-	-
	Groupes structure de jour :	-	-	-	-
	Groupes classes ordinaires à effectifs réduits :	-	-	-	-
	PI Formations Ecole :	-	-	-	-
	dont places école professionnelle :	-	-	-	-
	ETP groupe de vie sociopédagogique	-	-	-	-
	ETP Ecole ordinaire à effectif réduit	-	-	-	-
	ETP Ecole ou formation prof	-	-	-	-
	ETP Structure de jour interne	-	-	-	-
	TOT ETP	-	-	-	-
	Report des charges salariales de l'équipe éducative :				
11'000	Stagiaires				
	TOT en Francs - charges salariales équipe éducative et stagiaires	-	-	-	-
38.00	Frais repas et entretien <13 ans				
29.00	Frais repas et entretien >12 ans				
		-	-	-	-
15.5%	Forfait fonctionnement	-	-	-	-
	Frais contractuels des charges immeubles	*Sur la base des derniers comptes disponibles*			
	43 Entretien et réparation immo				
	44 Charge invest				
	45 Eau et énergie				
		-	-	-	-
	Total Charges de base à couvrir	-	-	-	-
	Subvention de l'OFJ	-	-	-	-
	Financement DIP à prévoir	-	-	-	-
	Coût par place et par année	-	-	-	-
	Coût par place et par mois	-	-	-	-

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse DIP	M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 82 Email: gilles.thorel@etat.ge.ch
Département présidentiel	Mme Colette Fry, Directrice du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques Adresse postale : Rue du XXXI Décembre 8 1207 Genève Tél: 022 388 74 50 Email: colette.fry@etat.ge.ch

La Fondation officielle de la jeunesse FOJ	Mme Françoise Joliat, présidente, M. Olivier Baud, secrétaire général Adresse postale : Rampe du Pont-Rouge 4 1213 Petit-Lancy Tél : 022 347 02 85 Email: olivier.baud@foj.ch

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

agapé

Association genevoise d'actions préventives et éducatives

Contrat de prestations 2018-2021

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

  d'une part

et

- **L'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (**ci-après l'AGAPÉ**)**

  représentée par

  Madame Mireille Gossauer et Monsieur Damien Bonvallat, coprésidents et par
  Monsieur Bernard Hofstetter, coordinateur

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Dès le 1ier janvier 2014, l'association regroupe les foyers éducatifs de la Caravelle, de St-Vincent enfants, St-Vincent adolescents et de Salvan, ainsi que l'action éducative en milieu ouvert (AEMO, en partenariat avec la FOJ). L'association AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés, aux familles accompagnées, qu'au personnel et aux membres de l'association (extrait des statuts, art 1 et 2).

   Les entités de l'AGAPÉ ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés des enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques. L'accompagnement socioéducatif conçoit le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau primaire et les partenaires au placement.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'AGAPÉ ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'AGAPÉ;

- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases conventionnelles, légales et réglementaires

Les bases conventionnelles, légales et réglementaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention internationale des droits de l'enfant;
- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM);
- la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin), du 20 juin 2003 (311.1);
- l'ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM);
- l'ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants (OPE);
- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial (LAPEF), du 27 janvier 1989 (J 6 25);
- la loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (LCSIES), du 16 juin 1994 (J 6 35);
- le règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (RCFEMP), du 21 novembre 2012 (J 6 26.04);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- Le code civil suisse;
- la convention collective de travail AGOEER-SIT-SSP en vigueur;
- les statuts et le projet pédagogique de l'AGAPÉ

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles" figurant dans le catalogue de l'Etat.

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'AGAPÉ tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'AGAPÉ de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'AGAPÉ s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

L'AGAPÉ est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts (annexe 3).

L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité.

L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination.

Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés qu'au personnel et aux membres de l'association.

L'AGAPÉ offre ses prestations en partenariat avec l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), les services placeurs de l'Etat (SPMi et OMP) et les juridictions habilitées à ordonner des placements (TMin, TPAE).

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'AGAPÉ s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect des orientations pédagogiques figurant en annexe 2 :

Prestations relevant de l'éducation spécialisée

- placements sur indication des services placeurs et sur décision du détenteur de l'autorité parentale ou d'une juridiction civile ou pénale;
- accueil en internat, ouvert 365 jours par an, d'enfants et d'adolescents de 5 à 18 ans présentant des troubles du comportement et des problématiques relationnelles, familiales, sociales, d'insertion;
- accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent dans un cadre favorisant son développement personnel.

Cet accompagnement vise notamment :

- à lui permettre de mieux comprendre sa situation personnelle et de se rendre participant à la restauration de ses liens familiaux et, plus généralement, de ses relations sociales;
- de promouvoir sa qualité de vie, son accès à la scolarité et à la formation, ses capacités de réalisation personnelle et d'autonomie;
- la collaboration active avec les familles et les réseaux.

Mise à disposition de 66 places autorisées selon l'art. 13 de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE), soit :

- 32 places en internat ordinaire pour enfants et adolescents de 5 à 18 ans (Salvan);
- 16 places en internat ordinaire pour enfants de 5 à 12 ans (Saint-Vincent enfants);
- 9 places en internat ordinaire pour adolescents de 12 à 15-17 ans et une place de progression hors contrat de prestations pour jeune adulte de 18-25 ans (Saint-Vincent adolescents);
- 9 places en internat ordinaire pour adolescents de 14 à 18 ans et une place de progression hors contrat de prestations pour jeune adulte de 18-25 ans (Caravelle).

Les institutions offrent une souplesse quant aux âges d'admission, en accord avec le service placeur.

Cette distribution / structuration de l'offre de places peut être amenée à évoluer en cours de contrat, en harmonie avec l'évolution globale du dispositif genevois (cantonal). Elle développe des projets de prévention.

Prestations relevant de l'enseignement

Accueil d'enfants et d'adolescents de 5 à 18 ans présentant des difficultés sociales, familiales et scolaires, nécessitant des classes à effectif réduit et, pour certains, des programmes adaptés.

Actions menées dans le but de favoriser la socialisation, le dépassement des difficultés d'apprentissage, de restaurer le sentiment de compétences et d'atteindre les objectifs scolaires du PER ou des programmes adaptés.

Collaboration active avec la famille, les écoles ordinaires pour des intégrations et avec le réseau.

Mise à disposition de:

- 24 places pour enfants et adolescents réparties en 1 structure de jour et 3 classes à effectif réduit, de la 3ère primaire au secondaire II (Salvan).

2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).
3. Sur décision du département, développement d'actions éducatives d'une durée déterminée, pour soit éviter un placement, soit préparer un retour en famille.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'AGAPÉ une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur les années 2018 à 2021 sont les suivants :

   Année 2018 : 8'504'106 F
   Année 2019 : 8'504'106 F
   Année 2020 : 8'504'106 F
   Année 2021 : 8'504'106 F.

4. En fonction des besoins identifiés par le DIP et sur demande de ce dernier, l'AGAPE pourrait ouvrir de nouvelles places en cours de période contractuelle.

   Le coût mensuel d'une nouvelle place en éducation spécialisée est calculé selon le modèle de financement

par place d'internat - éducation spécialisée, annexé au présent contrat (annexe 5)

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de l'AGAPÉ et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

6 L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'AGAPÉ et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

7. La mise en place de la nouvelle grille salariale de l'Etat pourrait donner lieu à une adaptation de l'indemnité accordée.

8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

9. L'Etat octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la mise à disposition d'une maison de deux étages abritant les activités de la Caravelle à la rue de l'Aubépine 19, pour une valeur annuelle de 70'536 F.

   Ce montant peut être réévalué chaque année.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'AGAPÉ figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. Les modalités de versement de l'indemnité sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'Etat et l'AGAPÉ qui prévoit un rythme de versement mensuel.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'AGAPÉ est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'AGAPÉ tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.
3. L'AGAPÉ s'engage à collaborer systématiquement avec l'office cantonal de l'emploi (OCE), conformément aux principes de la directive transversale du 13 octobre 2014 définissant les modalités de collaboration entre cet office et les institutions de droit public et les entités subventionnées dans le cadre du processus de recrutement de nouveaux collaborateurs (EGE-03-11).

Article 9

Développement durable

L'AGAPÉ s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'AGAPÉ s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'AGAPÉ s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. L'AGAPÉ, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :
   - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - le rapport détaillé de l'organe de révision;
   - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
   - son rapport d'activité;
   - le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes, dès que celui-ci est disponible.
2. Dans ce cadre, l'AGAPÉ s'engage à respecter les règlements et les directives qui lui sont applicables, en particulier :
   - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - la directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
   - la directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'AGAPÉ selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'AGAPÉ. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'AGAPÉ est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'AGAPÉ conserve 30% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, l'AGAPÉ conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6 A l'échéance du contrat, l'AGAPÉ assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'AGAPÉ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'AGAPÉ auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 6, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre. A cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'AGAPÉ ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'AGAPÉ;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'AGAPÉ n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le _____, en deux en exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat chargée du département
de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour L'AGAPÉ :

représentée par

Mireille Gossauer
Coprésidente de l'AGAPÉ

Damien Bonvallat
Coprésident de l'AGAPÉ

Bernard Hofstetter
Coordinateur

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021
2 - Projet socio-éducatif
3 - Statuts de l'AGAPÉ, organigramme et liste des membres du comité
4 - Plan financier pluriannuel
5 - Modèle de financement par place d'internat - éducation spécialisée
6 - Liste d'adresses des personnes de contact
7 - Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021

TABLEAU DE BORD

AGAPÉ

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021
Objectifs liés à l'offre								
Education spécialisée et enseignement								
1	**Utilisation optimale des places disponibles**							
	Education spécialisée et enseignement							
	Accueil en internat (66 places)	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80 %				
	Accueil scolaire (Salvan 24 places)	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'école	> 80 %				
	Accueil en structure de jour (Salvan 8 places)	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80 %				
AGAPÉ								
2	**5. Améliorer les synergies entre organismes**							
	Ensemble de l'Agapé	Nombre de projets communs entre les institutions de l'Agapé et des institutions d'autres organismes	Liste et type de projets	minimum 2 projets créés ou maintenus par année				
Objectifs liés à la prise en charge								
Education spécialisée et enseignement								
3	**Garantir une prise en charge par un personnel qualifié**							
	3.1. Ratio de personnel formé							
	Accueil en internat et en strucuture de jour	Taux de personnel éducatif formé	Personnel formé / personnel total	> 75 %				
	Accueil scolaire	Taux de personnel enseignant formé		> 90 %				
Objectifs liés au suivi								
Education spécialisée et enseignement								
4	**Garantir une actualisation annuelle du projet individuel**							
	Accueil en internat et en strucuture de jour	Existence d'un projet éducatif individualisé écrit par mineur	Projet existant et mis à jour annuellement	1 projet par jeune				
	Accueil scolaire							
5	**Garantir le maintien du lien avec la famille**							
	Accueil en internat et en strucuture de jour	Nombre de séances avec parents sur une période	Liste et type de rencontre proposée	min. 3 séances par année, dans la mesure des possibilités légales				
	Accueil scolaire			minimum 3 séances par année				

Annexe 2 : projet socio-éducatif

Orientations pédagogiques de l'AGAPÉ

L'approche éducative de chaque entité repose sur leur concept pédago-thérapeutique respectifs, validés par l'Office Fédéral de la Justice et par le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement, SASLP (en ce qui concerne les foyers), dans le respect de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants et de la Loi sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Quelques grandes lignes en sont résumées ci-dessous.

Mission :

Dès le 1ier janvier 2014, l'association regroupe les foyers éducatifs de la Caravelle, de St-Vincent enfants, St-Vincent adolescents et de Salvan. L'association AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés qu'au personnel et aux membres de l'association (extrait des statuts, art 1 et 2).

Le concept pédagogique se reconnaît dans les standards de Quality 4 Children pour qui *« la vision est que les enfants placés doivent avoir une chance de façonner leur futur de manière à devenir indépendants dans un environnement qui les protège, les soutient et promeut toutes leurs capacités. Ils deviennent ainsi des membres actifs de la société ».*

Les foyers de l'AGAPÉ ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés des enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques. L'accompagnement socioéducatif conçoit le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau primaire et les partenaires au placement.

L'AEMO (action éducative en milieu ouvert) et l'APE (AEMO petite enfance) sont des structures ambulatoires qui visent par l'accompagnement familial, une action préventive et ponctuelle.

Les collaborateurs et membres de l'AGAPÉ participent en partenariat à faire évoluer la prestation et adapter l'offre aux demandes des services placeurs, des Tribunaux et de la population. L'association veut promouvoir un esprit créatif et préventif dans l'accompagnement socio-éducatif.

Une souplesse dans l'âge limite est en vigueur. Plusieurs projets peuvent aboutir sur de nouvelles prestations : l'accueil sans demande, le soutien scolaire en situation de rupture, l'hébergement avec un suivi d'AEMO, la collaboration avec les familles d'accueil, le soutien interinstitutionnel pour les éducateurs et les synergies entre organismes.

L'AGAPÉ et ses collaborateurs sont dans une conception de l'institution apprenante, avec une vision systémique et une approche socio-thérapeutique privilégiant le lien. La réflexivité du professionnel fait partie intégrante de l'action éducative et elle permet de rencontrer la personne, la famille « où elle en est » et de l'accompagner dans le développement de ses propres compétences, tout en favorisant son intégration sociale.

St-Vincent enfants:

Le foyer dispose d'une belle maison campagnarde située à Chevrens, sur la commune d'Anières et accueille deux groupes de 8 enfants (âgés de 5 à 12 ans) en internat. Les enfants fréquentent les écoles publiques de la commune pour certains et les classes spécialisées ou les centres de jour de l'Office Médico-Pédagogique (OMP). Le suivi des enfants se fait en collaboration avec leurs familles. La proximité immédiate d'un milieu naturel favorise une approche de la nature basée sur le respect et l'observation des rythmes saisonniers.

L'action éducative proposée partira du parcours de vie singulier de l'enfant, pour l'accompagner avec l'ensemble des partenaires avec qui nous collaborons, vers un mieux-être. Elle vise à développer les aptitudes de l'enfant, à faire émerger ses capacités et lui permettre de faire face à la réalité de sa vie.

La fin du placement institutionnel et le retour en famille peuvent être une période difficile pour l'enfant et ses parents. Aussi, l'institution peut proposer des mesures d'accompagnement pour faciliter la transition. Les partenaires en définissent les termes. Ce type d'intervention au sein de la famille est mené par l'un des deux éducateurs-référents de l'enfant, afin de maintenir le lien tissé entre eux durant le placement. Les parents peuvent également faire la demande d'un accompagnement AEMO s'ils en ressentent le besoin.

St-Vincent adolescents:

Le Foyer St-Vincent adolescents s'adresse à neuf jeunes âgés de 12 à 15 ans, garçons et filles, qui souffrent de difficultés psycho-affectives, d'adaptations en lien avec leur environnement. Le suivi des adolescents requiert un travail avec leurs familles. D'une manière générale, les familles concernées, vivent dans une grande précarité matérielle et/ou affective. Elles se caractérisent par une forte vulnérabilité aux événements extérieurs, des difficultés d'adaptation professionnelle et parfois des problèmes d'addiction. L'appartenance à des communautés culturelles étrangères à nos us et coutumes peut parfois accentuer la mauvaise compréhension des exigences éducatives.

L'institution est située au centre-ville. Cela favorise un travail éducatif de proximité en lien avec la provenance socio-culturelle des adolescents et de leur famille. Le contexte de vie offre un cadre de socialisation ouvert et permet la confrontation et l'adaptation en favorisant la citoyenneté. Les adolescents accueillis fréquentent pour la plupart les écoles du canton de Genève. Le foyer propose la prise en compte du jeune dans sa démarche vers l'autonomie en proposant des places spécifiques à ce type d'accompagnement.

Salvan:

Le foyer de Salvan, se situe en Valais à 10 mn de Martigny. Il accueille 32 enfants, filles et garçons, âgés de 5 à 18 ans. Les 32 enfants sont répartis en 2 groupes de huit, 1 groupe de 9 enfants et 1 groupe de 7 adolescents de 15 à 18 ans. Ces jeunes proviennent de familles qui, pour diverses raisons, se trouvent dans l'impossibilité passagère ou durable de leur offrir le cadre éducatif dont ils ont besoin. Les enfants présentent des troubles du comportement et / ou de la personnalité, des difficultés d'apprentissage scolaire, des problématiques relationnelles et sociales.

Le projet personnel est construit avec l'enfant et a pour objectif de fonder la démarche éducative sur l'histoire de la personne, histoire dynamique qui légitime les mesures éducatives et thérapeutiques. Le modèle se veut ouvert et accueillant, il vise à redonner au sujet le sentiment de sa propre valeur et de sa capacité à réussir. L'accompagnement se base sur les renforcements narcissiques et la reconstruction de l'estime personnelle, qui ont pour objectifs l'atténuation des blessures personnelles et familiales et l'investissement du projet personnel individuel.

Le projet socialisant est travaillé dans le cadre du groupe où les jeunes apprennent le « bien vivre ensemble » avec leurs pairs et les adultes, dans la collectivité de l'institution qui définit pour chaque groupe ses exigences et les règles de vie du quotidien.

Les particularités du foyer de Salvan sont :

- Sa situation géographique permettant le plein air, les loisirs et le sport. Utiliser les activités intérieures et extérieures comme moyens de détente et d'épanouissement, et aussi comme support à la relation.
- Sa prestation scolaire, certains élèves poursuivent leur scolarité dans les classes primaires du village de Salvan ou au C.O. de Martigny. Les autres sont scolarisés dans les classes du foyer.

Devant le souci permanent d'accompagner le jeune, ou de l'aider, le cas échéant, à sortir d'une rupture potentielle, les enseignants du foyer de Salvan sont particulièrement attentifs à mettre l'élève en situation d'apprentissage et à lui offrir une pédagogie ambitieuse, capable de différenciation et d'individualisation.

Parfois, un enfant n'arrive plus à investir son projet social et scolaire. Dès lors le foyer de Salvan offre une structure de jour, qui permet aux enfants de profiter d'un programme de trois mois, extensible à six mois, ayant pour objectif la réintégration sociale et scolaire.

La Caravelle:

L'offre de la Caravelle s'adresse à neuf adolescents et adolescentes de 14 à 18 ans. Le foyer est situé en ville de Genève.

Pour la plupart, les résidents sont placés en raison de difficultés relationnelles, d'une rupture familiale, d'une succession d'échecs dans leur parcours scolaire ou professionnel, d'un risque de marginalisation face auquel ils sont peu armés.

La Caravelle dispose de 6 chambres individuelles et d'une chambre double. Le foyer propose une place supplémentaire dans une chambre de progression. Cet outil s'adresse aux adolescents autonomes. Il offre un espace de progression permettant au mineur d'augmenter ses autonomies et de s'adapter à moins de présence éducative.

La durée des placements est de moyen à long terme (quelques mois à 2-3 ans) ; elle n'est en général pas déterminée lors de l'admission. Celle-ci dépend de l'atteinte des objectifs de placement permettant un retour dans le milieu familial, l'accès à un cadre autonome ou à une structure éducative plus légère.

Un accompagnement spécifique est proposé sous forme de suivi individualisé et d'apprentissage à la vie collective, par exemple : les résidents doivent participer chaque semaine à un groupe de parole « l'Autre écoute ». L'expression dans le respect de l'autre est privilégiée et cette réunion n'est pas décisionnaire ; elle vise à ce que l'écoute et la parole constituent une alternative à la violence. Les entrées des nouveaux résidents sont marquées par leur accueil dans ce groupe de parole : les autres résidents les informent volontiers des règles de ce groupe de parole.

La sanction doit avoir une fonction éducative participant à la responsabilisation, basée sur l'acte et non la personne, elle vise la recherche du sens de son comportement afin de permettre à la personne de « dire » ou « d'agir » différemment par la suite. La sanction est un moyen destiné à remettre les règles au centre de la collectivité et à promouvoir le respect des droits et des obligations de chacun. Elle se réfère à des valeurs et à des règles énoncées par la société, l'école, les parents, l'institution.

L’AEMO (action éducative en milieu ouvert)

Cette intervention au sein même de la famille a pour objectif de maintenir et de soutenir les compétences parentales et éducatives, tout en permettant aux enfants de se développer et de rester chez eux. L’AEMO accompagne les parents dans leurs propres ressources pour être mieux à même de faire face aux contraintes de la vie quotidienne. Le suivi s’organise en co-construction entre l’intervenant, la famille et le réseau de professionnels.

L’APE (AEMO petite enfance)

L’APE est destiné aux parents de petits enfants (0 à 2 ans). L’intervention a pour mission de diminuer l’hospitalisation sociale des tous petits et de permettre le développement psycho-affectif du bébé, en favorisant le retour à domicile. Un accompagnement intensif et individualisé avec un regard pluridisciplinaire est offert selon les besoins des familles et de la présence d’un réseau existant ou non.

BH / 29.05.17

Annexe 3 : Statuts de l'AGAPÉ, organigramme et liste des membres du comité

a. Statuts

agapé

Association genevoise d'actions préventives et éducatives

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 CONSTITUTION

1. Conformément aux articles 60 ss. du Code civil suisse, il est fondé l'Association à but non lucratif dénommée **AGAPÉ, Association Genevoise d'Actions Préventives et Educative**.

2. L'Association regroupe les foyers éducatifs de l'ACASE (Association Catholique d'Action Sociale et Educative) et celui de l'AJETA (Association d'Aide aux Jeunes, Etudiants, Travailleurs et Apprentis).

Article 2 BUTS ET VALEURS

1. L' AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités la prise d'autonomie et la solidarité.

2. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination.

3. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés qu'au personnel et aux membres de l'association.

Article 3 PERSONNALITE JURIDIQUE

1. L'association jouit de la personnalité civile. Elle peut acquérir ou posséder tout bien mobilier ou immobilier

2. L'assemblée générale décide de son inscription au Registre du commerce, si celle-ci n'est pas obligatoire conformément à l'article 61 du Code Civil Suisse.

Article 4 SIEGE

1. Le siège de l'association est à Genève.

Article 5 MEMBRES

1. Toute personne physique ou morale qui s'intéresse aux buts poursuivis par l'association peut être admise comme membre.

2. L'intéressée doit faire acte de candidature par écrit auprès du comité de l'association.

3. Le comité présente à l'assemblée générale les candidatures de nouveaux membres avec son préavis ; sont admis les candidats qui réunissent plus de la moitié des voix des membres présents.

4. La qualité de membre se perd en tout temps par la démission qui doit être notifiée par écrit au comité ou par l'absence, non excusée, à trois assemblées générales consécutives.

5. L'exclusion d'un membre est prononcée, sur préavis du comité, par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des membres présents ; elle peut être prononcée sans indication de motifs.

6. Le coordinateur, les directeurs d'institutions et un délégué du personnel de chaque entité siègent de droit à l'assemblée générale, leurs voix sont consultatives.

Article 6 ASSEMBLEE GENERALE

1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

2. Elle a la compétence :

   a. de délibérer et se prononcer sur la gestion du comité ;
   b. de délibérer et approuver les comptes ;
   c. d'élire le-la président-e ;
   d. d'élire les membres du comité et l'organe de révision ;
   e. de décider, sur proposition du comité, l'admission ou l'exclusion d'un membre ;
   f. de modifier les statuts ;
   g. de dissoudre l'association ;
   h. de délibérer sur toutes les questions valablement inscrites à l'ordre du jour de ses séances.

3. L'assemblée générale est convoquée par le comité au minimum une fois par année, 21 jours à l'avance au moins. Un cinquième des membres peut exiger sa convocation.

4. Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ; en cas d'égalité des voix, la voix du –de la- président-e est prépondérante.

Article 7 COMITE

1. La direction a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des statuts.

2. La direction de l'AGAPÉ est confiée à un comité d'au moins sept membres élus parmi les membres de l'association, non compris les membres de droit désigné ci-après. Chaque membre élu dispose de deux voix délibératives pour les décisions et élections relevant de la compétence du comité.

3. Le coordinateur ou la coordinatrice et les directeurs et directrices des institutions siègent de droit au comité. Ils disposent chacun d'une voix délibérative, sauf pour ce qui a trait à leur statut personnel.

4. Le personnel délègue 5 représentants, disposant chacun d'une voix délibérative, sauf pour ce qui a trait à leur statut personnel au comité de l'association. Une même entité ne peut déléguer plus d'un représentant.

5. Dans tous les cas où un membre du comité doit s'abstenir de voter (article 68 CCS ou alinéa 2 et 3 ci-dessus), il conserve une voix consultative, mais quitte la salle au moment du vote.

6. Hormis la présidence, les membres du comité se répartissent les charges entre eux, notamment la vice-présidence, les tâches particulières, les délégations ou représentations.

7. Le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur la convocation du président, ou à la demande de deux membres du comité.

8. Le comité peut constituer des commissions habilitées à émettre des propositions, composées en son sein et pouvant inclure des personnes-ressources extérieures à l'association.

9. Le comité peut décider, sous peine de sanctions, d'imposer le secret absolu à tous ses membres sur certaines de ses délibérations.

Article 8 CONTRÔLE DES COMPTES

1. L'assemblée générale désigne un organe de révision externe, et lui confie, selon les cas, soit un contrôle restreint, soit un contrôle ordinaire au sens du Code des Obligations Suisse et de la réglementation genevoise.

2. Si l'association n'est tenue par aucune règle légale ou conventionnelle à réviser ses comptes, elle peut se contenter de désigner deux membres de l'association, non membre du comité, en qualité de vérificateurs des comptes.

Article 9 RESSOURCES

1. Les ressources de l' AGAPÉ sont constituées par des cotisations, des dons, des legs et des subventions.

2. Les dettes de l' AGAPÉ sont garanties exclusivement par l'actif social. Les membres n'en sont pas responsables personnellement.

3. Les membres ne peuvent prétendre à aucun droit sur l'actif social, les biens de l'association étant la propriété exclusive de celle-ci en tant que personne morale.

Article 10 MODIFICATION ET REVISION DES STATUTS, DISSOLUTION

1. Les modifications des statuts et la dissolution de l'association doivent être approuvées par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

2. En cas de dissolution, le comité fera office de liquidateur et l'actif social sera versé à une œuvre, désignée par l'assemblée générale, poursuivant un but social d'intérêt public analogue et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres de l'association, ni être utilisés à leur profit de quelque manière que ce soit. Demeurent réservés les droits des autorités de subventionnement.[1]

Article 11 DISPOSITION FINALE

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale constitutive du 28 novembre 2012, modifiés le 28 avril 2014, entrent en vigueur immédiatement.

Pour l'association :

Les coprésidents :

Mireille GOSSAUER

Damien BONVALLAT

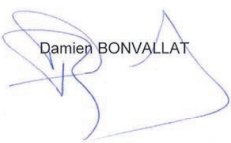

[1] Nouvelle teneur de l'alinéa, adoptée par l'assemblée générale du 28 avril 2014

b. Organigramme

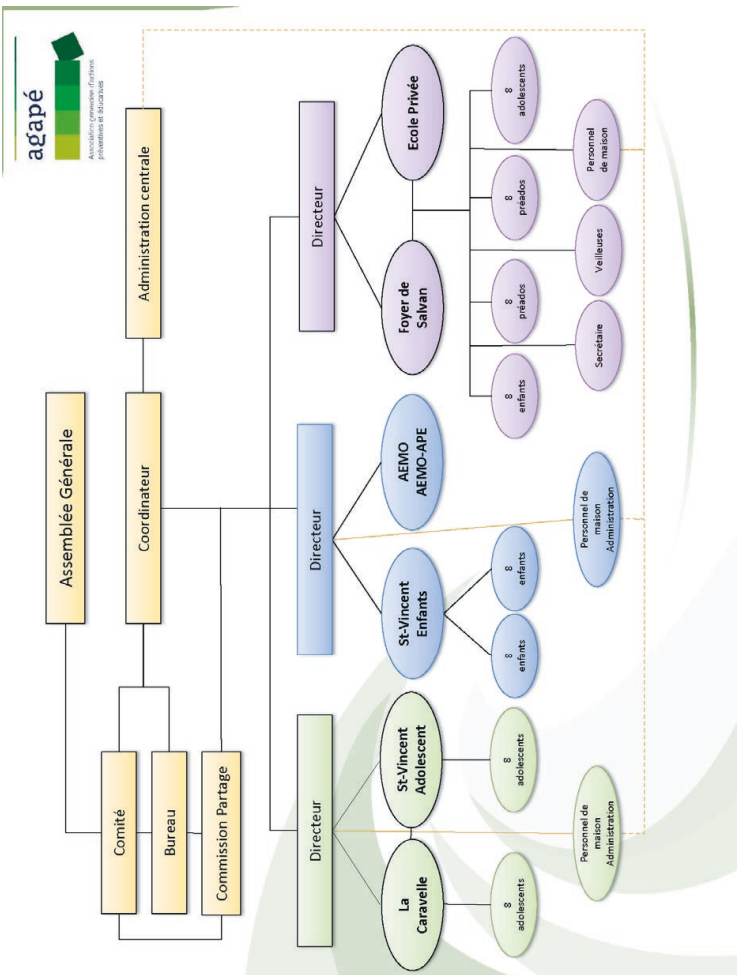

c. Liste des membres du comité de l'AGAPÉ

Madame Mireille Gossauer, co-présidente*
Monsieur Damien Bonvallat, co-président*

Madame Eglantine Ehresmann*
Madame Silvia Steffen Zosimo*
Madame Françoise Narring
Madame Marion Störmann
Monsieur Rudy Carpentier
Monsieur Jean-Louis Fazio
Monsieur Robert Pattaroni
Monsieur Etienne Perrin
Monsieur Barthélémy Roch*
Monsieur Olivier Stauffer
Monsieur Antoine Tejedor

**Membres du bureau*

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

Organisme : AGAPÉ

PROJET PLAN FINANCIER PLURIANNUEL POUR CONTRAT DE PRESTATIONS 2018 - 2021

	C 2016	B 2017	PB 2018	PB 2019	PB 2020	PB 2021
Places en internat	64	64	66	66	66	66
Places en atelier						
Places en externat						
3 CHARGES DE PERSONNEL	**9'141'842**	**8'974'438**	**9'096'814**	**9'096'814**	**9'096'814**	**9'096'814**
- Personnel éducatif / enseignant / intervenants divers	5'966'644	5'614'987	5'728'652	5'728'652	5'728'652	5'728'652
- Personnel administratif	759'597	833'627	833'627	833'627	833'627	833'627
- Personnel de maison et d'entretien	502'059	499'663	499'663	499'663	499'663	499'663
- Personnel de veille	189'088	189'000	189'000	189'000	189'000	189'000
- Stagiaires	106'627	106'500	88'000	88'000	88'000	88'000
Charges sociales	1'573'965	1'557'412	1'577'872	1'577'872	1'577'872	1'577'872
/- Rbt assurances sociales	-132'740					
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	176'601	173'250	180'000	180'000	180'000	180'000
4 CHARGES D'EXPLOITATION	**1'592'719**	**1'553'463**	**1'553'463**	**1'553'463**	**1'553'463**	**1'553'463**
40 Matériel médical d'exploitation	2'788	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500
41 Alimentation	272'030	245'000	245'000	245'000	245'000	245'000
42 Ménage	18'532	18'500	18'500	18'500	18'500	18'500
43 Entretien et réparation immobilisations	143'202	145'000	145'000	145'000	145'000	145'000
44 Charges d'investissement	666'573	671'462	671'462	671'462	671'462	671'462
45 Eau et Energie	115'891	112'000	112'000	112'000	112'000	112'000
46 Ecole, formation, loisirs	74'586	64'000	64'000	64'000	64'000	64'000
47 Bureau et admin	138'751	135'000	135'000	135'000	135'000	135'000
48 Outils et matériel ateliers						
49 Autres charges d'exploitation	160'365	160'000	160'000	160'000	160'000	160'000
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	**10'409'196**	**10'245'626**	**10'652'294**	**10'652'294**	**10'652'294**	**10'652'294**
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)	345'959					
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)	49'369					
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé	5'685	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	809'844	830'000	830'000	830'000	830'000	830'000
65 Revenus d'autres prestations de services						
66 Revenus des loyers et intérêts du capital						
67 Revenus d'exploitation annexes	54'041	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	158'098	143'500	143'500	143'500	143'500	143'500
69 Contributions à l'exploitation	8'986'200	9'212'126	9'618'794	9'618'794	9'618'794	9'618'794
subvention cantonale DIP (monétaire)	7'965'236	8'005'393	8'504'106	8'504'106	8'504'106	8'504'106
autres subventions cantonales	-	-	-	-	-	-
subventions communales						
subvention OFJ	1'009'864	1'194'733	1'102'688	1'102'688	1'102'688	1'102'688
autres contributions à l'exploitation	11'100	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Autres revenus						
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-325'365**	**-282'275**	**2'017**	**2'017**	**2'017**	**2'017**
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	**26'208**					
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION						
RESULTAT	**-299'158**	**-282'275**	**2'017**	**2'017**	**2'017**	**2'017**

Annexe 5 : Modèle de financement par place d'internat - éducation spécialisée

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Office de la Jeunesse
Direction générale

Modèle de financement par place d'internat - éducation spécialisée - récapitulatif

		2018	2019	2020	2021
	Tot pl. internat :	-	-	-	-
	Pl. internat <13 ans :	-	-	-	-
	Pl de progression :	-	-	-	-
	Pl. disciplinaires :	-	-	-	-
	Nbre tot groupes :	-	-	-	-
	dont urgence (1) :	-	-	-	-
	dont Observation (1) :	-	-	-	-
	dont Fermé (2) :	-	-	-	-
	dont groupes bébé (0-2 ans) :	-	-	-	-
	dont groupes petits enfants (2-4 ans) :	-	-	-	-
	Tot max. journées séjours :	-	-	-	-
	Jounées séjour < 13 ans :	-	-	-	-
	Taille moy. Groupe internat :	-	-	-	-
	Places structure de jour :	-	-	-	-
	Groupes structure de jour :	-	-	-	-
	Groupes classes ordinaires à effectifs réduits :	-	-	-	-
	Pl Formations Ecole :	-	-	-	-
	dont places école professionnelle :	-	-	-	-
	ETP groupe de vie sociopédagogique	-	-	-	-
	ETP Ecole ordinaire à effectif réduit	-	-	-	-
	ETP Ecole ou formation prof	-	-	-	-
	ETP Structure de jour interne	-	-	-	-
	TOT ETP	-	-	-	-
	Report des charges salariales de l'équipe éducative :				
11'000	Stagiaires				
	TOT en Francs - charges salariales équipe éducative et stagiaires	-	-	-	-
38.00	Frais repas et entretien <13 ans				
29.00	Frais repas et entretien >12 ans				
		-	-	-	-
15.5%	Forfait fonctionnement	-	-	-	-
	Frais contractuels des charges immeubles	*Sur la base des derniers comptes disponibles*			
	43 Entretien et réparation immo				
	44 Charge invest				
	45 Eau et énergie				
		-	-	-	-
	Total Charges de base à couvrir	-	-	-	-
	Subvention de l'OFJ	-	-	-	-
	Financement DIP à prévoir	-	-	-	-
	Coût par place et par année	-	-	-	-
	Coût par place et par mois	-	-	-	-

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse **DIP**	M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 82 Email: gilles.thorel@etat.ge.ch

L'AGAPÉ	M. Bernard Hofstetter, coordinateur Adresse postale : Rue de la Maladière 4 1205 Genève Tél : 022 807 08 80 Email: b.hofstetter@agape-ge.net

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

ASTURAL
actions éducatives et pédago-thérapeutiques

Contrat de prestations 2018-2021

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **L'Association ASTURAL (**ci-après **l'Astural)**

  représentée par

  Madame Françoise Tschopp, présidente et par
  Madame Dominique Chautemps Leurs, secrétaire générale

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. L'Association d'entraide en faveur des pupilles du Tuteur général (ASTURAL) a été créée le 11 mai 1954 à l'initiative du Tuteur général, M. Raymond Uldry.

   Dénommée par la suite ASTURAL, Action pour la Jeunesse, elle offre de nos jours un éventail de prestations destinées à des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans.

   Les prestations de l'ASTURAL figurant ci-après à l'article 4 font l'objet du présent contrat. Leur réalisation s'effectue en partenariat avec les services placeurs de l'Etat, tels le service de protection des mineurs (SPMi) et la direction de l'office médico-pédagogique (OMP).

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'Astural ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Astural;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention internationale sur les droits de l'enfant;
- la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM);
- l'ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM);
- la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin), du 20 juin 2003 (RS 3 11.1);
- l'ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE);
- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- le règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP), du 21 septembre 2011 (C 1 12.01);
- la loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial (LAPEF), du 27 janvier 1989 (J 6 25);
- la loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (LCSIES), du 16 juin 1994 (J 6 35);
- le règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour, 21 novembre 2012 (J 6 26.04);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- le code civil suisse;
- la convention collective de travail AGOEER-SIT-SSP en vigueur;
- les statuts et le projet pédagogique de l'Astural.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des programmes publics A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles" et A05 "Enseignement spécialisé" figurant dans le catalogue de l'Etat. Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'Astural tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'Astural de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'Astural s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Statut juridique et but du bénéficiaire

Sous le nom de l'ASTURAL ou d'ASTURAL – ACTION POUR LA JEUNESSE est constituée conformément aux articles 60 et ss. CCS, une association sans but lucratif qui a pour objet de rendre possible et de faire avancer, sur les plans pratique et théorique, l'aide, la prise en charge éducative et thérapeutique de jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour qu'eux-mêmes et leur famille puissent les surmonter seuls.

Par son caractère privé, l'ASTURAL offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise l'innovation.

L'Association, de même que ses membres dans leur activité sociale, s'efforcent à la neutralité notamment sur les plans politique, religieux et racial.

Dans la poursuite de son but social, l'Association peut exercer toute activité en la forme commerciale, tant sur les plans mobilier qu'immobilier, notamment en créant et gérant des foyers et autres institutions.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Astural s'engage à réaliser les prestations suivantes dans le respect des projets socio-éducatifs de ses institutions mentionnés dans l'annexe 2 :

Prestations relevant de l'éducation spécialisée

a) Accueil d'adolescents en rupture scolaire et professionnelle dans le contexte de réalisations et d'exigences professionnelles proches de la réalité des métiers, avec en plus un accompagnement socio-éducatif assuré par des "maîtres socio professionnels" compétents et formés sur les deux aspects. Espace de renforcement des acquis scolaires antérieurs en vue d'une reprise d'un apprentissage ou d'études.

Mise à disposition de 35 places en atelier, soit:

- 19 places en externat pour adolescents de 15 à 18 ans (Ateliers ABX).
- 16 places de préformation en internat, dont 2 places certifiantes, pour adolescents de 15 à 18 ans (Chevrens).

b) Accompagnement d'adolescent(e)s en grande difficulté. Réalisation des actions sur les plans socio-éducatif, pédagogique et thérapeutique. Accueil en internat ou en prise en charge partielle, 365 jours par an, des jeunes gens ou des jeunes filles en difficulté personnelle, - et/ou - relationnelle, sociale, scolaire, ou professionnelle et/ou sur le plan de la santé psychique, justifiant un éloignement momentané de la famille (sur la base ou non d'une demande de celle-ci avec agrément du service placeur ou d'une décision de justice civile ou pénale).

Mise à disposition de 38 places en internat dans les foyers autorisés selon l'art 13 de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE), soit:

- 8 places en internat ordinaire pour adolescentes de 14 à 18 ans (Servette), avec possibilités pour 2 jeunes d'activités de jour au Team-Atelier;
- 9 places en internat ordinaire et 5 places de progression pour adolescents de 14 à 18 ans (Thônex-Acacias) avec possibilités pour 2 jeunes d'activités de jour au Team-Atelier;
- 16 places en internat avec places de préformation pour adolescents de 14 à 18 ans (Chevrens).

Les institutions offrent une souplesse quant aux âges d'admission, en accord avec le service placeur.
La structuration de l'offre peut être amenée à évoluer en cours de contrat, en harmonie avec l'évolution globale du dispositif cantonal d'éducation spécialisée.

Prestations relevant de la pédagogie spécialisée

a) Interventions en institutions Petite Enfance pour des enfants en échec d'intégration de la naissance à la fin de la deuxième année de scolarité obligatoire (Pôle Antenne):
   - 350 séances par le Service éducatif itinérant (SEI).

b) Interventions préventives à domicile pour des enfants dans des familles en situation de précarité et vulnérabilité, dont les conditions risquent d'engendrer une précarisation du développement de l'enfant (Pôle Enfants à risques):
   - 800 séances par le Service éducatif itinérant (SEI).

c) Accueil d'enfants, de préadolescents et d'adolescents de 4 à 18 ans présentant d'importants troubles de la personnalité et /ou de la communication et qui, momentanément ou durablement, ne sont pas capables de suivre la scolarité dans le circuit ordinaire. Actions menées dans un but de socialisation, de rétablissement des capacités relationnelles et de réintégration des enfants dans les institutions scolaires ordinaires ou d'orientation vers d'autres structures adaptées, impliquant un travail auprès des parents visant à l'acceptation des difficultés de leur enfant, et auprès des enseignants pendant la phase d'intégration.

   Transport des enfants entre leur domicile et les externats si besoin.

   Mise à disposition de 54 places, en externats pédago thérapeutiques accrédités selon l'art 7 al. 5 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10), soit :
   - 16 places pour enfants de 4 à 10 ans (Horizon);
   - 16 places pour enfants de 4 à 10 ans (Arc-en-Ciel);
   - 10 places pour enfants de 7 à 13 ans (La Châtelaine);
   - 12 places pour préadolescent(e)s et adolescent(e)s de 13 à 18 ans (Le Lignon).

2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1)

3. Sur décision du département, développement d'actions éducatives d'une durée déterminée, pour soit éviter un placement, soit préparer un retour en famille. Ces actions sont réalisées en dehors du cadre du présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Astural une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur les années 2018 à 2021 sont les suivants :

	Education spécialisée	Enseignement spécialisé
2018	6'069'277 F	5'635'728 F
2019	6'149'277 F	5'635'728 F
2020	6'273'277 F	5'635'728 F
2021	6'273'277 F	5'635'728 F

4. En fonction des besoins identifiés par le DIP et sur demande de ce dernier, l'ASTURAL pourrait ouvrir de nouvelles places en cours de période contractuelle.

   Le coût mensuel d'une nouvelle place en éducation spécialisée est calculé selon le modèle de financement par place d'internat - éducation spécialisée, annexé au présent contrat (annexe 5).

   Le coût mensuel d'une nouvelle place en enseignement spécialisé est fixé à :

   - Arc-en-Ciel : 7'565 F
   - Châtelaine : 7'260 F
   - Horizon : 7'895 F
   - Lignon : 6'814 F

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de l'Astural et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

6. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat

donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Astural et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

7. La mise en place de la nouvelle grille salariale de l'Etat pourrait donner lieu à une adaptation de l'indemnité.

8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

9. S'agissant des prestations du service éducatif itinérant faisant l'objet d'une décision d'octroi du Secrétariat à la pédagogie spécialisée, la convention tarifaire particulière conclue avec l'office de l'enfance et de la jeunesse s'applique.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'Astural figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. Les modalités de versement de l'indemnité sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'Etat et l'Astural qui prévoit un rythme de versement mensuel.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'Astural est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

3. L'Astural s'engage à collaborer systématiquement avec l'office cantonal de l'emploi (OCE), conformément aux principes de la directive transversale du 13 octobre 2014 définissant les modalités de collaboration entre cet office

et les institutions de droit public et les entités subventionnées dans le cadre du processus de recrutement de nouveaux collaborateurs (EGE-03-11).

Article 9

Développement durable

L'Astural s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016.

Article 10

Système de contrôle interne

L'Astural s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'Astural s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. L'Astural, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :
   - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - le rapport détaillé de l'organe de révision;
   - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
   - son rapport d'activité;
   - le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, l'Astural s'engage à respecter les règlements et les directives qui lui sont applicables, en particulier :
   - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;

- directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Astural selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Astural. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Astural est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. L'Astural conserve 27% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, l'Astural conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6 A l'échéance du contrat, l'Astural assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF l'Astural s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Astural auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. De plus les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre. A cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Astural ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Astural;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'Astural n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le _____, en deux en exemplaires

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour Astural :

représentée par

Françoise Tschopp
Présidente

Dominique Chautemps Leurs
Secrétaire générale

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi de prestations 2018-2021
2 - Résumé des projets socio-éducatifs des institutions de l'Astural
3 - Statuts de l'Astural, organigramme et liste des membres du comité
4 - Plan financier pluriannuel
5 - Modèle de financement par place d'internat - éducation spécialisée
6 - Liste d'adresses des personnes de contact
7 - Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021

TABLEAU DE BORD

Astural

	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021
Objectifs liés à l'offre							
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée							
1 Utilisation optimale des places disponibles							
Accompagnement des familles (SEI et pôle enfants à risques 1500 situations)	Taux d'accompagnement et de soutien annuel	Ratio nombre de situations suivies /nombre de situations annoncées	> 80%				
Accueil en externat pédago-thérapeutique (54 places)	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour / journées d'exploitation					
Accueil en internat éducatif (22 places)							
Accueil en internat éducatif avec centre de préformation interne (16 places)							
Accueil en atelier (19 places)							
Astural							
2 Améliorer les synergies entre organismes							
Ensemble d'Astural	Nombre de projets communs entre les institutions d'Astural et des institutions d'autres organismes	Liste et type de projets	minimum 2 projets créés ou maintenus par année				
Objectifs liés à la prise en charge							
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée							
3 Garantir une prise en charge par un personnel qualifié							
Ratio de personnel formé							
Accueil en internat éducatif et en centre de préformation	Taux de personnel éducatif formé	Personnel formé / personnel total	> 75%				
Accueil en atelier	Taux de personnel socio professionnel formé		> 75%				
Accompagnement des familles	Taux de personnel thérapeutique formé		> 90%				
Accueil en externat pédago-thérapeutique	Taux de personnel enseignant et éducatif formé		> 90%				
Objectifs liés au suivi							
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée							
4 Garantir une actualisation annuelle du projet individuel							
4.1. Etablissement d'un projet éducatif individualisé par usager							
Accueil en internat éducatif et en centre de préformation et de préapprentissage	Existence d'un projet écrit par mineur actualisé chaque année	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune				
Accueil en atelier							
Accompagnement des familles							
Accueil en externat							
4.2. S'assurer une participation active des parents							
Accueil en internat éducatif et en centre de préformation	Nombre de séances parents sur une période	Relevé des entretiens par famille	min. 3 par année, dans la mesure des possibilités				
Accueil en atelier							
Accompagnement des familles			minimum 3 par année				
Accueil en externat pédago-thérapeutique							

Annexe 2 : projets socio-éducatifs

ASTURAL
actions éducatives et pédago-thérapeutiques

Résumé des projets socio-éducatifs et de formation des institutions

Dans son organisation, son fonctionnement et ses pratiques, ASTURAL s'efforce d'être cohérente avec les principes éducatifs qu'elle défend. Ainsi, son organisation s'articule autour des valeurs qui animent tant les relations avec ses collaborateurs, qu'avec les familles, les enfants et les jeunes qu'elle accueille : respect de chacun dans sa spécificité, soutien au développement des potentialités et de la créativité, engagement de la responsabilité individuelle et collective, etc.

ASTURAL encourage et favorise la formation de ses collaborateurs pour disposer de pôles de compétences forts sur les champs de :

- L'éducation précoce spécialisée
- La pédagogie et l'enseignement spécialisé
- L'éducation spécialisée
- L'insertion socioprofessionnelle
- La médiation et la prévention avec des mineurs

Cette option est soutenue par des directions de proximité, qui offrent un suivi quotidien tant aux enfants, aux parents qu'à l'équipe de professionnels.

Par ce biais ASTURAL veille à proposer des prestations éducatives, pédagogiques et thérapeutiques de qualité en évolution avec les besoins de prise en charge actuels. L'offre d'ASTURAL s'adapte, soit par l'ajustement des outils existants, soit par la création de nouvelles formes de prise en charge.

Les institutions d'ASTURAL accordent une attention particulière au travail de réseau impliquant l'ensemble des personnes concernées par les situations d'enfants et d'adolescents pris en charge, notamment les familles.

En plus des contrôles des administrations fédérales et cantonales propres aux prestations délivrées par l'ASTURAL, la qualité de son intervention se fonde dans la pratique quotidienne sur les *Quality4Children Standards*.

ÉDUCATION PRÉCOCE SPÉCIALISÉE

Le Service éducatif itinérant

Le Service éducatif itinérant (SEI) s'adresse à des enfants âgés entre 0 et 6 ans présentant des besoins éducatifs particuliers. Il propose un accompagnement éducatif et psychologique dans leur espace de vie – principalement à domicile ou en institution de la petite enfance – à raison d'une à deux séances par semaine.

Pour répondre aux besoins et aux particularités des enfants et de leur famille, Le SEI s'est organisé en trois pôles de prestations :

- LE PÔLE ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP : des interventions à domicile et des appuis à l'intégration aux enfants présentant des retards du développement ou des déficiences ;
- LE PÔLE ENFANT EN DIFFICULTÉ D'INTÉGRA-TION : des interventions de soutien à l'intégra-tion dans les crèches et jardins d'enfants pour des enfants avec des déficiences et/ou des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à la collectivité ;
- LE PÔLE ENFANT À RISQUE : des interventions au domicile des familles en situation de vulnérabilité et des appuis individuels à l'intégration pour les enfants présentant des risques de troubles ou de retard du développement.
- LE PÔLE SOUTIEN DE PÉDAGOGIE EN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (SPES) : des interventions de soutien en classe ordinaire pour des enfants à besoins éducatifs particuliers.

Chaque prestation a une procédure précise et des étapes d'intervention spécifiques.

Des psychologues expérimentés aident des enfants aux besoins éducatifs particuliers à développer de nouveaux apprentissages et offrent un soutien psychologique aux parents.

PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Les structures de pédagogie spécialisée de l'ASTURAL offrent 54 places

L'Externat pédago-thérapeutique Arc-en-Ciel

16 places

L'Externat Arc-en-Ciel est une unité pédago-thérapeutique qui accueille des enfants âgés de 4 à 10 ans présentant des difficultés dans leur développement.

Les enfants souffrent de troubles de la personnalité et présentent une grande vulnérabilité dans leurs relations aux autres. Certains d'entre eux ont été pris en charge sur le plan thérapeutique avant leur admission ; d'autres ont été signalés à la Direction de la scolarité spéciale et de l'intégration (DSSI) par une structure de socialisation (crèches, jardins d'enfants ou écoles). Lorsqu'une prise en charge globale est jugée nécessaire, le DSSI oriente les enfants vers cette structure.

L'Externat Arc-en-Ciel offre une prise en charge globale et adaptée aux besoins de l'enfant. Selon leur problématique, les enfants peuvent passer entre deux et cinq années dans l'institution. Lorsque les capacités de l'enfant le permettent, une intégra-tion scolaire est réfléchie en équipe, puis organisée progressivement en classe ordinaire ou spécialisée de l'école du quartier de l'enfant.

Ces enfants peinent à entretenir des liens avec les autres. En difficulté dans un grand groupe d'enfants, ils ont besoin d'un accompagnement individualisé et d'une prise en charge spécialisée. Cette institution propose un programme pédago-thérapeutique par petits groupes de deux à cinq enfants. Son action vise à :

- Permettre à l'enfant de prendre confiance en ses moyens, d'apprivoiser les autres, de dépasser ses peurs et de poursuivre son développement, entravé dans les premières étapes de sa vie ;
- Accompagner la famille dans sa compréhension des difficultés de l'enfant et l'aider à reconnaître la place et la spécificité de chacun, dans un es-pace de collaboration ;
- Permettre l'intégration, dans la mesure du possible, dans une classe, ordinaire ou spécialisée, de l'école de son quartier de résidence, puis de soutenir cette intégration en collaboration avec les enseignants.

L'Externat pédago-thérapeutique Horizon

16 places

L'Externat Horizon accueille des enfants de 3 ans et demi à 10 ans qui n'ont pas encore trouvé leur place à l'école ordinaire. Cette institution propose un accompagnement à la fois pédagogique et thérapeutique pour les aider à surmonter leurs difficultés et à vivre avec leurs fragilités au quotidien.

Ces enfants présentent des difficultés dans leur développement et des troubles graves de la personnalité. Ils sont généralement signalés par les crèches, les jardins d'enfants ou les écoles à la suite de comportements inadéquats répétés ou de difficultés d'apprentissage.

Lorsqu'une prise en charge globale est jugée nécessaire, la Direction de la scolarité spéciale et de l'intégration (DSSI) oriente les enfants vers un établissement comme l'externat Horizon.

L'Externat Horizon prend en charge des enfants présentant des difficultés au niveau de la relation qui ne peuvent, de ce fait, suivre le cursus scolaire ordinaire. Cette institution leur propose un accompagnement individualisé, au sein de petits groupes de 3 à 8 enfants répartis selon leur âge ; ces groupes sont conduits par 2 à 3 adultes. L'action socio-éducative vise 3 objectifs :

- Favoriser un développement global de l'enfant reposant sur la structuration des plans affectif, corporel, social et intellectuel ;
- Créer un espace de collaboration avec la famille pour l'accompagner dans une réflexion autour des difficultés de l'enfant et de leur impact sur la vie familiale ;
- Permettre la réintégration, dans la mesure du possible, d'une structure scolaire ordinaire ou spécialisée dans une classe située près du domicile familial.

La participation de la famille est favorisée à l'occasion d'entretiens, menés par des thérapeutes de famille, en présence de l'enfant

L'Externat pédago-thérapeutique La Châtelaine

10 places

L'Externat La Châtelaine accueille dix enfants de 7 à 13 ans présentant des difficultés au niveau de leur personnalité et de leur comportement. Cette institution leur offre un accompagnement personnalisé pour travailler sur le plan de leurs apprentissages scolaires, de leur développement affectif et de leur socialisation.

L'Externat La Châtelaine soutient leur aptitude à s'ouvrir aux autres et au monde qui les entoure, en stimulant leur développement affectif, intellectuel et social. Les enfants sont répartis dans de petits groupes, dans lesquels l'équipe socio-éducative travaille à l'amélioration de la capacité d'intégration scolaire et sociale, pour les aider, dans la mesure du possible, à atteindre un niveau proche des enfants de leur âge. L'équipe socio-éducative collabore étroitement avec les parents, qui sont sollicités pour des bilans pédagogiques en début et en fin d'année, ainsi que pour des entretiens réguliers qui ont lieu une fois par mois.

Les actions pédago-thérapeutiques ont pour objectifs d'améliorer :

- Le développement intellectuel ;
- Le développement des capacités d'expression ;
- Le développement corporel, du langage et le travail sur le monde interne ;
- Le développement social et les capacités d'autonomie.

Les enfants sont répartis dans de petits groupes, dans lesquels l'équipe socio-éducative travaille à l'amélioration de la capacité d'intégration scolaire et sociale.

L'Externat pédago-thérapeutique Le Lignon

12 places

Âgés de 12 à 18 ans, les jeunes filles et garçons fréquentent l'Externat le Lignon selon le calendrier scolaire. Il s'agit d'un lieu adapté à leurs difficultés et leurs handicaps. Leurs comportements particuliers, qui se sont manifestés dès la petite enfance et qui ont été définis en terminologie médicale par des diagnostics variés, ont produit des dysharmonies évolutives qui rendent difficile leur intégration dans la société. Enfants, ces jeunes ont le plus souvent été dans des écoles ou des institutions spécialisées et ont encore besoin d'un soutien personnalisé et spécifique.

À travers un accompagnement professionnel à la fois pédagogique, éducatif et thérapeutique, l'équipe socio-éducative les aide à se structurer et à construire une meilleure estime d'eux-mêmes. Elle explore avec eux et avec leurs familles, les pistes les plus adaptées afin de pallier aux problèmes de chacun. Elle les aide à exploiter leurs compétences et leurs potentialités afin qu'ils puissent mieux s'épanouir et construire leur devenir de jeunes adultes.

Cette institution propose aussi bien un travail individuel qu'en groupe. Une collaboration étroite avec la famille soutient son action qui vise 3 objectifs :

- Contribuer au développement global du jeune sur les plans affectif, physique, social et cognitif ;
- Élaborer avec la famille une réflexion sur la place de chacun dans le processus d'individuation de l'adolescent ;
- Intégrer et orienter le jeune vers un centre de formation professionnelle adapté ou vers une autre structure scolaire spécialisée de préformation.

L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Les structures d'éducation spécialisée de l'ASTURAL offrent 33 places

Le Centre de Chevrens

12 places

Le Centre de Chevrens prend en charge des adolescents entre 14 et 18 ans, placés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ces jeunes rencontrent des difficultés diverses et parfois cumulées, d'ordre familial, social, scolaire ou de formation et sur le plan de la santé, en lien avec des addictions. Certains d'entre eux ont besoin d'une prise en charge médicale et/ou psychologique.

Le Centre de Chevrens propose un encadrement et un soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique visant à la construction de liens sécurisants.

Les adolescents sont adressés à l'institution par des instances officielles (Service de protection des mineurs, Tribunal des mineurs ou tutélaires) pour une durée déterminée par l'atteinte des objectifs de placement. Chaque placement fait l'objet d'une demande d'admission et d'un suivi de la situation par l'assistant social en charge. Le foyer collabore étroitement avec ce dernier dans l'échange d'informations sur l'évolution de la situation globale du jeune.

La prise en charge met l'accent sur trois niveaux de besoins :

- LA FORMATION : le faible niveau d'acquisitions scolaires des jeunes accueillis par l'institution, cumulé à des critères de sélection plus exi-geants du monde du travail, rendent de plus en plus difficile l'accès aux apprentissages ou à un emploi. Les maîtres socioprofessionnels sont donc attentifs à initier les jeunes à des activités notamment professionnelles ;
- L'ÉDUCATION : s'articule autour de la vie quoti-dienne et des exigences liées à la vie en collec-tivité. Le suivi éducatif favorise l'accompagne-ment des jeunes vers davantage d'autonomie par l'intégration des règles et par la pratique d'activités éducatives individuelles ou de groupe. Cet accompagnement vise également à améliorer l'estime de soi, à encourager les comportements favorisant l'intégration sociale et à soutenir l'élaboration de nouveaux projets de vie ;
- LES LIENS AVEC LA FAMILLE : constitue une dimension importante de la prise en charge globale du jeune. Il s'agit d'apporter un soutien aux familles des jeunes placés pour leur permettre de comprendre ce qui a mené au placement, de profiter de cette séparation temporaire pour réfléchir à leurs difficultés tout en permettant d'assurer une continuité relationnelle.

Le Foyer de la Servette

8 places

Le Foyer de la Servette accueille des jeunes filles âgées de 14 à 18 ans autonomes dans les actes de la vie quotidienne, mais momentanément en conflit avec la famille, la scolarité, les règles sociales ou la justice.

Le foyer assure un encadrement éducatif 365 jours par an, de jour comme de nuit, sans scolarité intégrée. L'équipe socio-éducative collabore étroitement avec les familles, dans le cadre d'entretiens réguliers. Les placements s'effectuent à la de-mande d'un service placeur officiel, généralement le Service de protection des mineurs.

Fondée sur l'Approche systémique centrée compétences et solutions (ACCS) et sur les théories de l'éducation à la paix (la Loi du vivre ensemble), l'ac-tion de l'équipe socio-éducative vise à :

- Aider et construire en collaboration avec les adolescentes et les partenaires du placement des projets scolaires, professionnels et personnels ;
- Renforcer les liens familiaux et sociaux ;
- Répondre à des besoins de protection en cas de violences intrafamiliales.

L'intervention s'oriente sur deux axes :

1. L'axe du vivre ensemble ;
2. L'axe du projet individuel.

Le Foyer de Thônex

9 places

Le Foyer de Thônex accueille des garçons entre 14 et 18 ans, freinés dans leur développement par différentes circonstances. L'institution les aide à s'orienter vers un comportement davantage compatible avec la société à travers un encadrement éducatif.

L'approche de l'équipe socio-éducative, à la fois confrontante et chaleureuse, leur permet de se structurer et d'évoluer vers plus d'autonomie.

La prise en charge est individuelle. Elle tient compte de leurs attentes et permet de travailler par objec-

tif. Des évaluations régulières participent à l'appréciation de leur évolution.

Le placement est un passage dans la vie du jeune, à l'occasion duquel il va prendre du recul sur ses difficultés, grandir et travailler sur son comportement.

La prise en charge prend en compte son entourage, ses capacités, ses difficultés et se situe sur deux niveaux :

- NIVEAU INDIVIDUEL : il vise une progression sur le plan personnel dans différents apprentissages : communiquer ce qu'il vit, faire ce qu'il dit, dire ce qu'il fait, respecter le cadre de vie, définir des objectifs, faire des projets et les mettre en œuvre, honorer ses engagements, développer la capacité à reconnaître ses erreurs, accepter ses réussites ;
- NIVEAU DU VIVRE ENSEMBLE : il a pour objectif d'améliorer le savoir-être en groupe : se faire respecter, respecter l'autre, tenir ses engagements, prendre sa place dans un groupe de pairs, trouver la distance adéquate tant vis-à-vis de ses pairs que des adultes, adopter les us et coutumes de la vie en société ;

L'Appartement des Acacias

5 places

L'Appartement des Acacias est un lieu dit de transition, situé entre le foyer traditionnel et le logement indépendant, qui s'adresse à des jeunes en institution désirant être soutenus dans la mise en place de leurs projets de futures personnes majeures.

L'admission procède de la demande officielle d'un service placeur et d'une disposition positive du jeune à entrer ou poursuivre une démarche vers l'indépendance. Il s'y engage par la signature d'un contrat.

L'Appartement des Acacias s'inscrit dans le dispositif éducatif genevois comme « phase de progression ».

Pour aider le jeune dans cette démarche, l'action de l'équipe socio-éducative se concentre sur sept points :

- La gestion de la nourriture ;
- La gestion de l'argent ;
- La gestion administrative ;
- La gestion de l'hygiène de vie ;
- La gestion du lien au collectif ;
- La gestion des activités ;
- La gestion des relations avec sa famille et son environnement affectif et social.

L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Au sein d'un pôle « formation », l'ASTURAL offre 43 places

Ce pôle regroupe :
- Les Jardins de Chevrens
- Les Ateliers ABX
- Le Team Atelier
- Le Parcours A2mains

L'ASTURAL développe dans ce champ des presta-tions de pré qualification pour des jeunes en rup-ture de formation ou de projet professionnel. Des liens sont établis avec l'OFPC (CAP-Formation) en vue de valider les parcours des jeunes par des référentiels d'attitudes et de compétences profes-sionnelles.

Les buts généraux visent à intégrer le sens des ap-prentissages et à reconstruire l'estime de soi.

Les objectifs :

- Aider le jeune à aller au bout de son engagement dans la nature, en entreprise, sur les chan-tiers
- Élaborer un suivi individualisé pour chaque jeune (stages, acquisitions, orientation)
- Mettre en lumière ses compétences
- Acquérir des attitudes professionnelles néces-saires pour s'engager dans une formation quali-fiante

Les moyens :

- Proposer une mise en situation d'apprentissage dans un contexte de travail :
  - o Travailler avec eux et non pour eux = faire ensemble
  - o Participer à la production d'objets valorisants dans la logique « développement durable »
  - o Faire le bilan des acquisitions scolaires et mettre à niveau
  - o Redonner l'envie et le goût d'apprendre
- Proposer des séjours de reconnexion dans la nature
  - o Éprouver l'effort personnel et la distance avec son quotidien
- Exploiter les gestes métiers comme outils au service du développement des attitudes, du « savoir-être » .

Les Jardins de Chevrens

12 places

Le centre de Chevrens propose un parcours de formation qui s'adresse à des filles et des garçons entre 15 et 18 ans avec ou sans besoin d'hébergement éducatif . Leur niveau scolaire doit être compris entre la 4e et la 11e Harmos. L'institution cherche à composer des groupes de jeunes hétérogènes.

Chaque situation est suivie par le SPMI et, si ce n'est pas encore le cas, le plus rapidement possible par l'OFPC.

Le jeune doit marquer un intérêt pour le projet de formation du centre de Chevrens.

L'entreprise Chevrens est horticole. Elle se décline en trois secteurs principaux. Le maraîchage qui produit entre autres fruits et légumes pour l'espace de vie, les chantiers extérieurs (paysagisme), les activités intérieures (ruches, coupe de bois, entretien de la propriété, poulailler, champignons...). Le tout se trouve à la campagne sur une propriété de 2 hectares de terre.

Rythmé par les activités de l'entreprise, un programme scolaire qui repose sur les pédagogies ac-tives est déployé. Il vise, selon des objectifs déci-dés par le jeune et son réseau et sur la base de son niveau scolaire de départ, à traiter les lacunes sco-laires dont la mise à niveau est utile à l'intégration d'une formation professionnelle. Le travail scolaire est abordé de manière à maximiser la participation active (Enseignement explicite), et donner du sens aux apprentissages (Boimare).

Les Ateliers ABX

19 places

Les Ateliers ABX offrent aux jeunes âgés de 15 à 18 ans en rupture de formation ou sociale, une expé-rience de travail dans le contexte d'une entreprise sociale.

Ceux-ci sont orientés par des services sociaux du canton de Genève, pour un stage allant de trois mois à un an au plus, en fonction de leur projet, de leurs acquisitions et de leur possible adaptation au monde du travail. Ils ont un statut de stagiaire et reçoivent un salaire correspondant à celui d'un apprenti.

Les jeunes sont confrontés à des conditions de travail similaires à celles d'un environnement professionnel ordinaire. Ils expérimentent à la fois la satisfaction de l'ouvrage achevé et les contraintes inhérentes à son exécution. Ils apprennent des gestes professionnels et se familiarisent avec l'utilisation de l'outillage spécialisé. Ils se conforment à des exigences de ponctualité, de productivité et de qualité.

Les équipes des Ateliers ABX pensent que la tension générée par les enjeux d'un travail inscrit dans la réalité économique participe à mettre le jeune en mouvement. Ces conditions dessinent un cadre clair et donnent l'occasion de vivre une expérience concrète et constructive qui va l'aider à prendre confiance et à croire en sa capacité de réussite.

Cela pose les bases pour développer un véritable projet professionnel pouvant déboucher sur un apprentissage ou des études.

Les objectifs sont de permettre au jeune de :

- Retrouver des repères ;
- Se confronter aux règles de base d'une entreprise, à un rythme et à des habitudes de travail ;
- Acquérir de l'expérience professionnelle et développer des compétences techniques dans des conditions proches de celles d'une entreprise ordinaire ;
- Développer un projet professionnel ;
- Se responsabiliser, exercer son autonomie, retrouver confiance et estime de soi.

Le Team'Atelier

4 places

Selon la situation, les jeunes filles placées au Foyer de la Servette et les jeunes gens placés au Foyer de Thônex (tranche d'âges 14 à 18 ans) peuvent être encadrés dans un atelier interne, géré en com-mun : le Team'Atelier.

Ces jeunes bénéficient alors d'un programme individualisé qui a pour objet de les maintenir dans un rythme de travail quotidien (horaires fixes) et de les soutenir dans la reprise d'une activité – stage, école, apprentissage, structure AI.

Le Team'Atelier offre ainsi un temps de transition à des adolescentes ou à des adolescents en rupture d'activité et nécessitant un encadrement éducatif spécialisé. Cette transition se veut le tremplin à partir duquel les jeunes vont repartir vers leur sphère d'activité, ou vers un nouveau milieu qu'ils auront défini avec le foyer pendant le passage au Team'Atelier.

Dans ce cadre, les jeunes sont soutenus dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet personnalisé. Ils sont accompagnés dans l'évaluation et le développement de leurs compétences et la mise en place de leur projet de réinsertion.

Le Parcours A2mains

8 places

Le parcours offre une démarche qui se veut originale et qui vise à renforcer l'être et le savoir-être qui font défaut aux jeunes pour s'insérer et poursuivre une activité dans le monde professionnel. Il s'adresse à des jeunes entre 15 et 19 ans.

Le Parcours A2mains a pour but de répondre à cette problématique en proposant sur au sein de modules, un programme de sensibilisation à l'insertion professionnelle.

Le programme doit permettre le renforcement de la personne et l'amélioration de l'estime de soi, par le biais d'expériences en contextes professionnels, en alternance avec des expériences de plusieurs semaines de vie dans la nature.

Le parcours se déroule en phases de modules d'un trimestre chacun durant l'année scolaire. Chaque module comprend une expérience dans la nature (de 10 jours à 3 semaines) et des semaines d'expériences dans des entreprises (6 à 8 semaines).

Pour chaque type d'expérience des objectifs spécifiques sont fixés en présence du jeune et des résultats concrets et mesurables sont attendus.

La mise en œuvre des expériences en nature s'articule autour de : la marche en montagne itinérante avec des ânes, de courtes sections d'initiation à l'escalade et/ou de travaux d'aide à des paysans, de la construction de luge (pulka) pour un trek hivernal et enfin, d'une navigation en voilier en haute mer.

Celle des expériences en entreprises repose sur le contact avec un panel d'entreprises privées de construction, déménagement, recyclage, méca-nique de vélos…, qui accueillent les jeunes au sein de leur structure. Un contact avec le jeune est as-suré par les encadrants tout au long de cette expé-rience en entreprise. Des séances hebdomadaires sont organisées afin de les accompagner dans cette démarche d'apprentissage et de progression.

LA MÉDIATION

L'Antenne de Médiation et Prévention avec des Mineurs

L'Antenne de Médiation et Prévention avec des Mineurs (AMPM) propose un soutien pour résoudre de manière pacifique et consensuelle des conflits de toutes sortes (familiaux, sociaux, judiciaires, scolaires ou autres) impliquant un mineur ou tou- chant aux intérêts d'un mineur, voire dans certains cas à ceux d'un jeune adulte.

L'AMPM est mandatée tant par des juridictions, comme le Tribunal des Mineurs, que par des particuliers.

Les personnes en conflit trouveront auprès de l'AMPM des médiateurs bénéficiant d'une large ex-périence auprès des familles et des mineurs en dif-ficulté. Elles recevront aussi des pistes de réflexion et de dialogue en vue d'apaiser les désaccords, de préserver les liens entre les acteurs et d'anticiper les conflits futurs.

POUR QUELLES SITUATIONS ?

Les enfants et les adolescents qui se trouvent par définition en phase de construction et de développement sont particulièrement vulnérables lorsqu'ils sont pris dans un conflit. La préoccupation de l'AMPM vise donc à :

- Permettre la prise en compte des droits et des besoins des enfants ou adolescents qui se trouvent en difficulté ou dont les intérêts sont menacés en raison d'un conflit, qu'il soit familial, social, scolaire ou autre ;
- Négocier pour chaque conflit une solution acceptable et conforme aux intérêts des mineurs concernés, afin de préserver des conditions favorables à leur épanouissement et à leur émancipation.

L'action de l'AMPM poursuit ainsi en même temps un but de prévention : il s'agit d'éviter que des conflits mal gérés n'entraînent chez ces enfants ou adolescents des souffrances ou des troubles susceptibles d'entraver leur développement futur et leur bonne intégration dans la vie active.

Les parents ont également parfois besoin d'un soutien pour gérer leurs conflits. Ceux qui vivent une séparation ou un divorce conflictuels éprouvent souvent de grandes difficultés à préserver leurs enfants de leurs tensions parfois très vives, et à organiser leur vie et leurs relations avec eux pendant et après la séparation. L'action de l'AMPM vise ici à :

- Apaiser le conflit et construire une nouvelle organisation de la vie quotidienne et le maintien du lien de l'enfant à chacun de ses parents ;
- Faciliter les négociations dans l'exercice des droits de visite ou certains accords nécessitant de nouveaux aménagements.

ASTURAL – Grand-Lancy, le 21 juin 2017

Annexe 3 :

a. Statuts

ASSOCIATION ASTURAL : STATUTS.

Article 1 – Constitution, but

Sous le nom de l'ASTURAL ou d'ASTURAL – ACTION POUR LA JEUNESSE est constituée, conformément aux articles 60 et ss. CCS, une association sans but lucratif qui a pour objet de rendre possible et de faire avancer, sur les plans pratique et théorique, l'aide, la prise en charge éducative et thérapeutique des jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour qu'eux-mêmes et leur famille puissent les surmonter seuls.

Par son caractère privé, l'ASTURAL offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise l'innovation.

L'Association, de même que ses membres dans leur activité sociale s'efforcent à la neutralité notamment sur les plans politique, religieux et racal.

Dans la poursuite de son but social, l'Association peut exercer toute activité en la forme commerciale, tant sur les plans mobilier qu'immobilier, notamment en créant et gérant des foyers et autres institutions.

Article 2 – Siège

Le siège de l'Association est à l'adresse de son secrétariat général.

Article 3 – Membres

Sont membres de l'Association les personnes physiques et morales qui en ont fait la demande et qui ont été admises par le Comité, ainsi que celles à qui le Comité a proposé de le devenir et n'ont pas décliné cette offre de manière expresse.

Les employés de l'ASTURAL, tant qu'ils sont sous contrat, ne peuvent pas être membres de l'Association.

Article 4 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission annoncée par écrit au Comité pour la prochaine fin d'exercice, ou par le non paiement de la cotisation après un premier rappel.

Article 5 – Exclusion

Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre sans indication de motifs.

Article 6 – Donateurs

Les donateurs sont les personnes physiques ou morales qui versent régulièrement une contribution à l'ASTURAL. Sauf avis contraire exprès de leur part et pour autant que le Comité leur ait proposé de devenir membre de l'Association, elles sont considérées comme telles, la cotisation étant décomptée de leur don.

Article 7 – Membres d'honneur

L'Assemblée générale peut, sur proposition du Comité, conférer la qualité de membre d'honneur à vie aux personnes physiques qui ont soutenu ou soutiennent de façon particulièrement significative l'action de l'Association. Ainsi en est-il normalement des anciens Présidents[1] de l'ASTURAL.

[1]. Pour simplifier, on utilise le genre masculin, mais il est entendu que les femmes sont admises à toutes les fonctions mentionnées dans ces statuts.

Article 8 – Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- Le Bureau,
- Le Secrétaire général,
- Les Vérificateurs des comptes.

Article 9 – Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe souverain de l'Association ; elle est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas attribuées par la loi ou les présents statuts à un autre organe. Elle exerce notamment les compétences suivantes :

- La nomination des membres du Comité, du Président et celle des Vérificateurs des comptes,
- Le contrôle général de la marche de l'Association et de ses organes auxquels elle donne décharge en fin d'exercice,
- La fixation de la cotisation,
- L'exclusion des membres.

Article 10 – Convocation de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est convoquée par pli ordinaire adressé à tous les membres au moins vingt jours à l'avance.

La convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour mentionnant tous les points sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à se prononcer.

Article 11 – Séances de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale siège en principe à huis clos. Cependant si elle a lieu à l'occasion d'une manifestation publique de l'ASTURAL, conférence, séminaire ou autre, les personnes qui assistent à cette manifestation peuvent également assister à l'Assemblée générale, à moins que le Comité ou dix membres de l'Association ne s'y opposent.

De même, sauf décision contraire du Comité, les membres du personnel sont invités à assister aux Assemblées générales. Ils peuvent y exprimer un avis consultatif.

Article 12 – Modalités de vote

Chaque membre, personne physique ou morale, dispose d'une voix à l'Assemblée générale ; le droit de vote est personnel.

Toutefois, le vote par représentation est admis, moyennant le dépôt auprès du Comité d'une procuration établie pour l'Assemblée générale concernée au nom d'un autre membre de l'Association. Une même personne ne peut représenter plus de trois membres. Procuration peut également être donnée au Président de l'Association ou à un autre membre du Comité, qui sont libres d'accepter ou de refuser une procuration.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sous réserve, pour certains objets, des dispositions spéciales prévues aux articles 15 et 26 des présents statuts. Les élections se font à la majorité simple à un tour.

Les votes ont lieu à main levée, à moins qu'un membre de l'Association ou du comité ne s'y oppose.

Article 13 – Assemblée générale ordinaire

Le Comité convoque une Assemblée générale ordinaire au cours du premier semestre de l'année civile.

Son ordre du jour comporte notamment :

- le rapport de gestion du Comité sur l'exercice écoulé,
- le rapport des Vérificateurs des comptes,
- la décharge au Comité pour l'exercice écoulé,
- l'élection du Comité, du Président et des Vérificateurs des comptes.
- la fixation de la cotisation,
- les autres points sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à se prononcer.

Article 14 – Assemblée générale extraordinaire

Le Comité peut convoquer l'Assemblée générale chaque fois qu'il le juge nécessaire.

L'Assemblée générale doit être convoquée par le Comité si un cinquième des membres de l'Association en fait la demande.

Article 15 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, l'Assemblée générale comptant un tiers au moins des membres de l'Association, présents ou représentés.

Si la deuxième condition n'est pas remplie, le Comité doit convoquer dans le mois qui suit une nouvelle Assemblée générale qui prendra alors ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 16 – Comité

Le Comité constitue la direction au sens des articles 60 et ss, notamment 69 CCS. Il compte au maximum douze membres, mais au minimum : un président, un vice-président, un trésorier.

La durée de leur mandat est d'un an, immédiatement renouvelable.

Les membres du comité sont élus en bloc. Le Président est désigné par l'Assemblée générale. Le Comité répartit les autres fonctions entre ses membres.

Le Comité peut s'adjoindre des membres à voix consultative. Il s'agit notamment du Secrétaire général, des directeurs ou directrices des institutions de l'ASTURAL et d'un ou des Vérificateurs des comptes.

Le comité peut créer des groupes de travail, à but précis et limité, formés de personnes membres ou non du personnel et/ou de l'Association. Ces groupes de travail n'ont pas le pouvoir d'engager l'ASTURAL.

Le Comité se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, en principe sept fois par an.

Il est dressé un procès-verbal de ses séances, qui est distribué à ses membres.

Le Comité est convoqué par écrit ou oralement.

Article 17 –Tâches du Comité

Le Comité est l'interlocuteur direct du Secrétaire général et supervise le fonctionnement des institutions de l'ASTURAL. Il exerce notamment les activités suivantes :

- surveille le budget et les comptes,
- examine les problèmes de financement,
- veille au bon fonctionnement de l'Association et assure la relation avec la Fondation ASTURAL en déléguant trois de ses membres au sein de son conseil,
- suit la gestion du personnel et plus particulièrement l'engagement des directeurs ou directrices d'institutions,
- sélectionne et engage le Secrétaire général, établit son cahier des charges,
- se tient informé des pratiques éducatives et de leur évolution,
- se soucie de faire connaître l'action de l'ASTURAL et recherche des soutiens.

Article 18 – Bureau

Les affaires courantes et les questions qui ne justifient pas la convocation du Comité, ainsi que les décisions urgentes peuvent être traitées par un Bureau, composé du Président, du Secrétaire général et d'un autre membre du Comité, compétent pour les questions qui se posent, et désigné à cette fin.

A chaque réunion du Comité, le Président rapporte brièvement sur l'activité du Bureau, s'il y a lieu.

Article 19 – Décisions du Comité

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents ; elles ne peuvent l'être que si la moitié au moins de ses membres sont présents. En cas d'égalité des voix, le Président départage.

Article 20 – Secrétaire général

Le Comité peut désigner un Secrétaire général, qu'il engage aux termes d'un contrat de travail. Le Secrétaire général assure la permanence du secrétariat de l'Association, la tenue de la comptabilité, les relations courantes avec les institutions, etc…, conformément à un cahier des charges établi par le Comité.

Le Secrétaire général assiste aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité peut adjoindre au Secrétaire général, à sa demande, des personnes qui lui sont subordonnées pour l'assister dans l'exécution de ses tâches. Ces personnes sont également engagées aux termes d'un contrat de travail.

Article 21 – Vérificateurs des comptes

Deux Vérificateurs des comptes et un suppléant sont nommés à chaque Assemblée générale ordinaire, ils ont pour mission de vérifier les comptes de l'Association.

L'Assemblée générale peut désigner en lieu et place des deux Vérificateurs des comptes, une fiduciaire de la place, dont l'un des organes ou associés est délégué pour assister aux séances du Comité lorsque ce dernier le souhaite.

Le ou les Vérificateurs des comptes présentent leur rapport à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Ils ne sont pas nécessairement membres de l'Association.

Article 22 – Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations,
- le produit de son activité exercée en la forme commerciale, notamment les montants facturés aux pensionnaires et à l'Etat,
- le produit de ventes, collectes, manifestations, etc.
- les subventions des Autorités et des institutions publiques ou privées,
- les dons et les legs acceptés par le Comité.

Article 23 – Responsabilité pour les dettes

Les dettes de l'Association sont uniquement garanties par l'actif social, conformément à l'article 75a CC. Les membres n'en sont pas personnellement responsables sous réserve des dispositions sur la représentation sans pouvoir (article 32 et ss., notamment 38 CO) et d'une façon générale des dispositions légales relatives à la responsabilité civile, au contrat de travail, etc.

Article 24 – Exercice annuel

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

Article 25 – Représentation

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président, ou du Vice-Président entre eux, ou avec un autre membre du Comité.

Le Comité peut donner au Secrétaire général le pouvoir de représenter l'Association et lui confier la signature collective ou individuelle. Ce faisant, il fixe les modalités et les limites de ce pouvoir (cf. article 38 CO).

Article 26 – Dissolution

La décision de dissolution de l'Association doit être prise par l'Assemblée générale selon les mêmes modalités que celles de modification des statuts (Article 15).

La décision de dissolution désigne deux ou plusieurs membres du Comité ou Vérificateurs des comptes comme liquidateurs.

Une fois les dettes sociales payées, l'actif restant est attribué par les liquidateurs à une organisation privée ayant un but analogue à celui de l'ASTURAL.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale du 30 mai 2007.
Modification de l'Article 1 adoptée par l'Assemblée générale du 25 mai 2011.

Pierre ROEHRICH
Vice-Président

Françoise TSCHOPP
Présidente

b. organigramme

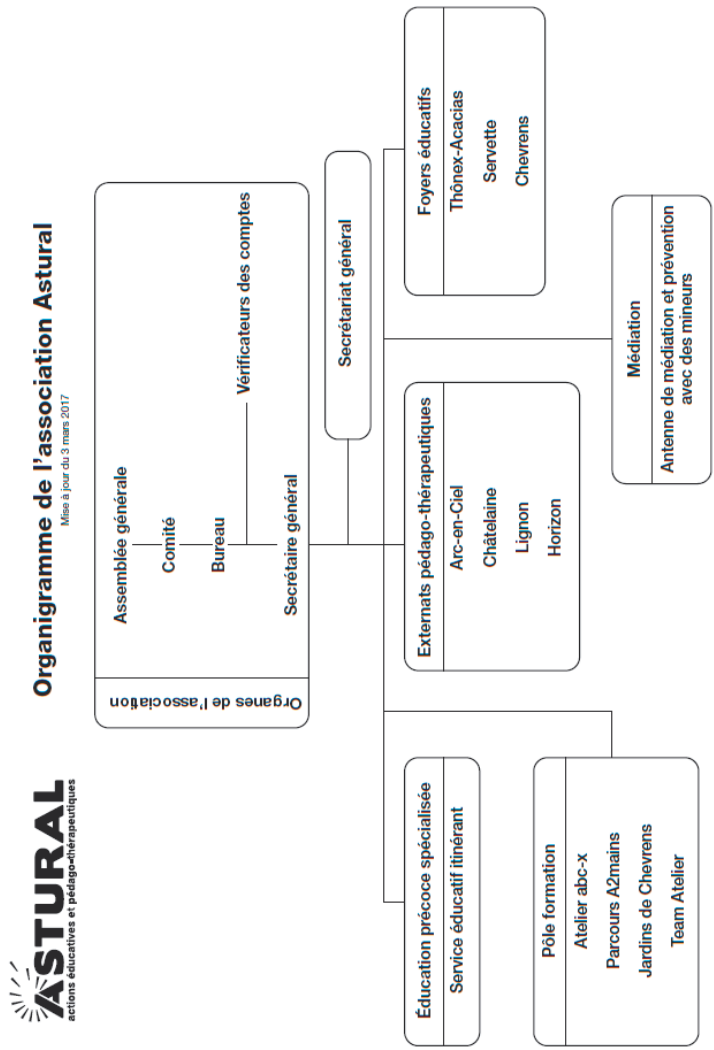

c. liste des membres du comité

COMITE DE L'ASSOCIATION ASTURAL

Présidente :

Françoise **TSCHOPP**

Vice-Président :

Pierre **ROEHRICH**

.

Membres **:**

Dominique **BARBUZZI**

Gabriella **BARDIN ARIGONI**

Pierre **CONNE**

Cédric **GIAUQUE**

Christian **GIROD**

Brigitte **SCHNEIDER BIDAUX**

Lydia **SCHNEIDER HAUSSER**

Trésorier :

Antonio **SORAGNI**

Version 3 mars 2017

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

organisme : ASTURAL

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL POUR CONTRAT DE PRESTATIONS 2018 - 2021

	C 2016 Astural	C 2016 Atelier X	C 2016	B 2017	PB 2018	PB 2019	PB 2020	PB 2021
Places en internat	33	-	33	33	33	35	37	37
Places en atelier	12	7	19	19	19	19	19	19
Places en externat	54	-	54	54	54	54	54	54

3 CHARGES DE PERSONNEL	**11'311'511**	**635'858**	**11'947'370**	**11'853'035**	**11'971'335**	**12'294'535**	**12'294'535**	**12'294'535**
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique / MSP	6'544'338	248'777	6'793'115	6'768'500	6'840'300	7'103'100	7'103'100	7'103'100
- Personnel Direction des Internats, Externats, Atelier abc X et SEI	1'075'622		1'075'622	1'200'500	1'200'500	1'200'500	1'200'500	1'200'500
- Personnel administratif (SG + Secrétariat des institutions)	607'856	14'453	622'309	607'100	632'100	632'100	632'100	632'100
- Personnel de maison et d'entretien	296'336	2'568	298'904	296'800	296'800	296'800	296'800	296'800
- Personnel de veille + HHHA	319'000		319'000	325'000	325'000	325'000	325'000	325'000
- Stagiaires et apprentis	114'874	38'398	153'272	172'000	172'000	172'000	172'000	172'000
- Civilistes	20'368		20'368	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Charges sociales	2'053'778	319'272	2'373'051	2'160'800	2'182'300	2'242'700	2'242'700	2'242'700
- Personnel remplaçant	252'072		252'072					
/. Rbt assurances sociales	-275'698		-275'698	-30'000	-30'000	-30'000	-30'000	-30'000
- Participation salaires faisant l'objet de remboursements	34'086		34'086	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	268'879	12'391	281'270	286'335	286'335	286'335	286'335	286'335

4 CHARGES D'EXPLOITATION	**1'564'633**	**155'947**	**1'720'580**	**1'691'832**	**2'057'275**	**2'115'632**	**2'210'732**	**2'180'232**
40 Matériel médical d'exploitation		67	67					
41 Alimentation	236'774	7'144	243'918	280'435	280'435	280'435	280'435	280'435
42 Ménage	15'753	1'236	16'989	23'000	23'000	23'000	23'000	23'000
43 Entretien et réparation immobilisations	61'099	12'799	73'899	139'000	139'000	139'000	139'000	139'000
44 Frais immobiliers Chevrens - supplément de loyers			-			**80'000**	**80'000**	**80'000**
44 Frais immobiliers Clair-Val Thônex - supplément de loyers			-				**124'000**	**124'000**
44 Charges d'investissement - Loyers, amortissements	708'199	74'733	782'932	662'057	733'400	711'757	682'857	652'357
45 Eau et Energie	130'772	8'768	139'540	137'300	137'300	137'300	137'300	137'300
46 Ecole, formation, loisirs	111'716	1'532	113'249	139'200	139'200	139'200	139'200	139'200
47 Bureau et administration	166'684	45'062	211'746	177'760	177'760	177'760	177'760	177'760
49 Transfert transports Externats			-		**380'000**	**380'000**	**380'000**	**380'000**
49 Autres charges d'exploitation	133'636	4'606	138'242	133'080	47'180	47'180	47'180	47'180

6 PRODUITS D'EXPLOITATION	**12'852'835**	**701'246**	**13'554'081**	**13'551'833**	**14'210'920**	**14'290'920**	**14'414'920**	**14'414'920**
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)	82'980		82'980	101'200	101'200	101'200	101'200	101'200
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)	154'048		154'048					
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé SPS	1'515'856		1'515'856	1'435'000	1'435'000	1'435'000	1'435'000	1'435'000
63 Revenus des prestations de services, commerce et production			-					
65 Revenus d'autres prestations de services			-					
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	15'901		15'901	14'600	14'600	14'600	14'600	14'600
67 Revenus d'exploitation annexes			-					
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	121'167		121'167	111'015	111'015	111'015	111'015	111'015
68 Revenus prestations sur participation sur salaires	34'086		34'086	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000
69 Contributions à l'exploitation	10'870'088	700'946	11'571'034	11'831'518	12'490'605	12'570'605	12'694'605	12'694'605
subvention cantonale DIP (monétaire)	10'107'611	622'966	10'730'577	11'045'918	11'705'005	11'785'005	11'909'005	11'909'005
autres subventions cantonales			-					
subventions communales - Ville de Genève - SEI - Atelier X	18'680	77'980	96'660	38'600	38'600	38'600	38'600	38'600
subvention OFJ	743'797		743'797	747'000	747'000	747'000	747'000	747'000
autres contributions à l'exploitation			-					
Autres revenus (Dons, cotisations membres)	58'710	300	59'010	32'500	32'500	32'500	32'500	32'500

RESULTAT D'EXPLOITATION	**-23'309**	**-90'560**	**-113'869**	**6'966**	**182'310**	**-119'247**	**-90'347**	**-59'847**
Produits sur exercice précédent	5'985							
Produits exeptionnels	8'767							
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	**14'752**	**-**	**14'752**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Produits atelier abc et Atelier X - Exploitation	206'250	224'459	430'709	573'200	573'200	573'200	573'200	573'200
Charges atelier abc et Atelier X - Exploitation	-237'477	-163'222	-400'699	-573'200	-573'200	-573'200	-573'200	-573'200
Fonds affectés : Attributions	-32'450		-32'450					
Fonds affectés : Utilisations	79'482	16'770	96'252	49'943	49'943	37'722	12'696	1'512
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	**15'806**	**78'007**	**93'812**	**49'943**	**49'943**	**37'722**	**12'696**	**1'512**
RESULTAT	**7'249**	**-12'553**	**-5'304**	**56'909**	**232'253**	**-81'525**	**-77'651**	**-58'335**

Annexe 5 : Modèle de financement par place d'internat - éducation spécialisée

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Office de la Jeunesse
Direction générale

Modèle de financement par place d'internat - éducation spécialisée - récapitulatif

		2018	2019	2020	2021
	Tot pl. internat :	-	-	-	-
	Pl. internat <13 ans :	-	-	-	-
	Pl de progression :	-	-	-	-
	Pl. disciplinaires :	-	-	-	-
	Nbre tot groupes :	-	-	-	-
	dont urgence (1) :	-	-	-	-
	dont Observation (1) :	-	-	-	-
	dont Fermé (2) :	-	-	-	-
	dont groupes bébé (0-2 ans) :	-	-	-	-
	dont groupes petits enfants (2-4 ans) :	-	-	-	-
	Tot max. journées séjours :	-	-	-	-
	Jounées séjour < 13 ans :	-	-	-	-
	Taille moy. Groupe internat :	-	-	-	-
	Places structure de jour :	-	-	-	-
	Groupes structure de jour :	-	-	-	-
	Groupes classes ordinaires à effectifs réduits :	-	-	-	-
	PI Formations Ecole :	-	-	-	-
	dont places école professionnelle :	-	-	-	-
	ETP groupe de vie sociopédagogique	-	-	-	-
	ETP Ecole ordinaire à effectif réduit	-	-	-	-
	ETP Ecole ou formation prof	-	-	-	-
	ETP Structure de jour interne	-	-	-	-
	TOT ETP	-	-	-	-
	Report des charges salariales de l'équipe éducative :				
11'000	Stagiaires				
	TOT en Francs - charges salariales équipe éducative et stagiaires	-	-	-	-
38.00	Frais repas et entretien <13 ans				
29.00	Frais repas et entretien >12 ans				
		-	-	-	-
15.5%	Forfait fonctionnement	-	-	-	-
	Frais contractuels des charges immeubles	*Sur la base des derniers comptes disponibles*			
	43 Entretien et réparation immo				
	44 Charge invest				
	45 Eau et énergie				
		-	-	-	-
	Total Charges de base à couvrir	-	-	-	-
	Subvention de l'OFJ	-	-	-	-
	Financement DIP à prévoir	-	-	-	-
	Coût par place et par année	-	-	-	-
	Coût par place et par mois	-	-	-	-

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse **DIP**	M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 82 Email: gilles.thorel@etat.ge.ch

L'Astural	Mme Françoise Tschopp, présidente, Mme Dominique Chautemps Leurs, secrétaire générale Adresse postale : Route de la Chapelle 22 1212 Grand-Lancy Tél : 022 343 87 00 Email: d.chautems-leurs@astural.ch

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport]

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Donner envie d'apprendre epa

Contrat de prestations 2018-2021

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

  d'une part

et

- **L'Association de l'Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (**ci-après l'**EPA)**

  représentée par

  Daniel Schmid, président et par Olivier Girardet, directeur

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Créée le 10 janvier 1954, sous les auspices du Centre Social Protestant de Genève, l'Association l'Ecole Protestante d'Altitude gère un internat et externat scolaire qui accueillent des enfants et des jeunes placés par les instances cantonales genevoises et vaudoises.

   En partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme l'office médico-pédagogique (OMP) et pour le canton de Vaud, le service de protection de la jeunesse (SPJ) et le service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), l'association l'EPA offre des prestations éducatives, scolaires et sportives.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'EPA ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EPA;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, conventionnelles et réglementaires

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention internationale sur les droits de l'enfant;
- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- l'ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE);
- la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin), du 20 juin 2003 (RS 3 11.1);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- le règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP), du 21 septembre 2011 (C 1 12.01);
- la loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial (LAPEF), du 27 janvier 1989 (J 6 25);
- la loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (LCSIES), du 16 juin 1994 (J 6 35);
- le règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (RCFEMP), du 21 novembre 2012 (J 6 26.04);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- le code civil suisse;
- la convention collective de travail AGOEER-SIT-SSP en vigueur
- les statuts et le projet pédagogique de l'EPA.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des programmes publics A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles" et "A05 "Enseignement spécialisé" figurant dans le catalogue de l'Etat.

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'EPA tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'EPA de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'EPA s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

L'EPA est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts (annexe 3).

L'EPA est un internat scolaire qui a pour but d'accueillir, dans l'esprit de l'Évangile, des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales, sans distinction d'origine et de confession.

Elle est spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire.

Elle peut recevoir des élèves externes ou, au contraire, envoyer certains enfants à l'école publique.

Sa mission consiste à accompagner l'enfant dans sa progression, à l'aider à développer ses forces physiques et affectives, ses aptitudes intellectuelles, manuelles et créatrices en vue d'une intégration sociale et familiale, scolaire ou professionnelle.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EPA s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect de la conception pédagogique mentionnée en annexe 2 :

   Prestations en pédagogie spécialisée et en éducation spécialisée

   L'EPA accueille des élèves présentant des troubles importants de l'apprentissage, de la relation et du comportement, dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi conséquent.

   Pour le canton de Genève, l'EPA accueille 20 élèves entre 6 et 15 ans qui bénéficient de la prestation de pédagogie spécialisée avec internat en éducation spécialisée.

   a) L'accueil en classe spécialisée pour des élèves âgés entre 6 et 15 ans est réparti en classes à effectif réduit de 6 à 10 élèves accréditées selon l'art 7 al. 5 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10). Il comprend le soutien scolaire et thérapeutique par une équipe pluridisciplinaire (enseignants, psychologue, psychothérapeute, logopédiste, atelier créatif et thérapie avec le cheval), ainsi qu'une collaboration importante et active avec la famille et le réseau.

   b) L'accueil en internat est réparti sur 3 unités éducatives autorisées selon l'art.13 de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) réparties dans 3 maisons distinctes dont 2 dévolues aux garçons et 1 mixte. Dans chaque lieu de vie, un « team » d'éducateurs/trices en partenariat avec le réseau suit intensivement chaque situation d'élèves au travers d'un projet pédagogique individualisé, évalué semestriellement.

   Fermeture 10 semaines par an, dont une permanence pendant les vacances scolaires de 3 à 4 semaines en fonction des besoins.

   Pour information, l'EPA accueille des élèves du Canton de Vaud, en internat et externat.

2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'EPA une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur les 4 années sont les suivants :

	Education spécialisée	Enseignement spécialisé
2018	1'731'993 F	861'435 F
2019	1'731'993 F	861'435 F
2020	1'731'993 F	861'435 F
2021	1'731'993 F	861'435 F

4 .En fonction des besoins identifiés par le DIP et sur demande de ce dernier, l'EPA pourrait ouvrir de nouvelles places en cours de période contractuelle.

Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :

- Ecole Protestante d'Altitude : 10'652 F.

4. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de l'EPA et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

5. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'EPA et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

6. La mise en place de la nouvelle grille salariale de l'Etat pourrait donner lieu à une adaptation de l'indemnité accordée.

7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'EPA figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'EPA est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'association tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.
3. L'EPA s'engage à collaborer systématiquement avec l'office cantonal de l'emploi (OCE), conformément aux principes de la directive transversale du 13 octobre 2014 définissant les modalités de collaboration entre cet office et les institutions de droit public et les entités subventionnées dans le cadre du processus de recrutement de nouveaux collaborateurs (EGE-03-11).

Article 9

Développement durable

L'EPA s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'EPA s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'EPA s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. L'EPA, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :
   - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - le rapport détaillé de l'organe de révision;
   - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
   - son rapport d'activité;
   - l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, l'EPA s'engage à respecter les règlements et les directives qui lui sont applicables, en particulier :
   - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
   - directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EPA selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EPA. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'EPA est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. L'EPA conserve 59% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, l'EPA conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6 A l'échéance du contrat, l'EPA assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'EPA s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EPA auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EPA ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EPA;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'EPA n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le _____, en deux en exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'EPA :

représentée par

Daniel Schmid
Président

Olivier Girardet
Directeur

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour la réalisation des prestations 2018-2021
2 - Projet socio-éducatif
3 - Statuts de l'EPA, organigramme et liste des membres du comité
4 - Plan financier pluriannuel
5 - Liste d'adresses des personnes de contact
6 - Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021

TABLEAU DE BORD

EPA

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021
Objectifs liés à l'offre								
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée								
1	**Utilisation optimale des places disponibles**							
	Accueil en internat scolaire (20 places)	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80 %				
Objectifs liés à la prise en charge								
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée								
2	**Garantir une prise en charge par un personnel qualifié**							
	Ratio de personnel formé							
	Accueil en internat	Taux de personnel éducatif formé	Personnel formé/ personnel total	> 75%				
	Accueil scolaire	Taux de personnel enseignant formé		> 90%				
Objectifs liés au suivi								
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée								
3	**Garantir une actualisation annuelle du projet individuel**							
	3.1 Etablissement d'un projet éducatif individualisé par mineur							
	Accueil en internat	Existence d'un projet éducatif individualisé écrit	Projet existant et mis à jour annuellement	1 projet par jeune				
	Accueil scolaire							
	3.2 S'assurer une participation active des parents							
	Accueil en internat	nombre de séances parents sur une période	Relevé des entretiens par famille	3 rendez-vous annuels minimum par famille				
	Accueil scolaire							

Annexe 2 : Projet socio-éducatif

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE ST-CERGUE

CONCEPTION PEDAGOGIQUE

CONCEPTION PÉDAGOGIQUE

Table des matières — Pages

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ..... 4 - 6

1.1. DESCRIPTION DE L'EPA 4

1.2. POPULATION 4

1.3. ENCADREMENT ..... 5 - 6

2. FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION ..... 6 - 23

2.1. PROCESSUS D'ADMISSION ..... 6 – 9

2.1.1. PROCESSUS D'ADMISSION EN INTERNAT OU SEMI-EXTERNAT ..... 6 – 8

2.1.1.1. La prise de contact 7
2.1.1.2. L'entretien d'information 7
2.1.1.3. Le stage 7
2.1.1.4. La décision 8

2.1.2. PROCESSUS D'ADMISSION EN EXTERNAT ..... 8 - 9

2.1.2.1. La prise de contact 8
2.1.2.2. L'entretien d'information 8
2.1.2.3. Le stage 8
2.1.2.4. La décision 9

2.1.3. PLACEMENT D'URGENCE 9

2.1.4. INTERRUPTION D'UN PLACEMENT 9

Table des matières *(suite)* Pages

2.2. LE SECTEUR ÉDUCATIF ..... 9 - 13

2.2.1. Configuration des groupes 10
2.2.2. Objectifs de placement ..... 10 - 11
2.2.3. Moyens mis en place ..... 11 - 12
2.2.4. Ses activités dirigées ..... 12 - 13

2.3. LE SECTEUR SCOLAIRE ..... 14 - 20

2.3.1. La spécificité de la population scolaire 14
2.3.2. Ses objectifs 14
2.3.3. Son organisation ..... 14 - 15
2.3.4. La procédure d'intégration scolaire 15
2.3.5. Ses méthodes ..... 15 - 18
2.3.6. Ses moyens ..... 18 - 19
2.3.7. L'observation et l'évaluation ..... 19 - 20
2.3.8. La collaboration inter-équipes 20

2.4. FIN DE SCOLARITE – ORIENTATION PROFESSIONNELLE 20 - 21

2.5. LE SECTEUR THÉRAPEUTIQUE ..... 21 - 23

2.5.1. Psychologue ..... 21 - 22
2.5.2. Logopédiste 22
2.5.3. Thérapeute avec le cheval ..... 22 - 23

3. CONCLUSION 23

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. DESCRIPTION DE L'EPA

Selon ses statuts, l'École Protestante d'Altitude de St-Cergue, ci-après nommée l'EPA, est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Créée en 1954, l'EPA est un internat scolaire qui accueille des enfants ayant des difficultés familiales, sociales et/ou scolaires. Elle est reconnue par l'Assurance-Invalidité comme étant spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire. De même, elle est autorisée par les Départements de l'instruction publique des cantons de Genève et Vaud à dispenser un enseignement spécialisé.

Trois types de prestations peuvent être offertes par l'EPA :

a) L'internat **:**

offre une prise en charge éducative 24 heures sur 24 dans les groupes de vie, conjuguée à une prise en charge scolaire spécialisée. Le jeune interne peut aussi suivre sa scolarité au sein de l'enseignement public officiel du village ou du regroupement scolaire, pour autant que son niveau scolaire et son développement social et affectif le permettent.

b) L'externat **:**

offre uniquement une prise en charge scolaire spécialisée au sein des classes à effectif réduit ainsi que la possibilité de manger sur place.

c) Le semi-externat :

offre une prise en charge scolaire spécialisée, doublée d'une action éducative dans les groupes de vie incluant la prise du repas de midi et du mercredi après-midi, ainsi qu'un accompagnement des devoirs.

1.2. POPULATION

L'institution accueille des enfants en âge de scolarité, entre 6 et 15-16 ans, sans distinction d'origine ou de confession. Ils sont le plus souvent présentés comme porteurs de difficultés d'ordre scolaire, familial, social. Il apparaît que leur développement, entravé à différents niveaux, se caractérise par : des troubles cognitifs, affectifs, relationnels, du comportement, voire de la personnalité.

1.3. ENCADREMENT

L'institution, son organisation et son action s'appuient sur plusieurs secteurs dont le directeur assure la bonne marche et la coordination, selon l'organigramme ci-contre.

Organigramme

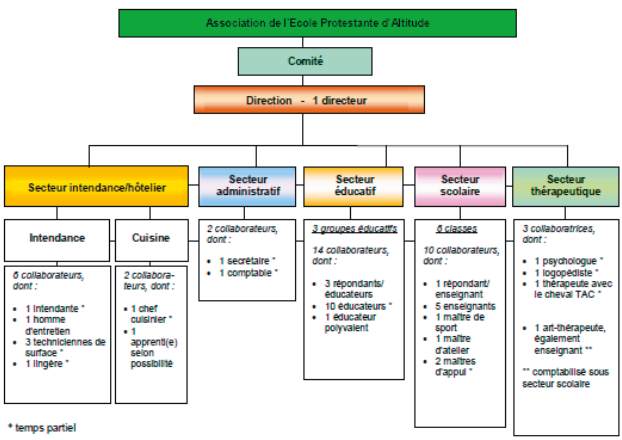

* temps partiel

38 collaborateurs/trices pour 29,5 postes à 100% + 1 vacataire/natation + 3 stagiaires éducateur/trices éventuel(le)s

2. FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

En préambule, chaque année scolaire, un règlement institutionnel actualisé est mis en œuvre pour permettre la régulation de la vie de l'établissement, des différents rapports entre les secteurs.

2.1. PROCESSUS D'ADMISSION

Généralités

En fonction des 3 types de prestations offertes par l'EPA, le processus d'admission est différencié afin de répondre adéquatement à la spécificité de chaque demande de placement.

La demande de placement pour les statuts d'internat et de semi-externat suit une procédure dans laquelle tous les secteurs de l'EPA sont présents tout au long du processus d'admission (direction, secteurs scolaire, éducatif et thérapeutique).

La demande de placement pour le statut d'externat implique la direction de l'EPA, le secteur scolaire et thérapeutique.

2.1.1. PROCESSUS D'ADMISSION EN INTERNAT OU SEMI-EXTERNAT

Le processus d'admission vise simultanément quatre objectifs :

- **Informer** les parents et leur enfant et/ou le service placeur quant aux structures, prestations et projets de l'institution.
- **Faire la connaissance de l'enfant** afin d'évaluer l'adéquation de son placement à l'EPA.
- **Évaluer la problématique** du jeune en vue de son intégration dans un des trois groupes respectifs.
- **Définir la demande** des parents ou du service placeur afin de permettre l'élaboration d'objectifs spécifiques pour l'élève concerné.

À partir des éléments rassemblés lors de ces différentes phases, le dossier psychopédagogique et administratif est constitué.

Ce processus d'admission se déroule généralement en quatre phases successives, destinées à permettre à l'enfant et à ses parents de se préparer psychologiquement et matériellement à cette nouvelle phase de vie.

2.1.1.1. La prise de contact

Elle peut être téléphonique ou écrite et effectuée par les parents ou le service placeur ; elle aura également pour but de vérifier si des places sont disponibles. En fonction des premiers éléments recueillis, un préavis d'entrée en matière, favorable ou défavorable, sera donné par la direction.

2.1.1.2. L'entretien d'information

Il met en présence les parents, l'enfant, le représentant du service d'aide à la jeunesse, un représentant des secteurs scolaire et éducatif, et la direction. Ce temps d'échange donne l'occasion à la famille d'exposer sa demande et ses attentes face au placement. Il permet en outre à la personne du service placeur d'exposer, d'expliquer son mandat, son rôle auprès de la famille. C'est dans ce même cadre que les prestations, les buts et objectifs de l'institution sont présentés. À l'issue de cet entretien, les parents ainsi que le service placeur se déterminent sur leur souhait de poursuivre ou non la démarche d'admission.

Si la démarche est confirmée, les dates pour un stage à l'EPA sont alors agendées, d'entente avec les parties concernées et présentes. Le stage est confirmé si possible dans les quinze jours suivant l'entretien d'information.

2.1.1.3. Le stage

La durée d'un stage à l'EPA est fixée entre trois et cinq jours consécutifs au minimum.

Le stage donnera l'occasion d'intégrer l'enfant progressivement, d'évaluer au mieux sa future insertion éducative et scolaire, en tenant compte des réalités liées à la population des groupes respectifs.
Tout au long de ce processus, l'indication de placement sera évaluée par l'équipe éducative, l'enseignant/e et la direction, en fonction des critères suivants :

- *ampleur des problèmes familiaux et du jeune en particulier,*
- *possibilité de travailler en collaboration réelle ou non avec la famille.*
- *âge du jeune (**en-dessus de treize ans exceptionnellement**) et pas en-dessous de 6 ans.*
- *possibilité d'intégration de l'enfant dans la dynamique des jeunes telle qu'elle est vécue dans les groupes ou classes.*
- *adhésion/résistance du jeune au placement.*

À ce stade du processus d'admission, il convient de différencier les statuts d'internat et de semi-externat. L'interne séjourne dans une des trois unités éducatives. La journée, il est en classe avec ses camarades. Le jeune, avec le statut de semi-externat, rentre chaque soir (à 18h) chez lui. Il est scolarisé dans l'une des classes spécialisées de l'établissement. La prise en charge du groupe éducatif concerné s'effectue sur les temps de repas de midi, les après-midi (y compris accompagnement des devoirs) et les semaines de camps.

7

2.1.1.4. La décision

À la fin du stage, le secteur scolaire, le secteur éducatif et la direction réunissent leurs observations afin de prendre une décision quant à la demande de placement.

La décision appartient à l'EPA, mais, dans tous les cas, elle est prise en étroite collaboration avec le représentant du service d'aide à la jeunesse et la famille du jeune.

La décision est prise en principe dans la semaine suivant le stage, et communiquée de suite aux parties concernées. Dans le cas d'une décision allant dans le sens d'un accueil, la date de début du placement correspond au début de l'année scolaire et exceptionnellement en cours d'année.

2.1.2. PROCESSUS D'ADMISSION EN EXTERNAT

Ce type de demande de placement est prioritairement centré sur les prestations scolaires offertes par l'EPA. De ce fait, le secteur éducatif n'est pas concerné et n'est pas présent dans ce processus d'admission.
La direction de l'EPA et le secteur scolaire sont amenés à se prononcer quant à l'adéquation d'un placement bénéficiant du statut dit externat. Dans ce processus d'admission, les quatre étapes mentionnées sous 2.1.1 subsistent, avec quelques nuances toutefois :

2.1.2.1. La prise de contact

Elle est de même nature que celle décrite sous le point 2.1.1.1.

2.1.2.2. L'entretien d'information

Il suit la même procédure que celle décrite sous le point 2.1.1.2. À noter toutefois que les représentants du secteur éducatif ne sont pas présents.

L'entretien d'information revêt une importance accrue, déterminante pour la décision de placement.

2.1.2.3. Le stage

Lors d'une demande d'admission, un stage de deux à maximum cinq jours est demandé par l'EPA, ceci en fonction d'une adéquation au placement qu'il s'agira de mesurer sur place.

2.1.2.4. La décision

Au terme du stage, le secteur scolaire et la direction de l'EPA partagent leurs observations et décident de la suite à donner à la demande de placement.

Dans tous les cas, la direction communique sa décision aux parties concernées la semaine suivant le stage. Lors d'une décision favorable, la date du début du placement correspond au début de l'année scolaire voire parfois en cours d'année.

2.1.3. PLACEMENTS D'URGENCE

Dans la mesure où l'EPA dispose encore de places vacantes, l'institution offre la possibilité d'accueil en urgence tout au long de l'année.

Le processus d'admission pour un placement d'urgence reste le même que celui décrit précédemment.

De même, l'EPA peut, lors d'une crise d'un élève au bénéfice d'une prise en charge en semi-externat , garantir le temps nécessaire une prise en charge à l'internat.

Cette offre s'applique aux trois statuts existants à l'EPA, soit les statuts précités. Dans tous les cas de placement en urgence, une période d'essai de trois mois est requise afin d'évaluer l'adéquation et la pertinence de la poursuite du placement à l'EPA.

2.1.4. INTERRUPTION D'UN PLACEMENT

Bien que cela soit rarissime , l'EPA se réserve le droit de mettre un terme au placement, à l'exemple d'une non-adhésion affichée et prolongée du jeune et/ou de sa famille au projet institutionnel.

2.2. LE SECTEUR ÉDUCATIF

Le secteur éducatif accueille les jeunes de l'institution en dehors des heures scolaires. Il est le lieu de vie des élèves internes du dimanche soir au samedi matin. Tous les quinze jours l'internat ferme le vendredi soir.

Réparti en trois maisons distinctes, ce secteur permet une souplesse de configuration d'accueil pour leur mission éducative. Les différents groupes sont gérés par une équipe de quatre professionnels de l'éducation spécialisée. L'un d'entre eux en est le répondant direct auprès de la direction. Un éducateur polyvalent, qui a pour mission de renforcer l'une ou l'autre des équipes selon les besoins, vient compléter le fonctionnement du secteur.

Actuellement, l'internat comprend trois bâtiments qui ont chacun une capacité d'accueil de 10 jeunes maximum. Ces trois lieux bénéficient d'une certaine autonomie géographique et permettent d'accueillir un effectif de jeunes adapté à chaque espace de vie.

9

2.2.1. CONFIGURATION DES GROUPES

La population de chaque groupe ainsi que l'encadrement éducatif sont prévus d'une année scolaire à l'autre en fonction des critères suivants :

Répartition des jeunes :

- Cohérence de l'évolution des situations connues
- Évolution de l'âge et/ou de la maturité du jeune
- Adéquation de la composition du groupe en fonction de la dynamique projetée.
- Non-mixité (la mixité se vit dans les activités éducatives et scolaires)
- Projet à moyen ou long terme pour la situation.

Encadrement éducatif :

- Cohérence d'action éducative dans un esprit de continuité
- Suivi de situations connues d'un groupe à l'autre
- Répartition des forces en fonction de dynamiques projetées.

2.2.2. OBJECTIFS DU PLACEMENT

Répondre aux besoins de prise en charge éducative pour les enfants dont l'indication de placement en internat a été posée

Pour ce faire, la vie partagée avec d'autres enfants dans un groupe stimulant, mais restant à une échelle humaine et chaleureuse, permet de vivre cette période d'internat dans de bonnes conditions. Le cadre et le programme quotidien veillent à un épanouissement dans un esprit de respect mutuel.

Construire un projet personnalisé pour chaque situation en tenant compte de ses besoins spécifiques

Chaque jeune reçoit le soutien de l'équipe éducative du foyer dans lequel il passe la semaine. De plus, il est suivi par un éducateur référent qui a la responsabilité d'être particulièrement attentif à l'évolution de la situation. Un projet individuel est élaboré. Celui-ci vise à mener une action dont le but est de développer les aptitudes du jeune afin de lui permettre d'envisager un projet de départ.

Viser une collaboration la plus étroite possible avec la famille du jeune

L'éducateur référent met en lien la famille avec le réseau de professionnels concernés. Des entretiens sont alors fixés de manière régulière pour permettre aux parents d'être impliqués dans le parcours de leur enfant lors de son séjour à l'EPA. Ces discussions vont dans le sens d'identifier les priorités à dégager et spécifier l'action à mener dans une collaboration optimale.

Proposer un cadre de vie stimulant et sécurisant

Le projet annuel des différents groupes propose des temps de vie structurants et motivants qui visent à mettre le jeune dans des situations de réussite et de valorisation personnelle. D'autre part, les problèmes sont également abordés de la façon la plus constructive possible. La formation professionnelle des équipes en place permet une approche éducative optimale.

Coordonner le travail en réseau

L'éducateur référent, en collaboration avec le répondant du groupe, veille à la bonne coordination du travail en réseau. Il s'agit de susciter une transmission d'informations la plus complète possible. Les différents acteurs professionnels travaillent alors en synergie vers un but commun.

Mesure ponctuelle de l'adéquation du placement

Le répondant du groupe veille à ce que chaque situation bénéficie d'un temps de synthèse par semestre.

L'éducateur référent élabore un document préparatoire selon le canevas institutionnel. Il à le souci de convoquer les différents intervenants pour cette réunion. La synthèse est le lieu qui centralise tous les facteurs conduisant à des prises de décisions majeures. C'est également un moment de partage et d'informations indispensables au fonctionnement du réseau.

Le directeur en est l'animateur, il est également le garant des décisions prises ainsi que des propositions d'actions éducatives à mener.

Préparer la fin de placement

Décidée lors de la synthèse, la projection d'un départ de l'internat (discutée dès le processus d'admission du jeune) s'accompagne explicitement d'un projet. Le départ n'est alors pas considéré comme un point final, mais davantage comme un trait d'union entre l'EPA et la suite.

Dans tous les cas, un élève terminant son parcours scolaire à l'EPA devra quitter l'internat. La préparation à un complément d'acquisitions scolaires ou à une entrée dans la vie préprofessionnelle sera pilotée et construite par l'éducateur référent (en collaboration avec l'instituteur et l'ensemble du réseau du jeune) tout au long de la dernière année de placement.

2.2.3. MOYENS MIS EN PLACE

Chacun des trois lieux de vie a sa propre identité, tout en étant étroitement en lien avec la démarche institutionnelle. Ceci permet un accueil personnalisé dans lequel l'enfant bénéficie d'une prise en charge adaptée à ses besoins spécifiques.

Les éducateurs/trices du secteur se réunissent une fois par semaine pour un colloque d'équipe. Ce temps est consacré à l'élaboration du projet éducatif du groupe et à celui

de chaque usager. C'est également un lieu de collaboration avec la direction, le secteur thérapeutique, les enseignants/tes et l'intendance, ceci étant organisé selon un tournus régulier.

Un colloque hebdomadaire réunit le secteur au complet. Ce lieu est le lien permettant d'harmoniser l'action éducative à l'échelle institutionnelle, la transmission et la gestion de l'information.

Selon les besoins, une réunion est consacrée à l'approfondissement d'un sujet amené par une équipe ou l'autre. Ces colloques se passent en présence du directeur ; ils sont animés par chaque participant selon un tournus établi, et un procès-verbal est dressé.

D'autre part, pour consolider la cohérence institutionnelle, des rencontres sont organisées sur la semaine précédant le début d'année scolaire, entre les équipes des secteurs éducatif, scolaire et thérapeutique. Durant cette semaine, elles auront pour tâche de préparer, en rapport avec leur secteur, le déroulement de la nouvelle année. Des temps de réflexion et de partage en commun permettent d'affiner les moyens de communication et d'action auprès des enfants.

Pour fortifier la cohésion institutionnelle et faire lien avec les jeunes que l'établissement va accueillir, une journée réunissant l'ensemble du personnel est organisée au travers d'une activité « sportive et culturelle » durant cette même semaine.

Une à deux fois par année, les éducateurs/trices et les enseignants/tes se regroupent autour de thèmes spécifique aux problématiques des élèves, animés par un intervenant extérieur tel que psychologue psychiatre, sociologue…etc.).

2.2.4. SES ACTIVITÉS DIRIGÉES

Introduction

Situé à plus de 1000 m. d'altitude, St-Cergue offre aux jeunes tous les plaisirs de la moyenne montagne. Eté comme hiver, les possibilités d'activités sont variées et nombreuses. Cette situation géographique permet à l'EPA de bénéficier des activités sportives de plein air d'une station jurassienne tout en étant proche de la vie socioculturelle de la région lémanique.

L'activité sportive planifiée

L'EPA privilégie l'action sportive qui favorise le développement des forces physiques, affectives et relationnelles. Dès lors, l'exercice de ces activités augmente les ressources personnelles et grandit l'estime de soi.

Pour répondre à ces objectifs, les collaborateurs/trices mettent sur pied des activités suivies qu'ils proposent aux jeunes.

Celles-ci sont conduites par un team d'éducateurs/trices qualifiés, qui construisent un programme reposant sur des objectifs variés et adaptés. Le jeune fait son choix et s'engage à aller jusqu'à l'échéance du programme déterminé.

Les éducateurs/trices développent et utilisent ainsi, durant ces temps à part, les notions telles que la prévention de la santé et la socialisation du jeune qu'illustre de fait la pratique du sport.

Ils sont habités des objectifs suivants visant à trouver un équilibre personnel dans le processus de construction du jeune, à savoir :

- *Améliorer la capacité physique sur le long terme*
- *Prendre conscience de son corps et mieux le connaître*
- *Se mesurer à d'autres jeunes et les respecter*
- *Apprendre à gagner et à être digne dans la défaite, développer l'altruisme et le goût de l'effort*
- *Canaliser les différentes formes d'agressivité rencontrées en tendant à favoriser l'acquisition d'un esprit de compétition sain et équilibrant, …*

Ces objectifs atteints peuvent être un tremplin idéal pour qu'un jeune s'intègre dans un groupement régional, voire une association proche de chez lui.

Dans cet esprit, l'EPA s'est dotée d'une infrastructure sportive adaptée, correspondant à l'évolution des intérêts et à la tendance des sports pratiqués par les jeunes (mur d'escalade, parc VTT, rampe de skate, équipement de foot, parc de skis de piste et de fond, surfs, raquettes à neige, patins, etc.…)

Les activités socioculturelles

Les éducateurs/trices ont la volonté d'élargir l'horizon socioculturel des jeunes en leur proposant des activités variées.

Ainsi, la proximité des centres urbains (Genève, Nyon, Lausanne) permet l'accès et la participation aux manifestations culturelles telles que musées, espaces culturels, expositions, cinéma, concerts, théâtre, etc.

Semaines de prise en charge éducative

L'EPA offre aux jeunes la possibilité d'explorer d'autres manières d'être et d'agir, de ressentir et d'imaginer le quotidien au travers de 4 semaines par année de prise en charge différenciée (camps).

Dans le programme établi par chaque groupe de vie, ces 4 semaines de prise en charge différenciée s'inscrivent comme faisant partie intégrante du projet éducatif décidé et aménagé en fonction d'une dynamique et d'une problématique spécifiques à chaque groupe. Les jeunes sont tenus d'y participer. Les objectifs poursuivis correspondent à ceux décrits au point 2.2.4 (page 11) à l'exemple de l'activité marche (GR 20 en Corse, tour du Mt-Blanc à pied), grimpe et alpinisme, VTT, etc.)

2.3. LE SECTEUR SCOLAIRE

2.3.1. LA SPÉCIFICITÉ DE LA POPULATION SCOLAIRE

L'école accueille des enfants qui, en raison de difficultés particulières telles que : troubles des apprentissages, situation familiale conflictuelle, troubles du comportement, ont vu leur parcours scolaire compromis et ont besoin d'un autre cheminement que celui que leur propose l'école publique.

Qu'elles soient d'ordre intellectuel, comportemental ou psychique, isolées ou conjuguées, ces difficultés entravent les apprentissages et la capacité d'adaptation de l'enfant, le confinant dans une situation d'échec dont les répercussions affectent tout son développement.

2.3.2. SES OBJECTIFS

L'action pédagogique, tenant compte des difficultés propres à chaque enfant, va tendre à :

- **Favoriser** l'acquisition et la maîtrise des comportements personnels et sociaux.
- **Susciter** un processus de structuration de la personne en intégrant les aspects intellectuels, affectifs et corporels.
- **Accroître et optimiser** les connaissances et les compétences sur l'ensemble des domaines enseignés.
- **Restaurer** et développer des capacités cognitives faibles voire déficientes.
- **Encourager** la communication, la réflexion et le plaisir d'apprendre.
- **Renforcer** l'autonomie à l'apprentissage des connaissances scolaires.

2.3.3. SON ORGANISATION

L'infrastructure scolaire comprend 6 classes équipées selon les normes en vigueurs.

Les salles et locaux utilisés repose sur l'organisation suivante :

a) La salle polyvalente : théâtre, cinepa, expression corporelle, chant/musique, varappe, escrime, judo
b) Les ateliers : bois, métal, activité sur textiles
c) Cuisine : économie familiale
d) salle des maîtres et bibliothèque : Appuis (math., français), branches à options (allemand, anglais)

Rythme journalier

08h.20 – 11h.50 / 13h.15 – 15h.30	08h.20 – 11h.50
Lundi *Mardi* *Jeudi* *Vendredi*	*Mercredi*

Dans l'organisation et la répartition du travail journalier, un équilibre est recherché entre l'enseignement des branches fondamentales scolaires telles que le français avec ses activités de structuration et de libération, les mathématiques, la physique, l'allemand et celui des branches d'éveil et d'expression créatrice et corporelle. Les devoirs sont effectués dans les groupes de vie. Cette activité est accompagnée par les éducateurs pour les élèves internes et les élèves semi-externes. Le mercredi après-midi est un congé scolaire.

2.3.4. LA PROCEDURE D'INTÉGRATION SCOLAIRE

- La plupart des admissions ont lieu à la rentrée scolaire. Cependant, des élèves peuvent (selon place disponible) être accueillis en cours d'année.
- La demande d'admission est suivie d'un stage préalable, de deux à cinq jours (voire plus selon nos observations), qui permet une première observation et évaluation du comportement et acquis scolaires de l'élève.
- L'instituteur notera ses constats en se basant sur une grille d'observation élaborée par l'ensemble des enseignants/tes et se rapprochant des grilles d'évaluation en vigueur dans le cadre scolaire publique.
- L'étude du dossier personnel de l'enfant, chaque fois que cela est possible, des contacts directs, téléphoniques, par fax ou Internet avec l'enseignant/e ou l'institution précédents et les personnes responsables du jeune, aident l'institution à préciser l'adéquation de l'orientation du niveau de la classe ou même du choix de l'institution.
- Pour que l'élève puisse vivre sa scolarité dans une atmosphère de classe stimulante, il sera orienté selon son âge, ses acquisitions scolaires, voire ses difficultés comportementales.

2.3.5. SES MÉTHODES

a) Une pédagogie adaptée

La prise en charge pédagogique couvre l'ensemble de la scolarité (3ème Harmos à 11ème Harmos). Un directeur d'établissement spécialisé et de l'intégration (DESI) du D.I.P. de Genève (secteur « enseignement spécialisé ») collabore périodiquement avec l'institution et, par ses interventions, ses conseils de spécialiste, donne un regard critique apprécié sur les problématiques portant sur les élèves à besoins particuliers.

L'organisation permet à chaque élève de bénéficier d'un enseignement lui permettant d'acquérir un maximum du bagage scolaire - défini par le plan romand.

Cela implique la mise en œuvre d'une **pédagogie adaptée** aux besoins spécifiques de chacun des élèves.

b) Des classes à petit effectif

Elles offrent les conditions d'un enseignement qui tient compte :

- de la faculté d'adaptation
- des troubles d'apprentissage
- des troubles de l'attention
- du rythme de travail et d'acquisition
- de l'hétérogénéité des connaissances
- de la dysharmonie du fonctionnement intellectuel
- du manque de concentration
- des échecs scolaires précédents

c) Un climat favorable

Le climat plus tolérant et détendu des classes à effectif réduit est favorable aux échanges, permet le dialogue et l'expression spontanée, des relations interpersonnelles riches, la création de liens affectifs ; l'encadrement y est sécurisant, il favorise l'éclosion de la confiance et la mise en valeur de chacun.

L'enseignant/e y est plus disponible pour mener une observation pédagogique et psychologique continue ; il peut, de ce fait, mieux comprendre et appréhender les difficultés, évaluer les possibilités d'évolution, accompagner, aider, encourager, stimuler.

d) Un travail individualisé

Pour favoriser le développement de chaque élève, l'enseignant/e a recours tantôt au travail collectif, tantôt au travail individuel. L'enfant peut ainsi s'exercer à son rythme, consolider ses connaissances, combler ses lacunes, s'investir dans des recherches personnelles.

Plusieurs élèves peuvent bénéficier d'appuis spécifiques pour les apprentissages en mathématiques, en français, en allemand et en anglais.

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE SCOLAIRE

La pratique du sport au sein de l'EPA est une des valeurs fondamentales. Celui-ci s'oriente sur l'éducation physique et sportive scolaire et sur la pratique d'activités sportives complémentaires.

Cette partie de l'enseignement obligatoire permet aux élèves d'acquérir toutes les bases sportives nécessaires. Cet enseignement est adapté aux besoins et aux aptitudes des jeunes qui sont confiés à l'EPA. Les activités sportives répondent au programme des départements de l'instruction publique des cantons de Genève et Vaud, avec des adaptations liées à la problématique des jeunes. Chaque élève scolarisé à l'EPA pratique 2h à 3h par semaine de sport obligatoire. À ces heures s'ajoutent les activités physiques complémentaires ainsi que le sport pratiqué sur le temps éducatif pour les élèves internes et semi-externes.

Le programme s'articule en trois trimestres où sont abordés aussi bien les sports collectifs que les sports individuels. Une partie du programme est consacrée à la découverte de disciplines telles que sports d'opposition, tchoukball, rugby, tennis, escrime et judo.

Le travail physique effectué en salle a plusieurs objectifs principaux : faire acquérir à l'enfant une hygiène de vie par la pratique régulière d'une activité sportive, lui permettre de découvrir des disciplines sportives variées et multiples, le faire progresser dans la connaissance de son corps, lui permettre d'avoir des contacts avec d'autres jeunes dans des activités encadrées et adaptées à leurs situations, ceci afin de tendre vers plus d'autonomie sportive.

Des valeurs importantes sont ainsi enseignées aux enfants lors des séances de gymnastique : combativité, loyauté, respect des règles, de l'adversaire et de l'arbitre, courtoisie, compétitivité, fairplay, tolérance, créativité, maîtrise de soi, esprit d'équipe et de leadership …

Le travail effectué en salle de gym a souvent des débouchés vers les activités sportives complémentaires telles que la préparation physique au camp de ski, le travail d'endurance pour la course d'orientation ou le travail technique de football en vue des matchs de championnat de foot inter-institutions.

ACTIVITES SPORTIVES COMPLEMENTAIRES

Ces activités viennent compléter le sport scolaire « obligatoire ». Elles s'orientent sur 2 axes.

Le premier axe s'oriente vers la découverte, l'enseignement et la pratique de disciplines extérieures telles que le ski alpin, le ski de fond, les randonnées en raquettes, le VTT, la course d'orientation, le hockey sur glace, la varappe, le roller, l'escrime.

Le deuxième axe s'oriente vers la pratique d'activités sportives individuelles dans le cadre précis d'une intervention en faveur de l'enfant. Cette démarche s'accompagne d'une demande soit de l'enfant, soit de l'instituteur ou des éducateurs. Plusieurs objectifs sont recherchés : faire découvrir une activité sportive, entraîner et encourager un jeune prometteur ou faire acquérir des notions de bases à un enfant en difficulté sur le plan physique.

Les élèves ont également la possibilité de découvrir le judo avec des professionnels de la discipline. Ce sport aux vertus bénéfiques permet aux jeunes d'acquérir des notions fondamentales telles que discipline, contrôle, respect de l'adversaire, vitesse gestuelle et de réaction, tactique et stratégie.

LA COMPETITION

Afin de mettre en pratique les connaissances acquises et de créer une dynamique de compétition, une multitude de concours est organisée en collaboration avec les éducateurs : slalom de ski alpin, course de ski de fond, tournoi de foot, tournoi de basket, de uni-hockey, course d'orientation, tournoi de judo.

JOUTES

La fin de l'année scolaire est marquée par les joutes sportives. Celles-ci sont organisées soit sous forme d'un meeting d'athlétisme, avec des épreuves de lancer, saut et course, ainsi qu'une épreuve de natation, soit sous forme d'un raid par équipe dans la nature, où chaque équipe doit effectuer des épreuves physiques et mentales. Ces deux formes de joutes sont vécues en alternance une année sur deux.

2.3.6. SES MOYENS

a) Les outils didactiques

L'enseignement spécialisé, à l'EPA, utilise des outils didactiques de sources variées dont il appartient à l'enseignant/e de gérer judicieusement l'utilisation en fonction des besoins de l'élève.

Ces besoins sont évalués, dans un premier temps, lors du stage d'admission, à l'aide d'une grille d'observation, puis réévalués dans le courant de l'année en fonction de l'évolution des apprentissages scolaire et du contexte familial du jeune.

b) Les appuis pédagogiques

Un(e) enseignant(e) d'allemand et d'anglais prend en charge, sur le temps scolaire, des élèves qui le nécessitent, pour un temps donné. Ces appuis vont leur permettre de rester le plus à niveau possible dans ces disciplines en vue d'une réintégration. L'appui pédagogique individualisé est dispensé prioritairement aux élèves qui ont de plus importants troubles d'apprentissages.

c) L'atelier de travaux manuels

Cet atelier donne lieu à des activités qui permettent au jeune de découvrir la relation qui existe entre le travail intellectuel et son application pratique sur le plan manuel.
L'élève s'y familiarise avec le bois, les outils, les machines. Il y développe son habileté, sa précision dans le geste, son sens esthétique, et exprime sa créativité à travers des réalisations personnelles.

d) Sports

L'éducation physique est pratiquée en salle ; le programme qui y est dispensé par le maître de gymnastique correspond au plan romand.

e) Ciné-club

Deux constats sont à l'origine de cette offre dans le cadre EPA :

1) Les jeunes « consomment » énormément tant la télévision que le cinéma.
2) Nombre de valeurs morales et sociales, qui sont à la base de notre société, ne sont plus guère apportées par plusieurs parents, du fait de situations familiales en difficultés.

L'idée de ce ciné-club à l'EPA est donc d'utiliser le cinéma comme moyen éducatif, comme support à une approche de valeurs morales et sociales constituant, entre autre, notre société.

Par valeurs morales et sociales, il est entendu :

La justice, la tolérance, la loyauté, l'amitié, l'amour, les relations parents-enfants, le partage, la solidarité, le respect de l'opinion de l'autre, le respect de la nature, le respect des autres cultures, etc.

À contrario, certains films permettent de dénoncer :

La haine, le racisme, les préjugés, l'injustice, l'intolérance, la dictature, l'oppression, la distorsion ou la mise sous tutelle de l'information, etc.

À l'issue de chaque projection, un débat a lieu afin de répondre aux questions des jeunes, de partager autour des différents thèmes évoqués par le film, de mettre en exergue les différentes idées véhiculées par le film.

2.3.6. L'OBSERVATION ET L'ÉVALUATION

a) Une observation continue

de l'élève est rendue possible par l'effectif de la classe. Elle permet à l'enseignant/e, après avoir défini son niveau, d'établir pour lui et avec lui un projet pédagogique qui tienne compte de ses difficultés particulières.

b) Une grille d'observation

Une grille d'observation permet à l'EPA d'évaluer l'élève selon des critères tels que :

- Le rythme de travail et d'acquisition
- L'attention
- La compréhension
- Le raisonnement
- La logique
- La mémoire
- L'effort
- Le rythme de travail

***b) Une grille d'observation** (suite)*

- La discipline
- L'attitude devant le travail scolaire
- Les aptitudes manuelles et artistiques
- L'expression corporelle.

c) Une évaluation sommative et formative

- Pour garder un rapport à la réalité, les élèves sont confrontés aux épreuves cantonales se référant à ceux pratiqués dans les écoles genevoises et vaudoises. La notation de l'EPA se fonde sur la pratique genevoise (notes de 1 à 6).

- En complément, il est procédé à une appréciation qui consiste à mettre en œuvre une auto-évaluation de l'élève, au travers d'entretiens lui permettant de mesurer les progrès réalisés.

- En outre, l'accompagnement et le contrôle des devoirs, en collaboration avec le secteur éducatif, sont une source d'évaluation complémentaire à leurs acquisitions.

d) Des rapports d'observation semestriels

Des rapports d'observation sont intégrés dans le carnet scolaire de l'élève, qui viennent compléter l'évaluation chiffrée.

2.3.8. LA COLLABORATION INTER-ÉQUIPES

Pour assurer un fonctionnement institutionnel cohérent, la pluridisciplinarité de l'équipe implique des rencontres ponctuelles telles que :

- Synthèses
- Colloques hebdomadaires
- Entretiens de famille
- Formations continues en équipe.

2.4. FIN DE SCOLARITÉ - ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Les secteurs éducatif et scolaire s'unissent dans leur complémentarité :

L'orientation se réalise dans une perspective de coresponsabilité. Les parents, avec l'aide des représentants du service placeur, demeure engagé durant cette phase d'orientation . La mission de l'EPA et des partenaires sociaux est d'aider le jeune à choisir dans l'idéal sa voie en toute connaissance de cause entre :

- Attestation Fédérale de Formation Professionnelle (AFP)
- Formation en apprentissage (CFC)
- Poursuite des études
- Année scolaire supplémentaire

En fin de scolarité, le jeune entame un processus d'orientation auprès des services compétents : orientation professionnelle de Nyon, Genève, Lausanne, ou orientation professionnelle effectuée par les organes compétents de l'Assurance Invalidité. Cette démarche s'effectue en collaboration avec les parents, les éducateurs/trices, les enseignants/tes et le représentant des services placeurs concernés.

Au début de la 11ème année (fréquemment au cours de la 10ème), l'élève est soumis à des tests d'orientation professionnelle qui permettent de « situer » ses intérêts quant à une profession en rapport avec ses acquis scolaires et ses aspirations.

L'adolescent qui ne semble pas avoir un niveau d'acquisition suffisant, voire qui manque de maturité sociale, peut bénéficier, en accord avec le service placeur, d'une 12ème année de scolarité en internat, semi-externat ou externat.

Des visites d'information, d'ateliers, de lieux d'apprentissage et des stages pratiques (au nombre de 3 à 4, voire plus), sont organisés afin que le jeune puisse se confronter progressivement à une future réalité professionnelle.

Enfin, un entretien réunissant l'élève et ses parents, le responsable du service placeur, les répondants professionnels de l'école, aura pour objet de déterminer l'option professionnelle choisie.

2.5. LE SECTEUR THÉRAPEUTIQUE

Trois spécialistes viennent compléter l'action globale de la prise en charge des élèves : un psychologue et une logopédiste, une thérapeute pour la thérapie avec le cheval.

2.5.1. PSYCHOLOGUE

Le psychologue est au service de l'EPA et donc principalement des jeunes qui y résident, de leur famille, mais également des équipes éducatives et scolaires, des autres spécialistes et de la direction.

D'entente avec la direction, il est consulté lors du processus d'admission d'un/e jeune, amenant ainsi un regard complémentaire sur cette démarche et sur les suites à y apporter.

Le psychologue rencontre les jeunes en difficulté d'être afin d'évaluer les aspects intellectuels, affectifs et relationnels en jeu dans le but de leur permettre de développer leurs ressources.

Il établit des bilans psychologiques à la demande des jeunes, des familles, des équipes éducatives, des enseignants ou de la direction.

Il propose des mesures d'aide, individuelles ou en groupe, aux jeunes qui les sollicitent, sous forme de soutiens réguliers ou de traitements psychothérapeutiques.

Il est à disposition des parents qui souhaitent une écoute, un conseil, un lieu d'échange ou son avis de psychologue concernant leur système familial ou personnel dans leur rôle d'adultes et de parents.

Il participe à des entretiens, ponctuels ou réguliers, avec les jeunes, leur famille et les intervenants impliqués dans la situation du jeune.

Il est présent aux synthèses biannuelles concernant les élèves admis à l'EPA et collabore avec les équipes éducatives et scolaires amenant son point de vue de spécialiste sur le fonctionnement du jeune et sur sa prise en charge à l'EPA.

2.5.2. LOGOPÉDISTE

La logopédiste établit des bilans logopédiques des jeunes à la demande des enseignants, des parents, du psychologue, des éducateurs ou de la direction.

Les bilans consistent en entretiens avec l'enfant, ses parents, voire la famille « élargie », pour réaliser une anamnèse, ainsi qu'en diverses explorations, sous forme d'examens, de son langage oral et écrit.

Au terme du bilan, elle décide en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de l'adéquation ou non d'un traitement pour le jeune en question.

Elle transmet les résultats du bilan au jeune, à ses parents, à l'enseignant, à l'équipe éducative concernée, et rédige un rapport de l'examen du langage qui figurera au dossier.

Elle effectue des traitements logopédiques avec les jeunes pour lesquels l'indication est posée.

Elle participe à des synthèses concernant les jeunes qu'elle suit en traitement ou pour lesquels une prise en charge est entrevue.

Elle a des contacts réguliers avec les enseignants et les éducateurs référents des jeunes qu'elle suit ainsi qu'avec leurs parents, leur famille ou d'autres intervenants extérieurs.

2.5.3. THERAPEUTE AVEC LE CHEVAL

La thérapie avec le cheval (TAC) est une thérapie psychomotrice utilisant l'équidé comme un médiateur. Elle prend en compte l'individu dans sa globalité aussi bien sur le plan physique que psychique. Il s'agit d'une prise en charge à différents niveaux : psychomoteur, cognitif, affectif, social, sensoriel.

La thérapeute avec le cheval décide, en collaboration avec le secteur thérapeutique, de la prise en charge d'un jeune en TAC. La demande émane des parents, des enseignants, des éducateurs, de la direction ou du secteur thérapeutique lui-même.

La thérapeute accueille dans un manège public les jeunes pour lesquels une indication de TAC a été posée, à raison de un ou deux jeunes au maximum par séance, et choisit le poney ou le cheval en fonction des objectifs posés, de la personnalité de l'enfant ainsi que de ses propres observations.

Elle a des contacts réguliers avec les enseignants et les éducateurs référents des jeunes qu'elle suit et participe de façon ponctuelle aux entretiens avec la famille.

Elle participe aux synthèses concernant les jeunes pris en charge en TAC ou pour lesquels un tel suivi est envisagé. Elle rédige un bref document qui est inclus au dossier.

3. CONCLUSION

Ce projet représente un travail d'ensemble, conçu au sein de l'institution. Il est un instrument de travail, un moyen générateur d'actions éducatives et pédagogiques. Il est appelé à se modifier au fils du temps, des expériences quotidiennes, des moyens et des techniques en constante évolution, afin qu'il reste approprié aux besoins spécifiques des usagers.

Pour conclure, nous ferons référence à la parabole suivante :

« Peary relate que, dans son voyage au Pôle, il voyagea toute une journée en direction du nord, emmenant ses chiens de traîneau bon train.

A la nuit, il fit le point pour déterminer la latitude et, à sa grande surprise, il remarqua qu'il était beaucoup plus au sud que le matin. Il avait peiné vers le nord toute la journée, sur un immense iceberg poussé, (lui), vers le sud par un courant marin. »

Source : Ortega Y. GASSET, « Méditation on quixote ».

Ce récit révèle nos limites humaines de spécialistes et nous incite à demeurer humbles dans nos actions de professionnels. Il nous stimule à nous interroger scientifiquement et spirituellement, de façon à ce que nos connaissances et notre expérience puissent élargir le champ des conditions permettant à nos actions pédago-thérapeutiques de devenir opérationnelles.

Eté 2015

Annexe 3 : Statuts de l'EPA, organigramme et liste des membres du comité

a. statuts

STATUTS

Chapitre 1
DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Raison sociale

L'ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE (désignée ci-après E.P.A.) est une Association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

Elle a été créée le 10 janvier 1954, sous les auspices du Centre Social Protestant de Genève.

Article 2

But

L'E.P.A. est un internat scolaire qui accueille, dans l'esprit de l'Evangile, des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales, sans distinction d'origine et de confession.

Elle est spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire.

Elle peut recevoir des élèves externes ou, au contraire, envoyer certains enfants à l'école publique.

Article 3

Siège et reconnaissance

L'Association a son siège à Genève.

Sa durée est illimitée.

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

L'E.P.A. a la personnalité juridique.

Elle peut acquérir et posséder des biens mobiliers et immobiliers.

L'E.P.A. est reconnue par les offices fédéraux et les départements cantonaux compétents des cantons de Genève et Vaud.

Article 4

Ressources

Les ressources de l'E.P.A. proviennent notamment :

- des subsides des institutions officielles
- des pensions des enfants
- des revenus de ses biens mobiliers et immobiliers
- de dons et legs.

Article 5

Membres

Toute personne adulte qui s'intéresse à l'activité de l'E.P.A. peut être membre de l'Association. De plus, le Centre Social Protestant de Genève peut proposer deux de ses représentants en qualité de membres de l'Association.

Chaque candidature doit être agrée par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion, prononcée par l'Assemblée Générale. Ses décisions sont sans appel.

Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle et n'ont aucun droit sur les biens de l'Association.

Article 6

Organes

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité
- la Direction
- l'organe de révision.

Chapitre II
L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7

Réunions

L'Assemblée Générale des membres de l'Association se réunit une fois l'an, en principe au cours du premier semestre de l'année.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou à la demande du cinquième au moins des membres.

Article 8

Convocations

La convocation à l'Assemblée Générale se fait par simple lettre, avec indication de l'ordre du jour, adressée à chaque membre, au moins 15 jours à l'avance, à sa dernière adresse connue.

Article 9

Présidence

Le Président ou la Présidente du Comité préside l'Assemblée Générale.

Article 10

Délibérations

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, cas échéant, celle du Président ou de la Présidente est prépondérante.

Article 11

Compétences

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- nomination des membres du Comité
- approbation des comptes annuels et prise de connaissance des principales dépenses prévues pour le budget de l'exercice suivant
- décharge au Comité pour sa gestion

Article 11 (suite)

Compétences

- nomination de l'organe de révision
- modification des statuts
- se prononce sur l'admission des nouveaux membres ainsi que sur l'exclusion éventuelle d'un membre.
- décision sur l'orientation générale de l'E.P.A. et sur les propositions qui lui sont soumises par le Comité.
- dissolution de l'Association.

Article 12

Décisions

L'Assemblée Générale ne peut prendre de décision que sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Chapitre III

LE COMITE

Article 13

Composition

Le Comité se compose de 5 à 10 membres, élus par l'Assemblée Générale.

Il s'organise lui-même et désigne son Président ou sa Présidente, assisté(e) d'un(e) vice-Président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e).

La majorité des membres du Comité est de confession protestante.

Article 14

Mandat

Les membres du Comité sont élus pour 4 ans. Ils sont rééligibles.

Article 15

Séances

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige la bonne marche de l'E.P.A., mais au moins une fois par trimestre.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; cas échéant, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante.

Article 16

Représentant de la direction

Le Directeur ou la Directrice de l'E.P.A. assiste aux séances du Comité avec voix consultative.

Article 17

Compétences

Sous réserve des compétences attribuées à d'autres organes de l'Association, le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour organiser, gérer et représenter l'E.P.A. En particulier :

- il nomme les membres de la Direction et établit leur cahier des charges
- il veille à l'application du cahier des charges
- il ratifie les engagements et les licenciements des collaborateurs
- il gère les biens mobiliers et immobiliers et décide de l'achat, de la vente et de l'aliénation de ceux-ci
- il est seul compétent pour contracter des emprunts, faire des appels de fonds ou solliciter des dons
- il présente le rapport, les comptes annuels à l'Assemblée Générale.

Article 18

Commissions

Lorsqu'il le juge nécessaire, le Comité peut créer des commissions.

Celles-ci doivent faire rapport au Comité.

Leurs membres peuvent être choisis en dehors de l'Association.

Article 19

Signatures

L'E.P.A. est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux des membres du Comité et de la Direction.

Le Comité peut conférer la signature collective à deux, à une ou plusieurs personnes qui signeront avec un membre du Comité ou de la Direction.

Chapitre IV
LA DIRECTION

Article 20

Membres

La Direction de l'E.P.A. est confiée à un Directeur ou une Directrice pouvant être assisté(e) d'un directeur adjoint ou d'une directrice adjointe.

Article 21

Confession

Le Directeur ou la Directrice est de confession protestante.

Article 22

Attributions

La Direction a, entre autre, les attributions suivantes :

- responsabilité de la bonne marche de l'E.P.A., en conformité avec le cahier des charges
- admission des enfants à l'école
- engagement et licenciement des collaborateurs, en accord avec le Comité
- représentation de l'E.P.A. à l'extérieur, notamment auprès des autorités.

Chapitre V
L'ORGANE DE REVISION

Article 23

Mandat

L'organe de révision est nommé par l'Assemblée Générale. Son mandat est renouvelable annuellement.

Chapitre VI
DISPOSITIONS FINALES

Article 24

Dissolution

Toute proposition de dissolution doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres.

Article 25

Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un comité de liquidation.

Article 26

Dévolution

Après remboursement de toutes les créances, l'actif net restant reviendra au Centre Social Protestant de Genève ou à une institution poursuivant un but similaire à l'E.P.A. ou, à défaut, à l'Eglise Protestante de Genève.

Article 27

Statuts

Les présents statuts ont été adoptés le 15 juin 2007 et remplacent ceux du 16 mai 2001.

Le Président :

Daniel SCHMID

Le Vice-Président :

Frédéric REY

St-Cergue, juin 2007

b. Organigramme

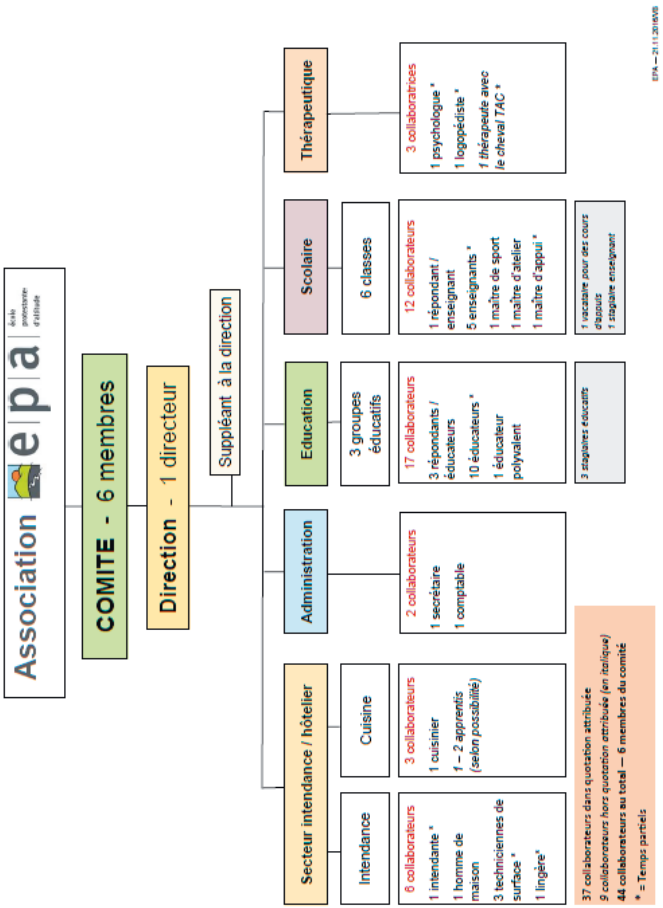

c. liste des membres du comité

MEMBRES DU COMITE DE L'ASSOCIATION EPA

Président
Monsieur Daniel SCHMID

Vice-président
Monsieur Frédéric REY

Trésorier
Monsieur Dominique JOLY

Membres

Monsieur Alain BURNIER
Monsieur Bernard PETITPIERRE
Monsieur Jean-Louis COLLART

St-Cergue, mars 2017

Ecole Protestante d'Altitude, St-Cergue — **PLAN FINANCIER PLURIANNUEL POUR CONTRAT DE PRESTATIONS 2018 - 2021**

	C 2016	B 2017	PB 2018	PB 2019	PB 2020	PB 2021
Places en internat	31	30	30	30	30	30
Places en atelier						
Places en externat	12	16	18	18	18	18
3 CHARGES DE PERSONNEL	**3'915'198**	**3'946'545**	**3'970'448**	**3'970'448**	**3'970'448**	**3'970'448**
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	2'396'744	2'402'192	2'421'982	2'421'982	2'421'982	2'421'982
- Personnel administratif	371'248	339'355	339'355	339'355	339'355	339'355
- Personnel de maison et d'entretien	436'160	453'757	453'757	453'757	453'757	453'757
- Personnel de veille						
- Stagiaires	30'680	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Charges sociales	668'498	672'241	676'353	676'353	676'353	676'353
/. Rbt assurances sociales	-47'838	-30'000	-30'000	-30'000	-30'000	-30'000
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	59'707	69'000	69'000	69'000	69'000	69'000
4 CHARGES D'EXPLOITATION	**1'061'445**	**1'146'350**	**1'157'200**	**1'157'200**	**1'157'200**	**1'157'200**
40 Matériel médical d'exploitation	1'468	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
41 Alimentation	145'240	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
42 Ménage	21'673	24'000	24'000	24'000	24'000	24'000
43 Entretien et réparation immobilisations	329'855	335'000	335'000	335'000	335'000	335'000
44 Charges d'investissement	208'403	244'450	255'300	255'300	255'300	255'300
45 Eau et Energie	73'752	77'000	77'000	77'000	77'000	77'000
46 Ecole, formation, loisirs	84'626	91'500	91'500	91'500	91'500	91'500
47 Bureau et admin	75'724	83'400	83'400	83'400	83'400	83'400
48 Outils et matériel ateliers						
49 Autres charges d'exploitation	120'705	139'000	139'000	139'000	139'000	139'000
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	**5'274'548**	**5'077'863**	**5'131'701**	**5'131'701**	**5'131'701**	**5'131'701**
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)						
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)	2'691'731	2'486'627	2'503'273	2'503'273	2'503'273	2'503'273
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé						
63 Revenus des prestations de services, commerce et production						
65 Revenus d'autres prestations de services						
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	29'792	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
67 Revenus d'exploitation annexes						
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	20'324	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
69 Contributions à l'exploitation	2'532'701	2'556'236	2'593'428	2'593'428	2'593'428	2'593'428
dont subvention DIP monétaire	2'532'701	2'556'236	2'593'428	2'593'428	2'593'428	2'593'428
dont autre subvention cantonale						
dont subventions communales						
dont subvention OFJ						
dont autres contributions à l'exploitation						
Autres revenus						
RESULTAT D'EXPLOITATION	**297'905**	**-15'033**	**4'053**	**4'053**	**4'053**	**4'053**
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS						
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION						
RESULTAT	**297'905**	**-15'033**	**4'053**	**4'053**	**4'053**	**4'053**

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse **DIP**	M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 82 Email: gilles.thorel@etat.ge.ch

L'EPA	Monsieur Daniel Schmid, président Monsieur Olivier Girardet, directeur Adresse postale : Chemin Mont Désir 2 1264 St-Cergue Tél : 022 360 90 50 Email: olivier.girardet@epa-stcergue.ch

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

L'ARC une autre école

Contrat de prestations 2018-2021

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

La fondation L'ARC, une autre école (ci-après L'ARC)

représentée par

Monsieur Jean-Paul Biffiger, président et par
Monsieur Pierre-Yves Duparc, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

2. L'ARC est une école privée subventionnée spécialisée au sens de l'art. 41 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 installée à Genève depuis 1987. L'ARC accueille des enfants au bénéfice de mesures de pédagogie spécialisée précisément lorsque leur maintien ou leur admission dans un établissement de l'enseignement régulier n'est pas ou plus possible en raison de leurs besoins spécifiques.

   La structure de l'école a été pensée pour leur venir en aide en favorisant le développement des outils nécessaires à la construction de leur savoir, de la qualité des relations sociales et la (re)construction de l'estime de soi, dans des classes à petits effectifs.

   Les choix pédagogiques de L'ARC s'inspirent de méthodes issues de pédagogies actives. L'ARC travaille avec les programmes romands de la 3P à la 8P HarmoS dispensés à l'Ecole publique.

   Le bien-être de l'élève est au centre des préoccupations des professionnels de l'école. L'accent est mis sur la collaboration entre l'enfant, la famille et l'école pour chacun des élèves. L'ensemble de ces mesures a pour but de favoriser la confiance en soi, l'atteinte des objectifs du projet éducatif individuel, la poursuite harmonieuse de son cursus scolaire et de permettre son cheminement vers l'autonomie.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par L'ARC ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de L'ARC;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, conventionnelles et réglementaires

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37)
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- le règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP), du 21 septembre 2011 (C 1 12.01);
- le règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (RCFEMP), du 21 novembre 2012 (J 6 26.04);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 10);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- le code civil suisse;
- les statuts et le projet pédagogique de L'ARC, une autre école;
- la convention de caisse centralisée portant sur une optimisation de la trésorerie, du 7 avril 2011.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A05 "Enseignement spécialisé" figurant dans le catalogue de l'Etat.

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de L'ARC tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure L'ARC de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, L'ARC s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

L'ARC est une fondation sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

La fondation a pour but de venir en aide à toute école ayant des objectifs exprimés dans le Projet Pédagogique de L'ARC agréée tant par les instances cantonales que fédérales.

La fondation peut effectuer toute opération se rapportant à son but notamment acquérir, louer, mettre en location des biens immobiliers destinés à des écoles.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de L'ARC

1. L'ARC est accréditée selon l'art 7 al. 5 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10) et s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect du projet pédagogique mentionné en annexe 2:
   - accueil à la journée de 70 enfants âgés en principe de 6 à 12 ans (4P à 8P) relevant des mesures de pédagogie spécialisée telles que définies à l'article 33 alinéa 1 lettre c de la LIP, plus particulièrement à l'article 10 alinéa 5 du règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP), du 21 septembre 2011;
   - transport des élèves entre le domicile et l'école si besoin.

   Les prestations de l'ARC sont assurées par une équipe pluridisciplinaire travaillant à l'interne.

   Une semaine de stage préalable à son inscription définitive favorisera une meilleure connaissance des besoins particuliers de l'enfant. L'objectif prioritaire de l'ARC est de favoriser une réintégration de l'enfant dans l'enseignement régulier.

   L'organisation des repas de midi est à la charge de l'institution.

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à L'ARC une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur les années 2018 à 2021 sont les suivants :

   Année 2018 : 2'938'148 F
   Année 2019 : 2'938'148 F
   Année 2020 : 2'938'148 F
   Année 2021 : 2'938'148 F.

4. En fonction des besoins identifiés par le DIP et sur demande de ce dernier, l'Ecole de l'ARC pourrait ouvrir de nouvelles places en cours de période contractuelle.

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :

   Ecole de l'ARC : 3'106 F.

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

6. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

7. La mise en place de la nouvelle grille salariale de l'Etat pourrait donner lieu à une adaptation de l'indemnité accordée.

8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de L'ARC figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. Les modalités de versement de l'indemnité sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'Etat et L'ARC qui prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'ARC est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'ARC tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.
3. L'ARC s'engage à collaborer systématiquement avec l'office cantonal de l'emploi (OCE), conformément aux principes de la directive transversale du 13 octobre 2014 définissant les modalités de collaboration entre cet office et les institutions de droit public et les entités subventionnées dans le cadre du processus de recrutement de nouveaux collaborateurs (EGE-03-11).

Article 9

Développement durable

L'ARC s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'ARC s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'ARC s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre, dans le délai indiqué par le département de tutelle, les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

2. L'ARC, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :
   - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - le rapport détaillé de l'organe de révision;
   - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
   - son rapport d'activité.
   - l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes, dès que celui-ci est disponible.
3. Dans ce cadre, L'ARC s'engage à respecter les règlements et les directives qui lui sont applicables, en particulier :
   - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - la directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
   - la directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et L'ARC selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de L'ARC. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par L'ARC est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. L'ARC conserve 15% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, L'ARC conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6 A l'échéance du contrat, L'ARC assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, L'ARC s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par L'ARC auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de L'ARC ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par L'ARC;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'ARC n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le _____, en deux en exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour L'ARC :

représentée par

Jean-Paul Biffiger
Président

Pierre-Yves Duparc
Directeur

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021
2 - Projet pédagogique de L'ARC
3 - Statuts de L'ARC, organigramme et liste des membres du comité
4 - Plan financier pluriannuel
5 - Liste d'adresses des personnes de contact
6 - Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021

TABLEAU DE BORD - L'ARC, une autre école

Offre

Accueil à la journée de 70 enfants relevant des mesures renforcées telles que définies par la loi C1 12 et son règlement d'application

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2018	2019	2020	2021
Objectifs liés à l'offre								
1	Utiliser de façon optimale les places disponibles	Taux annuel d'occupation	Ratio journées de séjour* / journées d'exploitation	95%				

* journées de séjour sous octroi de prestations par le SPS, déduction non faite des absences occasionnelles "courantes".

Objectifs de prise en charge								
1	Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente en vérifiant l'adéquation entre les besoins de l'enfant et l'encadrement proposé	Nombre N de places disponibles et libérées en fin d'année scolaire	Nombre de stages effectués en fonction du nombre de places disponibles	100% du nombre N				
2	Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs, en français et mathématiques, des programmes romands de l'enseignement public ordinaire à Genève, (2ème à 6ème primaires)	Résultats obtenus aux évaluations certificatives semestrielles	Nombre d'élèves promus dans le degré suivant	90%				
3	Dispenser des mesures d'ordre pédagogique et, pédago-thérapeutiques (logopédie,...)	Nombre de postes d'appuis	% ETP moyen consacrés à ces appuis	60-80%				
4	Garantir une prise en charge pédagogique et pédago thérapeutique par un personnel d'encadrement qualifié	Types de formation du personnel pédagogique et pédago thérapeutique	Heures d'encadrement/journée par Personnel formé / heures d'encadrement / journée par personnel total	100%				
5	Encadrement adapté et efficient	Pourcentage de couverture mineurs/personnel formé	Nombre de mineurs / personnel formé	8-9				
Objectifs liés au suivi du public cible (mineurs, enfants etc)								
1	Suivi des programmes par le mineur	Liste des présences effectives des mineurs	Journées de présence effective / journées réalisées (mode de calcul OFJ)	90%				
2	Garantir une participation active des parents	Nombre de rendez-vous individuels parents sur une période (trimestre, année)	Relevé des entretiens avec les familles	3 rendez-vous annuels au minimum par famille, soit 210 minimum au total				

Annexe 2: Projet pédagogique 2016, 21 février 2017

Introduction

Sous la responsabilité d'une fondation à but non lucratif reconnue d'utilité publique, L'ARC, une autre école (ci-après L'ARC) au bénéfice d'un contrat de prestation avec le département de l'instruction publique (DIP) est un établissement privé entièrement subventionné par l'Etat de Genève. Depuis 1987, elle offre des prestations d'enseignement spécialisé pour des élèves de la 3P à la 8P orientés dans cet établissement par la direction de l'office médico-pédagogique (OMP). Dans un contexte scolaire en constante évolution, le Conseil de Fondation de L'ARC définit l'orientation stratégique et apporte son appui à la direction de l'école. L'ARC est depuis novembre 2016 accréditée par la direction de L'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) et conjointement, certifiée par un label qualité QSC (Quality School Certificate) délivré par un organisme de certification, ProCert.

Alternative reconnue à une orientation d'un-e élève dans une structure spécialisée publique, L'ARC s'inscrit volontairement dans un processus de collaboration avec ces structures, avec celles de l'Enseignement Obligatoire (établissements primaires et du secondaire I spécialisés ou ordinaires), différents services du DIP (OEJ, OMP, SSEJ, l'UNIGE …) et plus largement avec différents services de l'Etat (SPMi, HG …).

Membre de l'Association Genevoise des Organismes d'Education, d'Enseignement et de Réinsertion (AGOEER), L'ARC prend part aux débats publics et inscrit sa mission dans les choix politiques du département de l'instruction publique tel que le concept général d'école inclusive pour adapter son projet sans pour autant se départir de ses compétences et de ses spécificités qui lui confèrent une place unique dans le Canton.

1. Vision

Chaque enfant est capable d'évoluer et d'apprendre si son rythme et ses compétences sont reconnues, respectées et prises en compte dans le cadre scolaire. L'enfant a besoin d'être valorisé, encouragé et félicité pour l'emmener vers le chemin de l'autonomie : grandir, apprendre, se développer et se socialiser. L'ARC affirme sa volonté d'appréhender la situation de l'élève en tenant compte de la globalité des facteurs qui interagissent au travers de l'approche systémique.

L'approche systémique est un cadre théorique qui permet de faire une lecture des difficultés d'un enfant sous l'angle des interactions qu'il entretient avec les différents systèmes auxquels il appartient (le groupe-classe, la famille, la fratrie, le club de loisir et autres).

1.1. Mission

Au sens de l'art.10 de la loi sur l'instruction publique (LIP), L'ARC, en tant qu'établissement accrédité, dispense des prestations de pédagogie spécialisée pour des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Afin de satisfaire à sa mission, pour chacun des élèves, elle s'emploie à :

- Construire et renforcer l'estime de soi;
- Favoriser le développement de l'autonomie, le sentiment de compétences ;
- Permettre une scolarité sereine en développant la curiosité, la motivation et la qualité des relations sociales;
- Permettre l'acceptation des différences et développer ses compétences dans une perspective de la construction d'un futur meilleur et d'une plus grande autonomie;
- En collaboration avec les parents, construire un projet scolaire adapté et l'accompagner le plus loin possible dans la meilleure structure du secondaire I en accord avec la direction de l'OMP;
- Construire un climat de confiance entre l'école, l'élève et sa famille;
- Permettre la reconnaissance de l'existence des autres, le respect des autres camarades dans leurs différences et leurs fragilités;
- *Favoriser le travail personnel au service de son métier d'élèves avec les prérequis indispensables dans les sphères émotionnelles, relationnelles et cognitives;*
- Devenir un citoyen respectueux du monde et de l'environnement qui l'entoure.

1.2. Valeurs

Le bien-être de l'élève est au centre des préoccupations des professionnels de l'école.

La charte du bien vivre ensemble de l'école s'attache à définir les valeurs essentielles au service de sa mission dans laquelle tous les professionnels - et tous les élèves - s'engagent :

- Respect : prendre en compte les besoins, les compétences et les fragilités de l'enfant;
- Communication : organiser l'échange d'information nécessaire, activer les réseaux des acteurs concernés par la scolarité de l'enfant;
- Sécurité : offrir une écoute attentive qui favorise la solidarité et permet la construction d'un climat de confiance;
- Travail scolaire : ambitionner de la réussite pour les élèves et favoriser la créativité au service des apprentissages continus;
- Entraide : développer la capacité à aider l'autre et l'accompagner dans ses difficultés.

2. L'ARC, pour quels élèves ?

Au sens de l'art.15 alinéa 2 de la LIP, les élèves de L'ARC ont le droit de bénéficier de mesures de pédagogie spécialisée car leur maintien ou leur admission dans un établissement de l'enseignement régulier n'est pas ou plus possible en raison de leurs besoins spécifiques.

2.1. Définition de la population

Les élèves admis à L'ARC sont au bénéfice de mesures individuelles renforcées de pédagogie spécialisée adaptées à leurs besoins et qui respectent leur rythme. Rencontrant des difficultés scolaires, relationnelles et/ou sociales, ils proviennent soit d'une structure de l'enseignement régulier (public ou privé) soit d'une structure de l'enseignement spécialisé (public ou privé).

L'organisation de L'ARC propose aux élèves de pratiquer leur métier d'élève dans une classe d'âge correspondant aux degrés Harmos, d'une dizaine d'enfants dans une structure pouvant accueillir jusqu'à 70 élèves et encadrés par une équipe pluridisciplinaire de professionnels qui interviennent en classe ou lors de prises en charge plus individualisées hors de la classe.

2.2. Admission

En collaboration avec l'Office Médico-Pédagogique (OMP), l'admission à L'ARC résulte d'une procédure de demande de conseil initiée par les parents et/ou l'établissement scolaire de l'enfant, validée par la Directrice de l'Enseignement Spécialisé et de l'Intégration (DESI) en charge du flux des élèves pour cet établissement.

L'accueil d'un élève se fait en plusieurs étapes

- Des entretiens initiaux, appelés anamnèses, dont l'objectif est de faire connaissance avec l'histoire de l'enfant telle qu'elle est racontée par les parents ou les représentants légaux en complément aux documents transmis par l'OMP.
- L'élève est accueilli pendant une semaine préparatoire afin de pouvoir faire sa connaissance. Elle permet à l'équipe pluridisciplinaire de se faire une première idée à propos de la place de l'enfant dans un groupe-classe d'une dizaine d'élèves, sa manière d'entrer en relation et ses acquisitions scolaires.
- Cette semaine préparatoire ainsi que les entretiens initiaux permettent également à l'enfant et à sa famille de découvrir la structure, d'initier la construction d'un lien avec certains professionnels permettant une intégration plus sereine.
- Différents outils d'évaluation peuvent être utilisés durant cette semaine, tels que WISC IV par les psychopédagogues. L'utilisation des tests n'est pas un but en soi mais un moyen, un outil servant à identifier les fragilités, les lacunes d'un enfant que ce soit sur le plan intellectuel, instrumental ou affectif. Cela permet de l'accompagner d'une façon adaptée en mettant en place des mesures de remédiation scolaire personnalisée par les différents intervenants de l'école dès son admission.
- Les élèves sont intégrés aux degrés des classes de L'ARC en fonction de leur âge, de leurs compétences et/ou de leur cursus scolaire précédent.

Dans certaines situations, les indications tirées de la semaine préparatoire peuvent montrer que l'infrastructure de l'école n'est pas en adéquation avec les besoins de l'enfant. Le cas échéant, les informations recueillies pendant la semaine préparatoire aident à la réorientation de l'enfant par l'OMP.

3. Choix pédagogiques

Les choix pédagogiques de L'ARC s'inspirent de méthodes issues de pédagogies actives et sont dictés par sa volonté de permettre à l'enfant de viser l'atteinte des objectifs éducatifs individuels de son projet de pédagogie spécialisée.

3.1. Approches pédagogiques variées

Pour tendre vers les objectifs du Plan d'Etudes Romand (PER), L'ARC recourt aux principes des pédagogies actives :

- l'apprentissage par la découverte qui représente à la fois un moyen (comprendre la notion découverte) et un objectif (apprendre à découvrir) est privilégié;
- l'élève est acteur de son apprentissage;
- l'essai, le tâtonnement et l'erreur sont essentiels dans les apprentissages qui sont co-construits avec un accompagnement des professionnels;
- la différenciation pédagogique et les mesures de soutien et de remédiation prennent en compte les compétences et les fragilités des élèves;
- le choix d'un matériel épuré et adapté, la manipulation sont favorisés;
- l'équilibre des horaires est pensé pour aider les élèves à maintenir leur attention;
- le rythme des élèves est respecté tout en les confrontant à des apprentissages situés dans leur zone proximale de développement;
- la motivation des élèves est recherchée au travers de différentes modalités d'apprentissage visuelle, auditive et kinesthésique proposées;
- les apprentissages dans des contextes plus proches de la vie quotidienne (transversalité) sont privilégiés;

- des modalités d'apprentissages variées - notamment des séquences de travail décloisonnées - sont proposées et renforcées par des intervenants extérieurs, des sorties sportives ou culturelles.

L'ensemble de ces mesures a pour but de favoriser l'acquisition ou la réappropriation des outils nécessaires à la construction de son savoir pour favoriser sa confiance en soi et son cheminement vers l'autonomie.

Donnés en lien étroit avec les activités menées en classe, les devoirs ne sont pas un temps d'enseignement supplémentaire pris en charge par les parents à domicile. Les devoirs sont différenciés car ils tiennent compte du niveau de progression de l'élève et de leurs besoins spécifiques. Ils peuvent comporter des exercices d'entrainement ou de mémorisation que l'élève peut réaliser de manière autonome.

3.2. Evaluation

L'évaluation est avant tout au service de la remédiation. Ce dispositif d'aide et de soutien permet à l'équipe pédago-thérapeutique de proposer de nouvelles activités d'apprentissage aux élèves afin de permettre de combler les lacunes identifiées lors des évaluations formatives ou certificatives.

3.2.1. Evaluation de l'équipe et de l'école

- L'ARC est dotée d'un outil QSC qui est un référentiel élaboré spécifiquement en vue de la mise en place d'un système de gestion-qualité.
- Les supervisions régulières sont des outils qui permettent d'assurer la cohérence avec la mission pédagogique dans les objectifs fixés.
- Les entretiens d'évaluation et de développement menés par la Direction permettent de valoriser les bonnes pratiques et de fixer les objectifs d'amélioration de chaque collaborateur.

3.2.2. Evaluation des élèves

L'ARC développe des outils d'évaluation qui se réfèrent à un système d'appréciation en lieu et place des notes. Au même titre que les choix pédagogiques, l'évaluation est différenciée et accompagnée selon le niveau d'acquisition des élèves et des apprentissages travaillés durant une période donnée. Les buts de ce système sont de :

- permettre aux professionnels de connaître le « niveau » de l'élève et le degré d'atteinte des objectifs travaillés;
- s'assurer de la maitrise de l'objectif visé;
- définir et organiser les besoins et les remédiations ;
- servir le projet d'orientation.

3.2.3. Projet individualisé de l'élève

Des objectifs individualisés sont réunis dans un document qui suit l'élève durant sa scolarité à L'ARC. Il est élaboré par les professionnels de l'école en concertation avec les représentants légaux, les partenaires et les experts concernés.

Ce projet prend en compte l'environnement et le parcours de l'élève, les compétences acquises et celles qui restent à acquérir en fonction des attentes fondamentales du PER jusqu'à son admission à L'ARC et les informations nécessaires recueillies par les professionnels de L'ARC durant la semaine de préparation pour répondre au mieux aux besoins de l'élève. Il est également un outil indispensable pour anticiper l'accompagnement des moments de transition de la suite de sa scolarité dans un souci de continuité et de cohérence.

3.2.4. Intégration

En fonction des besoins du projet de l'élève, une intégration est organisée de manière partielle et progressive en partenariat avec les écoles du canton de Genève.
Passerelle entre deux structures différentes, des projets d'intégration peuvent aussi s'organiser pour l'accueil d'élèves extérieurs à L'ARC.

4. Organisation et vie de l'école

4.1 . Equipe pluridisciplinaire

Hautement qualifié, le personnel de L'ARC en charge des élèves possède les compétences professionnelles dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

L'organisation de l'établissement est composée de plusieurs compétences métiers complémentaires qui collaborent étroitement au service de la mission.

- Equipe de direction : responsable et garant de la cohérence du projet de l'école, la direction assure et est responsable de la gestion globale et complète de L'ARC ainsi que de son bon fonctionnement. Elle propose au Conseil de Fondation tous les éléments concernant son évolution et son développement lui permettant de décider les orientations stratégiques souhaitées pour l'établissement.

- Equipe administrative : composée de la secrétaire et de la comptable, l'administration de L'ARC veille au bon fonctionnement de l'école dans toutes les dimensions administratives et comptables. Pour ce faire, elle assure la transmission de l'information nécessaire et sert d'interface avec tous les partenaires de l'école.

- Equipe pédago-thérapeutique

  - L'enseignant spécialisé, titulaire de classe, offre un enseignement adapté à chaque élève et contribue à la formation générale des élèves. Il initie des activités pédagogiques, réunit les meilleures conditions d'enseignement et d'encadrement des élèves dont il a la charge. Il favorise la création des liens entre élèves et s'assure de la cohésion du groupe.

  - Le psychopédagogue offre des espaces de travail personnel et individualisé en collaboration avec le reste de l'équipe et apporte des stratégies cognitives/métacognitives au bénéfice des apprentissages scolaires. Il propose des activités complémentaires et variées à celles de l'enseignant spécialisé pour permettre aux élèves une meilleure compréhension de son métier d'élève. Il offre un espace de parole à l'élève pour son meilleur confort en classe.

  - Le logopédiste offre en fonction des besoins mis en évidence par son bilan, des prises en charge individuelle, en groupe ou en classe des élèves dans les domaines de la communication et du langage oral et/ou écrit ainsi que dans le domaine logico-mathématique. Les besoins logopédiques sont régulièrement réévalués afin d'adapter les prises en charge. De manière générale, c'est le même logopédiste qui suit l'enfant tout au long de sa scolarité à l'ARC.

  - L'éducateur offre des actions de prévention ou de réparation des comportements à risque qui contribuent à la lutte contre l'échec scolaire. Il promeut les valeurs de

l'établissement en terme de savoir vivre en collectivité auprès des élèves. Il fait vivre le respect des valeurs et l'esprit de l'école au sein de l'équipe des accompagnants durant les repas ainsi qu'auprès des chauffeurs dans leur mission respective.

4.1 . Vie de l'école

A travers différentes actions, L'ARC valorise certains apports éducatifs pour développer une attitude d'ouverture aux autres, une responsabilité citoyenne et un épanouissement de l'élève dans la société actuelle.

L'école propose:
- un camp annuel avec toutes les classes;
- une thématique annuelle commune à tous les élèves et professionnels autour de laquelle différents projets sont mis en place;
- un conseil du bien vivre ensemble pour favoriser l'exercice de la démocratie;
- des manifestations festives.

L'ARC promeut la santé en milieu scolaire en agissant sur la prévention et en offrant des activités sportives variées durant les temps classe, la récréation, des initiations sportives et une journée sportive.

L'élaboration de la grille horaire respecte les choix pédagogiques et favorise l'atteinte des objectifs du PER. La semaine se déroule sur quatre jours : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi selon les horaires suivants :

Matin : 8h30-12h15, récréation 10h15-10h45
Repas du midi : 12h15-13h30
Après-midi : 13h30-15h30

Le partage du repas participe du projet éducatif de l'école. L'encadrement est assuré par des collaborateurs engagés spécifiquement pour cette tâche. Les repas équilibrés, adaptés au régime spécifique des élèves sont préparés par un traiteur professionnel.

Située au numéro 100 du chemin de la Mousse, sur la commune de Thônex, le site unique de L'ARC nécessite pour la majorité des élèves, une prise en charge par des transports collectifs organisés par l'école. Ils sont placés sous la responsabilité d'une entreprise privée accréditée. Le coût du transport est assumé par le Secrétariat à la Pédagogie Spécialisée (SPS) qui octroie la prestation à chaque élève de manière individuelle. Dès que l'autonomie de l'élève le permet et en accord avec les parents, les transports publics sont favorisés.

5. Collaboration

L'utilisation de l'approche systémique conduit L'ARC à privilégier des relations famille-école de confiance.

5.1. Famille

La collaboration prend diverses formes, rencontres régulières pour échanger sur la progression partager et régler des situations ponctuellement difficiles. Elle permet aussi de construire le projet de l'élève, ensemble, dès l'initiation du processus d'admission. Généralement les entretiens sont tripartites (parents, élèves, professionnels de L'ARC)

Divers moyens ou supports de communication sont mis en place : un cahier de communication famille/école *hebdomadaire* régulier, des bulletins scolaires réguliers, un mémento, un site Internet ou encore des manifestations festives.

Afin de faciliter l'accompagnement de certaines familles, L'ARC coopère avec l'association, L'ARC-Solidaire. La mission de cette association est de favoriser la collaboration entre famille et école dans le but d'améliorer le climat scolaire, qui est un facteur propice aux apprentissages et au bien-être des élèves. De manière complémentaire au travail mené par L'ARC, les actions de soutien que peut apporter l'association à certains parents tendent à favoriser l'égalité des chances de réussite de tous les élèves de l'école L'ARC. Ses objectifs participent pleinement à la réalisation de la mission de L'ARC ; ils sont de l'ordre :

- De l'aide et du soutien socio-économique en accompagnant les familles dans les démarches administratives dans le but d'obtenir une aide sociale ou financière, si nécessaire, pendant la scolarisation de leur(s) enfant(s) à L'ARC ;
- De l'aide et de conseils de dynamique familiale;
- De l'aide et du soutien à l'intégration culturelle;
- De l'aide et du soutien à la prise en charge éducative des élèves de L'ARC, une autre école de manière à permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

5.2. Réseau

L'ARC attache une attention particulière à la mise en place d'une collaboration en réseau avec les différents professionnels qui entourent l'enfant.

Selon les besoins, les échanges en réseau avec les différents professionnels (directions d'établissements spécialisés ou ordinaires, médecins, thérapeutes de l'OMP ou privés, éducateurs, intervenant pour l'enfance, assistants sociaux …) permettent une prise en charge cohérente et complémentaire de l'élève entre les différents intervenants. La multiplicité des regards permet d'affiner la connaissance de l'enfant afin d'ajuster, de coordonner les mesures de soutien qui lui sont apportées ou pour favoriser les échanges lors d'une intégration ou encore d'un changement de structure scolaire.

Colloques

Le travail coopératif entre les professionnels est essentiel à la cohérence de la mission de L'ARC.

Ces moments de concertation collective sont des outils qui permettent l'harmonisation des pratiques, la réflexion tant d'un point de vue des choix pédagogiques, des actions à mener que de l'organisation ou encore évolution de l'école. Ces temps d'échanges sont aussi des occasions d'interroger le système, de partager des pratiques *et aussi des interrogations ou des remises en question*.

6. Perspectives d'avenir

L'ARC est en constante évolution dans un environnement socio-économique et politique qui nécessite des réajustements internes réguliers. Ce projet qui se veut évolutif tient compte de ce contexte et dans les choix qu'il décrit, prend en compte les ressources attribuées à l'établissement pour la prise en charge des élèves qui lui sont confiés.

Convaincue de l'importance de la collaboration, L'ARC souhaite autant partager son expérience d'établissement d'enseignement spécialisé et de fonctionnement en équipe pluridisciplinaire acquise depuis maintenant une trentaine d'années que de prendre en compte les avancées effectuées sur le chemin vers une école plus inclusive. C'est pourquoi, en lien avec la Direction Générale de l'enseignement Obligatoire (DGEO), elle souhaite et s'emploie à établir, et développer encore à l'avenir, des passerelles avec des structures de l'enseignement régulier.

Annexe 3: Statuts de L'ARC, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

a. Statuts

STATUTS

de

La Fondation L'ARC une autre école

TITRE PREMIER - DENOMINATION, SIEGE, DUREE, BUT

Article 1 - Dénomination et surveillance

Il est constitué, sous la dénomination de "FONDATION L'ARC, une autre école" (ci-après : "la fondation"), une fondation régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles quatre-vingts et suivants du code civil suisse.

La fondation est inscrite au registre du commerce et soumise à la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2 - Siège

Le siège de la fondation est situé dans le canton de Genève.

Article 3 - Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 4 - But

La fondation a pour but de venir en aide à toute école ayant des objectifs exprimés dans le Projet Pédagogique de L'ARC, une autre école agréée tant par les instances cantonales que fédérales.

La fondation peut effectuer toute opération se rapportant à son but notamment acquérir, louer, mettre en location des biens immobiliers destinés à des écoles.

La fondation n'a aucun but lucratif ni aucun caractère politique, confessionnel ou gouvernemental.

TITRE II - CAPITAL, RESSOURCES

Article 5 - Capital

La fondation est dotée d'un capital initial de cinquante mille francs (Frs 50'000.--).

Article 6 - Ressources

Les ressources de la fondation sont les revenus de ses avoirs et de ses activités, ainsi que tous les dons, legs, subventions et autres attributions, de quelque nature que ce soit, qu'elle recevra, mais que le conseil de fondation est libre de refuser.

Les biens de la fondation doivent être placés conformément aux éventuelles dispositions légales en la matière.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

TITRE III - CONSEIL DE FONDATION

Article 7 - Nomination, organisation

La fondation est administrée par un conseil de fondation (ci-après : "le conseil") composé de trois personnes physiques au minimum.

Les premiers membres du conseil sont désignés par les fondateurs.

Les membres du conseil sont nommés pour une période de quatre ans; puis leur mandat est renouvelable; il est toutefois précisé que le premier mandat des membres nommés au cours d'une période de quatre ans expire en même temps que celui des autres membres du conseil.

Le conseil se renouvelle par cooptation, la décision y relative devant être prise à la majorité des deux tiers (2/3) de tous les membres.

En son sein, le conseil désigne au moins un président, un vice-président et un secrétaire, ces fonctions ne pouvant pas être cumulées. Ces mandats sont en principe de quatre ans, renouvelables.

Le conseil peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres, à la majorité absolue de tous ses membres.

Article 8 - Compétences

Le conseil est seul compétent pour gérer et administrer la fondation et ses biens, et prend toutes les décisions nécessaires ou utiles à l'accomplissement du but.

Le capital et les revenus de la fondation peuvent être utilisés en tout temps, selon l'appréciation du conseil.

Sous les réserves qui précèdent, le conseil est invité à utiliser les avoirs de la fondation conformément à son but, sans thésauriser.

Le conseil peut déléguer à un ou plusieurs tiers la gestion des biens de la fondation et son administration courante.

Article 9 - Séances

Le conseil se réunit aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent, mais au moins une fois par année et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande motivée au président du conseil.

Les séances du conseil sont présidées par le président, à défaut par un vice-président, ou à défaut par un autre membre du conseil.

Les employés rémunérés de la fondation ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Les membres du conseil de fondation agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fondation, chaque membre du conseil peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 10 - Convocations

Sauf cas d'urgence, les convocations sont adressées aux membres du conseil par écrit, au moins dix jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour.

Article 11 - Décisions, procès-verbaux

La moitié au moins des membres du conseil doit être présente pour que celui-ci puisse valablement délibérer.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents, ce que la convocation précisera.

Le conseil prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. Toutefois, en cas d'égalité des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Le vote par procuration est admis, étant précisé que chaque membre ne peut être détenteur de plus d'une procuration.

L'accord écrit de tous les membres du conseil équivaut à une décision régulièrement prise en séance (décision par voie de circulation).

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Il est tenu procès-verbal des décisions du conseil, signé par le président de la séance et le secrétaire ou un autre membre du conseil, et approuvé lors de la séance suivante.

Article 12 - Représentation

Le conseil représente valablement la fondation vis-à-vis des tiers.

Il peut conférer la signature individuelle ou collective à un ou plusieurs de ses membres, voire à des tiers.

Article 13 - Responsabilité

Seule la fortune de la fondation répond des obligations de celle-ci.

Les membres du conseil ne répondent ni personnellement ni sur leurs biens des dettes de la fondation.

Article 14 - Règlements internes

Le conseil peut édicter et modifier en tout temps les règlements internes qu'il juge utiles, avec l'obligation de les communiquer pour approbation à l'autorité de surveillance.

TITRE IV - COMPTES ET CONTROLE DES COMPTES

Article 15 - Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile, le premier prenant fin le trente et un décembre deux mil cinq.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 16 - Comptes annuels

Les comptes annuels, consistant en un bilan et un compte de pertes et profits ainsi qu'un rapport de gestion, sont établis à la fin de chaque exercice.

Article 17 - Organe de révision

Les comptes annuels sont soumis chaque année à la vérification d'un ou plusieurs contrôleurs qualifiés et indépendants, choisis annuellement par le conseil en dehors de ses membres, et rééligibles.

L'organe de révision établit un rapport écrit sur ses opérations de contrôle.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET LIQUIDATION

Article 18 - Modification des statuts

Toute modification des statuts nécessite une décision de l'autorité de surveillance, à la requête du conseil.

Article 19 - Dissolution

Si les circonstances viennent à changer et invalider le but de la fondation, le conseil est tenu de prendre, dans l'esprit des fondateurs, les mesures adéquates.

Si le but de la fondation cesse d'être réalisable, les dispositions légales sur la dissolution s'appliquent.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 20 - Liquidation

En cas de dissolution de la fondation, le conseil fonctionnera comme organe de liquidation, sauf décision contraire de l'autorité de surveillance.

Aucune mesure ne pourra être prise sans l'accord préalable exprès de l'autorité de surveillance.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération d'impôt.

En aucun cas les biens de la fondation ne pourront retourner aux fondateurs physiques et aux membres ou à leurs héritiers ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

b. organigramme

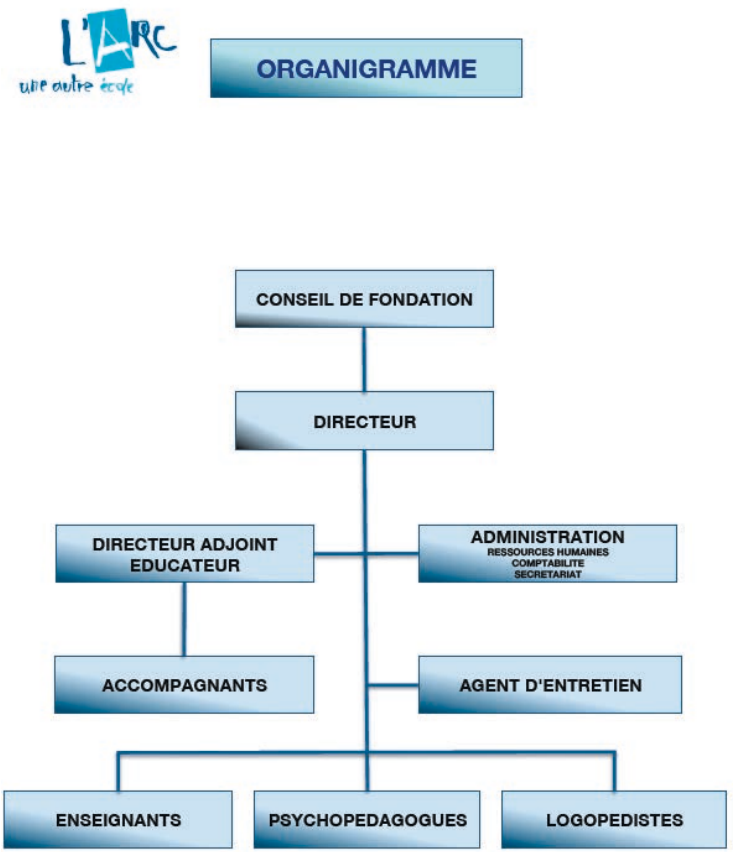

c. Liste des membres du comité

Composition du Conseil au 31 décembre 2016

M. Jean-Paul Biffiger	Président	Viry (France)
Mme Mahé Baer-Ernst	Vice-présidente	Genève
Mme Christine Fayet	Secrétaire	Genève
M. Reha Uslu	Trésorier	Genève
M. Roland Emery	Membre	Genève
M. Robert Hensler	Membre	Genève
Mme Sophie Villars	Membre	Genève
M. Daniel Rossiaud	Membre	Genève

organisme : Fondation L'ARC, une autre école

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL POUR CONTRAT DE PRESTATIONS 2018 - 2021

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

	C 2016	B 2017	PB 2018	PB 2019	PB 2020	PB 2021
Places en internat						
Places en atelier						
Places en externat	70	70	70	70	70	70
3 CHARGES DE PERSONNEL*	**2'095'982**	**2'124'232**	**2'368'823**	**2'368'823**	**2'368'823**	**2'368'823**
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	1'597'700	1'498'853	1'680'205	1'680'205	1'680'205	1'680'205
- Personnel administratif, apprenti commerce	280'656	280'656	302'056	302'056	302'056	302'056
- Personnel de maison et d'entretien	24'963	24'963	24'962	24'962	24'962	24'962
- Personnel de veille						
- Stagiaires	1'500		9'600	9'600	9'600	9'600
Charges sociales	327'563	306'760	339'000	339'000	339'000	339'000
/. Rbt assurances sociales	-146'603					
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	10'203	13'000	13'000	13'000	13'000	13'000
4 CHARGES D'EXPLOITATION	**738'800**	**719'225**	**728'225**	**728'225**	**728'225**	**728'225**
40 Matériel médical d'exploitation						
41 Alimentation	84'603	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000
42 Ménage	16'678	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
43 Entretien et réparation immobilisations, loyer**	269'379	261'725	261'725	261'725	261'725	261'725
44 Charges d'investissement	30'500	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
45 Eau et Energie	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
46 Ecole, formation, loisirs	38'218	38'500	38'500	38'500	38'500	38'500
47 Bureau et admin	33'098	34'000	33'000	33'000	33'000	33'000
48 Outils et matériel ateliers						
49 Autres charges d'exploitation / transport élèves	256'323	260'000	270'000	270'000	270'000	270'000
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	**2'862'295**	**2'832'048**	**3'097'048**	**3'097'048**	**3'097'048**	**3'097'048**
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)						
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)						
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé						
63 Revenus des prestations de services, commerce et production						
65 Revenus d'autres prestations de services						
66 Revenus des loyers et intérêts du capital						
67 Revenus d'exploitation annexes						
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers						
69 Contributions à l'exploitation	2'803'891	2'832'048	3'097'048	3'097'048	3'097'048	3'097'048
subvention cantonale DIP (monétaire)	2'391'388	2'413'148	2'668'148	2'668'148	2'668'148	2'668'148
autres subventions cantonales / transport élèves	256'323	260'000	270'000	270'000	270'000	270'000
subventions communales						
subvention OFJ						
autres contributions à l'exploitation (participation parents)	156'180	158'900	158'900	158'900	158'900	158'900
Autres revenus (dons)	58'404					
RESULTAT D'EXPLOITATION	**27'513**	**-11'409**	**0**	**0**	**0**	**0**
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	**-111'418**					
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION* **	**80'000**					
RESULTAT	**-3'905**	**-11'409**	**0**	**0**	**0**	**0**

Remarques

* hors mécanismes pour les PB

** comprend le loyer annuel CHF 259'000, sousmis à l'ISCP tous les 5 ans dès le 01.09.2018

*** C2016 : gain immobilier sur cession de l'arcade propriété de la Fondation L'ARC, une autre école

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse **DIP**	M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 82 Email: gilles.thorel@etat.ge.ch

Fondation L'ARC une autre école	M. Jean-Paul Biffiger, président, M. Pierre-Yves Duparc, directeur Adresse postale : Chemin de la Mousse 100 1226 Thônex Tél : 022 349 49 40 Email: pierre.yves.duparc@larc.ch

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

La Voie Lactée
Ecole Active Spécialisée

Contrat de prestations 2018-2021

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

  d'une part

et

- **L'association La Voie Lactée (**ci-après l'association**)**

  représentée par

  Madame Erica Deuber Ziegler, présidente et par
  Monsieur Roland Russi, directeur

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. La Voie Lactée, école primaire spécialisée, accueille des élèves qui présentent des troubles envahissants du développement, des troubles primaires du langage, des troubles de la personnalité ou du comportement et des troubles d'apprentissage et d'acquisition des savoirs. La Voie Lactée pratique une pédagogie thérapeutique adaptée inspirée par les pédagogies Freinet et Institutionnelle afin que l'élève puisse développer tout son potentiel intellectuel, psychoaffectif et social.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par La Voie Lactée ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de La Voie Lactée;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires

Les bases légales et réglementaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- le règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP), du 21 septembre 2011 (C 1 12.01);
- le règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (RFCEMP), du 21 novembre 2012 (J 6 26.04);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- le code civil suisse;
- les statuts de l'association La Voie Lactée.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A05 "Enseignement spécialisé" figurant dans le catalogue de l'Etat.

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'association tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'association de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'association s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

1. La Voie Lactée est une association à but non lucratif, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

2. L'association a pour buts :

- d'aider "La Voie Lactée", école primaire active spécialisée, à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont :
- de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future;
- de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle,
- pour ce faire, de gérer l'école active spécialisée privée "La Voie Lactée".

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'association s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect du projet éducatif mentionné en annexe 2 :
   - scolariser des élèves de 6 à 13 ans (exceptionnellement jusqu'à 15 ans) présentant des troubles envahissants du développement, des troubles spécifiques du développement du langage, des troubles du développement des acquisitions scolaires;
   - assurer le transport des élèves entre le domicile et l'école si besoin;
   - mettre à disposition du dispositif cantonal 35 places réparties en 5 groupe-classes accrédités selon l'art 7 al. 5 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10);
   - offrir aux élèves un cadre scolaire et des conditions adéquates pour l'apprentissage scolaire, le développement social, la structuration de la personne (instruction-éducation-formation);
   - aider les élèves à construire leur personnalité en prenant en considération que la connaissance et la socialisation sont deux aspects d'un processus dialectique entre le collectif et l'individuel;
   - pratiquer une pédagogie thérapeutique offrant aux élèves les possibilités de soigner leurs manques et de construire leurs savoirs, en particulier:
     - conduire l'élève à construire des connaissances de base de la langue (orale et écrite), de la logico-mathématique, de l'environnement et de la culture.
     - respecter le rythme de l'élève tout en offrant un environnement stimulant.
     - rédiger un projet annuel d'école, de classe, d'élève.
     - évaluer ces projets en vue de réguler, anticiper, planifier (évaluation formatrice).
     - entretenir des relations de partenariat avec les parents.
     - préparer l'élève à intégrer une structure d'enseignement secondaire, selon son développement.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'association une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur les années 2018 à 2021 sont les suivants :

   Année 2018 : 1'841'885 F
   Année 2019 : 1'965'279 F
   Année 2020 : 1'965'279 F
   Année 2021 : 1'965'279 F.

4. En fonction des besoins identifiés par le DIP et sur demande de ce dernier, l'Ecole de la Voie Lactée pourrait ouvrir de nouvelles places en cours de période contractuelle.

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :

   Ecole la Voie-Lactée : 4'536 F.

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
7. La mise en place de la nouvelle grille salariale de l'Etat pourrait donner lieu à une adaptation de l'indemnité accordée.
8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'association figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'association est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'association tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.
3. L'association s'engage à collaborer systématiquement avec l'office cantonal de l'emploi (OCE), conformément aux principes de la directive transversale du 13 octobre 2014 définissant les modalités de collaboration entre cet office et les institutions de droit public et les entités subventionnées dans le cadre du processus de recrutement de nouveaux collaborateurs (EGE-03-11).

Article 9

Développement durable

L'association s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'association s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'association s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. L'association, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport:
   - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - le rapport détaillé de l'organe de révision;
   - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
   - son rapport d'activité;
   - l'extrait de procès-verbal approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, l'association s'engage à respecter les règlements et les directives qui lui sont applicables, en particulier:
   - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
   - directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'association selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'association. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'association est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. L'association conserve 14% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, l'association conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6 A l'échéance du contrat, l'association assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'association s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'association ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'association n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le _____, en deux en exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour La Voie Lactée :

représentée par

Erica Deuber Ziegler
présidente

Roland Russi
directeur

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour la réalisation des prestations 2018-2021
2 - Projet éducatif de La Voie Lactée
3 - Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité
4 - Plan financier pluriannuel
5 - Liste d'adresses des personnes de contact
6 - Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021

TABLEAU DE BORD - La voie lactée

Offre

Accueil à la journée de 35 enfants relevant des mesures renforcées telles que définies par la loi C1 12 et son règlement d'application

		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	2018	2019	2020	2021
Objectifs liés à l'offre								
1	Utiliser de façon optimale les places disponibles	Taux annuel d'occupation	Ratio journées de séjour* / journées d'exploitation	95%				
Objectifs de prise en charge								
1	Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente en vérifiant l'adéquation entre les besoins de l'enfant et l'encadrement proposé	Nombre N de places disponibles et libérées en fin d'année scolaire	Nombre de stages effectués en fonction du nombre de places disponibles	100% du nombre N				
2	Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs, en français et mathématiques, des programmes romands de l'enseignement public ordinaire à Genève, (2ème à 6ème primaires)	Résultats obtenus aux évaluations certificatives trimestrielles	Nombre d'élèves ayant passé une ceinture de niveau en français et mathématiques	90%				
3	Dispenser des mesures d'ordre pédagogique et, pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité, musicothérapie)	Nombre de postes d'appuis	% ETP moyen consacrés à ces appuis	60-80%				
4	Garantir une prise en charge pédagogique et pédago thérapeutique par un personnel d'encadrement qualifié	Types de formation du personnel pédagogique et pédago thérapeutique	Heures d'encadrement/journée par Personnel formé / heures d'encadrement / journée par personnel total	100%				
5	Encadrement adapté et efficient	Pourcentage de couverture mineurs/personnel formé	Nombre de mineurs / personnel formé	8-9				
Objectifs liés au suivi du public cible (mineurs, enfants etc)								
1	Suivi des programmes par le mineur	Liste des présences effectives des mineurs	journées de présence effective / journées réalisées (mode de calcul OFJ)	90%				
2	Garantir une participation active des parents	Nombre de rendez-vous individuels parents sur une période (trimestre, année)	Relevé des entretiens avec les familles	4 rendez-vous annuels au minimum par famille, soit 140 minimum au total				

* journées de séjour sous octroi de prestations par le SPS, déduction non faite des absences occasionnelles "courantes".

Annexe 2 : Projet éducatif de La Voie Lactée

CONCEPT PEGAGOGIQUE EXTRAITS DU MANUEL QUALITE VALIDE

Pilotage du processus psychopédagogique éducatif et thérapeutique

- Six psychopédagogues, CONTRATS DE TRAVAIL type\CONTRAT PSYCHOPEDAGOGUE type.doc
- Deux éducatrices, CONTRATS DE TRAVAIL type\CONTRAT EDUCATRICE tYpe.doc
- Un Assistant Socio-Educatif, CONTRATS DE TRAVAIL type\CONTRAT ASE Type.doc
- Un professeur d'allemand, CONTRATS DE TRAVAIL type\CONTRAT ALLEMAND Type.doc
- Une logopédiste CONTRATS DE TRAVAIL type\CONTRAT LOGOPEDIE type.doc
- Une musicothérapeute CONTRATS DE TRAVAIL type\CONTRAT MUSICOTHERAPEUTE Type.doc
- Un stagiaire par classe sous convention école ou sous contrat selon le cas CONTRATS DE TRAVAIL type\CONTRAT STAGIAIRE Type.doc
- Deux superviseurs indépendants
- Le Directeur et la Directrice pédagogique officient occasionnellement en leur qualité de psychopédagogue.

➢ Moyens techniques :

- 1 bureau de direction
- 1 bureau Adjointe de Direction, Educatrices et ASE
- 1 bureau Logopédie, utilisé aussi pour le comité journal ou comme salle de travail
- 1 salle de réunion utilisée également pour le coin bibliothèque, la psychomotricité, la musicothérapie, une supervision, le conseil d'école et des formations
- 1 atelier de création
- 1 cuisine collective équipée d'un réfrigérateur, d'un lave-vaisselle, d'un four, d'un four micro-ondes, de vaisselle, de tables, de chaises

- 5 classes : PLUTON / PEGASE / VENUS / NEPTUNE et PHENIX
  Dans chaque classe, des espaces divers peuvent être attribués selon les besoins de chaque classe aux :

  - Travail collectif
  - Travail individuel
  - Temps calme
  - Travail informatique

1.1 Cartographie des processus

Les activités et le fonctionnement de l'école sont décrits dans les cartographies ci-dessous et dans les modes opératoires qui leurs sont reliés :

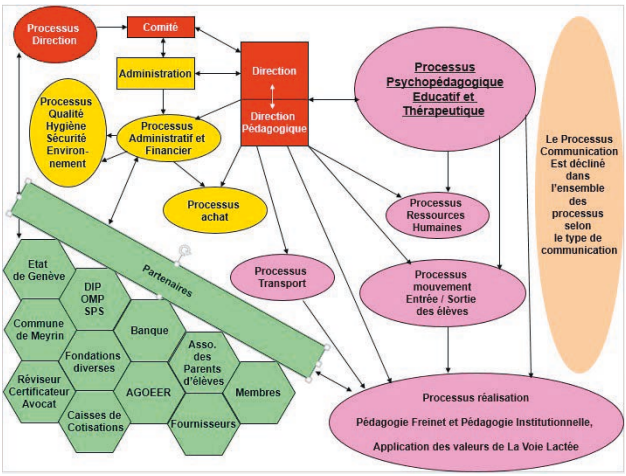

Engagement de la direction

B) conduite pédagogique de l'école

Cet engagement qui prend appui sur notre charte est décliné dans la procédure Ethique Scolaire PROCEDURES\PDC ETHISCO.doc.

DOC QUALITE	V0		Page 1/7
La Voie Lactée Ecole Active Spécialisée		**PROCEDURE ETHISCO** **PCS Dir** **PCS Pédagothéra** **ETHIQUE SCOLAIRE**	**Rédacteur : NG**
Date 03/10/14			**Approbation : RR**
Destinataires		**Tout le monde**	

1. Accueil des personnes entrant

Toute nouvelle personne entrante bénéficie d'un parcours d'accueil adapté et enregistré qui planifie les phases d'accueil en matière d'informations, de formation d'organisation et remise de documents.

La direction reçoit, en général sur rendez-vous, les visiteurs qui s'intéressent à la pédagogie pratiquée :
des demandeurs de stages, des familles intéressées par l'école, qu'elle dirige alors vers l'OMP, les professionnels liés à la problématique des élèves, soit dans le bureau, soit dans une salle dit "Lune" disponible à cette fin.

Les enfants susceptibles d'être inscrits comme élèves, sont accueillis par l'un ou l'autre des deux psychopédagogues nommés à cet effet.

Les parents des élèves qui fréquentent l'école sont accueillis dans la classe de leur enfant dans le cadre de la démarche de la Pédagogie Institutionnelle pratiquée à La Voie Lactée.

(Voir paragraphes ci-dessous : Conception, annexe)

2. Conception : renseignements

La Voie Lactée est une école primaire spécialisée. Elle a été créée en 1986 par deux psychopédagogues : Danièle Bellet et Dina Borel. L'Association « La Voie Lactée », constituée le 12 juillet 1999, a repris l'exploitation de l'école au 1er janvier 2000, nommant Dina Borel directrice. L'association est enregistrée au Registre du Commerce.

3. Population

L'école est conçue pour répondre aux besoins spécifiques d'enfants :

- qui ont des difficultés de communication et de langage, d'origine psychique, des troubles de la personnalité et du comportement.
- qui ont rencontré des difficultés d'adaptation aux exigences du milieu scolaire et de la vie en société.
- qui ont besoin, pendant un certain temps de leur vie scolaire, d'une prise en charge spécifique qui leur permette de structurer leur rapport au savoir, de développer des attitudes autonomes, afin qu'ils puissent ensuite réintégrer le cursus scolaire : école primaire et secondaire, Cycle d'Orientation, établissements de formation préprofessionnelle, de pré-apprentissage, ou autres structures.

4. L'institution

Le projet éducatif est né du désir de créer, pour des enfants en difficulté, une structure scolaire où la pratique s'inspire des pédagogies actives, de la Pédagogie Freinet et de ses outils, de la Pédagogie Institutionnelle.

L'option théorique de ces approches permet à l'enfant d'organiser sa pensée et de développer sa personnalité à travers les apprentissages scolaires conçus comme des moyens et non comme des buts. Le dispositif éducatif qui organise la vie en commun autour de la loi et de règles, permet à l'enfant de développer une identité d'élève, auteur de son projet de vie. L'apprentissage est donc conçu comme un instrument socialisant, structurant la pensée et la personne de l'élève, dans ses dimensions affective, sociale, émotionnelle et intellectuelle.

Nos choix théoriques et notre formation nous amènent à affiner continuellement nos pratiques psychopédagogiques à la lumière de la psychologie génétique, des théories psychanalytiques, de la psychosociologie et de la sociologie de l'éducation.

5. Une pédagogie et ses outils

« En pédagogie institutionnelle, on appelle « institution » toute structure organisationnelle, dont la finalité n'est pas la simple efficacité du groupe, mais qui, parce qu'elle médiatise les relations duelles, permet à l'équipe d'atteindre ses objectifs éducatifs. » Démarrer une structure éducative, ouvrage collectif, édictions Matrice.

L'équipe de La Voie Lactée a fait le choix de la Pédagogie Institutionnelle pour guider son action et sa praxis éducative. Les principales institutions – médiations – qui constituent le cadre de référence élaboré en continu par le groupe sont les suivantes :

6. La loi :

La loi fonde et articule les rapports, les échanges entre les individus d'un groupe, pour qu'il fonctionne et que chacun de ses membres y trouve son autonomie, son rôle, sa différence. C'est ce qui permet de constituer un dehors et un dedans à ce groupe, c'est à dire de créer des limites, un cadre commun. Tous les membres de l'école, enfants et adultes, sont soumis à la loi et à des règles qui sont instituées ici et maintenant et s'inscrivent dans un moment précis du vécu du groupe.
Les règles évoluent au gré des décisions du groupe. Par leur affirmation des limites et des interdits, elles garantissent l'intégrité et la liberté de chacun.

7. Le conseil d'école, le conseil de classe et autres lieux de parole : où la parole individuelle et collective est entendue, lieux d'interrelation entre l'individu et le groupe, où des règles, des limites, des repères sont institués et articulés ; lieux de proposition, de décision, d'innovation ; lieux de résolution des conflits, d'évacuation des tensions, lieux de régulation, de reconnaissance.

8. Projet pédagogique personnalisé – contrat** : chaque trimestre, un projet pédagogique est constitué, comprenant les objectifs à atteindre pour chaque enfant, en termes de développement de la personne et d'apprentissages.
Ce projet fait l'objet d'un contrat signé par l'élève, le psychopédagogue et les parents. La coopération des parents est constitutive du contrat de scolarité.

Les objectifs fixés pour les élèves dans leur ensemble et pour chacun spécifiquement, sont inspirés par la conviction que l'interaction est le moteur de toute évolution.

9. Evaluation formatrice : les ceintures de niveau : le programme de l'école primaire genevoise pour chaque matière a été découpé en niveaux, comprenant chacun quelques critères, dont l'ensemble constitue une ceinture de couleur représentant un certain niveau de compétence. Lorsque tous les critères sont maîtrisés par l'enfant, un test est passé, qui permet à l'élève de s'auto-évaluer.

10. Objectifs

La mise en œuvre de cette stratégie pédagogique nous amène à dégager les objectifs suivants :

- Développement des moyens d'expression et de communication
- Elaboration d'une méthode de travail
- Prise de conscience que des savoirs sont nécessaires dans la vie
- Apprentissage des connaissances scolaires de base, selon le programme de l'école primaire genevoise
- Sensibilisation à la coopération, au partage, à la collaboration
- Construction d'attitudes autonomes
- Intégration future dans un milieu scolaire ou pré-professionnel correspondant aux compétences des élèves

11. Organisation de la vie scolaire

La Voie Lactée accueille au maximum 34 élèves, répartis dans cinq groupes-classes. A ceci, il faut ajouter des ateliers décloisonnés. Les élèves bénéficient selon leurs besoins de prises en charge au sein de l'école : logopédie, psychomotricité, musicothérapie, natation, judo, divers ateliers de création.

- L'horaire est continu : de 8h.30 à 16h.00
- Le transport est organisé par l'école (taxis collectifs)

- Le repas est pris en commun, soit à l'école soit aux cuisines scolaires de l'Ecole des Champs-Fréchets
- Les sports, les visites actives, les ateliers de création, les journées sportives, le camp, font également partie du programme.

12. La Voie Lactée, lieu de stage

- Pour la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education
- Pour la HEP
- Pour la HES-SO
- Pour l'Ecole de psychomotricité
- Pour l'Ecole de Formation des Infirmiers en Psychiatrie
- Pour l'Ecole Romande de Musicothérapie

13. A disposition des personnes intéressées :

- Projets et objectifs de chaque classe et des ateliers pour chaque année scolaire
- Réalisation des projets
- Projet annuel pour chaque élève, contrats et bilans de fin d'année
- Cahiers des charges pour les diverses fonctions

14. Utilisation des matériels scolaires et informatiques

L'établissement doit :

- Disposer de règlements internes et externes régulièrement mis à jour et en assurer la diffusion annuellement à l'ensemble des usagers.
- Établir, mettre en œuvre et maintenir tous les trimestres une procédure documentée pour la surveillance des sites visités par les élèves.
- Définir les modalités d'utilisation des matériels pour garantir le respect des droits d'auteur, droits à l'image et la protection intellectuelle.
- Disposer de licences informatiques pour garantir l'évolutivité des seuils de protection en temps réel dans le développement du multimédia et du WEB.
- Offrir des espaces de formation et d'information aux personnels sur les règles éthiques d'utilisation des matériels scolaires et informatiques.
- Conserver les traces des dérives et des abus concernant l'usage des matériels scolaires et informatiques.

15. Le règlement interne

Il ne s'adresse qu'aux professionnels de l'école et constitue le cadre à l'intérieur duquel s'exerce leur activité. Le règlement est diffusé à tous les partenaires et concerne autant la vie dans l'établissement que les droits et les devoirs de chacun.

Modalités d'interprétation du droit de réserve des personnels
L'établissement doit :

- Établir une procédure claire en ce qui concerne la diffusion des informations scolaires, administratives, pédagogiques et personnelles.
- Assurer annuellement la diffusion de ces règles à tous les personnels, parents et élèves.
- Impliquer des différents personnels dans l'évolutivité et l'actualisation des règles de vie dans l'école.

- Disposer d'une procédure précise et écrite en cas de témoignages ou de divulgations extérieurs à l'école et nécessitant la levée du secret de fonction propre à l'école.
- Assurer régulièrement la formation des personnels à cette procédure

On trouvera des indications utiles concernant la problématique du secret de fonction et de la divulgation d'informations à caractère privé dans l'article 24 du règlement fixant le statut des membres du corps enseignant (B 5 10.04) et dans l'article 120A de la loi sur l'instruction publique LIP (C 1 10). Dans cette version du référentiel, tous les articles renvoient, pour ce qui est des règlements d'application et des lois cantonales aux textes cantonaux et inter-cantonaux. Pour information, l'instruction publique est du ressort des cantons (art. 62 de la Constitution Fédérale), tandis que la Confédération légifère sur la formation professionnelle (art. 63 de la Constitution Fédérale).

16. Logique de scolarisation des élèves en situation de handicap

L'établissement doit :

- Être en mesure d'accueillir des élèves en situation de handicap, quelque soit le champ du handicap concerné.
- Organiser des parcours personnalisés de scolarisation pour répondre aux nécessités de compensation du handicap.
- Disposer de conventions avec des organismes extérieurs (médicaux, sociaux, thérapeutiques…) en cas de besoin.
- Adapter les dispositifs pédagogiques pour favoriser la réussite de chacun.
- Veiller à la cohérence entre la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap et le projet global de l'établissement.
- Former les enseignant-es et personnels à l'accueil et l'enseignement auprès de ce public spécifique. Pouvoir garantir l'accessibilité dans toutes les situations, y compris du matériel informatique.

On peut passer au chapitre suivant si l'école n'accueille pas, par dérogation de la loi, d'élèves en situation de handicap. On entend par dérogation de la loi (ou si la loi n'en a pas prévu la possibilité), les circonstances exceptionnelles, l'intérêt d'une bonne justice et le principe de proportionnalité qui imposent de ne pas appliquer une règle - notamment une interdiction -, et d'accorder une autorisation qui déroge au régime préalablement applicable. KNAPP, Blaise, Précis de droit administratif, 4ème éd., Ed. Helbing et Lichtenhahn, Bâle, 1991, p. 292 n° 1387.

17. Logique de scolarisation des élèves en situation de handicap

L'établissement doit :

- Établir, mettre en œuvre et maintenir une procédure documentée sur les dispositifs d'aide, d'accompagnement et de soutiens scolaires.
- Organiser les suivis individuels des élèves en difficulté.
- Disposer, en cas de besoin, de partenariats pour la prise en compte de la difficulté scolaire.
- Adapter les dispositifs pédagogiques à la réussite de chacun.
- Veiller à la cohérence entre la politique de scolarisation des élèves en difficulté et le projet global de l'établissement.
- Former les enseignant-es et personnels à l'enseignement

Chaque difficulté devant être traitée à son niveau, si la difficulté scolaire dépasse le cadre institutionnel scolaire, l'école doit pouvoir faire appel à des aides médicalisées ou adaptées au diagnostic posé par l'école.

18. Positionnement face à l'exclusion

L'établissement doit :

- Disposer d'une procédure sur les modalités d'exclusion de l'école temporaires et définitives.
- Conserver un enregistrement des exclusions comportant les motifs de celles-ci.
- Disposer d'une instance spécifique de décision pour les exclusions.
- Proposer, le plus souvent possible, une réponse alternative à l'exclusion.
- Associer systématiquement les familles à la procédure.
- Mettre en œuvre une procédure de suivi des élèves exclus.
- Garantir aux élèves incriminés la possibilité d'être entendus et défendus au cours de la procédure 6.

Le droit d'être entendu dans une procédure est un principe de droit administratif. Voir à ce sujet l'article 29 de la loi fédérale sur les procédures administratives (172.021), et l'article 41 de la loi cantonale sur les procédures administratives (E 5 10).

Il s'agit de la problématique de la Représentation et [de l'] assistance. Se référer sur ce point à l'article 11 de la loi fédérale sur les procédures administratives et sur l'article 9 de la loi cantonale sur les procédures administratives. Dans ce cas de figure précis, on entendra ascendant ou descendant majeur, avocat ou mandataire qualifié, conjoint, ici représentant des maîtres encore, ou responsable institutionnel reconnu comme tel et délégué.

19. Politique de sanctions, règlement intérieur

L'établissement doit :

- Définir et mettre en œuvre une procédure concernant l'élaboration, la modification et la diffusion du règlement intérieur.
- Définir clairement le champ d'application du règlement intérieur (élèves, personnels, visiteurs, direction…).
- Établir, mettre en œuvre et maintenir une procédure documentée concernant les sanctions qui doivent être prévues, individuelles et proportionnelles à la transgression.
- Appliquer le principe de proportionnalité de la réponse à la gravité de la faute constatée.
- Organiser régulièrement des formations à la citoyenneté dans l'école, pour les élèves et les personnels. Veiller à la cohérence entre la politique de sanctions et le projet global de l'établissement.

20. Confidentialité des entretiens avec les familles et les partenaires

L'établissement doit :

- Prévoir et mettre en œuvre des procédures claires pour les convocations de parents à un entretien.
- Conserver un registre des entretiens avec les familles.
- Garantir la confidentialité des informations recueillies lors des entretiens, et en informer les interlocuteurs.
- Organiser des formations pour les enseignant-es et personnels de direction sur la communication et les comportements en entretiens.
- Déterminer le seuil à partir duquel la direction intervient dans la politique d'entretiens avec les familles.

- Veiller à la cohérence entre la politique relation avec les familles et le projet global de l'établissement.

21. Droits et devoirs de chacun

L'établissement doit :

- Informer les élèves et leurs familles de leurs droits et devoirs au sein de l'institution.
- Former les enseignant-es aux règles déontologiques liées au métier d'enseignant-e.
- Établir, mettre en œuvre et maintenir une procédure documentée de contrôle et d'ajustement des droits et des devoirs de chacun.
- S'assurer que les rapports établis entre les structures administratives et les structures pédagogiques sont en cohérence avec le projet d'établissement.
- Organiser et assurer l'écoute des uns et des autres en cas de tension ou de conflit.
- Pouvoir disposer d'un conseil juridique dans ce domaine.

Gestion du document

CREATION	**VALIDATION**
Le : 3 octobre 2014	**Le** 3 octobre 2014
Par : Nathalie GRAS	**Par** : Roland Russi
VISA :	**VISA** :
Suivi des modifications	
Document et §	Date de la modification

Annexe 3 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

a. Statuts de l'association

Titre I : Dispositions générales

Art. 1 **Dénomination**

Sous le nom *association La Voie Lactée* est constituée une association à buts non lucratifs, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Art. 2 **Durée et siège**

L'association est constituée pour une durée illimitée. Son siège est à Meyrin.

Art. 3 **Buts**

L'association a pour buts :

- d'aider l'école « La Voie Lactée » à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont les suivants :
- de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future ;
- de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle.
- Pour ce faire, de gérer l'école active spécialisée privée « La Voie Lactée ».

Art. 4 **Membres :**

4.1 *Membres ordinaires*
Toute personne physique ou morale intéressée par des buts de l'association peut devenir membre.

La demande d'admission en qualité de membre doit être adressée par écrit au Comité. Le Comité statue sur les demandes et communique la liste des nouveaux membres à l'Assemblée générale.
L'admission implique le respect de tous les droits et devoirs de membres prévus dans les statuts.

Un refus d'admission est prononcé sans indication de motif. Un tel refus peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès notification de la décision.
Le recours est adressé au président/à la présidente.

4.2 *Membres honoraires*
Les personnes qui se sont distinguées par leurs apports aux buts de l'association peuvent, sur proposition du Comité, être admises comme membres honoraires par l'Assemblée générale.
Les membres honoraires ont les mêmes droits et prérogatives dans l'association que les membres ordinaires.

Art. 5 **Démission et exclusion :**

5.1 Un membre peut démissionner en tout temps. La démission doit être signifiée par écrit au président/à la présidente.

Si la démission intervient en cours d'année, le démissionnaire est tenu de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'association jusqu'à la fin de l'année en cours.

5.2 Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre. L'exclusion est prononcée dans indication de motif.

L'exclusion peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès notification de la décision. Le recours est adressé au président/à la présidente.

L'Assemblée générale statue sur le recours par vote secret. L'admission d'un recours concernant une exclusion nécessite une majorité des deux tiers des membres présents.

Titre II : Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Les vérificateurs ou vérificatrices des comptes
- Les commissions

Art. 6 Assemblée générale

6.1 Compétences

L'Assemblée générale représente l'organe suprême de l'association. A ce titre, elle définit les options principales de l'association et prend toutes les décisions que les statuts ne réservent pas à un autre organe de l'association.
Elle est compétente pour :

- élire les membres du Comité ;
- élire le président/la présidente, le vice-président/la vice-présidente et le trésorier/la trésorière de l'association parmi les membres du Comité ;
- nommer les vérificateurs/vérificatrices des comptes ;
- créer ou confirmer les commissions ;
- approuver les rapports, les comptes annuels et le budget et donner décharge au Comité de sa gestion ;
- fixer le montant des cotisations ;
- pour son projet de construction d'une nouvelle école, s'engager dans un DDP Droit de superficie et souscrire à un crédit hypothécaire garanti par une cédule hypothécaire ;
- étudier toute question qui lui est soumise par le comité ;
- statuer sur les propositions d'admission de membres honoraires ;
- statuer sur les recours (refus d'admission et exclusion) ;
- modifier les statuts ;
- voter la dissolution de l'association.

6.2 Votations et délibérations

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année. Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale

extraordinaire. Il y est tenu lorsque le cinquième au moins des membres le demande.
La convocation de l'Assemblée Générale est adressée à chaque membre au plus tard 15 (quinze) jours avant la date de l'Assemblée Générale.
La convocation comporte le lieu, l'heure et d'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée générale est présidée par le président/la présidente de l'association à défaut par le vice-président/la vice-présidente ou un autre membre du Comité.

L'Assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité des voix, celle du président/de la présidente est prépondérante.

Les décisions relatives à une modification des statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Chaque membre dispose d'une seule voix dans l'Assemblée générale. Le vote par correspondance de même que l'octroi de procurations sont exclus.

Un procès-verbal de l'Assemblée général est tenu.

Art. 7 **Comité**

7.1 **Composition, élection, fréquence**

Le Comité est composé de 5 membres au moins, élus par l'Assemblée générale. Les candidatures au Comité doivent être adressées au président/à la présidente, deux semaines au plus tard avant l'envoi de la convocation à l'Assemblée.

Les collaborateurs/collaboratrices de l'école ne peuvent pas être membres du Comité.
Le président/la présidente de l'Association des parents – ou un membre désigné par le comité de cette association – siège au Comité.
Le directeur/la directrice participe aux séances du Comité à titre consultatif.

Les membres du Comité sont élus pur une période de deux ans. Ils peuvent être réélus à l'expiration de leur mandat.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année, sur convocation du président/de la présidente.

Le comité ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présent, dont le président/la présidente ou le vice-président/la vice-présidente.

Les délibérations sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président/de la présidente est prépondérante. Les délibérations et décisions du Comité sont consignées dans un procès-verbal.

7.2 **Compétences**

Le Comité est compétent pour :

- ❖ réaliser les décisions de l'Assemblée générale ;
- ❖ gérer les affaires courantes et tenir la gestion des comptes ;
- ❖ proposer des initiatives ;
- ❖ préparer et convoquer les Assemblées générales ;
- ❖ décider de l'exclusion d'un membre ;
- ❖ agir dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale.

L'association est engagée par la signature collective de deux des membres du Comité. Le comité décide quels sont ses membres qui engagent valablement l'association. Le directeur/la directrice de l'école peut engager l'association par sa signature, dans les limites fixées par le comité.

Art. 8 **Vérificateurs/vérificatrices des comptes**

8.1 L'Assemblée générale désigne chaque année un ou plusieurs vérificateurs/vérificatrices des comptes, qui ne sont pas nécessairement membres de l'association. Des personnes morales, telles que des sociétés fiduciaires, peuvent être chargées du contrôle des comptes.

8.2 Le ou les vérificateurs/vérificatrices des comptes présentent chaque année un rapport écrit sur les comptes de l'association.

Art. 9 **Direction, psychopédagogues et autres collaborateurs/collaboratrices**

9.1 Le directeur/la directrice de l'école est engagé par le comité. Le directeur, la directrice propose le choix des psychopédagogues et autres collaborateurs/collaboratrices au comité, qui les ratifie.

9.2 Le statut du directeur/de la directrice et des psychopédagogues sont définis par leur contrat d'engagement et leur cahier des charges. L'équipe psychopédagogique est responsable devant le Comité de l'application du projet pédagogique.

Art. 10 **Commissions**

10.1 Le Comité peut créer des commissions auxquelles peuvent collaborer ou participer des personnes extérieures à l'association.

10.2 Ces commissions s'organisent elles-mêmes dans le respect des statuts.

10.3 Les commissions n'ont qu'un pouvoir de proposition au Comité.

Titre III : FINANCES

Art. 11 **Finances et ressources**

11.1 Les ressources de l'association se composent :

- des participations parentales ;
- des cotisations annuelles des membres ;
- des subventions, legs ou dons de personnes privées ou publiques ;
- de toutes recettes pouvant découler de son activité.

11.2 Le montant de la cotisation annuelle est décidé par l'Assemblée générale sur proposition du Comité

11.3 Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle.

Titre IV : DISSOLUTION

Art. 12

12.1 L'Assemblée générale peut décider à tout moment de dissoudre l'association.
La proposition de dissolution doit être communiquée par écrit à tous les membres de l'association au moins 3 mois avant la prochaine Assemblée générale.

12.2 La dissolution ne peut être prononcée que par les deux tiers des membres présents. Ces derniers doivent de surcroît représenter au moins la moitié plus 1 des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale est convoquée dans les 2 mois qui suivent la première Assemblée générale. Les deux tiers des membres présents peuvent alors dissoudre l'Association.

Art. 13 **Adoption des statuts et entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur le 12 juillet 1999

Statuts adoptée le 12 juillet 1999 en Assemblée générale constituante modifiés par l'Assemblée générale du 21 mars 2001 et par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2015.

La présidente

Le vice-président

La trésorière

b. organigramme

Organigramme LA VOIE LACTEE

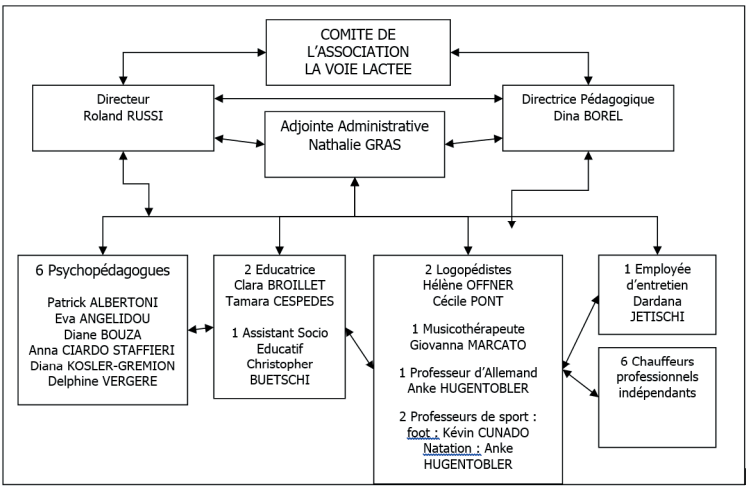

c. Liste des membres du comité

Mme Erica Deuber Ziegler, présidente
M. René Marti, vice-président
Mme Vassiliki Kordorouba, trésorière
Mme Valérie Le Gall
Mme Monique BOGET
Mme Terpsi Birchler
Mme Danielle Bonneton
Mme Dominique Borel
M. Michel Bulliard
M. Jean-Marie Duret
Mme Cécilia Maurice de Silva

Membres honoraires :
M. François Courvoisier
M. Armand Brulhart
Mme Magali Bovet

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

organisme : ECOLE ACTIVE SPECIALISEE LA VOIE LACTEE — **PLAN FINANCIER PLURIANNUEL POUR CONTRAT DE PRESTATIONS 2018 - 2021**

	C 2016	B 2017	PB 2018	PB 2019	PB 2020	PB 2021
Places en internat						
Places en atelier						
Places en externat	34	34	35	35	35	35
3 CHARGES DE PERSONNEL	**1'451'018**	**1'531'789**	**1'534'606**	**1'501'337**	**1'467'020**	**1'467'020**
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	877'916	972'910	918'075	918'075	918'075	918'075
- Personnel administratif	290'591	285'420	276'242	241'848	212'959	212'959
- Personnel de maison et d'entretien	25'279	24'230	27'804	34'191	34'191	34'191
- Personnel de veille						
- Stagiaires	96'187	42'100	50'500	50'500	50'500	50'500
Charges sociales	234'913	239'452	233'365	228'103	222'675	222'675
/. Rbt assurances sociales	-98'855	-51'943	-	-	-	-
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	24'986	19'620	28'620	28'620	28'620	28'620
4 CHARGES D'EXPLOITATION	**409'421**	**377'680**	**457'710**	**543'998**	**548'878**	**548'878**
40 Matériel médical d'exploitation	-	-	-	-	-	-
41 Alimentation	65'711	66'500	66'800	66'800	66'800	66'800
42 Ménage	4'364	4'500	7'208	9'500	9'500	9'500
43 Entretien et réparation immobilisations	-	-	10'000	30'000	30'000	30'000
44 Charges d'investissement	86'338	87'360	105'967	149'025	149'025	149'025
45 Eau et Energie	1'964	2'500	9'217	20'918	22'018	22'018
46 Ecole, formation, loisirs	214'479	193'520	222'591	229'083	232'863	232'863
47 Bureau et admin	3'889	3'800	6'520	7'540	7'540	7'540
48 Outils et matériel ateliers	1'002	1'000	2'000	2'000	2'000	2'000
49 Autres charges d'exploitation	31'674	18'500	27'406	29'132	29'132	29'132
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	**1'764'525**	**1'770'572**	**1'925'930**	**2'050'974**	**2'050'974**	**2'050'974**
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)	65'000	66'000	68'800	70'000	70'000	70'000
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)	-	-	-	-	-	-
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé	145'288.66	139'194	-	-	-	-
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	-	-	-	-	-	-
65 Revenus d'autres prestations de services	-	-	-	-	-	-
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	-	-	-	-	-	-
67 Revenus d'exploitation annexes	-	-	-	-	-	-
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	-	-	-	-	-	-
69 Contributions à l'exploitation	1'551'714.00	1'561'658	1'853'360	1'977'204	1'977'204	1'977'204
subvention cantonale DIP (monétaire)* voir décompte ci-dessous	1'536'414.00	1'550'183	1'841'885	1'965'729	1'965'729	1'965'729
autres subventions cantonales	-	-	-	-	-	-
subventions communales	-	-	-	-	-	-
subvention OFJ	-	-	-	-	-	-
autres contributions à l'exploitation	15'300.00	11'475	11'475	11'475	11'475	11'475
Autres revenus	2'522	3'720	3'770	3'770	3'770	3'770
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-95'915**	**-138'897**	**-66'386**	**5'639**	**35'076**	**35'076**
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	**54'305**	**33'571**	**16'667**	**50'000**	**50'000**	**50'000**
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	**-11'129**	**-22'322**	**-50'129**	**-116'796**	**-116'796**	**-116'796**
RESULTAT	**-52'739**	**-127'648**	**-99'848**	**-61'156**	**-31'719**	**-31'719**

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse **DIP**	M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 82 Email: gilles.thorel@etat.ge.ch

Association LA VOIE LACTÉE	Mme Erica Deuber Ziegler, présidente, M. Roland Russi, directeur Adresse postale : Promenade des Champs-Fréchets 32 1217 Meyrin Tél : 022 785 02 02 Email: lavoielactee@bluewin.ch

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

ANNEXE 4

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2014-2017 entre l'Etat de Genève et la Fondation Officielle de la Jeunesse"

Bénéficiaire : Fondation Officielle de la Jeunesse

Départements de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport et Département présidentiel

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ) a pour but d'assurer l'accueil d'enfants, d'adolescents et accessoirement de jeunes adultes, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille. Elle peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectifs d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

Le Foyer le Pertuis est un lieu d'accueil pour les victimes (hommes/femmes/enfants) et les auteurs/es de violences domestiques. Les professionnels du Pertuis assurent aussi une permanence téléphonique pour toutes les situations de violences domestiques ayant besoin d'un hébergement.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2014-2017

Durée du contrat : 2014-2017

Période évaluée : 2014 - 2016

1. Etablissement d'un projet individualisé par usager

Indicateur : "Existence d'un projet écrit par mineur actualisé chaque année"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	1 projet par usager	1 projet par usager	1 projet par usager
"Résultat réel"	1 projet par usager	1 projet par usager	1 projet par usager

Commentaire(s) :

La résidence pour étudiants/apprentis « Le Voltaire » n'est pas concernée.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

2. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié

Indicateur : "Personnel formé".

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	>75%	>75%	>75%
"Résultat réel"	100%	100%	100%

Commentaire(s) :

Idem qu'au point 1).

3. Utilisation optimale des places disponibles

Indicateur : "Taux d'occupation annuel"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	>65%	>65%	>65%
"Résultat réel"	86%	86%	94%

Commentaire(s):

Le taux d'occupation élevé des foyers d'urgence ne leur permet pas d'assurer leur mission d'urgence. C'est pourquoi le département travaille avec les partenaires concernés, en premier lieu la FOJ, pour d'une part augmenter l'offre d'accueil d'urgence et d'autre part favoriser les retours des enfants accueillis dans leurs familles.

4. Accueil à court terme (1 mois) d'adultes en situation de violences domestiques ou en crise (Le Pertuis)

Indicateur : "Taux d'occupation annuel"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	>65%	>65%	>65%
"Résultat réel"	105%	104%	88%

Commentaire(s):

Selon la décision du Conseil d'Etat, Le Pertuis est la porte d'entrée de l'hébergement d'urgence des personnes présumées auteures et victimes de violences domestiques à Genève depuis 2014. Le Pertuis dépend du département présidentiel.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

5. S'assurer une participation active des parents

Indicateur : "Nombre de séances parents sur une période".

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	Min. 3 séances par année	Min. 3 séances par année	Min. 3 séances par année
"Résultat réel"	Min. 4 séances par année	Min. 4 séances par année	Min. 4 séances par année

Commentaire(s):

Le soutien à la parentalité a été renforcé.

La Calanque : durée prévisible de placement pour observation de 3 mois, avec au moins 3 séances / 3 mois.

Foyer d'urgence Piccolo et Etape : Minimum de 6 séances par période.

Le Pont : Les placements trop courts de moins d'une semaine ne permettent pas de rencontrer les parents 3 fois. Des contacts téléphoniques sont maintenus.

La Ferme : Pour certains enfants, les parents sont réellement absents, voire inatteignables, et ne répondent pas aux invitations pour une rencontre.

Les Plumes : obtention du label bientraitance en institution Sonate en 2015. Confirmation du label prévue en 2017.

Observations de l'institution subventionnée :

La création des pôles géographiques en 2012 favorise la continuité dans les interventions éducatives et une intégration sociale et scolaire plus efficiente des jeunes placés. Les fratries sont ainsi regroupées, le soutien à la parentalité est ainsi plus aisé.

La FOJ a toujours le souci de faire participer le plus possible l'enfant à son placement et son/ses parent-s en collaborant très activement aussi avec les autorités judiciaires (TPAE, TMin), le SPMi et les services de soins (OMP, HUG).

Tous les foyers utilisent actuellement une base de dossiers numériques et tous les documents (synthèse, bilan, rapport) produits dans les foyers sont partagés avec l'enfant et sa famille et adressés aux différents autorités et partenaires. De plus, une enquête de satisfaction tant des enfants que de leurs parents a débuté par l'intermédiaire d'un chercheur de la HETS. Les premiers résultats seront disponibles début 2017 et permettront de trouver de nouvelles pistes d'amélioration de nos actions socio-éducatives. Plusieurs travaux de bachelor de la HETS ont été réalisés sur les parents d'enfants accompagnés dans les foyers de la FOJ.

Observations des départements :

Le DIP constate avec satisfaction que la FOJ atteint les objectifs chiffrés, fixés d'entente avec elle pour la période contractuelle 2014 – 2017. Le DIP ne peut que se réjouir de la volonté soutenue et constante de la FOJ de travailler avec les familles. Il entend toutefois que ce travail respecte strictement les dispositions légales, les décisions du pouvoir judiciaire et que les objectifs poursuivis soient établis d'entente avec le SPMi.
Le DIP remercie l'ensemble du personnel de la FOJ pour son engagement en faveur des mineurs qu'elle accueille.

Le PRE constate que les objectifs chiffrés correspondent à ceux fixés initialement. Concernant les résultats pour l'indicateur "taux d'occupation annuel", ils atteignent largement la valeur cible. La pertinence de cette valeur cible a toutefois été réévaluée avec

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

la FOJ: en effet, Le Pertuis étant destiné à l'accueil d'urgence, il serait souhaitable que son taux d'occupation soit maintenu à 60-70%, afin de permettre la prise en charge nécessaire.

Pour la Fondation Officielle de la Jeunesse

Olivier Baud, Secrétaire général

Petit-Lancy, le 19 octobre 2017

Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse, département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Colette Fry, Directrice du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques, département présidentiel

Genève, le 23/10/17

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2014-2017entre l'Etat de Genève et l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)

Bénéficiaire : l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)

Département de tutelle: Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés, aux familles accompagnées, qu'au personnel et aux membres de l'association (extrait des statuts, art 1 et 2).

Les entités de l'AGAPÉ ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés des enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques. L'accompagnement socioéducatif conçoit le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau primaire et les partenaires au placement

L'AGAPÉ réalise des prestions d'éducation spécialisée relevant du programme A03 « Suivi éducatif et soutien aux familles ».

Mention du contrat : Contrat de prestations 2014-2017

Durée du contrat : 2014-2017

Période évaluée : 2014 - 2016

1. Utilisation optimale des places disponibles en internat

Indicateur "Taux annuel d'occupation"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	> 80%	>80%	>80%
"Résultat réel"	81.43%	90.70%	95.83%

Commentaire(s) :

Une baisse des besoins de placements pour les mineurs entre 8 et 12 ans a été observée

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

en 2014. Adaptation par Salvan en proposant un groupe 14-18 ans.

2. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié

Indicateur « Ratio de personnel formé »

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
« Valeur cible »	>75% / 90%	>75% / 90%	>75% / 90%
« Résultat réel »	99.00%	97.87%	99.63%

Commentaire(s) :

Tous les engagements CDI, concernant le personnel éducatif, sont formés et répondent aux exigences OFJ.

3. Garantir le maintien du lien avec la famille

Indicateur "Nombre de séances avec parents sur une période"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	Min. 3 séances /an	Min. 3 séances /an	Min. 3 séances /an
"Résultat réel"	oui	oui	oui

Commentaire(s):

L'accompagnement des parents en parallèle du placement des mineurs est privilégié. Dans certaines situations le travail est délégué aux partenaires (SPMi, thérapeute), par exemple en situation de maltraitance grave. Au-delà des séances, un lien continu avec les parents est effectif.

Nous effectuons les droits de visite ordonnés par la justice et accompagnons les relations parent-enfant. Cette prestation exige une disponibilité éducative et une formation adéquate (formation continue), la dotation doit être adaptée à ce besoin.

4. Garantir une actualisation annuelle du projet individuel

Indicateur "Existence d'un projet écrit par mineur actualisé chaque année"

	Année 2014	Année 2015	
"Valeur cible"	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune
"Résultat réel"	oui	oui	oui

Commentaire(s):

L'évolution de l'accompagnement et la prise en compte des mineurs placés exigent des projets individuels. Le PEI (projet éducatif individualisé) est co-construit avec le service placeur, le jeune, la famille et le foyer.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Le collectif est au service des besoins individuels.

Observations de l'institution subventionnée :

Rien à ajouter.

Observations du département :

Le département constate avec satisfaction que l'AGAPE a atteint l'ensemble des objectifs fixés d'entente avec elle pour la période contractuelle 2014 – 2017, et souligne parallèlement sa capacité d'adaptation, comme en témoigne par exemple l'évolution du foyer de Salvan.

Le département tient en outre à remercier vivement l'ensemble du personnel de l'AGAPE et les membres du comité pour leur engagement intense et précieux en faveur de la jeunesse en difficulté de notre canton.

Pour l'AGAPÉ

Bernard Hofstetter, Coordinateur

B. Hofstetter

Genève, le 07.03.2017

Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur de pôle, Office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 23.10.17

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2014-2017 entre l'Etat de Genève et l'Astural"

Bénéficiaire : Astural

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

En accord avec ses statuts, l'ASTURAL s'engage à réaliser les prestations suivantes, découlant des projets socio-éducatifs de ses institutions :

Prestations d'éducation spécialisées relevant du programme « Suivi éducatif et soutien aux familles » (A03) :

- Accueil d'adolescent(e)s en rupture scolaire et professionnelle : Atelier abc, 12 places;
- Accompagnement d'adolescent(e)s en grande difficulté en internats éducatifs : 33 places.

Prestations d'enseignement spécialisé relevant du programme (A05)

- Service éducatif itinérant : pôle handicap, antenne (700 séances), familles vulnérables (800 séances);
- Accueil d'enfants, de préadolescent(e)s et d'adolescent(s) en externats pédago-thérapeutiques : 54 places.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2014-2017

Durée du contrat : 2014-2017

Période évaluée : 2014 – 2016

1. Etablissement d'un projet individualisé par usager

Indicateur : "Existence d'un projet écrit par mineur actualisé chaque année"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune
"Résultat réel"	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune

Commentaire(s)

SEI :

Chaque enfant et famille bénéficie d'un suivi et d'une intervention individualisés. Le projet est écrit selon les besoins et les demandes. Les rapports sont rédigés lors des orientations, pour le SPS, en fin de suivi ou à l'occasion de réunions de bilan.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Externats pédago-thérapeutiques :

En ce qui concerne le projet individualisé pour chaque usager, les externats de l'Astural pratiquent de la façon suivante:

- L'enfant en période d'admission est tout d'abord observé sur les plans affectif, physique, social, cognitif et dans ses compétences relationnelles. Le programme se constituera de manière individualisée par l'observation et le dialogue entre les partenaires engagés;
- En août de chaque année, l'équipe se réunit sans les enfants durant une semaine pour élaborer le programme de chaque enfant et ce programme sera évalué pour sa pertinence dans le premier mois;
- Trois points pédagogiques au moins sont programmés avec les parents et l'enfant durant l'année : le premier en septembre-octobre permet de présenter le programme aux parents, le deuxième permet d'évaluer la pertinence du programme et de présenter les évolutions de l'enfant, le troisième est le bilan de l'année et la projection pour l'année suivante. Durant ces entretiens, le programme est présenté et soumis à discussion pour favoriser une position partagée par les parents et les professionnels;
- Les entretiens de familles (pour le moins mensuels) sont aussi un espace de co-construction de la collaboration de ce qui est programmé par les professionnels et à la maison par les parents;
- La synthèse annuelle de l'enfant (1h45) en présence du psychiatre consultant est l'occasion de discuter le programme, d'en remettre en cause certains aspects, d'en renforcer d'autres ou de créer d'autres voies;
- Les colloques hebdomadaires et supervisions ponctuelles sont également utilisés pour évaluer le programme de l'enfant.

Il est à signaler que la plupart des enfants présentent des dysharmonies importantes, ainsi qu'une évolution non linéaire, dépendante de leur monde interne, mais aussi des vicissitudes du monde externe (environnement familial et social). Nous sommes donc en permanence dans un processus de co-construction, qui nous situe dans un modèle incluant famille et réseau, autrement dit dans un processus engagé plutôt que dans une rassurante procédure.

Internats :

En ce qui concerne le projet personnel, les trois premiers mois sont considérés comme temps d'adaptation, pour faire connaissance avec le/la jeune, sa famille (le quotidien, le réseau, trois entretiens de famille, 5 entretiens individuels avec le psychologue du Foyer, entretien de référence hebdomadaire). Les jeunes signent le règlement du foyer au moment de leur entrée. Sur cette base, un contrat individuel est établi avec les objectifs de la famille, du jeune, de l'IPE et de nous-mêmes, il est alors signé dans une séance commune. Cette base de travail est réévaluée avec les mêmes partenaires, au moins deux fois par an, plus si nécessaire.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

2. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié

Indicateur : "Ratio de personnel formé"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	> 75% / 90% de personnel formé	> 75% / 90% de personnel formé	> 75% / 90% de personnel formé
"Résultat réel"	87,67% internats 100% externats	90,2% internats 100% externats	93.60% internats 100% externats

Commentaire(s) :

SEI :

L'ensemble des professionnels proviennent de la faculté des sciences de l'éducation avec un diplôme de psychologue.

Internats et externats :

En vertu des directives de l'Office fédéral de la Justice (OFJ) pour les internats, l'ASTURAL veille à engager prioritairement des professionnels formés dans les Hautes Ecoles. Ils peuvent également provenir des Sciences humaines de l'Université. Pour les externats, les principes d'engagement sont identiques et à cette fin les structures de l'ASTURAL participent activement à la formation des nouveaux professionnels par un accueil régulier et important de stagiaires de ces voies de formation.

Lorsque des personnes dont le niveau de formation est inférieur au niveau HES sont engagées, c'est dans l'objectif de les accompagner dans leur démarche de validation d'acquis ou de formation pour atteindre ce niveau.

D'une manière générale, l'ASTURAL favorise ainsi une culture commune de base. Des formations continues ont lieu afin d'intensifier cette culture commune et de pouvoir ainsi s'adapter à la population accueillie.

Pôle formation :

Sont engagés dans les divers ateliers, des artisans des métiers représentés (menuiserie-charpente, horticulture-paysagisme) qui doivent se former à la pratique de maître-socioprofessionnel (niveau ES) s'ils n'y sont pas déjà formés. L'ASTURAL prend en partie le temps et le coût de cette formation à sa charge. Ainsi, sur 6 MSP, deux ont terminé leur formation entre 2013 et 2016. Un devrait la commencer.

3. Utilisation optimale des places disponibles

Indicateur : "Taux d'occupation annuel"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	> 80%	> 80%	> 80%
"Résultat réel"	90,22%	91,88%	87.24%

Commentaire(s):

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Internats :

Malgré un taux au-dessus de la cible, l'ASTURAL est d'avis qu'il pourrait être plus élevé s'il était tenu compte du travail effectué pour chaque demande qui est adressée à l'institution. Ainsi, entre le jour de l'orientation par la plateforme des placements et le premier contact de l'intervenant en protection de l'enfance (IPE) avec l'institution peuvent se passer plusieurs semaines, alors que deux semaines est le délai fixé pour permettre aux IPE de réagir. Cependant ce délai est rarement respecté, ce qui fait baisser le taux d'occupation.

D'autre part, de plus en plus fréquemment, les processus d'admission durent très longtemps du fait d'une non adhésion au placement des jeunes et/ou de leur famille.
L'optimisation des places pourrait donc être meilleure, si la préparation à l'entrée en placement était davantage élaborée.

Externats :

Les entrées des enfants dépendent des orientations faites par l'OMP et pour l'année scolaire. Toutes les places sont généralement occupées.

Pôle formation:

Atelier abc : Environ 1/3 des jeunes proviennent des services placeurs (SPMI, TMin), 1/3 du réseau (TSHM, conseillers sociaux), 1/3 du bouche à oreille.

Les Jardins de Chevrens : les 4 places offertes à des jeunes qui ne proviendraient pas d'une démarche de placement en foyer, mais qui auraient simplement besoin d'un encadrement en termes d'apprentissage, ne sont pas suffisamment utilisées. L'ASTURAL entend améliorer la communication auprès des partenaires actifs auprès des jeunes en rupture de scolarité ou de formation.

4. S'assurer une participation active des parents

Indicateur : "Nombre de séances parents sur une période"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	Min. 3 séances par année	Min. 3 séances par année	Min. 3 séances par année
"Résultat réel"	Plus que 3 fois par an (env.12 fois)	Plus que 3 fois par an (env.12 fois)	Plus que 3 fois par an (env.12 fois)

Commentaire(s):

Dans les structures éducatives (foyers) et pédago-thérapeutiques (externats), le travail avec les familles est un pilier de l'intervention. Aussi les parents sont vus très régulièrement, sauf exception dans tous les cas, au moins 1 fois par mois pour des entretiens et au minimum 3 fois par an pour les séances de synthèse.

Externats pédago-thérapeutiques :

Comme indiqué, les parents sont rencontrés entre 10 et 15 fois par année lors d'entretiens formels, et lors de nombreux contacts informels (téléphones, contacts à la porte ou visites non programmées).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

La collaboration avec les réseaux est plutôt positive actuellement, même si lors de certaines situations conflictuelles nous pouvons nous trouver face à des dysfonctionnements importants, notamment dans la communication entre les champs du social et du médical.

De plus certains parents, souvent en grande difficulté, ne souhaitent pas la communication entre professionnels, et ceux-ci sont parfois peu sensibles ou formés au travail avec la complexité et les enjeux relationnels multiples.

D'autre part, il est constaté que les enfants qui sont adressés par l'autorité scolaire proviennent de plus en plus, de familles extrêmement fragilisées, qui ne comprennent pas pourquoi leur enfant doit être placé dans une structure spécialisée, et qui ne sont pas toujours bien préparées à cette orientation. Ces familles sont dans des situations de grande précarité (financière, professionnelle, psychique, sociale, familiale,...). L'ASTURAL regrette que la nécessité du travail en réseau ne soit pas toujours reconnue par l'ensemble des partenaires concernés (SPMi, HG, HUG, OMP, foyers,...), alors qu'il est reconnu scientifiquement qu'un tel travail structuré permet d'avantage d'efficacité, par la définition claire des actions complémentaires de chacun. A l'inverse, quand le «qui fait quoi et comment» n'est pas planifié et défini, beaucoup de tâches reposent sur les structures d'accueil, foyers ou écoles spécialisées. De ce fait, le travail de famille s'avère extrêmement complexe et énergivore pour les structures de l'ASTURAL.

Internats :

La base de travail dans les internats repose sur le travail avec la famille ou les personnes significatives dans l'entourage du jeune. D'une manière générale, les familles sont accueillies dès le premier entretien d'admission, et rencontrées une fois par mois. Les familles et le/la jeune sont accueillies par l'éducateur référent, le psychologue de l'Institution ou l'éducateur en charge du suivi des familles. La direction n'intervient que dans les entretiens cadre.

Si la situation le demande, les parents sont vus séparément, à domicile si les parents sont d'accord et peinent à se déplacer. Un contact téléphonique du référent avec les parents a lieu une fois par semaine au moins (pour informer les parents de l'évolution de leur enfant, pour le suivi, la cohérence de celui-ci, l'organisation des we, etc.).

Observations de l'institution subventionnée :

Il est à ajouter qu'en sus de ce qui est décrit précédemment, s'ajoute au travail quotidien un important travail de réseau. Au vu de la population accueillie, il s'agit pour toutes les structures de l'Astural, de travailler régulièrement avec les lieux de socialisation et de scolarisation (crèches, écoles obligatoires et post obligatoires), les lieux d'insertion professionnelle (OFPC, patrons d'entreprises, dispositifs de transition et d'insertion communaux et cantonaux), ainsi qu'avec les personnes en charge des aspects médicaux (médecins privés, HUG, OMP) et bien entendu avec les services placeurs (IPE du SPMI, OMP, juges TMin-TPAE) avec lesquels l'ASTURAL souhaite travailler étroitement.

Observations du département :

Le département constate avec satisfaction que l'ASTURAL a atteint l'ensemble des objectifs fixés d'entente avec elle pour la période contractuelle 2014 – 2017, et souligne parallèlement l'excellence qualitative des prestations qu'elle délivre, comme en témoigne le fait que pour certains indicateurs, les objectifs sont largement dépassés.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Le département tient en outre à remercier vivement l'ensemble du personnel de l'ASTURAL et les membres du comité pour leur engagement intense et précieux en faveur de la jeunesse en difficulté de notre canton.

Pour l'Astural

Dominique Chautems Leurs, Secrétaire générale

Genève, le 12 octobre 2017

Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur de pôle, Office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 23.10.17

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2014-2017 entre l'Etat de Genève et l'Association Ecole protestante d'Altitude de St-Cergue (EPA) "

Bénéficiaire : l'Association Ecole protestante d'Altitude de St-Cergue (EPA)

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Par le biais de son contrat de prestation 2014-2017, la subvention, matérialise le soutien et la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de la nécessité publique du projet institutionnel de l'EPA, ainsi que de son adéquation avec la politique de l'Etat. Ainsi l'Etat assure l'EPA de son soutien financier, dans le cadre du vote du budget annuel et l'EPA s'engage à réaliser les prestations définies, soit **des prestations dans le domaine de la pédagogie spécialisée et de l'éducation spécialisée.**

L'EPA accueille des élèves (20 genevois entre 6 et 15 ans) présentant des troubles importants de l'apprentissage, de la relation et du comportement. Leur développement est notamment entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi conséquent. Ces élèves bénéficient d'une prestation de pédagogie spécialisée et d'une prestation d'éducation spécialisée en internat.

L'accueil en enseignement spécialisé s'organise avec une répartition dans des classes à effectif réduit de 6 à 10 élèves. Il comprend l'accompagnement et le soutien scolaire ainsi qu'une collaboration active avec le réseau et la famille.

L'accueil en internat est réparti sur trois unités éducatives, logées dans trois maisons distinctes. L'une d'elles est mixte et les deux autres sont destinées aux grands et plus jeunes garçons. Chaque lieu de vie travaille en partenariat avec le réseau et les familles, au travers d'un projet éducatif individualisé.

L'EPA est fermée 10 semaines par an, en maintenant une permanence durant les vacances scolaires de 3 à 4 semaines, selon les besoins. L'EPA accueille également des élèves du canton de Vaud en internat et en externat.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2014-2017

Durée du contrat : 2014-2017

Période évaluée : 2014 – 2016

1. Utilisation optimale des places disponibles

Indicateur "taux annuel d'occupation"

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	> 80%	> 80%	> 80%
"Résultat réel"	95%	91.25%	91.3%

Commentaire(s) :

Nos prestations correspondent à un besoin réel, identifié dans le canton de Genève. Notre inspecteur du DESI (direction pédagogique), comme les assistants sociaux des différents OMP, apprécient la qualité de notre accompagnement et notre investissement dans les situations qui nous sont confiées.

Notre résultat du taux d'occupation annuel à 91.25% pour l'année 2016, entre dans la valeur cible établie lors du contrat de prestation. Cette valeur résulte de deux adaptations que nous avons apportées pour répondre au mieux aux demandes de notre prescripteur, à savoir :

- **Un assouplissement lié à l'âge d'accueil des jeunes.** En effet, plusieurs demandes étaient auparavant refusées, pour des jeunes âgés de plus de 13 ans. Nous accueillons depuis peu les situations d'élèves âgés entre 13 et 14 ans, pour autant que nous puissions les accompagner au minimum une année et demie à deux ans.
- **L'intégration de la mixité** dans un groupe éducatif réservé jusqu'en fin de l'année scolaire 2016 exclusivement à des filles. Il a été tenté de préserver cet espace « filles » le plus longtemps possible, mais au détriment de places laissées vacantes. Nous avons dès lors davantage de souplesse pour répondre à une demande plus importante de jeunes garçons.

Nous continuons à observer que les situations des élèves sont de plus en plus complexes, qu'elles exigent un encadrement et un accompagnement plus important, afin de répondre à des mises en danger réelles de leur santé, voire de leur vie.

2. S'assurer une participation active des parents

Indicateur "Nombre de séances parents sur une période"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	Min. 3 par an	Min. 3 par an	Min. 3 par an
"Résultat réel"	OUI	OUI	OUI

Commentaire(s):

Un accompagnement rigoureux et soutenu des équipes tant scolaires qu'éducatives permet de belles évolutions chez les élèves. La restitution de ces progrès auprès des parents demeure une de nos priorités. Des entretiens sont fixés à l'EPA pour rapporter aux parents l'évolution de leur enfant ou adolescent. Il est à noter que plusieurs entretiens ont été effectués au domicile des parents, afin de s'assurer de leur présence, voire même dans les bureaux de nos prescripteurs OMP et SPMI. L'éloignement géographique et le coût liés aux transports sont parfois une entrave au déplacement pour certains parents.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

3. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié

Indicateur "Personnel formé"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	> 75% / >90%	> 75% / >90%	> 75% / >90%
"Résultat réel"	100%	100%	95.3% / 90.5%

Commentaire(s):

L'équipe qui accueille ces élèves est qualifiée, performante et fidèle dans son engagement. La complexité des situations que nous rencontrons et le niveau d'exigence professionnelle qu'elles requièrent pour être correctement traitées poussent nos collaborateurs à maintenir de la formation continue de manière à apporter des réponses adaptées aux besoins. Il est déterminant qu'ils apportent aussi un souci à entretenir une vie « saine » et équilibrée permettant un vrai ressourcement. Tel un sportif d'élite, le talent (la formation) seul ne suffit pas, il faut être bien dans sa vie globale (hygiène de vie physique et mentale) ! C'est un privilège d'être entouré d'une équipe engagée et consciente de cet important équilibre tant professionnel que personnel.

Au niveau éducatif, le personnel formé atteint 95,3%.
Au niveau pédagogique, le personnel formé atteint 90,5%.

4. Garantir une actualisation annuelle du projet individuel

Indicateur "Existence d'un projet écrit par mineur actualisé chaque année"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	1 projet par mineur	1 projet par mineur	1 projet par mineur
"Résultat réel"	OUI	OUI	OUI

Commentaire(s):

Un référent éducatif et un enseignant sont attribués à chaque élève. Ces professionnels établissent deux documents de synthèse annuels sur l'année scolaire. Ces documents individualisés sont les supports de travail à l'interne et avec notre réseau lors d'une séance de travail bisannuelle. Ils sont complétés par un document de complément d'information à prendre compte ou à traiter dans un avenir, découlant de ladite séance. Ces documents servent de base de discussion aux rencontres fixées avec les parents.

Observations de l'institution subventionnée :

Le vécu ressenti par les équipes met en évidence l'adaptation permanente exigée par l'accueil des élèves. Ces élèves (parmi les plus jeunes cette dernière année) sont toujours plus désorientés, disposant d'une quasi-absence de repères et d'intégration des normes sociales de base.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Nous nous trouvons souvent en défaut de pouvoir répondre aux sollicitations de suivis psychologiques. Notre psychologue dispose actuellement d'un 60% qui ne peut pas absorber toutes les demandes. Nous avons notamment des parents qui ne peuvent pas véhiculer leur enfant sur Genève pour un suivi thérapeutique, par absence de véhicule ou par indisponibilité (emploi). Une augmentation du pourcentage de travail de notre psychologue serait à tous points de vue plus efficient et économique (frais de taxis évités pour ceux qui doivent être véhiculés).

Nous sommes actuellement dans une démarche de recherche d'un médecin psychiatre de référence pour notre institution. Celui-ci serait un répondant précieux pour viser les documents de renouvellement des prestations auprès du SPS, les formulaires des prestations OAI à solliciter. Enfin, son expertise pourrait être éclairante pour notre psychologue, dans des cas pointus ou sur des questions en lien avec une prescription ou un suivi de médication.

Nous poursuivons et entretenons une excellente relation avec l'Établissement Scolaire de Genolier et environs en vue de pouvoir, dans un temps opportun, réintégrer des élèves dans une scolarité traditionnelle. Actuellement deux élèves bénéficient d'une scolarité standard, après avoir retrouvé un équilibre et un niveau scolaire suffisant, dans nos classes.

Pour le bien des élèves et de leurs parents, une bonne collaboration entre les services reste une clé vers la réussite des projets que nous mettons en place et à laquelle nous veillons attentivement.

Observations du département :

Le département constate avec satisfaction que l'EPA a atteint l'ensemble des objectifs fixés d'entente avec elle pour la période contractuelle 2014 – 2017 et souligne parallèlement l'excellence qualitative de ses prestations.

Le département tient en outre à remercier vivement l'ensemble du personnel de l'EPA et les membres du comité pour leur engagement intense et précieux en faveur des élèves à besoins éducatifs particulier de notre canton.

Pour l'Ecole Protestante d'Altitude

Olivier Girardet, Directeur

St-Cergue, le 13 octobre 2017

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur de pôle, Office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 23.10.17

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2014-2017 entre l'Etat de Genève et la Fondation L'ARC, une autre école"

Bénéficiaire : Fondation L'ARC, une autre école

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

L'ARC s'engage à fournir dans le contrat de prestations, les prestations suivantes :

- Accueil à la journée de 70 enfants âgés en principe de 6 à 12 ans relevant des mesures renforcées telles que définies dans le règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (C 1 12.01) de la loi sur l'instruction publique (C 1 10), et plus particulièrement de l'article 15, al.3, lettre h) du règlement d'application. Sur demande, en fonction des besoins, L'ARC s'engage à évaluer la possibilité d'accueillir jusqu'à 72 enfants.

Les prestations de L'ARC sont assurées par une équipe pluridisciplinaire composée d'enseignants spécialisés, de maîtres spécialistes et, de manière spécifique, de psychopédagogues et de logopédistes travaillant à l'interne.

Une semaine de stage dans le cadre de l'évaluation des besoins de pédagogie spécialisée de l'élève et préalable à son inscription définitive, favorisera une meilleure connaissance des besoins particuliers de l'enfant. L'objectif prioritaire de L'ARC est de favoriser une réintégration de l'enfant dans l'enseignement ordinaire.

L'organisation des repas de midi est à la charge de l'institution.

Par ses objectifs, L'ARC tend à :

- Redonner à l'enfant le goût de l'école, le goût d'apprendre.
- Développer son sens critique, son discernement et son autonomie.
- Lui apprendre à assumer ses différences et respecter celles des autres.
- Favoriser sa curiosité.
- L'amener à utiliser ses outils, à se référer à son propre bagage de connaissances.
- Lui permettre d'envisager la collaboration, l'échange des idées afin de tendre à l'élaboration d'un savoir plus grand.
- Rendre possible l'acquisition de connaissances nécessaires à la poursuite de sa scolarité.
- Développer ses qualités d' « être en relation » et favoriser sa compétence à créer des liens dans tout ce qu'il découvre.
- Guider les parents et l'enfant dans le choix d'une autre école au terme du passage de celui-ci dans notre établissement.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2014-2017

Durée du contrat : 2014-2017

Période évaluée : 2014 - 2016

1. Utiliser de façon optimale les places disponibles

Indicateur "Taux annuel d'occupation"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	95%	95%	95%
"Résultat réel"	100%	100%	98.7%

Commentaire(s) :

En collaboration avec l'office médico-pédagogique (OMP), l'admission à L'ARC résulte d'une procédure de demande de conseil initiée par les parents et/ou l'établissement scolaire de l'enfant, validée par la directrice de l'enseignement spécialisé et de l'intégration (DESI) en charge du flux des élèves pour cet établissement.

Pour mémoire, l'accueil d'un élève se fait en plusieurs étapes :

- Des entretiens initiaux, appelés anamnèses, dont l'objectif est de faire connaissance avec l'histoire de l'enfant telle qu'elle est racontée par les parents ou les représentants légaux en complément aux documents transmis par l'OMP.
- L'élève est accueilli pendant une semaine préparatoire afin de pouvoir faire sa connaissance. Elle permet à l'équipe pluridisciplinaire de se faire une première idée à propos de la place de l'enfant dans un groupe-classe d'une dizaine d'élèves, sa manière d'entrer en relation et ses acquisitions scolaires.
- Cette semaine préparatoire ainsi que les entretiens initiaux permettent également à l'enfant et à sa famille de découvrir la structure, d'initier la construction d'un lien avec certains professionnels permettant une intégration plus sereine.

Différents outils d'évaluation peuvent être utilisés durant cette semaine, tels que WISC IV, par les psychopédagogues. L'utilisation des tests n'est pas un but en soi mais un moyen, un outil servant à identifier les fragilités, les lacunes d'un enfant que ce soit sur le plan intellectuel, instrumental ou affectif. Cela permet de l'accompagner d'une façon adaptée en mettant en place des mesures de remédiation scolaire personnalisées par les différents intervenants de l'école dès son admission.

Les élèves sont intégrés aux degrés des classes de L'ARC en fonction de leur âge, de leurs compétences et/ou de leur cursus scolaire précédent.

Dans certaines situations, les indications tirées de la semaine préparatoire peuvent montrer que l'infrastructure de l'école n'est pas en adéquation avec les besoins de l'enfant. Le cas échéant, les informations recueillies pendant la semaine préparatoire aident à la réorientation de l'enfant par l'OMP.

Discutées suffisamment tôt avant la fin de l'année scolaire, les rares situations ci-dessus ont permis à la DESI de l'OMP de proposer de nouvelles candidatures à L'ARC. L'école a fonctionné au maximum de ses capacités durant cette période.

2. Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs (français et mathématiques) des programmes romands de l'enseignement public ordinaire à Genève (2e à 6e primaire)

Indicateur "Nombre d'élèves promus dans le degré suivant"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	90%	90%	90%
"Résultat réel"	98,5%	100%	100%

Commentaire(s) :

Depuis 2015, le redoublement n'est plus possible à L'ARC. Cette décision nécessite que la prise en charge de l'élève réponde aux besoins individuels de chacun d'eux. Aussi le projet de chaque élève tend à l'atteinte des objectifs du PER qui reste le document de référence mais l'école s'adapte au rythme, à l'évolution personnelle de l'enfant pour lui proposer des apprentissages adaptés et des outils qu'il puisse réutiliser dans l'acquisition de connaissances futures.

3. Garantir une prise en charge pédagogique et pédago-thérapeutique par un personnel d'encadrement qualifié

Indicateur "Types de formation du personnel"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	100%	100%	100%
"Résultat réel"	100%	100%	100%

Commentaire(s):

L'ensemble du personnel est au bénéfice d'une formation reconnue. Les remplaçants de longue durée sont au bénéfice soit d'une licence universitaire soit d'un master. Par ailleurs la prise en charge de chaque élève n'est pas le fait d'un professionnel unique mais le résultat d'un travail coopératif de différents professionnels de l'équipe pluridisciplinaire.

4. Garantir une participation active des parents

Indicateur "Nombre de rendez-vous individuels avec les parents"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	3 rdv annuels min. par famille (70 X 3 = 210)	3 rdv annuels min. par famille (70 X 3 = 210)	3 rdv annuels min. par famille (70 X 3 = 210)
"Résultat réel"	225	272	201

Commentaire(s):

La communication avec les familles est essentielle pour L'ARC dans la perspective de la réussite du projet de l'élève. Les professionnels de l'école encouragent la transmission de l'information, les entretiens de parents n'étant qu'une de ces modalités. Un cahier de communication est transmis régulièrement aux familles, les appels téléphoniques sont fréquents tout comme l'utilisation de la messagerie électronique.

A noter que dans cette statistique, le nombre d'entretiens de parents des élèves suivis en logopédie n'a jamais été pris en compte. A raison d'une moyenne de 14 élèves suivis par chacun des 4 logopédistes de L'ARC, de minimalement 2 entretiens de suivi par année, il faut ajouter plus d'une centaine d'entretiens aux valeurs de la ligne « résultats réels ».

Observations de l'institution subventionnée :

Rien à ajouter.

Observations du département :

Le département constate avec satisfaction que l'ARC a atteint l'ensemble des objectifs fixés d'entente avec elle pour la période contractuelle 2014 – 2017, et souligne parallèlement l'excellence qualitative de ses prestations, comme en témoigne les dépassements conséquents des valeurs cibles.

Le département tient en outre à remercier vivement l'ensemble du personnel de l'ARC et les membres du comité pour leur engagement intense et précieux en faveur des élèves à besoins éducatifs particulier de notre canton.

Pour L'ARC, une autre école

Pierre-Yves Duparc, Directeur

L'ARC une autre école
Chemin de la Mousse 100
1226 Thônex

Genève, le 9.10.17

Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 23.10.17

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2014-2017 entre l'Etat de Genève et l'Association La Voie Lactée"

Bénéficiaire : Association La Voie Lactée

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association a pour buts:

- d'aider "La Voie Lactée", école primaire active spécialisée, à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont les suivants :
- de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des troubles envahissants du développement, des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future ;
- de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle et de la pédagogie Freinet.

pour ce faire, de gérer l'école active spécialisée privée "La Voie Lactée".

Mention du contrat : Contrat de prestations 2014-2017

Durée du contrat : 2014-2017

Période évaluée : 2014 – 2016

1. Objectif: Utilisation optimale des places disponibles

Indicateur "Taux annuel d'occupation".

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
« Valeur cible »	95%	95%	95%
« Résultat réel »	97% (16 jours) sinon 100 %	97,87%	99,64%

Commentaire(s):

De septembre 2014 à mi-octobre 2014, nous avons eu 35 élèves inscrits car un élève venait à 50% puisqu'il était en phase d'intégration à l'école primaire, école primaire qu'il a complètement intégrée mi-octobre 2014. Un élève est parti fin avril 2014 et a été remplacé par un élève mi-mai 2014.

En 2015 nous avons eu 97,87% durant 102 jours avec 2 cas particuliers entrés et sortis en cours d'année, sinon 100%. Nous avons commencé l'année scolaire 2015-2016 avec 33

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

élèves. Le 34e élève a été accueilli en janvier 2016.

2. Garantir une prise en charge pédagogique et pédago-thérapeutique par un personnel d'encadrement qualifié.

Indicateur "Types de formation du personnel"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	100%	100%	100%
"Résultat réel"	100%	100%	100%

Commentaire(s) :

Le personnel engagé à La Voie Lactée a une formation universitaire de base et de spécialisation, FAPSE, HETS, CFPTS. Par ailleurs, une formation continue est assurée durant chaque année scolaire pour l'ensemble du personnel, soit à l'intérieur de La Voie Lactée, soit dans des structures extérieures habilitées.

De plus, l'équipe dans son ensemble (avec les stagiaires et les pédago thérapeutes) bénéficie d'une supervision par un pédopsychiatre psychanalyste, centrée sur l'analyse clinique des élèves.

L'équipe psychopédagogique (à savoir les psychopédagogues, les éducatrices et l'assistant socio-éducatif) bénéficie, en plus, d'une supervision par un psychologue spécialiste en analyse des phénomènes de groupe.

3. Garantir une participation active des parents

Indicateur "Nombre de rendez-vous individuels parents sur une année"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	3 rdv annuels au min. par famille	3 rdv annuels au min. par famille	3 rdv annuels au min. par famille
"Résultat réel"	4 x 34 au minimum	4 x 34 au minimum	4 x 34 au minimum

Commentaire(s):

Nous rencontrons tous les parents en début d'année scolaire, puis fin septembre pour fixer les objectifs pédagogiques et éducatifs et signer le 1er contrat trimestriel. Fin décembre-début janvier, pour l'évaluation du 1er contrat et la signature du 2e contrat. Vers Pâques, pour l'évaluation du 2e contrat et la signature du 3e contrat. En fin d'année scolaire, pour l'évaluation du 3e contrat, bilan de l'année scolaire et ébaucher les nouveaux projets.

Selon les besoins de l'élève et à la demande des parents, d'autres rencontres s'organisent sur des sujets spécifiques. De plus, des réunions de réseaux en présence ou non des parents.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

4. Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs (français et mathématiques) des programmes romands de l'enseignement public ordinaire

Indicateur "Nombre d'élèves promus dans le degré suivant"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	90%	90%	90%
"Résultat réel"	90%	90%	90%

Commentaire(s):

Notre évaluation formatrice avec les ceintures de niveaux adaptées par critères au programme d'étude romand pour chaque matière scolaire et l'évaluation psychosociale de l'élève nous permet de mesurer la progression des constructions des compétences pour chaque enfant. De plus, à la fin de l'année scolaire, les élèves passent les épreuves cantonales comme l'école publique (4e – 6e – 8e).

Nous n'avons pas de passage d'un degré à l'autre, car nos classes sont hétérogènes, mais c'est l'évaluation personnelle de l'élève qui nous amène à le changer de classe.

Observations de l'institution subventionnée :

Depuis 2014, notre réflexion s'est centrée sur le nouveau plan d'étude romand et le temps consacré au travail scolaire en classe pour les apprentissages fondamentaux et pour les compétences transversales. Deux collègues ont été se former sur le PER/MER et l'école a décidé de proposer une formation plus approfondie par des formateurs du DIP à tous ses collaborateurs en 2016. L'absence d'école le mercredi matin nous est préjudiciable pour atteindre les périodes de travail nécessaires. Nous avons mis en place l'initiation à l'allemand, sans pouvoir offrir le même temps pour l'anglais.

Nous avons été amenés à devoir supprimer la psychomotricité à l'école par manque de temps. Par contre, en raison d'une population avec des troubles du langage, nous avons mis en place un soutien logopédique avec la technique Makaton, subventionnée par une fondation privée.

Observations du département :

Le département constate avec satisfaction que la *Voie Lactée* a atteint l'ensemble des objectifs fixés d'entente avec elle pour la période contractuelle 2014 – 2017, et souligne parallèlement l'excellence qualitative de ses prestations.

Le département tient en outre à remercier vivement l'ensemble du personnel de la *Voie Lactée* et les membres du comité pour leur engagement intense et précieux en faveur des élèves à besoins éducatifs particulier de notre canton.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Pour l'école La Voie Lactée

Dina Borel, Directrice pédagogique D.Borel

Roland Russi, Directeur R Russi

Genève, le 12.10.2017

Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 23/10/17

ANNEXE 5

ANNEXE 5a : Comptes révisés 2016 de la Fondation officielle de la jeunesse

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

	Annexe	2016	2015
		CHF	CHF
ACTIF			
Actifs circulants			
Liquidités	3.1		
Caisses		109'194.55	103'278.80
PosteFinance principal		44'666.76	46'825.89
PosteFinance foyers		11'829.05	8'302.75
Banque compte courant principal		4'872.80	6'734.80
Banque comptes courants foyers		161'835.63	152'546.58
Caisse centralisée Etat de Genève (cash pooling)		3'834'284.78	4'856'141.01
Banque compte réserve travaux		1'251'071.61	1'251'167.61
Total liquidités		**5'417'755.18**	**6'424'997.44**
Réalisable			
Créances résultant de livraisons et de prestations	3.2	767'871.50	824'874.50
Autres créances à court terme	3.3	4.45	1'574.45
Comptes de régularisation de l'actif	3.4	563'684.46	467'566.85
Total réalisable		**1'331'560.41**	**1'294'015.80**
Total Actifs circulants		**6'749'315.59**	**7'719'013.24**
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles d'exploitation	3.5		
Ordinateurs		294'641.86	267'129.99
Véhicules		57'741.05	94'574.30
Mobilier		859'260.05	810'137.70
Travaux de rénovation en cours foyers de Gilly		1'631'860.45	74'334.25
Transformations/Aménagements/Installations fixes		731'682.47	739'687.22
Villa chemin Auguste-Vilbert 15		502'081.50	539'389.00
Foyers de Gilly		872'516.02	1'038'081.27
Foyer Sous-Balme		2'660'938.76	2'720'711.81
Villa chemin de Gilly 50		82'683.17	85'684.37
Total immobilisations corporelles d'exploitation		**7'693'405.33**	**6'369'729.91**
Immobilisation financière	3.6		
Parts sociales appartements 2 Ponts		91'500.00	91'500.00
Total immobilisation financière		**91'500.00**	**91'500.00**
Total Actifs immobilisés		**7'784'905.33**	**6'461'229.91**
TOTAL DE L'ACTIF		**14'534'220.92**	**14'180'243.15**

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

	Annexe	2016	2015
		CHF	CHF
PASSIF			
Engagements à court terme			
Dettes à court terme	3.7	732'049.53	880'140.57
Compte de régularisation du passif	3.8	401'031.30	525'451.62
Provision rattrapage CPEG	3.9	12'375.65	13'815.00
Provision pour vacances non prises et balance horaire	3.11	782'522.40	597'723.89
Provision APG autofinancement	3.12	579'809.46	0.00
Total des engagements à court terme		**2'507'788.34**	**2'017'131.08**
Engagements à long terme			
Emprunts hypothécaires Auguste-Vilbert 15	3.10	53'200.00	58'400.00
Hypothèque BCG Sous-Balme	3.10	1'823'000.00	1'919'000.00
Subventions non dépensées à restituer à l'Etat de Genève à l'échéance du contrat (2014-2017)	3.34	694'526.95	523'558.79
Provision engagements pour la Rente-pont AVS	3.13	232'354.80	428'922.00
Total des engagements à long terme		**2'803'081.75**	**2'929'880.79**
Capital des fonds			
Fonds de financement des immobilisations			
Fonds subventions TPG acquisition vélos FOJ	Tabl. II	6'750.00	15'750.00
Résidence Pont-Rouge	Tabl. II	17'500.00	22'500.00
Fonds subventions Fondation UBS Ateliers FOJ	Tabl. II	13'173.80	18'819.70
Fonds subventions privée genevoise Ateliers de la FOJ	Tabl. II	211'151.22	130'000.00
Fonds subventions Fond. Meyrinoise Ateliers hyppomobile	Tabl. II	6'866.45	8'619.60
Fonds subventions Fond. Pierre Mercier At.-FOJ	Tabl. II	11'000.00	0.00
Fonds subventions Cogérim Résidence Pont-Rouge	Tabl. II	9'375.00	11'250.00
Fonds subventions A.-Vilbert	Tabl. II	211'753.08	223'517.14
Fonds subventions foyers de Gilly	Tabl. II	450'869.12	547'519.52
Fonds subventions Hospice Général 2 Ponts	Tabl. II	13'125.00	15'000.00
Fonds subv. Sous-Balme Veyrier	Tabl. II	931'385.00	952'315.00
Fonds subv. Sous-Balme Veyrier Loterie romande	Tabl. II	35'837.10	47'782.80
Fonds subv. Pierre-Grise Loterie romande	Tabl. II	57'912.90	77'217.20
Fonds subv. Fondation Hafen Ecureuils Guéry	Tabl. II	45'000.00	0.00
Fonds financement rénovation des foyers	Tabl. II	2'543'136.55	2'543'136.55
Fonds subvention Loterie romande rénovation des foyers de Gilly	Tabl. II	450'000.00	450'000.00
Total fonds de financement des immobilisations		5'014'835.22	5'063'427.51
Fonds affectés			
Dons et legs en faveur des enfants	Tabl. II	1'322'200.97	1'313'659.98
Total capital des fonds		**6'337'036.19**	**6'377'087.49**
Capital de l'organisation	Tabl. II		
Capital lié :			
Réserve pour travaux immeubles de service	3.14	888'410.55	888'410.55
Capital libre		1'875'340.51	1'875'340.51
Résultats de la période quadriennale (2014-2017) après répartition du résultat		92'392.73	(105'293.61)
Résultat de l'exercice		30'170.85	197'686.34
Total Capital de l'organisation		**2'886'314.64**	**2'856'143.79**
TOTAL DU PASSIF		**14'534'220.92**	**14'180'243.15**

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2016

	Annexe	2016	Budget 2016	2015
		CHF	CHF	CHF
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Dons et legs reçus affectés	3.32			
Don Fds subv Fondation P. MERCIER Ateliers FOJ		11'000.00	0.00	0.00
Don Fondation - Fondation I Hafen Ecureuils Doret		50'000.00	0.00	0.00
Fonds subvention Fond. privée genevoise Ateliers FOJ		130'000.00	0.00	130'000.00
Fonds subvention Fond. Meyrinoise Ateliers FOJ hippomobile		0.00	0.00	15'000.00
Don Hospice Général aménagement des 2 Ponts		0.00	0.00	15'000.00
Dons et legs reçus affectés en faveur des enfants		42'391.50	0.00	29'007.25
Total des dons et legs reçus affectés		233'391.50	0.00	189'007.25
Contributions du secteur public et association				
Subventions fédérales :	3.19			
Office fédéral de la justice (OFJ)		3'134'637.00	3'095'874.00	3'095'874.00
Dîme de l'alcool		0.00	10'000.00	10'000.00
Subventions cantonales :	3.20			
Département de l'instruction publique (DIP)		31'553'204.00	31'503'650.00	31'859'364.00
Département présidentiel (PRE)		1'137'474.00	1'158'178.00	1'150'294.00
Dîme de l'alcool (subvention cantonale dès 2016)		10'000.00	0.00	0.00
Subventions non monétaires	3.20	0.00	1'676'592.00	0.00
Subvention Commune de Veyrier	3.21	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Subvention association La Pommière	3.21	125'000.00	125'000.00	125'000.00
Total des contributions du secteur public et association		35'975'315.00	37'584'294.00	36'255'532.00
Produits des livraisons et prestations				
Pensions	3.15	298'855.50	310'000.00	324'486.20
Prestations Action éducative en milieu ouvert "AEMO" & prises en charges renforcées	3.16	2'842'866.50	1'150'000.00	1'778'161.00
Prestations Action Préventive en Milieu Familial "APMF", Grand-Saconnex		40'000.00	40'000.00	40'000.00
Prestations Action Préventive en Milieu Familial "APMF", Genève		70'000.00	64'166.00	5'833.00
Service placeur des autres cantons	3.17	19'612.10	0.00	307'584.15
Loyers et locations diverses	3.18	1'143'489.80	1'233'400.00	1'048'025.80
Total des produits des livraisons et prestations		4'414'823.90	2'797'566.00	3'504'090.15
Total des produits d'exploitation		**40'623'530.40**	**40'381'860.00**	**39'948'629.40**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges de personnel	3.22	34'517'156.69	33'801'792.18	33'721'906.38
Charges de fonctionnement	3.23	6'047'616.62	6'057'982.00	5'843'049.50
Charges non monétaires	3.24	0.00	1'676'592.00	0.00
Amortissements	3.6	729'592.58	713'928.40	737'347.75
Perte nette sur débiteurs		23'800.40	33'500.00	45'558.75
Dissolution réserves et provisions	3.25	(36'007.60)	(1'000.00)	(18'462.45)
(Dissolution) / Attribution nette de la provision pour retraites anticipées		(196'567.20)	(250'000.00)	(255'645.00)
(Dissolution) / Attribution à la provision pour vacances non prises et balance horaires	3.26	184'798.51	0.00	(222'317.15)
Total des charges d'exploitation		**41'270'390.00**	**42'032'794.58**	**39'851'437.78**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(646'859.60)**	**(1'650'934.58)**	**97'191.62**

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2016

	Annexe	2016	Budget 2016	2015
		CHF	CHF	CHF
RESULTAT FINANCIER				
Produits financiers		14'826.75	15'300.00	14'982.00
Charges financières		(7'332.08)	(6'570.00)	(7'027.50)
Charges financières Foyer Sous-Balme		(37'420.60)	(39'292.60)	(39'292.60)
Résultat net de la gestion des immeubles de rapport	3.27	0.00	0.00	0.00
Total résultat financier		**(29'925.93)**	**(30'562.60)**	**(31'338.10)**
RESULTATS HORS EXPLOITATION ET EXCEPTIONNEL				
Produits hors exploitation	3.28	812'704.58	579'890.00	723'327.60
Charges hors exploitation	3.29	(89'438.99)	0.00	(7'553.00)
Produits exercices antérieurs	3.30	152'717.60	0.00	115'859.75
Charges exercices antérieurs	3.31	(38'109.95)	0.00	(188'805.60)
Total des résultats hors exploitation et exceptionnel		**837'873.24**	**579'890.00**	**642'828.75**
RESULTAT AVANT VARIATION DU CAPITAL DES FONDS		**161'087.71**	**(1'101'607.18)**	**708'682.27**
VARIATION DU CAPITAL DES FONDS				
Variation fonds de financement des immobilisations	3.33			
Attribution don Fds subv Fondation P. MERCIER Ateliers FOJ		(11'000.00)	0.00	0.00
Attribution Don Fondation - Fondation I. Hafen Ecureuils Doret		(50'000.00)	0.00	0.00
Attribution subvention Fond. privée genevoise Ateliers FOJ		(130'000.00)	0.00	(130'000.00)
Attribution subvention Fond. Meyrinoise Ateliers FOJ hippomobile		0.00	0.00	(15'000.00)
Attribution don Hospice Général aménagement des 2 Ponts		0.00	0.00	(15'000.00)
Dissolution Fond. Meyrinoise Ateliers FOJ hippomobile		1'753.15	0.00	6'380.40
Dissolution fonds d'investissements TPG		9'000.00	9'000.00	9'000.00
Dissolution fonds subventions I. Hafen RPR		5'000.00	5'000.00	5'000.00
Dissolution fonds subventions COGERIM RPR		1'875.00	1'875.00	1'875.00
Dissolution fonds subventions Fondation privée Genevoise		48'848.78	0.00	0.00
Dissolution fonds subventions UBS Ateliers FOJ		5'645.90	5'645.90	5'645.90
Dissolution fonds subventions Hospice Général aménagement des 2 Ponts		1'875.00	0.00	0.00
Dissolution fonds subventions I. Hafen Foyer Guéry		5'000.00	0.00	0.00
Dissolution fonds subventions foyer Sous-Balme		32'875.70	32'875.70	32'875.70
Dissolution fonds subventions Pierre-Grise		19'304.30	19'304.30	19'304.30
Dissolution fonds subventions d'investissements		108'414.46	108'414.46	108'414.46
Variation fonds de financement des immobilisations		**48'592.29**	**182'115.36**	**28'495.76**
Variation fonds affectés	Tabl. II			
(Attribution) / utilisation nette fonds affectés		**(8'540.99)**	**0.00**	**(15'932.90)**
Variation du capital des fonds		**40'051.30**	**182'115.36**	**12'562.86**
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION DU RESULTAT		**201'139.01**	**(919'491.82)**	**721'245.13**
Part à restituer ou à imputer à l'Etat de Genève		(170'968.16)	0.00	(523'558.79)
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION DU RESULTAT		**30'170.85**	**(919'491.82)**	**197'686.34**

ANNEXE 5b : Comptes révisés 2016 de l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Bilan consolidé au 31 décembre *(après répartition du résultat)*	*Notes* (Annexe)	**2016** CHF	**2015** CHF
Actif			
Actif circulant			
Liquidités			
Caisses		65'653	45'290
Banques		33'637	53'135
Caisse centralisée de l'Etat		312'520	654'999
		411'809	***753'424***
Créances			
Pensions dues		40'209	41'135
Avances diverses		6'477	26'990
		46'687	***68'124***
Comptes de régularisation actif			
Actifs transitoires	*3.1.*	691'400	548'927
		691'400	***548'927***
Total de l'actif circulant		***1'149'896***	***1'370'476***
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles			
Mobilier et machines	*3.2.*	70'513	55'849
Systèmes informatiques et de communication	*3.3.*	7'274	9'035
Véhicules	*3.4.*	39'098	44'993
		116'885	***109'876***
Total de l'actif immobilisé		***116'885***	***109'876***
Total de l'actif		**1'266'782**	**1'480'352**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Bilan consolidé au 31 décembre *(après répartition du résultat)*	*Notes* (Annexe)	**2016** **CHF**	**2015** **CHF**
Passif			
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers		489'198	335'966
Compte courant ACASE		-1'239	37'699
Comptes de régularisation passif	*3.5.*	18'054	39'120
		506'013	***412'785***
Capitaux étrangers à long terme			
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat		194'440	436'758
		194'440	***436'758***
Capital des fonds affectés	*3.6.*		
Fonds ACASE		206'146	206'146
Fonds AJETA		314'573	322'214
		520'719	***528'360***
Capital de l'association			
Part des subventions non dépensées		45'609	102'449
		45'609	***102'449***
Total du passif		**1'266'782**	**1'480'352**

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Compte d'exploitation	Notes (Annexe)	Budget 2016 CHF	2016 CHF	2015 CHF
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	4.1.	0	345'959	239'883
Compensation extracantonale	4.2.	0	49'369	149'908
Produits divers	4.3.	201'000	219'333	212'959
Prestations AEMO	4.4.	730'000	808'335	697'820
Subvention DIP monétaire	4.5.1.	8'044'924	7'922'874	8'044'924
Subvention DIP non-monétaire	4.5.2.	95'000	0	95'000
Compensation OEJ accueil RMNA	4.6.	0	42'362	0
Subvention fédérale OFJ	4.7.	1'128'871	1'009'864	1'033'977
Dons		5'200	11'100	11'200
		10'204'995	***10'409'196***	***10'485'671***
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires formation		360'000	443'123	366'188
Salaires accompagnement		5'310'992	5'817'586	5'545'619
Salaires thérapie		0	1'650	550
Salaires direction & administration		750'588	759'597	750'809
Salaires service de maison		409'721	413'378	425'633
Salaires service technique		88'000	88'681	89'332
Indemnités assurances		0	(132'740)	(247'732)
Charges sociales		1'411'233	1'573'965	1'413'374
Autres charges	4.8.	135'500	133'770	123'154
Prestations de tiers		57'500	42'831	43'925
		8'523'534	9'141'842	8'510'850
Frais médicaux, pharmaceutiques		3'700	2'788	2'898
Alimentation		249'300	272'030	248'668
Ménage		25'243	18'532	18'424
Entretien et réparation		172'674	143'202	153'912
Charges d'investissements				
Loyer	4.9.	697'273	613'973	695'154
Intérêts et frais		0	1'035	1'078
Amortissement mobilier, machines		13'733	21'531	15'657
Amortissement véhicules		13'430	20'065	42'519
Amortissement informatique, communication		7'898	9'969	10'164
		732'333	666'573	764'572
Energie et eau		122'463	115'891	109'861
Ecole, formation, loisirs		63'500	74'586	68'858
Bureau et administration		149'411	138'751	141'628
Autres charges d'exploitation		168'269	160'365	157'534
		10'210'427	***10'734'561***	***10'177'204***
Résultat d'exploitation		***(5'432)***	**(325'365)**	**308'467**
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		0	34'419	15'865
Charges exercices antérieurs		0	(8'212)	(22'684)
		0	***26'208***	***(6'819)***
Résultat de l'exercice		***(5'432)***	**(299'158)**	**301'648**

ANNEXE 5c : Comptes révisés 2016 de l'Association Astural

ASTURAL, Genève - 3 -

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

A C T I F	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Actifs circulants		
Caisses	28 116.57	33 992.79
Chèques postaux	359 615.91	303 197.27
Banque	4 860.54	5 478.80
Liquidités	**392 593.02**	**342 668.86**
Débiteurs	644 824.55	385 555.90
./. Provision débiteurs douteux	-3 750.00	-4 700.00
Fondation Astural	3 353.40	101 482.20
Créances	**644 427.95**	**482 338.10**
Stocks Atelier ABC	6 100.00	5 015.00
Stocks	**6 100.00**	**5 015.00**
Actifs transitoires	269 257.55	408 660.70
Comptes de régularisation actif	**269 257.55**	**408 660.70**
Total de l'actif circulant	**1 312 378.52**	**1 238 682.66**
Actif immobilisé		
Mobilier et machines	482 768.16	416 799.96
./. Fonds d'amortissement	-324 558.96	-271 668.96
Mobilier et machines, net	**158 209.20**	**145 131.00**
Véhicules	386 684.95	391 684.95
./. Fonds d'amortissement	-339 305.95	-321 905.95
Véhicules, net	**47 379.00**	**69 779.00**
Machines, équipement Atelier ABC	130 755.45	130 755.45
./. Fonds d'amortissement	-125 447.00	-122 803.00
Machines, équip. Atelier ABC	**5 308.45**	**7 952.45**
Matériel informatique	161 038.82	161 038.82
./. Fonds d'amortissement	-141 363.82	-111 132.52
Informatique, net	**19 675.00**	**49 906.30**
Immobilisations corporelles	**230 571.65**	**272 768.75**
Logiciels	177 871.05	139 262.85
./. Fonds d'amortissement	-133 310.85	-96 828.50
Logiciels, net	**44 560.20**	**42 434.35**
Immobilisations incorporelles	**44 560.20**	**42 434.35**
BCGE Dépôt de garantie	9 232.70	9 231.80
Immobilisations financières	**9 232.70**	**9 231.80**
Total de l'actif immobilisé	**284 364.55**	**324 434.90**
Total de l'actif	**1 596 743.07**	**1 563 117.56**

ASTURAL, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

P A S S I F	**31.12.2016** CHF	**31.12.2015** CHF
Fonds étrangers		
Caisse centralisée Etat de Genève	68 368.13	2 543.09
Créanciers	74 315.71	153 033.66
Passifs transitoires	68 500.25	110 754.60
Total dettes à court terme	**211 184.09**	**266 331.35**
Subventions non dépensées à restituer	0.00	0.00
./. Compensation subvention OFJ 2013 et 2014	0.00	0.00
Total dettes à long terme	**0.00**	**0.00**
Fonds affecté Grellor SA	6 372.55	6 372.55
Fonds affecté "Médiation"	82 265.35	42 624.70
Fonds affecté "Intégration appui scolaire"	5 493.00	6 325.00
Fonds affecté Horizon	49.75	271.45
Fonds affecté Pictet "Place de jeux Horizon"	2 800.00	4 200.00
Fonds affecté Arc en ciel	4 101.80	4 101.80
Fonds affecté Chevrens	2 000.00	2 000.00
Fonds affecté parrainage	7 812.60	5 406.60
Fonds affecté SEI	7 077.15	5 077.15
Fonds affecté Atelier ABC	500.00	500.00
Fonds affecté W. Chevrens	49 539.00	66 539.00
Fonds affecté Centre de Chevrens/Fondation ASTURAL	16 058.48	29 713.78
Fonds affecté Atelier ABC/Fondation ASTURAL	33 196.80	43 867.80
Fonds affecté Loterie Romande "Place de jeux Horizon"	18 720.00	28 080.00
Fonds affecté Loterie Romande "Arc-en-Ciel"	40 000.00	50 000.00
Fonds affecté A2MAINS/Loterie Romande	9 340.00	18 680.00
Fonds affecté A2Mains/Divers dons	164 973.97	76 684.29
Fonds affecté "Recherche"/Fondation Astural	15 170.00	30 000.00
Fonds affecté Lignon	450.00	0.00
Fonds affecté Centre de Chevrens/Fondation ASTURAL	6 048.00	0.00
Fonds affecté Pictet "Camps 2017"	30 000.00	0.00
Total Fonds affectés	**501 968.45**	**420 444.12**
Total des fonds étrangers et fonds affectés	**713 152.54**	**686 775.47**
Fonds propres		
Part de subvention non dépensée, solde à conserver	876 342.09	1 321 858.61
Bénéfice / (Perte) de l'exercice	7 248.44	-445 516.52
Total des fonds propres	**883 590.53**	**876 342.09**
Total du passif	**1 596 743.07**	**1 563 117.56**

ASTURAL, Genève - 5 -

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2016
(avec pour comparaison les chiffres de l'an précédent)

P R O D U I T S	**Budget 2016** CHF	**2016** CHF	**2015** CHF
Subventions			
- Département Instructions Publiques (DIP)	10 107 611	10 107 611.00	10 265 292.95
- Division Justice et Police, Berne	747 000	743 797.00	718 590.00
- Ville de Genève, selon la lettre du 6 octobre 2016	17 600	18 000.00	18 000.00
- Ville de Genève, Externat Horizon, exercice anti-feu	0.00	680.00	0.00
Total des subventions	**10 872 211**	**10 870 088.00**	**11 001 882.95**
Pensions, prestations SPS et divers	1 565 600	1 704 240.20	1 384 403.50
Total pensions, prestations SPS et divers	**1 565 600**	**1 704 240.20**	**1 384 403.50**
Dons, parrainages, manifestations et divers	132 500	270 731.52	252 162.81
Prestations en nature	31 015	30 182.00	30 491.00
Recettes menuiserie (Atelier ABC)	355 800	206 250.37	292 212.55
Refacturation salaires et ch.sociales	87 000	34 085.92	72 891.05
Autres produits	0	25 000.00	0.00
Autres recettes	**606 315**	**566 249.81**	**647 757.41**
Contributions SPS exercice précédent	0	64 543.50	-13 007.20
Produits exercices précédents	0	5 985.00	0.00
Total recettes/(charges) exercice antérieur	**0**	**70 528.50**	**-13 007.20**
Produits d'exploitation	**13 044 126**	**13 211 106.51**	**13 021 036.66**
C H A R G E S			
Salaires bruts	9 111 500	9 264 551.87	9 577 841.25
./. Remboursements salaires - indemn.d'assurances	-100 000	-275 697.80	-451 992.00
Charges sociales	2 115 100	2 053 778.13	1 984 560.75
Autres frais du personnel	190 185	252 355.22	276 418.07
Honoraires de tiers	92 900	96 053.70	83 918.70
Assurances Jeunes + RC	2 930	3 770.50	2 286.65
Matériel scolaire/pédagogique et loisirs	139 200	104 156.18	116 304.45
Ménage	23 000	15 752.97	20 908.80
Alimentation	280 435	236 773.72	255 194.80
Frais généraux des locaux	769 920	736 039.36	759 975.71
Frais véhicules	73 500	55 601.15	69 128.55
Frais de transport	101 100	93 105.70	99 556.60
Frais administratifs et de bureau	198 810	164 860.08	165 302.94
Cotisations Agoeer	9 900	9 853.00	11 555.00
Pertes sur débiteurs	0	1 700.00	650.00
Variation provision pour débiteurs douteux	0	-950.00	1 670.00
Amortissements	120 193	139 663.65	135 041.30
Charges menuiserie (Atelier ABC)	355 800	237 476.53	305 048.24
Parrainages accordés	10 000	8 830.00	8 994.60
Frais généraux d'exploitation	**13 494 473**	**13 197 673.96**	**13 422 364.41**
Résultat d'exploitation	**-450 347**	**13 432.55**	**-401 327.75**

ASTURAL, Genève - 6 -

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2016 - Suite
(avec pour comparaison les chiffres de l'an précédent)

	Budget 2016 CHF	2016 CHF	2015 CHF
Résultat d'exploitation	**-450 347**	**13 432.55**	**-401 327.75**
Intérêts bancaires, intérêts des titres et placements	200	0.90	18.50
Produits financiers	**200**	**0.90**	**18.50**
Frais bancaires	3 500	3 610.36	2 935.24
Charges financières	**3 500**	**3 610.36**	**2 935.24**
Résultat financier, net	**-3 300**	**-3 609.46**	**-2 916.74**
Résultat intermédiaire	**-453 647**	**9 823.09**	**-404 244.49**
Attribution (Charges / produits des Fonds)	0	-88 970.00	-94 995.45
Utilisation (Produits / à charge des Fonds)	38 431	86 395.35	53 723.42
Résultat sur fonds affectés	**38 431**	**-2 574.65**	**-41 272.03**
Résultat des activités couvertes par le contrat de prestations	**-415 216**	**7 248.44**	**-445 516.52**
A2MAINS (facturation et dons)	208 400	222 829.40	196 052.30
Dons divers	123 100	189 250.00	149 500.00
Salaires et charges sociales	-228 700	-251 985.10	-209 399.35
Matériel et divers activités	-77 000	-47 560.37	-38 460.55
Assurances jeunes + voyages	-3 300	-1 947.75	-1 427.05
Taxes et assurances véhicules	-3 000	-3 776.09	-2 624.80
Bureau administratif	-2 000	-991.01	-80.01
Loyer et charges	-17 500	-17 529.40	-16 876.25
Amortissement véhicule	-9 340	-9 340.00	-9 340.00
Résultat intermédiaire	**-9 340**	**78 949.68**	**67 344.29**
Attribution (Charges / produits des Fonds)	0	-189 250.00	-149 500.00
Utilisation (Produits / à charge des Fonds)	9 340	110 300.32	82 155.71
Résultat sur fonds affectés	**9 340**	**-78 949.68**	**-67 344.29**
Résultat des activités non couvertes par le contrat de prestations (perte en diminution des fonds propres)	**0**	**0.00**	**0.00**
Résultat annuel	**-415 216**	**7 248.44**	**-445 516.52**

ANNEXE 5d : Comptes révisés 2016 de l'Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

ACTIF	2016 CHF	2015 CHF
Actif circulant		
Liquidités		
Caisse	16'249.37	12'905.16
Compte de chèques postaux	31'931.66	13'953.56
Banque Cantonale Vaudoise	2'077'005.15	1'494'641.75
	2'125'186.18	1'521'500.47
Créances		
Débiteurs	442'396.80	502'039.25
C/C Swisscanto	55'056.00	37'013.90
Impôts anticipés à récupérer	0.00	192.16
	497'452.80	539'245.31
Stocks		
Stock combustible	27'207.40	31'952.05
Stock alimentation	13'797.00	9'812.00
	41'004.40	41'764.05
Compte de régularisation d'actif		
Compte de régularisation d'actif	74'527.11	423'070.68
Total actif circulant	**2'738'170.49**	**2'525'580.51**
Actif immobilisé		
Bâtiments	789'763.31	865'067.71
Terrains	934'775.00	934'775.00
Bâtiment scolaire	2'853'888.45	2'958'045.00
Aménagements extérieurs	172'925.35	192'123.77
	4'751'352.11	4'950'011.48
Véhicules	72'288.00	49'728.00
Mobilier	46'048.94	12'569.75
Equipement atelier	1.00	1.00
Equipement scolaire	1.00	1.00
Equipement Bois Gentil	8'800.00	13'200.00
Informatique	26'796.35	30'535.74
	153'935.29	106'035.49
Total actif immobilisé	**4'905'287.40**	**5'056'046.97**
TOTAL DE L'ACTIF	**7'643'457.89**	**7'581'627.48**

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

PASSIF	2016 CHF	2015 CHF
Capitaux étrangers à court terme		
Créanciers	81'814.04	88'481.41
Part à court terme des emprunts à long terme portant intérêts	97'773.68	84'053.45
Part à court terme des subventions d'investissement	47'887.80	47'887.80
Compte de régularisation du passif	193'866.02	191'534.55
Total capitaux étrangers à court terme	**421'341.54**	**411'957.21**
Capitaux étrangers à long terme		
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat de prestations	221'149.67	72'197.29
Subventions d'investissement		
Subvention DFJP construction	595'422.80	628'462.55
Subvention OFAS construction	511'745.60	540'347.95
Subvention DIP Genève équipement	0.00	2'630.50
Emprunts hypothécaires portant intérêts :		
Banque Cantonale Vaudoise	2'369'617.47	2'450'901.00
Emprunt SI Mon Désir	260'697.20	276'361.65
Total capitaux étrangers à long terme	**3'958'632.74**	**3'970'900.94**
Fonds affectés		
Dons construction	545'054.50	572'904.00
Dons aménagements extérieurs	72'796.05	81'481.20
Dons place de jeux	48'327.95	52'721.40
Dons véhicule	31'120.00	45'180.00
Dons informatique	8'250.00	16'500.00
Fonds pour construction	411'000.00	432'000.00
Fonds activité para-scolaires	8'434.00	8'434.00
Total fonds affectés	**1'124'982.50**	**1'209'220.60**
Capital de l'organisation		
Capital libre	906'458.14	906'458.14
Résultats reportés	1'010'893.32	1'010'893.32
Réserve spécifique "Part de subvention non dépensée"	221'149.65	72'197.27
Total capital de l'organisation	**2'138'501.11**	**1'989'548.73**
TOTAL DU PASSIF	**7'643'457.89**	**7'581'627.48**

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

	2016 CHF	Budget 2016 CHF	2015 CHF
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Contributions			
Canton de Vaud			
SPJ et SES Vaud - avance subside d'exploitation	2'527'533.00	2'375'897.74	2'163'471.00
SPJ Vaud - pension et divers	64'680.00	61'520.00	50'140.00
SES & SPJ - taxis	86'295.00	100'000.00	86'820.00
SES & SPJ - ajustement subside année en cours	(29'707.68)	0.00	63'823.40
Contributions des parents	16'494.00	14'546.00	14'118.00
	2'665'294.32	2'551'963.74	2'378'372.40
Subventions d'exploitation			
Subvention cantonale - Etat de Genève	2'532'701.00	2'532'708.00	2'570'256.00
Produits/(charges) exercices antérieurs			
SPJ Vaud - complément années antérieures	15'459.22	0.00	(1'774.55)
SESAF Vaud - complément années antérieures	(16'001.02)	0.00	(18'469.01)
Divers services GE - cpl années antérieures	26'978.00	0.00	0.00
	26'436.20	0.00	(20'243.56)
Subventions d'investissement - produits différés			
Dissolution subside DFJP construction	33'039.75	40'000.00	19'800.30
Dissolution subside OFAS construction	28'602.35		17'264.60
Dissolution subside OFAS équipement	0.00		965.00
Dissolution subside DIP Genève équipement	2'630.50		2'630.50
	64'272.60	40'000.00	40'660.40
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**5'288'704.12**	**5'124'671.74**	**4'969'045.24**

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

	2016 CHF	Budget 2016 CHF	2015 CHF
CHARGES D'EXPLOITATION			
Frais de personnel			
Salaires	3'264'195.32	3'208'627.75	3'297'824.76
Prestations sociales	668'497.56	658'277.95	664'821.02
Autres charges	30'343.00	29'000.00	25'096.85
Remboursements assurances (accidents, maladies, divers)	(47'837.85)	(30'000.00)	(50'497.60)
	3'915'198.03	3'865'905.70	3'937'245.03
Ecole, formation, activités	84'625.77	91'500.00	85'740.56
Alimentation	145'239.75	150'000.00	138'305.57
Lingerie, étoffes et vêtements	1'384.50	2'500.00	505.75
Soins sanitaires	1'467.55	2'000.00	2'550.97
Charges générales d'exploitation			
Achats pour le ménage	8'109.30	9'500.00	8'583.40
Lessive et nettoyage	12'179.56	12'000.00	10'681.58
Assurances	3'663.60	3'500.00	1'988.90
Assurances RC et protection juridique	6'270.60	7'000.00	6'178.90
Eau, électricité	31'406.95	32'000.00	31'774.45
Combustibles	42'345.40	45'000.00	44'288.85
Véhicules et transports	47'493.92	55'000.00	44'236.50
Transports en taxis	86'295.00	100'000.00	86'820.00
Impôts fonciers	5'948.30	7'000.00	5'948.35
Pertes sur débiteurs	1'724.00	5'000.00	5'815.00
	245'436.63	276'000.00	246'315.93
Bureau et administration			
Matériel de bureau	25'725.27	25'000.00	29'896.12
Frais de ports et de comptes postaux	3'437.90	3'000.00	2'935.27
Téléphones, radio, TV	21'294.65	20'000.00	12'346.20
Imprimés	4'124.05	2'500.00	2'678.60
Rapports annuels	3'276.00	3'800.00	3'615.00
Frais de banques	962.22	1'500.00	501.46
Frais de révision des comptes	13'040.00	14'000.00	16'120.00
Livres, journaux, revues	2'569.50	2'600.00	2'574.50
Cotisations à des associations et sociétés	5'298.00	7'000.00	6'084.00
Autres dépenses	0.00	1'000.00	0.00
Anniversaires et fêtes EPA	396.75	2'500.00	6'204.31
	80'124.34	82'900.00	82'955.46
A reporter	**4'473'476.57**	**4'470'805.70**	**4'493'619.27**

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

	2016 CHF	Budget 2016 CHF	2015 CHF
CHARGES D'EXPLOITATION (suite)			
Reports	**4'473'476.57**	**4'470'805.70**	**4'493'619.27**
Immeubles			
Entretien des immeubles	243'462.62	240'000.00	118'102.74
Remboursement assurance immeubles - divers sinistres	0.00	0.00	(21'493.10)
Assurances immobilières	13'952.00	12'000.00	10'490.65
Loyers extérieurs	13'565.75	18'000.00	15'056.50
	270'980.37	270'000.00	122'156.79
Mobilier et équipement			
Achats petit mobilier et équipement	20'832.90	20'000.00	10'440.35
Entretien mobilier et équipement	18'065.15	20'000.00	7'817.00
Assurances mobilières	2'851.00	4'500.00	3'421.75
	41'749.05	44'500.00	21'679.10
Amortissements			
Amortissements véhicules	34'240.00	30'000.00	29'394.00
Amortissements immeubles	198'659.37	200'000.00	198'659.37
Amortissements mobilier et équipement	13'732.96	10'000.00	9'572.81
Amortissements informatique	18'865.39	20'000.00	15'942.07
	265'497.72	260'000.00	253'568.25
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**5'051'703.71**	**5'045'305.70**	**4'891'023.41**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	**237'000.41**	**79'366.04**	**78'021.83**

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

	2016 CHF	Budget 2016 CHF	2015 CHF
RESULTAT D'EXPLOITATION (I) (report)	**237'000.41**	**79'366.04**	**78'021.83**
AUTRES PRODUITS ET (CHARGES)			
Produits hors exploitation			
Loyers (Les Tilleuls & Grillon)	29'400.00	29'500.00	47'400.00
Produits de prestations à tiers	20'324.15	5'000.00	17'476.98
	49'724.15	34'500.00	64'876.98
Produits et (charges) financières			
Intérêts bruts encaissés	391.85	3'500.00	310.64
Intérêts hypothécaires payés	(73'449.75)	(80'000.00)	(75'681.35)
	(73'057.90)	(76'500.00)	(75'370.71)
Dons affectés reçus			
Dons affectés	0.00	0.00	15'000.00
	0.00	0.00	15'000.00
RESULTAT ANNUEL AVANT RESULTAT DES FONDS (II)	**213'666.66**	**37'366.04**	**82'528.10**
(ATTR.)/DISSOL. FONDS AFFECTES			
(Attributions)			
Attributions dons affectés	0.00	0.00	(15'000.00)
	0.00	0.00	(15'000.00)
Dissolutions			
Dissolution dons informatique	8'250.00		8'250.00
Dissolution dons véhicules	14'060.00		14'060.00
Dissolution dons construction	27'849.50		15'914.00
Dissolution dons aménagement extérieurs	8'685.15	61'900.00	8'685.15
Dissolution dons place de jeux	4'393.45		4'393.45
Dissolution fonds réserve pour construction	21'000.00		12'000.00
Dissolution fonds activités para-scolaires	0.00		1'206.35
	84'238.10	61'900.00	64'508.95
TOTAL (ATTRIBUTIONS) / DISSOLUTIONS	**84'238.10**	**61'900.00**	**49'508.95**
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION	**297'904.76**	**99'266.04**	**132'037.05**
Attribution au compte créancier "Part subvention restituable à l'Etat de Genève"	(148'952.38)		(66'018.53)
Attribution à la réserve spécifique "Part subvention non dépensée"	(148'952.38)		(66'018.52)
RESULTAT DE L'EXERCICE	**0.00**		**0.00**

ANNEXE 5e : Comptes révisés 2016 de la Fondation L'ARC, une autre école

Fondation L'ARC, une autre école, Thônex

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

	ANNEXE	31.12.2016	31.12.2015
		CHF	CHF
ACTIF			
ACTIF CIRCULANT			
Liquidités	15.1	10'051.38	33'515.23
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services, nettes	15.2	134'899.80	180'566.30
Autres créances à court terme	15.3	58'549.14	24'928.09
Actifs de régularisation	15.4	58'940.08	84'057.45
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		**262'440.40**	**323'067.07**
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations financières	15.5	357'574.05	96'768.05
Immobilisations corporelles	15.6	367'014.90	535'788.20
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		**724'588.95**	**632'556.25**
TOTAL DE L'ACTIF		**987'029.35**	**955'623.32**

Fondation L'ARC, une autre école, Thônex

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

	ANNEXE	31.12.2016	31.12.2015
		CHF	CHF
PASSIF			
CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	15.7	167'745.10	147'921.60
Autres dettes à court terme	15.8	40'124.16	16'118.81
Passifs de régularisation	15.9	48'941.84	41'719.05
Provisions à court terme	15.10	12'000.00	12'000.00
TOTAL DES CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME		**268'811.10**	**217'759.46**
CAPITAUX ÉTRANGERS À LONG TERME			
Fonds affectés engagés	15.11	345'864.15	343'600.94
Fonds affectés non engagés	15.12	248'752.05	266'755.70
TOTAL DES CAPITAUX ÉTRANGERS À LONG TERME		**594'616.20**	**610'356.64**
TOTAL DES CAPITAUX ÉTRANGERS		**863'427.30**	**828'116.10**
CAPITAUX PROPRES			
Capital de dotation		50'000.00	50'000.00
Capital de dotation - apport Association L'ARC, une autre école		69'726.18	69'726.18
Capital libre généré			
- Résultat reporté		7'781.04	126'046.74
- Résultat de l'exercice		(3'905.17)	(118'265.70)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		**123'602.05**	**127'507.22**
TOTAL DU PASSIF		**987'029.35**	**955'623.32**

Fondation L'ARC, une autre école, Thônex

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

	ANNEXE	Budget	2016	2015
			CHF	CHF
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Recettes repas		144'000.00	135'950.00	141'200.00
Recettes camps et courses d'école		19'440.00	13'130.00	18'900.00
Recettes matériel scolaire		7'200.00	7'100.00	7'100.00
Prestations cantonales AI aux transports		-	256'323.50	257'822.60
Subventions Etat Genève aux frais d'exploitation		2'391'388.00	2'391'388.00	2'426'956.00
Autres dons non affectés		300.00	1'410.00	1'270.00
Produits divers		11'700.00	6'213.85	13'462.35
Dons		-	50'780.00	177'000.00
Gain immobilier sur cession de l'arcade		-	80'000.00	-
Pertes sur débiteurs		-	(41'457.40)	(5'974.55)
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		**2'574'028.00**	**2'900'837.95**	**3'037'736.40**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges de personnel	15.13	(2'153'545.25)	(2'095'982.02)	(2'265'281.85)
Frais d'enseignement	15.14	(32'000.00)	(38'218.22)	(34'657.80)
Frais de fonctionnement de l'école	15.15	(105'100.00)	(104'414.37)	(100'690.06)
Frais de transport		-	(256'323.50)	(257'822.60)
Loyers et charges de bâtiments	15.16	(271'316.00)	(282'220.89)	(285'562.15)
Autres charges d'exploitation	15.17	(46'000.00)	(57'623.81)	(52'380.50)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		**(2'607'961.25)**	**(2'834'782.81)**	**(2'996'394.96)**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT AMORTISSEMENTS, INTERETS ET RESULTAT DES FONDS		**(33'933.25)**	**66'055.14**	**41'341.44**
Amortissements		-	(94'686.25)	(78'282.25)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT INTERETS ET RESULTAT DES FONDS		**(33'933.25)**	**(28'631.11)**	**(36'940.81)**
Produits financiers		-	291.45	383.95
Charges financières		(1'000.00)	(505.95)	(566.05)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT RESULTAT DES FONDS		**(34'933.25)**	**(28'845.61)**	**(37'122.91)**
Utilisation des fonds affectés		-	104'940.44	95'857.21
Dotation aux fonds affectés		-	(80'000.00)	(177'000.00)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		**(34'933.25)**	**(3'905.17)**	**(118'265.70)**

ANNEXE 5f : Comptes révisés 2016 de l'Association La Voie Lactée

ASSOCIATION LA VOIE LACTEE
Meyrin

Bilan au 31 décembre	**Notes**	**2016** CHF	**2015** CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Actif circulant non affecté			
Liquidités	10	504'923.24	502'003.37
Débiteurs	3,4	36'694.96	44'348.96
./. Correction de valeur sur débiteurs	4	-18'394.96	-18'146.08
Actifs de régularisation	3	70'213.05	78'790.10
./. Correction de valeur sur actifs de régularisation	3	0.00	-6'737.28
Total Actif circulant non affecté		***593'436.29***	***600'259.07***
Actif circulant affecté			
Liquidités affectées	8, 18	1'423'337.46	267'543.01
Total Actif circulant affecté		***1'423'337.46***	***267'543.01***
Total Actif circulant		**2'016'773.75**	**867'802.08**
Actif immobilisé			
Actif immobilisé non affecté			
Agencement et installations	5, 11	12'750.00	18'210.00
Mobilier et matériel	5, 11	7'556.00	2'120.00
Matériel informatique	5, 11	5'748.00	800.00
Total actif immobilisé non affecté		***26'054.00***	***21'130.00***
Actif immobilisé affecté			
Nouvelle Ecole en construction	8, 18	1'685'170.24	290'964.69
Total Actif immobilisé affecté		***1'685'170.24***	***290'964.69***
Total Actif immobilisé		**1'711'224.24**	**312'094.69**
TOTAL DE L'ACTIF		**3'727'997.99**	**1'179'896.77**
PASSIF			
Fonds étrangers à court terme			
Créanciers charges sociales	6	56'255.00	10'347.40
Créanciers divers	6	20'528.90	31'634.50
Passifs de régularisation	7	47'400.00	49'000.00
Total Fonds étrangers à court terme		**124'183.90**	**90'981.90**
Fonds affectés	8	**3'148'096.53**	**580'458.70**
Part de Subvention à restituer à l'Etat si non dépensée à l'échéance du contrat de prestations (84%)	9	**107'490.91**	**151'791.34**
Fonds propres			
Capital	9	330'000.00	330'000.00
Déficit reporté années 2013 et antérieures	9	-2'247.81	-2'247.81
Part de Subvention non restituable à l'Etat (16%)	9	20'474.46	28'912.64
Total fonds propres		**348'226.65**	**356'664.83**
TOTAL DU PASSIF		**3'727'997.99**	**1'179'896.77**

ASSOCIATION LA VOIE LACTEE
Meyrin

Compte de profits et pertes pour l'exercice	**Notes**	**2016 REALISE CHF**	***2016 BUDGET CHF***	**2015 REALISE CHF**
PRODUITS				
Participation parentale		65'000.00	*66'200.00*	65'400.00
Transport SPS	16, 3	145'288.66	*166'250.00*	178'345.76
Subvention DIP		1'536'414.00	*1'565'570.50*	1'558'448.00
Dons divers		665.65	*2'000.00*	2'000.00
Produits divers		1'856.49	*120.00*	2'297.95
Indemnisation formation HETS		15'300.00	*11'475.00*	19'125.00
TOTAL DES PRODUITS		**1'764'524.80**	***1'811'615.50***	**1'825'616.71**
CHARGES				
Frais de personnel		1'426'032.44	*1'397'489.60*	1'360'947.71
Activité pédagogique et pédagothérapeutique		26'746.38	*31'150.00*	17'686.35
Formation professionnelle, supervision		24'985.65	*28'620.00*	19'819.00
Repas des élèves, cafétéria		65'710.70	*79'500.00*	65'716.35
Sorties éducatives, camps		12'300.87	*19'100.00*	12'011.08
Frais de transport		164'055.62	*175'000.00*	171'336.72
Loyer et charges		94'673.00	*106'300.00*	98'308.69
Frais d'administration	13	33'556.05	*30'000.00*	32'625.50
Frais bancaires		381.55	*800.00*	750.98
Frais de fonctionnement		11'997.01	*7'000.00*	4'544.95
Variation provisions sur débiteurs/actifs de régularisatio	3, 4	-6'488.40	*0.00*	9'583.36
Amortissements	5	11'128.66	*16'795.66*	9'420.00
TOTAL DES CHARGES		**1'865'079.53**	***1'891'755.26***	**1'802'750.69**
RESULTAT DE L'EXERCICE		**-100'554.73**	***-80'139.76***	**22'866.02**
Produits extraordinaires	15	26'303.95	*26'303.95*	0.00
Variation des fonds affectés sorties éducatives, camps		0.00	*0.00*	4'510.63
Variation des fonds affectés "Makaton"	14	21'512.17	*0.00*	19'662.40
RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE		**-52'738.61**	***-53'835.81***	**47'039.05**
Déficit exercice 2016		-52'738.61		0.00
Excédent reporté 2015		47'039.05		47'039.05
Excédent reporté 2014		133'664.93		133'664.93
RESULTAT A REPARTIR		**127'965.37**		**180'703.98**
Part de Subvention 2014-2016 à restituer à l'Etat si non dépensée à l'échéance du contrat de prestations (84%)	9	-107'490.91		-151'791.34
RESULTAT A CONSERVER		**20'474.46**		**28'912.64**